



Département de l'Hérault,
Communauté de communes Nord du Bassin de Thau,
Ville de **Mèze**

PLU

Élaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME



1. Rapport de Présentation

Document approuvé // Mars 2017

Document approuvé le :

Date, cachet et signature Maire



Agence ROBIN & CARBONNEAU > urbanisme & architecture + ECOVIA > environnement
Contact : Agence Robin & Carbonneau : 8 rue Frédéric Bazille 34000 Montpellier - 09 51 27 25 17 - contact@robin-carbonneau.fr



Département de l'Hérault,
Communauté de communes Nord du Bassin de Thau,
Ville de **Mèze**

PLU

Élaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME



1a. Rapport de Présentation // Diagnostic

Document approuvé // Mars 2017

agence
**Robin &
Carbonneau**
ARCHITECTURE • ENVIRONNEMENT • URBANISME



Agence ROBIN & CARBONNEAU > urbanisme & architecture + ECOVIA > environnement
Contact : Agence Robin & Carbonneau : 8 rue Frédéric Bazille 34000 Montpellier - 09 51 27 25 17 - contact@robin-carbonneau.fr

INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :

ROBIN & CARBONNEAU > urbanistes -
architectes dplg mandataire:

8 rue Frédérique Bazille 34000 Montpellier
contact@robin-carbonneau.fr
09 51 27 25 51

> Raphaël CARBONNEAU > urbaniste - architecte
dplg,

> Benoit ROBIN > urbaniste - architecte dplg

> Nicolas MAZARD > géographe-urbaniste

Ecovia

> Environnement

Roland THALER > ingénieur – co-gérant
14 Lot Les Cigales – 34 560 Villeveyrac
r.thaler@ecovia.fr

Damien AURY

> Paysagiste dplg

13 quai des Tanneurs - 34 090 Montpellier
Damien.aury@yahoo.fr

SOMMAIRE

TITRE 1: ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION. 5

I :LA SITUATION GEOGRAPHIQUE :	5
II: LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE :	6
III : LA DYNAMIQUE SOCIO ECONOMIQUE	32
IV : LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	49
V : LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	63

TITRE 2 LA DYNAMIQUE AGRICOLE DE LA COMMUNE. 73

I : HISTORIQUE DE L'AGRICULTURE	73
---------------------------------	----

TITRE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 83

I : DONNEES GEOPHYSIQUES	83
II : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	89
III : BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	96
IV : RESSOURCE EN EAU ET POLLUTIONS	109
V : AUTRES RESSOURCES NATURELLES	123
VI : POLLUTIONS ET NUISANCES	128
VII : LE PAYSAGE	141
VIII : LES ESPACES HABITES	159

PREAMBULE : CADRE DE TRAVAIL

Le POS (Plan d'Occupation des Sols) initial, datant de 1991, avait été engagé pour répondre à un certain nombre d'enjeux économiques, liés au développement d'activités artisanales nécessitant un aménagement de zone et au secteur conchylicole.

Mèze, comme les autres villes littorales de l'Hérault et plus particulièrement du Nord du Bassin de Thau, a subi ces 20 dernières années, une pression démographique forte qui a entraîné un développement urbain sans précédent. L'étalement pavillonnaire a donc été important, même si dans le Languedoc, les densités observées demeurent plus fortes que dans d'autres régions littorales, notamment atlantiques.



Pour accompagner et encadrer au mieux ce développement, tout une série de révisions du POS auront été nécessaires, laissant aujourd'hui un document d'urbanisme dont l'expression finale n'est plus suffisamment en adéquation avec ses fondements d'origine, ni avec les enjeux des 15 prochaines années. Sa

révision générale et son évolution en PLU (Plan Local d'Urbanisme) s'est avérée nécessaire.

Il ne s'agit plus seulement d'attribuer une occupation des sols encadrée par un règlement (souvent un peu trop générique), mais d'aborder une démarche contextuelle qui permettra d'élaborer le projet communal. Ce projet de ville lancera une grande réflexion sur l'évolution urbanistique de Mèze dans le temps, car il ne s'agira plus de subir l'urbanisation, mais au contraire de l'anticiper.

Face aux nouveaux enjeux en matières de qualité urbaine et architecturale, de protection des paysages et des milieux naturels sensibles, du maintien de l'agriculture, le PLU devra imaginer de nouvelles pistes de développement davantage axées sur des notions d'équilibres que sur des opportunités d'opérations.

Aujourd'hui, la réflexion conduite autour du SCOT du Bassin de Thau implique une réflexion supra communale, qui permettra de mieux intégrer le développement communal dans un territoire élargi.

Il s'agira d'intégrer dans le devenir urbain de la ville, l'ensemble des projets de territoire qui porteront des répercussions sensibles, notamment en matières de déplacements ou d'équipements. Ces nouveaux éléments structurants nécessitent d'être intégrés dans une réflexion globale autour du projet de ville tant les répercussions sur les espaces habités, économiques ou naturels peuvent être grandes.

Le PLU offrira donc une vision globale mais également transdisciplinaire du territoire communal qu'il placera en perspective d'évolution. Pour y parvenir, le PLU s'articulera en 3 parties fondamentales :

1. **Le rapport de présentation :** diagnostic communal (état de lieux, base de la réflexion) assorti de la formulation des principaux enjeux de développement,
2. **Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)** qui formalisera les intentions communales en matières d'évolution et orientera les pièces réglementaires,

3. **Le Zonage, le Règlement et les Annexes,** qui sont les pièces réglementaires rendant le PLU applicable.

Le projet de ville (PADD) est la « clé de voute du PLU », reposant sur l'analyse de l'existant (DIAG) et justifiant les choix réglementaires.

Par ce document, il s'agira de pérenniser les qualités extraordinaires du territoire mézois (littoral, paysages, patrimoine) tout en plaçant la ville dans une dynamique prospective portant une réflexion nécessaire sur les nouvelles formes urbaines à imaginer pour l'avenir.



PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL

Titre 1: Etat des lieux et perspectives d'évolution.

I :La situation géographique :

Mèze est une commune de la région Languedoc-Roussillon et occupe une position centrale sur le littoral Héraultais. Si la commune n'a pas de linéaire côtier directement ouvert sur la Méditerranée, elle se situe en revanche sur la rive Nord du Bassin de Thau, le plus grand étang lagunaire de la région.

De ce fait, la ville bénéficie d'un climat tout particulier. Les embruns et l'air adouci tempèrent les plus fortes chaleurs et minimisent les hivers les plus rudes. Ce microclimat n'est perceptible que sur 2km environ à l'intérieur des terres. Ainsi, le Nord de la commune est plus contrasté, s'apparentant à l'ensemble du climat de la plaine languedocienne.

La surface de la commune est de **3 021 hectares**. Le territoire communal s'étend sur le littoral Nord du Bassin de Thau et culmine à **75m d'altitude**.



Mèze – vue aérienne.
Source : google maps.

II: La commune au sein du territoire :

A –Le contexte territorial et urbain :

Le fonctionnement territorial :

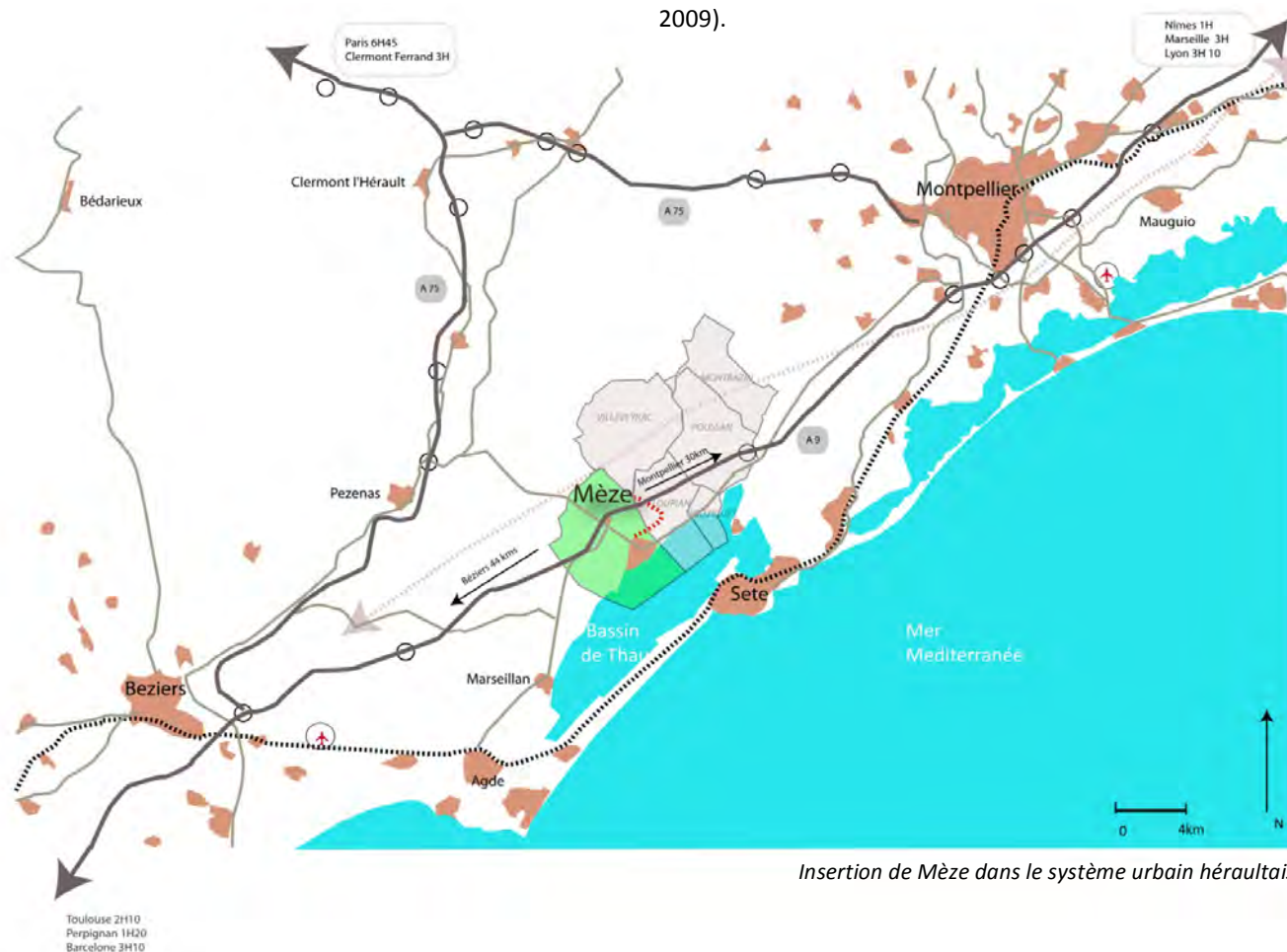
Outre sa position littorale, l'attractivité de la ville provient de son intégration dans un système territorial et urbain dynamique. Au cœur du bassin de vie héraultais, bordée à l'Ouest par l'agglomération de Béziers (110 589 hab) et à l'Est par l'agglomération de Montpellier (423 842 hab), la ville jouxte aussi les agglomérations d'Agde-Pézénas (69 869 hab) et de Sète (95 196 hab). **La ville est donc au centre d'une aire territoriale peuplée d'environ 700 000 habitants.**

Le bassin héraultais s'est fortement développé grâce aux deux principaux axes de communication que forment l'A9/E15 reliant le Nord de l'Europe à la péninsule Ibérique, et la Voie Ferrée longeant le littoral assurant des liaisons vers Toulouse, Barcelone et Marseille.

Plus récemment, la création de l'Autoroute A75 reliant Béziers à Paris en passant par le Massif Central et Clermont-Ferrand a renforcé encore davantage l'attractivité du Cœur de l'Hérault. A hauteur de Clermont-l'Hérault, cet axe autoroutier se divise en deux branches, l'A75 reliant Béziers, et l'A750 rejoignant

Montpellier. Cette nouvelle voie permet de créer une alternative à la Vallée du Rhône, et renforce l'attractivité économique et touristique du Languedoc. Mèze est située à mi-distance de la connexion sur l'A9 des deux branches A75 et A750, et occupe de fait, une situation stratégique.

La région Languedoc-Roussillon, qui compte 1 545 communes a une superficie de 27 376 km² pour une population totale de 2 610 890 habitants, créant une densité de 95,4 hab/km². D'une superficie de 6224 km² pour une population totale de 1 031 974 habitants en 2009, le département de l'Hérault a une densité moyenne de 169,1 habitants au km² (Source INSEE RP 2009).



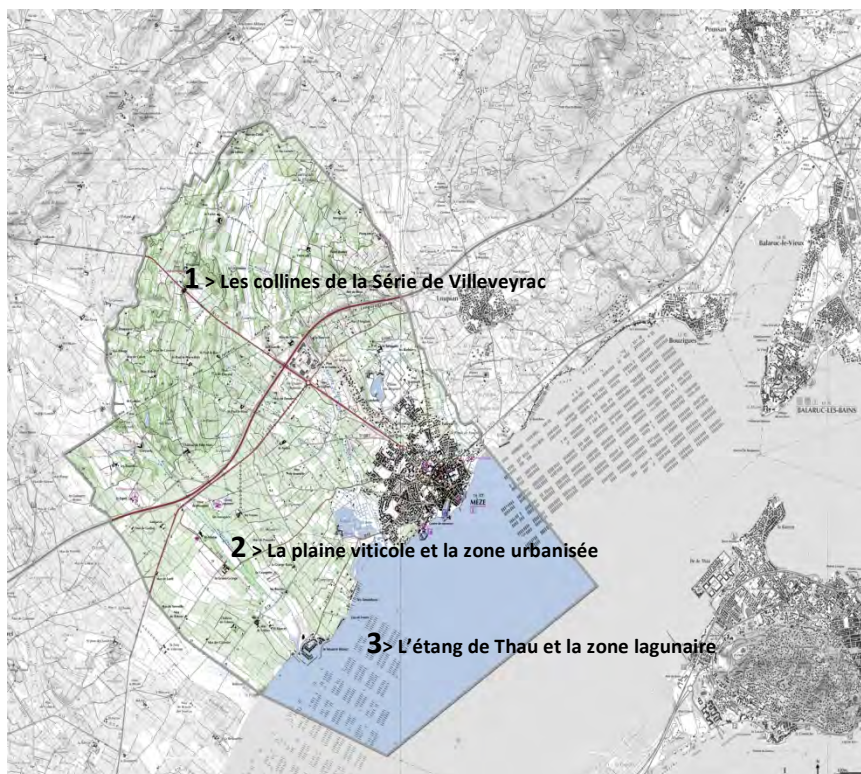
La ville, dont le territoire communal est partiellement traversé par l'A9, ne se situe pas sur un échangeur, mais à mi-distance entre la sortie n°34 « Agde-Pézenas » à l'ouest et la n°33 « Sète » à l'Est. Le réseau secondaire assuré par des voies départementales parfois dédoublées est de bonne qualité et assure une bonne connectivité sur ses sorties. Mèze occupe donc une implantation privilégiée par la proximité immédiate des grands axes de circulation autoroutière.

Le transport ferroviaire, tant pour les passagers que pour les marchandises est aussi en augmentation de trafic. La voie ferrée actuelle est particulièrement saturée, et une nouvelle voie à grande vitesse apparaît nécessaire pour répondre au trafic et développer de nouveaux modes. Mèze n'est pas directement situé sur cette voie et n'a pas de gare, mais profite de la proximité de celles d'Agde (20km) et de Sète (15km)

L'identité géographique :

Le territoire communal est structuré selon 3 grandes entités géographiques qui lui en donnent toute sa particularité (Du Nord au Sud) :

1. Les collines de la Série de Villeveyrac,
2. La plaine viticole et la zone urbanisée,
3. L'étang de Thau et la zone lagunaire.



Le territoire mézois, une triple identité. Source : IGN.

1 > Les reliefs de la crête du Rognacien structurent le paysage par des plis rocheux orientés Nord-Sud et pour la plupart recouverts de pinèdes. Entre chaque relief, des zones cultivées (céréales, vignes) occupent les vallons. Ce paysage atypique est remarquable de par sa complémentarité de formes géologiques et sa variété floristique.

2 > La Plaine viticole qui accueille la zone urbanisée de la commune développe un paysage plus commun de l'Hérault, où les alignements de platanes en bord des principales voies offrent des fronts visuels marquant des lignes paysagères remarquables.

L'autoroute A9 marque une limite entre ces deux premières entités paysagères. En plus de l'effet de coupure urbaine qu'elle provoque, la séparation des milieux est de fait, d'autant plus prégnante.

3 > Enfin, la grande particularité de Mèze est de s'ouvrir sur la rive Nord de l'étang de Thau, développant une accroche littorale singulière sur la lagune. La ville s'est développée autour de son port de pêche et les activités conchyliques et ostréicoles participent autant à la création du paysage qu'à l'activité économique de la ville. Cette étendue d'eau saline sans marée ni remous délivre une sensation étrange d'une petite mer calme, apaisante.

B Le contexte historique :

La genèse de la ville :

Depuis l'antiquité, l'histoire de Mèze a toujours été liée aux évolutions de son territoire, et plus particulièrement au littoral et à l'étang de Thau.

La ville fut d'abord occupée par les Grecs, en premier lieu par les phéniciens, et ensuite par les phocéens, implantés également non loin de là à Agde (Agatha) et Lattes (Lattara) : « *Il est fort probable que les Phéniciens se dirigeant vers leurs comptoirs agathois utilisèrent l'abri naturel que leur offrait ce site pour se protéger des tempêtes, de la tramontane et des vents du Nord-Est. Le territoire de Mèze était alors vraisemblablement occupé par des populations Ibères ou Ligures.* » (Source : mairie – site web). Servait alors de ville étape sur les voies maritimes commerçantes entre la Grèce et l'Espagne.

Comme l'illustre la carte ci-dessous, le littoral lagunaire, sans doute plus ouvert qu'aujourd'hui, offrait un site naturellement abrité des tempêtes marines et des attaques pirates, ce qui a permis aux cités qui le bordaient de se développer. Mèze n'était pas seulement une cité commerçante, la pêche y jouait

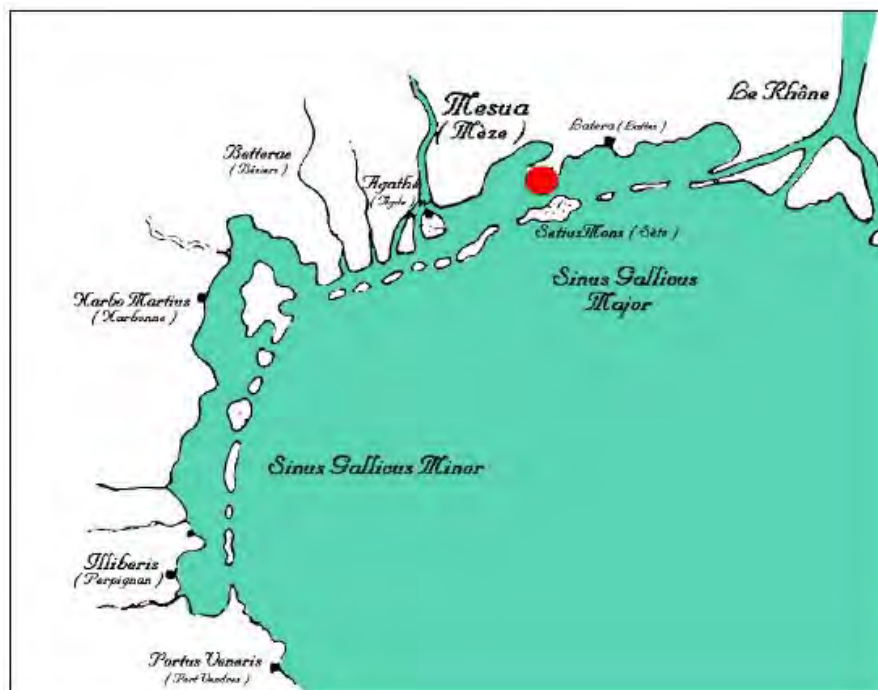
dès l'antiquité un rôle important. Ce sont les Grecs qui en important leur savoir-faire, on implanta la culture des huîtres sur le bassin de Thau. Ils exploitèrent également les premiers salins, ce qui développa d'autant les activités commerciales. Ils seraient également, avant les romains, les importateurs de la vigne.

Succédant aux Grecs, les Romains vinrent conquérir la région avec des fins plus militaires que commerciales : « *En 219 av. J.-C, l'audacieuse expédition que les Romains*

menèrent contre Hannibal en Espagne eut pour notre ville de profondes répercussions. Mèze et l'étang de Thau devinrent l'appui logistique de la campagne espagnole. » (Source : mairie – site web).

Grands bâtisseurs, les Romains apportèrent néanmoins une nouvelle forme de prospérité. Ils implantèrent la culture de l'olivier et développèrent celle de la vigne. Ils érigèrent également des remparts pour protéger la ville et développèrent le premier réseau routier autour de la Voie Domitia longeant la côte, et dont l'autoroute actuelle reprend

sensiblement la tracé. La villa gallo-romaine de Loupian (commune voisine) témoigne de la prospérité agricole de cette époque, qui permit, en plus du littoral, de se développer davantage vers l'intérieur des terres.



Le littoral Languedocien à l'époque Antique. Source : mairie – site web.



Les remparts romains. Source : mairie – site Web.

Après la conquête romaine, d'autres invasions d'origine méditerranéenne rattachèrent encore le devenir de Mèze aux influences du littoral. Les sarrasins occupèrent la ville et marquèrent une période désastreuse de son histoire. Chassés par Charles martel en 732, ils durent fuir de la région et la ville fut détruite. Les remparts romains furent abattus, les cultures abandonnées.

L'époque médiévale :

Après les Sarrasins, ce furent les Espagnols qui vinrent s'installer dans le Languedoc, et particulièrement à Mèze à partir de la seconde moitié du IX^e siècle. La ville fut alors structurée autour de deux pôles principaux centralisés chacun autour d'une église : L'église Saint-Hilaire (Castrum de la Tour) et la chapelle des Pénitents (Eglise Saint-Pierre).

L'occupation de Mèze par les Sarrasins est certaine en raison de leur périmètre d'occupation. Leur présence fut désastreuse pour la ville. En 736, Charles Martel qui en 732 les avait battus à Poitiers, décida de les attaquer à nouveau et de les chasser de Septimanie. Mèze fut rasée, ses remparts abattus, sa population dispersée, et les terres autrefois cultivées devinrent jachères.

Mais la ville n'était point condamnée. Elle allait au début du IX^e siècle, renaître de ses cendres.

Alors que Charlemagne devenait empereur d'un vaste empire, notre région était, nous l'avons dit pour Mèze, dans un état misérable.

Le renouveau du IX^e siècle

C'est ainsi qu'en 844, dans le cadre du nouveau système féodal qui se met en place à cette époque, **une famille espagnole reçoit, de la part de Charles le Chauve, la totalité de Mèze**, à savoir le castrum, qui comprenait la partie de la ville groupée aux alentours de l'église Saint-Pierre (actuelle chapelle des Pénitents) et le castrum de la Tour (actuelle église Saint-Hilaire).

Leur deux fils, Arrius et Ayxomus, se partageront la seigneurie de Mèze. Une séparation qui continuera pendant tout le Moyen-Age et jusqu'à la croisade des Albigeois.

La croisade des Albigeois :

Au XII^e siècle, la seigneurie de Mèze était rattachée à la Vicomté de Carcassonne-Béziers, dirigée par la puissante famille de Trencavel. Afin d'en finir avec les cathares du Languedoc, les gardiens de la foi catholique encouragèrent des expéditions armées contre ces hérétiques du Midi qui mettaient en péril l'unité de l'Eglise.

La croisade, conduite par l'Eglise et le Royaume contre les hérétiques Cathares marqua également profondément l'histoire de la ville : « Mèze fut pris le 29 juillet 1209 et sa

seigneurie lui fut confisquée au profit de l'évêque d'Agde qui devient le seigneur dominant de l'ensemble de Mèze. Par le traité de Paris qui mit fin officiellement à la guerre en 1229, Mèze rentra définitivement dans l'escarcelle du royaume de France. » (Source : mairie – site web).

Mèze au XIVème siècle

La première moitié du XIVème siècle fut pour Mèze une période d'émancipation et d'organisation.

La communauté trouve peu à peu sa place légitime dans l'administration de la ville. Par des compromis avec les cités voisines, elle fixe définitivement ses limites.

La suzeraineté de l'évêque d'Agde, son pouvoir de seigneur direct s'estompe et Mèze peut penser son destin.

Sans qu'il soit possible de fixer la date exacte de leur création, Mèze était dirigée à cette époque par des consuls et un conseil général de la communauté, qui prenaient des décisions sous le contrôle de l'évêque. Ce dernier était représenté par un bayle (bailli), à la fois régisseur, agent financier et contrôleur.

Mais à la tête de la communauté, les consuls formaient une véritable aristocratie urbaine appartenant à la bourgeoisie et à ses alliés, les artisans aisés.

Au XIVème siècle, on peut voir Mèze enserrée dans ses remparts, avec ses deux églises et ses petites rues étroites qui séparaient les maisons hautes et enchevêtrées.

L'eau qui était rare, était puisée au puits commun; les fumiers s'amoncelaient dans les fossés. Ils ajoutaient pestilence à celle de l'eau jaunâtre et à l'endémique saleté des rues.

La vie économique se concentrait en deux pôles, l'agriculture et la pêche, sans notable commerce et sans grands échanges. Le port lui-même était en sommeil.

Les agriculteurs, libérés du servage, tiraient leurs ressources de la vigne et de l'olivier.

Ils cultivaient peu de céréales, celles nécessaires à l'alimentation locale et élevaient, non sans difficultés un cheptel pauvre. La pêche était toujours la principale ressource des habitants, ainsi que la chasse aux oiseaux d'eau nombreux dans les marais.

Vers le milieu du siècle, Mèze ne fut pas épargnée par les calamités qui s'abattaient alors dans tout le royaume.

La grande peste de 1347 fut sévère, tout comme celle de 1383 qui dura quatorze mois et fit succomber tous les adolescents de moins de vingt ans. D'effroyables disettes suivaient ces épidémies dévastatrices.

Les courses des routiers (soldats errants) et les ruines de la Guerre de Cent ans semèrent d'autres malheurs dans la communauté mézoise, très diminuée à la fin du siècle.

Mais le calme revenu allait permettre à la ville de panser ses blessures et de continuer à lutter pour son développement.

Mèze au temps des guerres de religion

Eloigné du centre parisien du pouvoir, le Languedoc était une province particulièrement fertile pour la nouvelle religion protestante. Dès les années 1560-1562, la violence civile, marquée par des massacres populaires, éclata un peu partout dans la région. Aux atrocités commises par les catholiques répondent celles perpétrées par les huguenots.

Malgré les persécutions, les protestants, qui comptent dans leurs rangs d'influents partisans parmi les grands seigneurs, s'organisent et **gagnent du terrain**.

Mèze avait choisi de rester fidèle au roi, et était restée catholique.

Durant les deux décennies qui suivirent, Mèze subit d'autres assauts, ainsi que les calamités qui accompagnent inévitablement le passage des gens de guerre : épidémies, brigandages, réquisitions, impositions, hébergement de troupes, récoltes détruites...

A l'aube du XVII^{ème} siècle, Henri IV est enfin parvenu à imposer la paix dans le pays.

L'Edit de Nantes a ramené le calme dans les provinces.

L'essor de Mèze du Grand Siècle à la Révolution

En ce début de XVII^{ème} siècle, la paix rétablie par Henri IV va permettre la renaissance communale. **Alors que s'amorce une ère de prospérité, une nouvelle guerre en Languedoc va une fois de plus remettre la ville en péril.** Non pas une neuvième guerre de Religion, mais une offensive menée dans les années 1620 par l'Etat de Louis XIII contre la féodalité protestante dans les provinces du Sud où les huguenots sont nombreux, agressifs et organisés.

Mèze, pivot du système général de défense des armées royales, dut souffrir de longues années la présence des compagnies de soldats.

Le refroidissement du climat qui s'affirme à cette époque et la grande peste de 1630 continue de décimer la population qui ne compte plus que 1500 habitants en 1647.

Mais Mèze, en raison de son port et du commerce important qui s'y faisait, n'allait pas tarder à reprendre son rang dans le diocèse d'Agde, et établir son destin de cité marchande et industrielle.



Vue sur le Château Girard.

La vie économique

Tout en tenant compte des crises économiques générales, on peut affirmer que Mèze au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, connut une vie économique prospère.

Sa destination portuaire, qui s'était marquée dès son émergence, sa vocation de péage et de transit, la dirigèrent peu à peu vers le grand commerce dont la fin du XIX^{ème} siècle verra le complet épanouissement.

L'économie de Mèze est d'ailleurs ordonnée et complète.

Une agriculture suffisante, le commerce toujours en expansion des vins et des eaux de vie, viennent s'ajouter aux ressources locales de la pêche.

La tonnellerie, la distillerie, la batellerie vont de plus en plus absorber une main-d'œuvre locale, mais encore d'immigration.

La fabrication de l'eau de vie était l'activité principale de Mèze.

Cette industrie fut profondément modifiée par l'arrivée, à la veille de la Révolution, de deux Genévois, les frères Argand, qui implantèrent à Mèze leur distillerie.

Mèze et la Révolution

Le 11 mars 1789, en application de la lettre de convocation des Etats Généraux, 59 habitants compris sur le rôle des impositions se réunirent l'après-midi pour voter le cahier de doléances et élire leurs quatre représentants à l'Assemblée de la Sénéchaussée. Ce fut le premier acte de la Révolution. Si l'on considère le petit nombre d'habitants qui avait répondu à cette convocation, à peine 18%, on peut affirmer que cela n'avait pas passionné les masses.

La situation sociale était alors si tendue à Mèze que la prise de la Bastille passa complètement inaperçue. On se préoccupait beaucoup plus de l'élection du second consul que des travaux de l'Assemblée Nationale. Mais le 24 janvier 1790 étaient arrivés à Mèze les décrets relatifs aux nouvelles municipalités. C'est ainsi que le 15 février, le nouveau collège électoral composé de citoyens actifs élit un maire, un adjoint, et un Conseil municipal. Le consulat avait vécu.

Ces élections marquaient la ligne politique de la ville, ligne qu'elle allait suivre pendant toute la Révolution, celle d'un conservatisme éclairé à allure très modérée.

Car Mèze fut et resta une ville bourgeoise. Toute son évolution, tout son effort, tendirent non seulement à l'acquisition de richesses,

mais à la prise du pouvoir par une oligarchie tirant titre non de sa noblesse ou de son ancienneté, mais de sa fortune.

Si l'on a pris coutume de marquer la Révolution comme un terme et si la chose est vraie en général, la vie, plus forte que tous les systèmes historiques s'est continuée, pareille et selon les mêmes impératifs.

Malgré les fluctuations politiques et les changements de régime, Mèze demeura maîtresse de son destin pour devenir au XIX^{ème} siècle une des places importantes du commerce languedocien.

Mèze au XIX^{ème} : Le siècle de la tonnellerie**Aux origines de l'âge d'or**

Le XVII^{ème} siècle avait été pour Mèze plus qu'une aubaine, une bénédiction, instaurant de nouvelles bases pour le tissu économique mézois au XIX^{ème}.

Durant cette époque faste où les divinités de la vigne semblèrent se pencher sur les rives de l'étang de Thau, **Mèze développa trois secteurs de son économie qui lui assurèrent une renommée rayonnant jusqu'à Versailles même.**

En 1710, le vignoble local irrémédiablement endommagé est reconstitué par des cépages de Picardant et de Muscat dont les productions acquièrent une réputation dépassant les frontières.

La seconde activité qui faisait la renommée de la ville était l'élaboration d'un met appelé la "Passerille". La passerille consistait à faire macérer jusqu'à Pâques du raisin sec dans de la saumure. Ce raisin figurait comme dessert à la table du roi à qui la ville en faisait cadeau.

L'activité viticole mézoise était une véritable source de profits de part la variété et la qualité des cépages cultivés. Pourtant, la viticulture n'était pas la principale activité de la commune ni même sa principale source de revenu.

Les distilleries locales, héritières de l'œuvre des frères Argand, furent le véritable moteur de la vie économique mézoise au XVIII^{ème} siècle, le petit port devenant le port de transit de tous les diocèses voisins, drainant un trafic de vins et d'alcools très important.

Toutes ces productions, outre le fait qu'elles étaient issues de la vigne, avaient comme point commun d'être destinées à une clientèle nationale et internationale plus qu'aux marchés voisins.

C'est donc dans le commerce de ces productions à grande échelle qu'il faut trouver les raisons de l'implantation et du développement de la tonnellerie à Mèze.

Le règne de la futaile

Au XIXème siècle, la vigne rayonne sur la plaine de l'Hérault ; d'où la nécessité de stocker et d'exporter, car le négoce est prospère dans un marché florissant.

Etroitement liée à la vigne, une véritable industrie se crée avec la confection au sein de la ville de tonneaux, foudres et futailles en tout genre aussi bien pour le marché local,

que pour la France entière et l'étranger.

Ce ne sont pas moins de trois cents tonneliers répartis en une vingtaine d'établissements qui, de l'aube au coucher du soleil, fabriquent, ajustent, dans un vacarme assourdissant, bordelaises, cocotières, demi-muids...

Le dynamisme de ce secteur explique l'augmentation de la population mézoise qui atteint 7000 habitants en 1867.

Négociants en vins, courtiers, maîtres de chais, distillateurs, charrons, transporteurs et des centaines de petits métiers apparaissent dans ce nouvel Eldorado.

Les activités traditionnelles

La situation de Mèze entre la riche vallée de l'Hérault et le port de Sète, sur le canal du Midi, a largement favorisé le développement et le trafic de son port.

Mais à côté du bouillonnement de ses nouvelles industries, les activités traditionnelles continuent à nourrir bon nombre de familles.

Vaste étendue d'eau entre la mer Méditerranée et les terres, l'étang de Thau, très productif en poissons, coquillages et crustacés, favorise une activité humaine intense et la population de pêcheurs reste une composante essentielle de la démographie mézoise.



Dans la seconde moitié du XIXème siècle, la politique ferroviaire inaugurée par Louis-Philippe engage la région dans une voie qu'elle n'a plus quittée depuis : celle de la monoculture viticole. Cette activité harassante, de laquelle dépend l'industrie et le commerce, reste à la merci des intempéries et peut être source de prospérité comme de misère.

En 1876, le phylloxéra dévaste la presque totalité du vignoble. Après une lutte de plus de 20 ans, il sera reconstitué par des plants américains grâce aux importants capitaux accumulés pendant la prospérité. Après la crise, la viticulture ne sera plus un jardinage de paysans laborieux, mais une monoculture industrielle exigeant des soins continuels et une main-d'œuvre abondante.

Mèze change de visage (1900-1945)

Devenue ville de commerce, grâce à des actifs précurseurs, Mèze rayonne pendant plusieurs décennies sur les rives de l'étang de Thau.

En 1885, on travaille dans les ateliers de tonnellerie plus de 15 millions de douelles de chênes de Russie. Puis l'asphyxie viendra et avec elle la décadence.

La révolution économique qui a marqué au XXème siècle le commerce des vins lui a fait peu à peu abandonner sa traditionnelle destinée et il a fallu pour qu'elle connaisse une prospérité nouvelle, revenir à une industrie vieille de plus de vingt siècles, et refaire sur le Bassin de Thau les parcs à huîtres, que de lointains ancêtres y avaient élevés.

1907 : la révolte des vignerons

En ce début de XXème siècle la situation viticole est assez préoccupante.

Dès 1900 certains indices laissent penser que l'on s'oriente vers une crise grave de surproduction. La viticulture sort de la catastrophe du phylloxéra qui avait détruit la presque totalité du vignoble entre 1876 et 1895. A Mèze, la récolte qui était de 260 000 hectolitres en 1875 tombera à 3 000 en 1880. En 1878 aucune récolte de vin n'est enregistrée, la vigne a été entièrement détruite. C'est alors qu'une parade est trouvée à ce terrible fléau : la replantation en vignes américaines greffées avec des cépages français.

A partir de 1890, le vignoble est peu à peu reconstitué et la production vinicole redémarre. Mais les habitudes prises pendant la période de pénurie (importation de vins

d'Espagne, d'Algérie, de Grèce, fabrication de vins dits de " fantaisie " à base de raisins secs importés de Grèce, d'eau, de sucre, de baies de sureau pour la couleur...) continuent à sévir et mettent sur le marché des quantités de vins très importantes qui s'ajoutent à la surproduction régionale.

L'effondrement des prix provoque la colère des vignerons qui n'arrivent pas à écouler leurs récoltes. La crise atteint son paroxysme en 1907.

Le déclin de la tonnellerie

L'entre-deux guerres débute pour Mèze dans d'excellentes conditions et l'activité portuaire reste prospère. Dès 1920 les navires à vapeur remplacent la marine à voile mais le métier de négociant en vin continue à s'exercer dans les mêmes conditions.

Mais la tonnellerie, fleuron de l'industrie mézoise, est déjà condamnée. Face à la concurrence des futailles de location qui connaissent alors un essor considérable, à la modernisation obligée de ses outils de productions et aux taxes supplémentaires qui renchérissent le prix de la futaille à la sortie du territoire, la tonnellerie essaye désespérément de compenser cette inévitable perte de

compétitivité face à la "baricaille" étrangère qui envahit le marché national.

Mèze pendant l'Occupation

Alors que l'industrie et le commerce local jette ses derniers feux, la France déclare la guerre à l'Allemagne nazie le 3 septembre 1939.

Au début de 1940, les Allemands passent à l'offensive. Devant la poussée des armées germaniques, des milliers de civils Belges, Hollandais et Français se replient vers le Sud. C'est ainsi qu'au mois de mai 1940 plusieurs centaines de Belges Wallons arrivent à Mèze où ils seront recueillis et logés gratuitement par la population.

A la suite du débarquement allié en Afrique du Nord, les Allemands entrent en zone libre en novembre 1942. Mèze est occupée.

En 1943, l'Allemagne instaure le Service du Travail Obligatoire et demande au gouvernement de Vichy d'envoyer 75 000 français travailler dans les usines allemandes. Un certain nombre de Mézois partent donc Outre-Rhin. La totalité des immeubles situés sur le port est réquisitionnée, les restrictions sont sévères, les vignes sont minées par crainte d'un débarquement allié. La ville vit au ralenti. Le 24 août 1944 le comité de libération

présidé par Henri Bessède occupe la mairie. Mèze retrouve enfin la liberté mais ses activités économiques sont réduites à néant et les restrictions vont durer encore plusieurs années.

Les années d'après-guerre voient la disparition des industries qui avaient permis à Mèze de rayonner depuis un siècle dans le commerce des vins et des eaux de vie. Devant une telle dégradation de la situation économique, l'exode de la population continue. De plus de 6 000 habitants en 1901, on tombe à 4 000 habitants en 1946.

Mais la ville ne tardera pas à retrouver un second souffle qui lui viendra, encore une fois, des riches eaux du Bassin de Thau.

La fin d'une époque

A la fin des années 40, le port de Mèze, hier encore si bouillonnant, si bruyant et si affairé, est un port qui agonise.

Les industries, le commerce du vin et la tonnellerie qui avaient fait connaître au chef-lieu de notre canton une véritable croissance urbaine, déclinent, victimes du progrès et, surtout, de la concurrence du grand port voisin, où sont désormais installés les grands négociants et les armateurs. Pourtant des

possibilités de reconversion s'offrent aux habitants. L'exploitation de la bauxite de Villeveyrac et de Loupian s'est intensifiée. Le minerai est expédié par le port de Mèze. Ce trafic remplace avantageusement celui du vin.

Le développement de l'élevage des huîtres et des moules fournit du travail à bon nombre de Mézois.

Enfin, l'industrialisation de la partie nord de l'Etang, de Balaruc à Sète, se développe et offre des possibilités de travail aux habitants de Mèze.

Et malgré les avatars de la viticulture, ces nouvelles possibilités semblent fixer la population du canton entre les deux guerres mondiales.

Une histoire liée au Bassin de Thau

C'est le développement progressif de la conchyliculture et du tourisme ainsi que le maintien de l'agriculture qui ont permis à Mèze de maintenir une activité durant la seconde moitié du XX^e siècle. La création à la fin des années 80 de l'Ecosite autour de la station de lagunage offre la possibilité de développer des activités nouvelles liées à l'environnement. Cette filière reste aujourd'hui, une piste d'avenir. Une nouvelle fois, la ville lie son devenir à celui de l'étang...

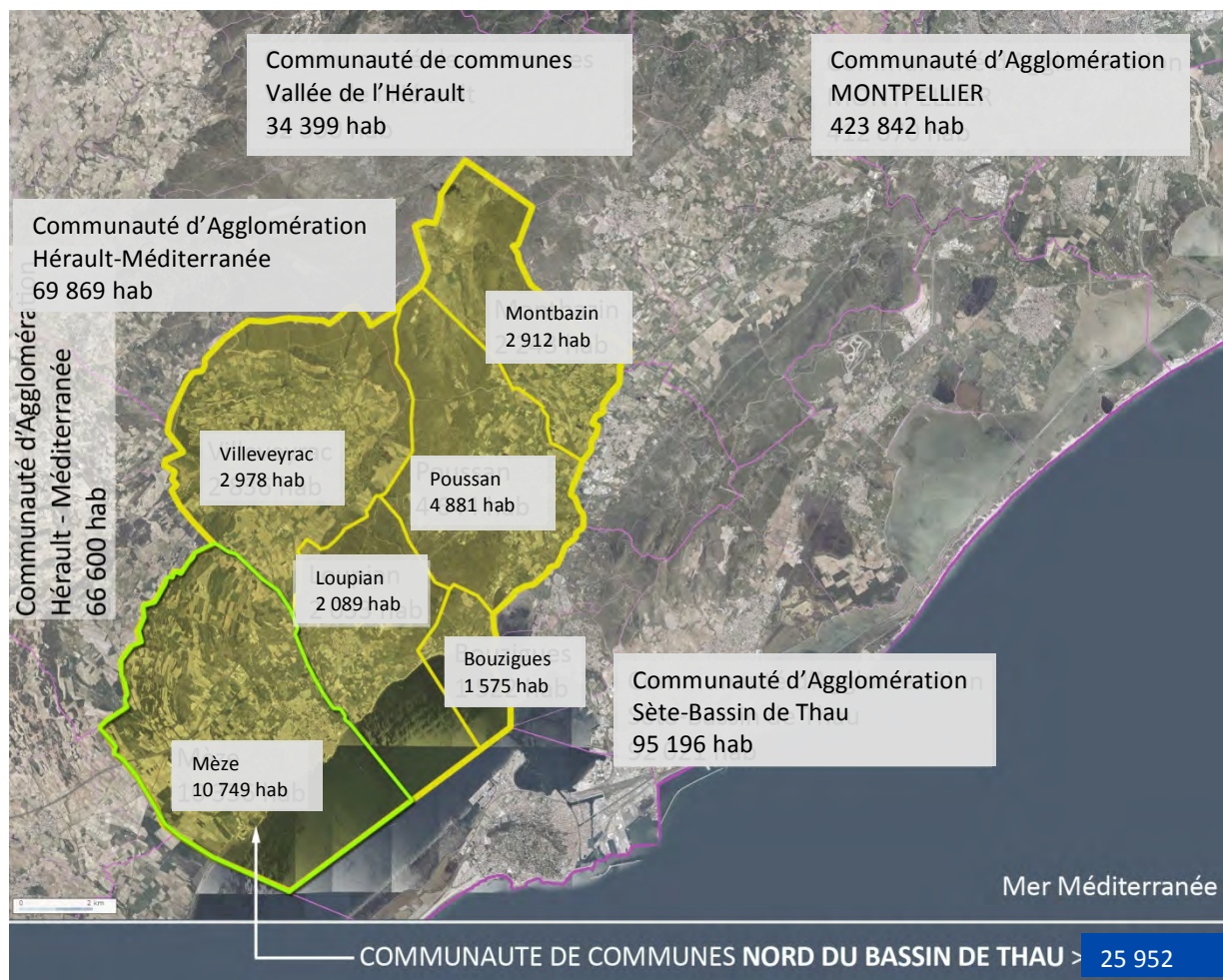
C Le contexte administratif et intercommunal

Mèze est la ville-centre de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau (CCNBT), qui regroupe plus de 25 000 habitants et qui comporte les 6 communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac pour une superficie de 16 056 ha.

Elle remplace depuis le 21 décembre 2000 l'ancien Syndicat Intercommunal Nord du Bassin de Thau, dont les missions initiales étaient de gérer les collectes d'ordures ménagères. Elles avaient été étendues à l'aménagement et à l'urbanisme en 1984.

En 2002, la commune de Gigan quitte la CCNBT pour rejoindre l'agglomération voisine constituée autour de Sète et de Frontignan.

En charge de l'aménagement de l'espace communautaire et du développement économique, la communauté met en place l'Agence Intercommunale d'Aménagement et d'Urbanisme qui prend en charge sur l'ensemble du territoire la compétence juridique et technique en matière d'aménagement et d'urbanisme.



Les zones d'intérêts économiques ou touristiques, la promotion des activités de l'intercommunalité sont également dans le domaine de compétence de la CCNBT.

Au 1^{er} janvier 2017, la CCNBT a fusionné avec Thau Agglomération.

Le 1^{er} janvier 2017, Thau Agglo et la communauté de communes du Nord du Bassin de Thau ont fusionné dans la **Communauté d'agglomération du Bassin de Thau** pour entrer en conformité avec la loi NOTRe.



Liste des communes de l'intercommunalité

Nom	Code Insee	Gentilé	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Frontignan (siège)	34108	Frontignanais	31,72	22 896 (2014)	722
Balaruc-les-Bains	34023	Balarucois	8,66	6 864 (2014)	793
Balaruc-le-Vieux	34024	Balarucois	5,92	2 577 (2014)	435
Bouzigues	34039	Bouzigauds	3,05	1 758 (2014)	576
Gigean	34113	Gigeannais	16,56	6 258 (2014)	378
Loupian	34143	Loupianais	16,00	2 154 (2014)	135
Marseillan	34150	Marseillanais	51,71	7 790 (2014)	151
Mèze	34157	Mézois	34,59	11 196 (2014)	324
Mireval	34159	Mirevalais	11,05	3 375 (2014)	305
Montbazin	34165	Montbazinois	21,13	2 994 (2014)	142
Poussan	34213	Poussannais	30,08	6 089 (2014)	202
Sète	34301	Sétois	24,21	44 136 (2014)	1 823
Vic-la-Gardiole	34333	Vicois	18,49	3 155 (2014)	171
Villeveyrac	34341	Villeveyracois	37,12	3 768 (2014)	102

La CCNBT va plus loin est développe également une politique de logement social et de développement des activités environnementales, notamment par la création de l'Ecosite sur la commune de Mèze.

Commune	Superficie	Population Insee 2009
Bouzigues	273 ha	1 575
Loupian	2 396 ha	2 089
Mèze	4 559 ha	10 749
Montbazin	2 113 ha	2 912
Poussan	3 000 ha	4 881
Villeveyrac	3 715 ha	2 978
Total	16 056 ha	25 184

Source INSEE RP 2009

Il est constitué des communes appartenant au canton de Mèze excepté la commune de Poussan. Il est par ailleurs issu de la mutation de solidarités territoriales préexistantes depuis le milieu des années 70. Tout commence par la création du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Nord du Bassin de Thau. Ce dernier va connaître une évolution continue jusqu'au début des années 2000.

Suite à la loi de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, et confortés par le bon fonctionnement du

SINBT, les élus du SINBT choisissent une nouvelle structure intercommunale.

C'est ainsi que le 21 décembre 2000 le SINBT se transforme en Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, et continue l'intégralité des missions du SINBT en y ajoutant d'autres compétences, notamment le développement économique.

De manière générale, une Communauté de Communes est un EPCI regroupant plusieurs communes, **d'un seul tenant et sans enclave**. La notion de continuité territoriale, qui a été introduite par la loi de 1999, n'est pas exigée pour les communautés de communes existant à la date de publication de la loi, ou issues de la transformation d'un district en communauté de villes.

Elle est créée soit sans fixation de terme, soit pour une durée déterminée dans la décision institutive. La Communauté de Communes a pour objet d' **« associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace »**.

La Communauté de Communes dispose de compétences obligatoires et de compétences optionnelles.

A ce titre, la CCNBT exerce les compétences suivantes :

> COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace communautaire

a. SCOT, aménagement rural, ZAC

- Elaboration de schémas de secteurs et de SCOT compétence exercée en totalité par la communauté.
- Aménagement rural
Intérêt communautaire :
 - o Création, aménagement, balisage et entretien des sentiers piétons, parcours VTT qui concernent au moins deux communes
 - o Soutien à la création de gîtes ruraux
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
Intérêt communautaire :
 - o Zones situées sur le territoire de deux communes au moins
 - o Zones situées sur le territoire d'une seule commune d'une dimension de + de 2 hectares

o Zones situées en bordure de la RN 113, de l'A9 ou du tracé TGV, ou de la liaison A9 A 75

- b. Mise en place d'une agence intercommunale d'urbanisme chargée d'apporter une assistance technique et juridique en matière d'urbanisme et de travaux de voies et réseaux.
Compétence exercée en totalité par la communauté

2. Développement économique

- a. Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ainsi que des actions de développement économique
Intérêt communautaire :
- Zones situées sur le territoire de deux communes au moins.
 - Zones situées sur le territoire d'une seule commune d'une dimension de + de 1 hectare.
 - Zones situées en bordure de la RN 113, de l'A9 ou du tracé TGV, ou de la liaison A9 A75.

- b. Actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire.

Octroi d'aides directes ou indirectes aux entreprises implantées dans les ZAE intercommunautaires.

Compétence exercée en totalité par la communauté

- c. Mise en place d'outils de promotion et d'implantation d'entreprises, réalisation d'équipements tels que pépinière d'entreprise ou maison d'entreprise
Compétence exercée en totalité par la communauté
- d. Action en faveur des activités économiques liées à l'agriculture ou à l'élevage
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- e. Actions destinées à développer le tourisme (compétence exercée en totalité par la communauté) :
- Partenariat avec les offices de tourisme ou le pays.
 - Création de points d'information et d'animation.

- Création d'un office de tourisme communautaire.
- Aide au renforcement des activités existantes.

> COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- a. Entretien des ruisseaux, des rivières et des rives de l'étang de Thau, protection du bassin versant.
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- b. Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés et des déchets professionnels, agricoles et conchyliques à l'exclusion des déchets industriels
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- c. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Compétence exercée en totalité par la communauté.

2. Assainissement

Compétence exercée en totalité par la communauté

3. Politique du logement social

- a. Politique du logement social : Mise en œuvre d'OPAH pour le compte des communes membres, d'opérations «charmes», d'opération «Fisac», esthétique de façades.

Intérêt communautaire :

Toutes opérations situées sur le territoire d'au moins 2 communes

- b. Création, aménagement et entretien des espaces verts communautaires

Intérêt communautaire :

Espaces existants ou à créer dans les TAC ou ZAE communautaires, et sur l'emprise de toutes les installations de la CCNBT

- c. Signalisation et propreté de la voirie

Intérêt communautaire :

- Chemins d'accès aux mas conchylicoles
- Routes d'accès aux installations d'élimination des déchets ou de traitement des effluents de la communauté

de communes du nord du bassin de Thau

- Peinture au sol sur les voiries communales en matière de sécurité

4. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

- Chemins d'accès aux mas conchylicoles
- Routes d'accès aux installations d'élimination des déchets ou de traitement des effluents de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

> COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Les compétences ci-après ne nécessitent pas de définition de l'intérêt communautaire, elles sont exercées en totalité par la communauté.

- **Capture des animaux errants et création d'une fourrière animale**
- **Diagnostics et fouilles archéologiques préventives**
- **Archéologie et conservation du patrimoine.**
Intérêt communautaire :
Transfert et gestion de la villa gallo-romaine à Loupian
Transfert et gestion du musée de l'étang de Thau à Bouzigues
- **Zone de Développement de l'Eolien (ZDE)**

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN DE THAU :

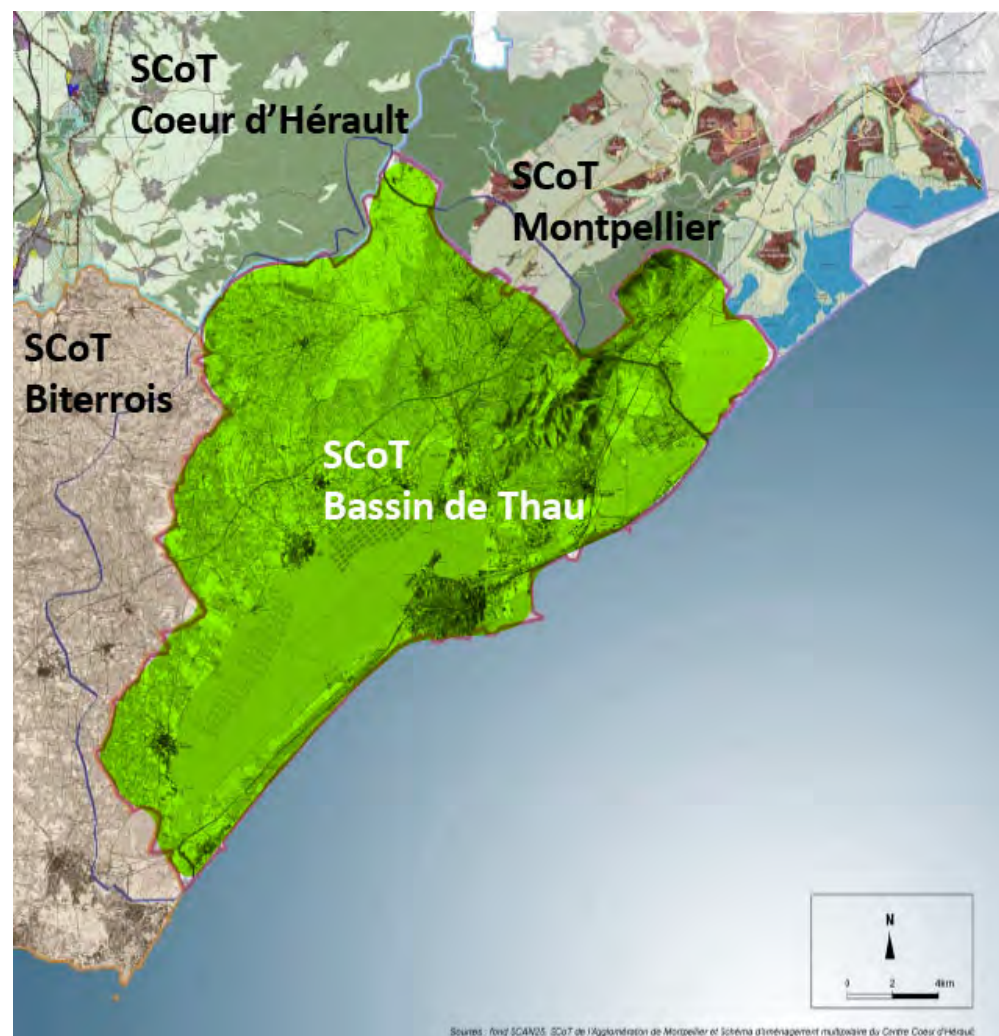
Plus largement, la CCNBT s'est fédérée avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) pour former le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT). Le but de ce regroupement est de mener des actions optimisées dans la protection des ressources naturelles et de la lagune du bassin de Thau, de développer l'économie lagunaire liée à la conchyliculture et de constituer le Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) du Bassin de Thau.

Le SCoT a été approuvé en Février 2014.

Le SCoT est un document de portée supérieure au PLU qui devra s'y conformer. En ce sens, les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans les DOO (Documents d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT, tant en matière de démographie que d'extensions urbaines devront être traduites à l'échelle de la commune dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLU.

Il faut replacer le SMVM dans son contexte historique : seul le chapitre individualisé valant SMVM approuvé en février 2014 est opposable.

(cf chapitre suivant sur Loi Littoral.)



Périmètre du SCoT BT dans l'espace Inter-Scot proche. Source : SCoT BT - CCNBT.

D Le contexte réglementaire et la Loi Littoral

1 La Loi Littoral

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral **se veut une loi d'équilibre entre ces trois notions.**

Elle concerne aussi bien le littoral terrestre que maritime. Le Code de l'Urbanisme intègre les dispositions de la loi au travers des articles L. 146-1 à L.146-9. La loi Littoral ne doit pas être considérée comme une contrainte mais comme un outil puissant pour : limiter le mitage de l'espace, favoriser l'économie d'espace, préserver les terres agricoles, le patrimoine ou encore les paysages.

Mèze est soumise à la loi littoral en raison de sa riveraineté avec l'étang de Thau.

En effet, l'article L 321-2 1° du Code de l'Environnement dispose : « *Sont considérées comme communes littorales, au sens du présent chapitre, les communes de métropoles et des départements d'outre-mer riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000 hectares* ».

Or, avec une superficie de 7500 hectares, l'étang de Thau, est le plus grand étang de la région Languedoc-Roussillon.

Les dispositions protectrices de la loi littoral sont contenues au sein des notions suivantes :

1.1 L'extension de l'urbanisation

Sur tout le territoire d'une commune littorale, **l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement** (article L.146-4-I du Code de l'Urbanisme).

1.2 Les espaces proches du rivage et les espaces remarquables

Dans les espaces proches du rivage, **l'extension de l'urbanisation doit être limitée.** Elle peut être justifiée et motivée dans le cadre du SCOT (article L.146-4-II du Code de l'Urbanisme). Certains praticiens du droit ont accusé la loi Littoral d'être **trop imprécise** : on ne sait pas ce qu'est un espace proche du rivage ni ce qu'est un **espace remarquable**. Effectivement, la loi ne le dit pas. Dans ce contexte, le SCOT pourra incontestablement apporter des précisions utiles par le biais ou non d'un chapitre individualisé. **L'article R**

146-1 du Code de l'Urbanisme donne des éléments de définition des espaces remarquables. La liste des espaces et milieux à préserver comporte notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent : les dunes et landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les zones inhabitées, les parties naturelles des estuaires, les marais et vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n°79-409 du 2 avril 1979 concernant la nidification des oiseaux sauvages.

1.3 La notion d'extension limitée dans les espaces proches du rivage

Selon l'article L 146-4 II du Code de l'Urbanisme, « *l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs (...) doit être justifiée et motivée* », dans le PLU selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la **proximité immédiate de l'eau**. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer. **La loi Littoral identifie**

l'échelle du SCOT comme pertinente pour programmer l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.

1.4 La capacité d'accueil

Selon l'article L 146-2 du Code de l'Urbanisme, pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte : de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L.146-6 ; de la protection des espaces nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

1.5 La bande des 100 mètres

En dehors des espaces urbanisés, **les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres** à compter de la limite haute du rivage pour les plus hautes eaux pour les plans d'eau

intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier précitée. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique suivant les modalités de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

1.6 Les coupures d'urbanisation

Une coupure d'urbanisation répond à des critères généraux : l'homogénéité physique, l'autonomie de fonctionnement, l'étendue suffisante pour permettre sa gestion et assurer sa pérennité.

La coupure d'urbanisation est un espace naturel ou agricole non urbanisé. Elle peut néanmoins être délimitée sur des espaces où existent certaines formes d'urbanisation mais qui, dans un rapport de proportionnalité, ne remettent pas en cause les caractéristiques naturelles ou agricoles dominantes de l'espace. Elles doivent, si possible, avoir un rapport d'échelle avec les parties construites qu'elles séparent. **Selon l'article L 146-2 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, « Les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prévoir des**

espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. »

1.6 La notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement

Le « hameau nouveau intégré à l'environnement » constitue une forme d'urbanisation acceptable dans le cadre **du maintien et du confortement des activités locales primaires** : agriculture, conchyliculture. Ce concept nouveau renvoie à des formes qui existent déjà sur le territoire et concerne spécifiquement les constructions liées au territoire agricole ou aquacole qui traditionnellement occupent l'espace rural.

1.7 La notion d'espace urbanisé

Selon l'article L 146-4.1 du Code de l'Urbanisme, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

L'ensemble des notions de la Loi Littoral peut-être précisé au sein d'un chapitre individualisé du SCOT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

La prise en compte du Littoral dans les démarches d'aménagement du territoire a conduit à créer des outils spécifiques tels que

les SMVM. Les SMVM ont été institués par la loi du 7 janvier 1983. Leur contenu et la procédure de leur élaboration ont été précisés par un décret du 5 décembre 1986 pris après l'adoption de la Loi Littoral. La loi avait donné une place relativement importante à ces instruments dans la hiérarchie des normes juridiques par l'intervention du décret en Conseil d'Etat. Ils avaient dès lors les mêmes effets que les DTA (Directives Territoriales d'Aménagement). En conséquence les SMVM se situaient à un niveau intermédiaire entre la Loi Littoral et les autres documents d'urbanisme (SCoT, PLU). Ces derniers devaient donc être compatibles avec les dispositions des SMVM.

Les schémas gardent la vocation d'arbitrer entre les différentes utilisations de la mer et du littoral grâce à l'approche mer/terre (impact des activités terrestres sur la mer, impact des activités maritimes sur la terre, notion de GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières)). Le schéma doit assurer la cohérence entre aménagement des espaces littoraux / différents usages et protection de l'environnement/développement économique et urbain.

Le SMVM de l'étang de Thau a été institué en 1995.

1.8 Le SMVM de l'étang de Thau.

Le SMVM , qui a été approuvé par décret en Conseil d'Etat du 25 avril 1995, a pour objet d'organiser, de manière globale et cohérente, la gestion et la mise en valeur d'un espace lagunaire, qui est le lieu géométrique de conflits d'usages. Il affirme la vocation prioritaire reconnue à la pêche et aux cultures marines, sans négliger pour autant la poursuite d'une politique portuaire industrielle et touristique adaptée.

Il s'agit donc, dans le cadre d'une démarche de développement durable, de conforter l'activité économique et l'emploi autour du bassin de Thau. Dans cet esprit, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer détermine la vocation générale des zones respectivement affectées aux cultures marines, au développement industriel et portuaire et aux activités de tourisme et de loisirs.

Au total, le SMVM répond à une nécessité d'arbitrage entre des intérêts concurrentiels, par une approche solidaire entre l'espace maritime et le littoral qui lui est attaché.

Pour ce faire, et très concrètement, le SMVM du bassin de Thau et de sa façade maritime retient 6 catégories de zones affectées respectivement à :

1. La pêche et les cultures marines

2. La protection du milieu et des équilibres biologiques
3. Les constructions et aménagements urbains
4. Les activités industrialo-portuaires, commerciales et artisanales
5. Les activités de tourisme, loisirs et navigation
6. Les zones réservées à l'exploitation agricole pour lesquelles néanmoins le SMVM ne définit pas de prescriptions spécifiques.

Le zonage s'accompagne d'un dispositif réglementaire de protection qui **conforte la vocation conchylicole de l'étang** et qui s'attache à préserver la qualité des eaux.

Ce document n'est pas un simple recueil d'orientations ou un guide de bonnes pratiques. **Il a une portée juridique concrète.**

Il précise, dans le territoire concerné, les modalités d'application des dispositions législatives applicables au titre de la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986, et de la loi SRU. **A ce titre, les SCOT et les POS/PLU doivent être compatibles avec le SMVM.**

Il résulte d'ailleurs de la jurisprudence du Conseil d'Etat que le SMVM, comme les

directives territoriales d'aménagement relatives aux zones littorales, **est directement opposable aux demandes de permis de construire.**

Il doit bien entendu être lui-même conforme aux dispositions législatives, et notamment aux prescriptions du code de l'urbanisme dont il convient de rappeler que dans les communes littorales, **il autorise une extension limitée de l'urbanisation soit en continuité des agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.**

Enfin, il ne déroge pas aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier à celles qui proportionnent l'autorisation de construire, aux capacités d'absorption des équipements publics (dont les capacités d'assainissement).

Les autorités publiques ont donc le devoir d'être particulièrement attentives aux autorisations qui sont délivrées au titre d'usage des sols et de l'urbanisme.

Le préfet partage, à cet égard, notamment avec les maires, **une responsabilité comme autorité délivrant ces autorisations ou autorité chargée du contrôle.**

La vulnérabilité du secteur, l'enjeu aussi en terme économique, l'image aussi que véhiculerait des fermetures à répétition de l'étang – fermetures auxquelles il ne peut être dérogé au regard des questions sanitaires – **imposent donc une approche rigoureuse.**

C'est dire que le contrôle constitue pour l'Etat une priorité.

1.9 Le SCOT du Bassin de Thau

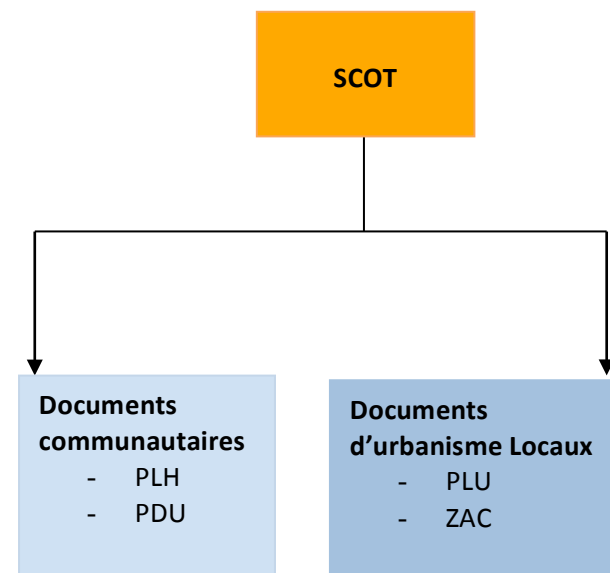


Le SCOT du Bassin de Thau a été prescrit le 12 juillet 2005.

Le SCOT constitue un instrument d'encadrement et de mise en « cohérence » des documents d'urbanisme locaux (les plans

locaux d'urbanisme en particulier) et des documents de définition des politiques sectorielles d'échelle communautaire (programme local de l'habitat, plans de déplacements urbains notamment). L'application du principe de compatibilité permet de garantir une cohérence « externe » qui s'apprécie à double titre :

- La compatibilité « passive » s'agissant du respect des limites entre les extensions urbaines et les espaces naturels et agricoles protégés ;
- La compatibilité « active » par laquelle est vérifiée, dans le temps, la mise en œuvre des objectifs d'aménagement du schéma de cohérence territoriale.



Un SCOT comprend trois documents obligatoires :

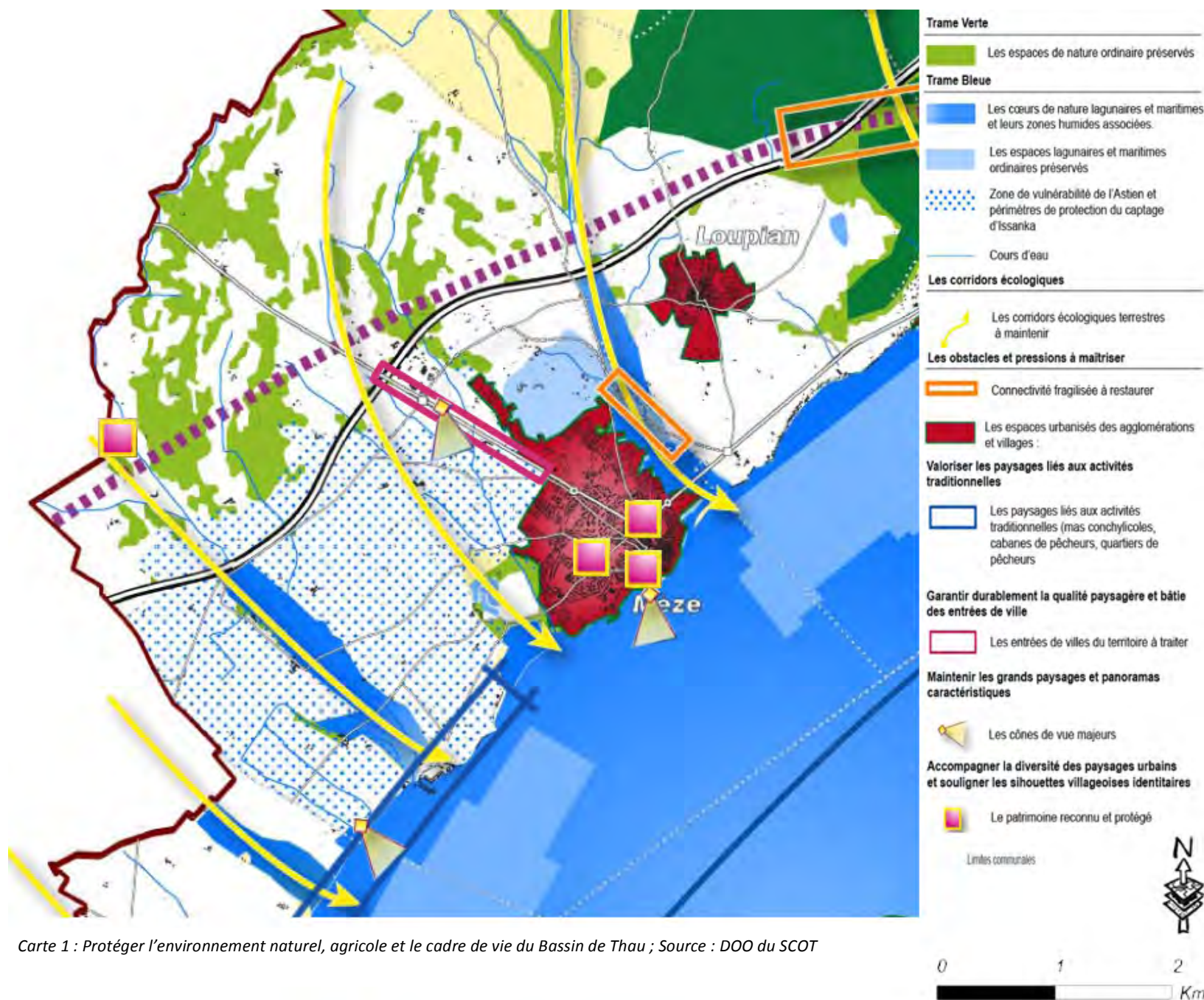
- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Ce dernier document définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement. Ce document fixe plusieurs grands objectifs applicables au territoire de la commune de Mèze et l'ensemble des prescriptions imposées par le SCOT y sont consultables.

Adopté le 4 février 2014, le SCOT de Thau fixe désormais les orientations d'aménagement du territoire pour les 20 ans à venir.

Objectif 1 : protéger l'environnement naturel, agricole et le cadre de vie du Bassin de Thau (Carte 1)

Enjeux / Actions	Préserver la trame verte et bleue	Maintenir une diversité de paysages identitaires	Préserver le potentiel agricole et pérenniser une agriculture fragilisée	Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques
	Interdire l'urbanisation aux abords des cours d'eau et chevelus du bassin versant	Maintenir les grands paysages et panoramas caractéristiques	Articuler le développement urbain en cohérence avec les espaces agricoles périurbains	Maitriser les risques technologiques et industriels
	Interdire/limiter l'urbanisation dans les cœurs de nature lagunaires et maritimes et leurs zones humides	Garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville	Réserver des espaces nécessaires aux activités de pêche et de cultures marines sur le Bassin de Thau	Maitriser les risques mouvement de terrain
	Interdire/limiter l'urbanisation dans les espaces lagunaires et maritimes ordinaires et leurs zones humides	Accompagner la diversité des paysages urbains	Dynamiser les espaces agricoles à vocation de production	Intégrer et maitriser le risque incendie (aléa modéré à fort)
	Interdire/limiter l'urbanisation dans les zones de vulnérabilité des masses d'eau souterraines	Valoriser le patrimoine bâti reconnu et le petit patrimoine		Limiter les risques inondation (aléa modéré à fort)
	Maintenir ou restaurer les Corridors écologiques	Valoriser les paysages liés aux activités traditionnelles		Limiter les risques submersions marine
	Préserver les espaces de nature ordinaire			Prévenir les risques liés à la pollution des sols



Carte 1 : Protéger l'environnement naturel, agricole et le cadre de vie du Bassin de Thau ; Source : DOO du SCOT

Objectif 2 : structurer le développement et maîtriser l'urbanisation (Carte 2)

Le secteur de développement au Nord de Mèze :

Il comprend les zones d'activités autour de l'autoroute A9 et les secteurs d'extension urbaine en continuité du quartier des Sesquierss. Ce secteur est contraint par la topographie, la présence de zones inondables et de zones sensibles au risque de feu de forêt. Le plan de référence devra proposer un aménagement global cohérent respectant les principes de la Loi Littoral, une programmation précise et spatialisée ainsi que les modalités d'insertion du quartier dans le site et notamment les relations entre les quartiers existants, le Parc de Sesquierss à vocation loisirs et les futures extensions résidentielles.

L'aménagement de ce pôle de développement est notamment justifié par la disponibilité d'un service densifié de transport en commun qui permet de relier ce futur pôle résidentiel à la ville centre et à sa gare multimodale.

Enjeu majeur : organiser la production de logements dans l'espace et dans le temps au regard de la capacité d'accueil des communes.

Les Unités de Production Urbaine représentent des enveloppes foncières pouvant être urbanisées au cours de la période d'application du SCOT pour de la production à vocation mixte : secteurs principalement résidentiels (au moins 70% de la surface bâtie dédié à l'habitat) et pouvant être complétés d'activités économiques, commerciales, des équipements d'intérêt de quartier et des services intégrés à la conception urbaine des nouveaux quartiers.

Le tableau suivant récapitule la contribution maximale de la ville de Mèze en termes de croissance démographique et de production de logements envisagée à l'horizon 2030 :

Commune	Mèze	Total SCOT
Population municipale légale (<i>Sources : Insee, RP2009</i>)	10 523	118 488
Contribution d'accueil En habitats permanents	3600 habitants	40 000 habitants
Pourcentage au sein du SCOT de Thau	9%	100%
Consommation en extension des Unités Urbaines En ha	40ha	298ha
Consommation en renouvellement des Unités Urbaines En ha	-	56ha
Surface maximale à urbaniser hors tissu urbain existant (en extension ou requalification) par commune	40 ha	354 ha
Contribution en nombre de logements	1600	17 500
Densité moyenne minimale requise	40 log/ha	-

Enjeu majeur : organiser les polarités économiques du territoire.

Les Unités de Production Economique représentent des enveloppes foncières destinées à être urbanisées au cours de la période d'application du SCOT pour de la production à vocation économique. Elles peuvent correspondre à des opérations de renouvellement urbain ou à des potentiels d'extension.

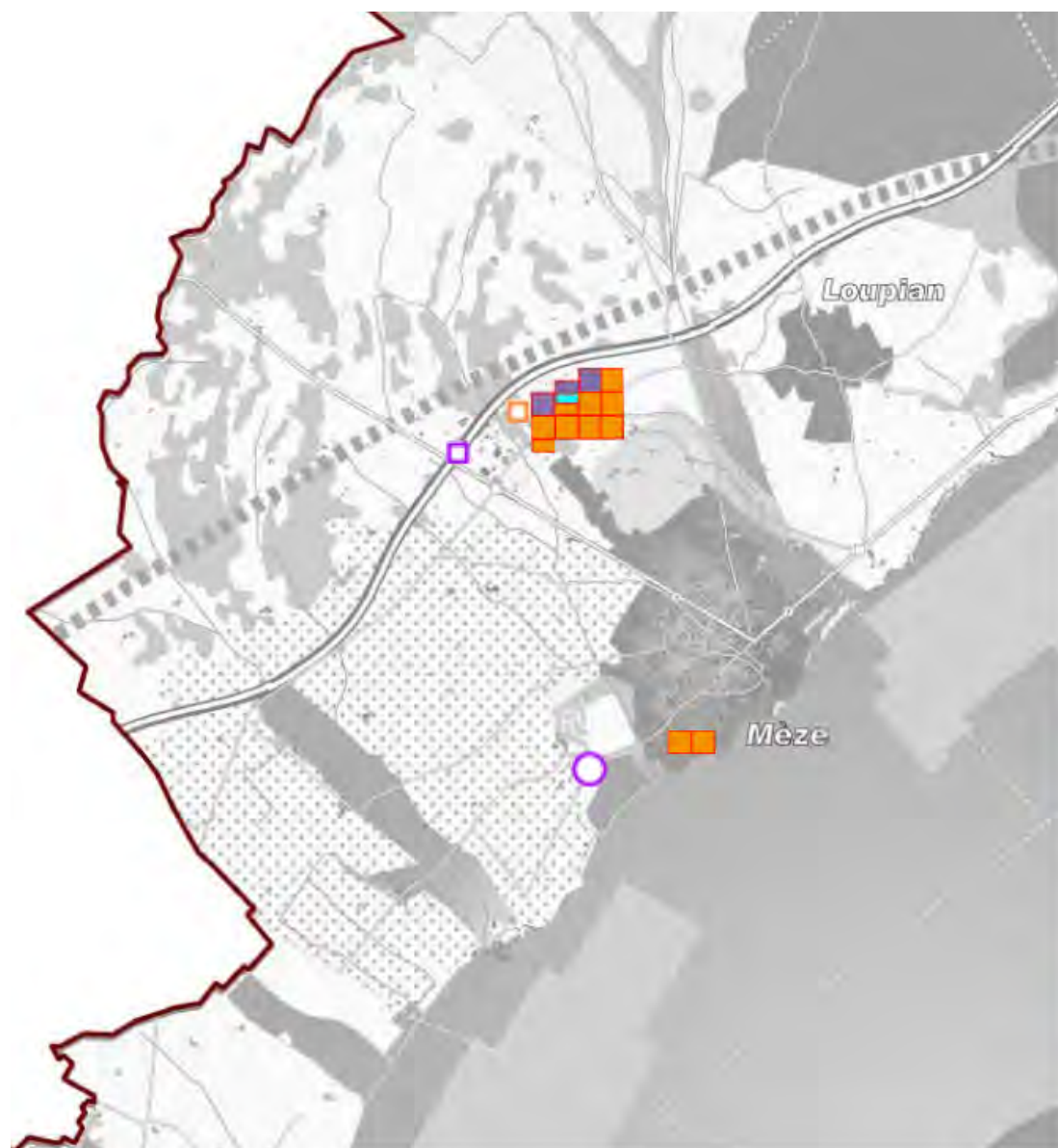
** Les unités de production urbaines économiques dédiées aux commerces représentent des ZACOM. Ces ZACOM sont délimitées dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial du DOO.*

Le tableau suivant récapitule la contribution maximale de la ville de Mèze en termes zones économiques envisagée à l'horizon 2030 :

Objectif 3: organiser et limiter les déplacements en articulant le développement urbain avec un développement des modes alternatifs (Carte 3).

Commune	Mèze	Total SCOT
Portuaire en ha	-	28ha
Artisanale et tertiaire en ha	10ha	84ha
Zone mauve		
Commerciale en ha*	2ha	20ha
Zone turquoise		
Touristique en ha	-	4ha
<i>Dont Consommation totale en renouvellement urbain</i>	-	44ha
<i>Dont consommation totale en extension</i>	12ha	92ha
Consommation totale	12ha	136ha

Enjeux	Vers un renforcement des services de transports publics	Vers un territoire référence en matière de circulation douces	Vers une limitation de la place de la voiture en ville
Actions			
	Assurer une gestion efficace de la multi modalité	Structurer et mailler les infrastructures dédiées aux modes doux	Structurer les déplacements en voiture
	Renforcer l'urbanisation à proximité des axes majeurs de transports publics	Mettre en place un réseau cyclable au service d'un tourisme durable	Conforter les voies structurantes
	Développer les interfaces avec les transports publics (cœurs de village, sites d'intérêt...)		Fluidifier et faciliter le trafic avec la réalisation de la déviation de la RD 613 par le nord de Mèze
			Donner un rôle charnière aux transports en commun dans la structuration future de l'espace urbain



LES SECTEURS D'ACCUEIL DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Les unités de production urbaine à vocation mixte :

- Extension urbaine à vocation mixte habitat et économie (habitat majoritaire)
- Artisanale et tertiaire
- Commerciale
(sans lien avec la définition INSEE.
Les unités de production distinguées au titre du commerce correspondent à des projets inscrits dans le Document d'Aménagement Commercial et consistant en la création ou l'extension de ZACOM)

- 4 ha environ
- 2 ha environ
- 1ha environ

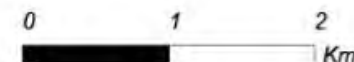
Polarités économiques d'intérêt territorial

- Existant à conforter
- En projet

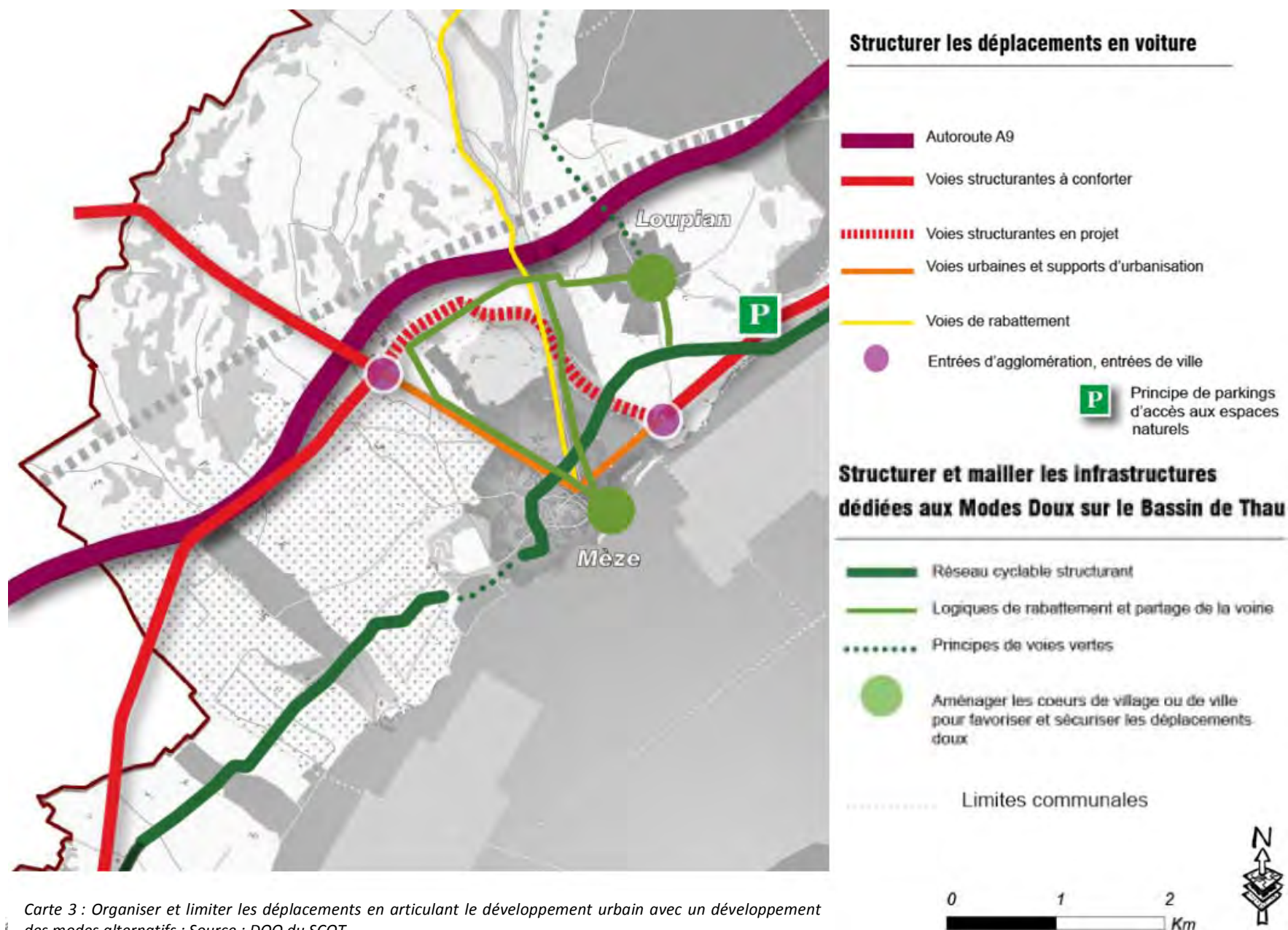
Polarités économiques d'intérêt local

- Existant à conforter
- En projet

Limites communales



Carte 2 : Structurer le développement et maîtriser l'urbanisation ; Source : DOO du SCOT

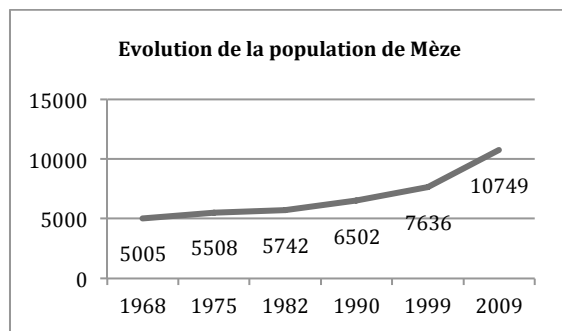


Carte 3 : Organiser et limiter les déplacements en articulant le développement urbain avec un développement des modes alternatifs ; Source : DOO du SCOT

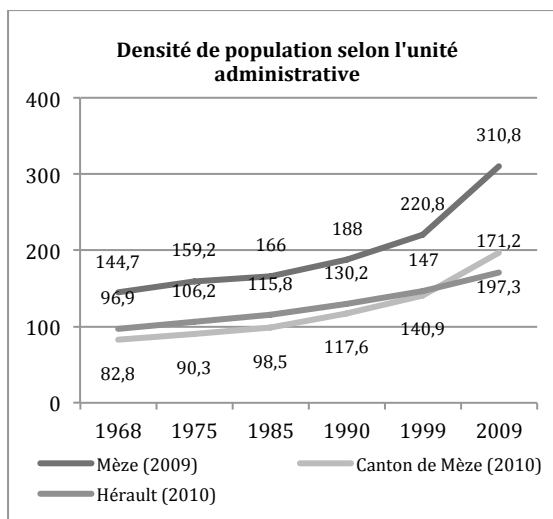
III : La dynamique socio économique

A. La dynamique démographique

En 2009, la population de Mèze compte 10 749 habitants¹.



Avec une superficie communale de 34,59 km², cela représente une densité de la population de 310,8 habitants/km², 1,8 fois plus importante que celle relevée à l'échelle du département de l'Hérault.



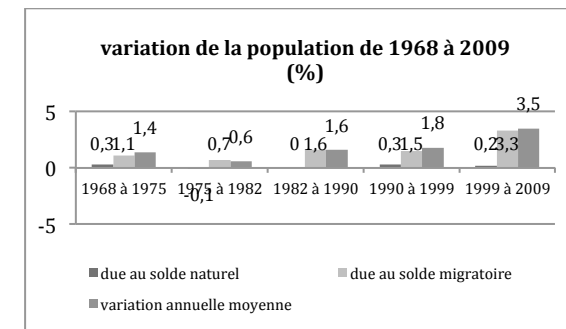
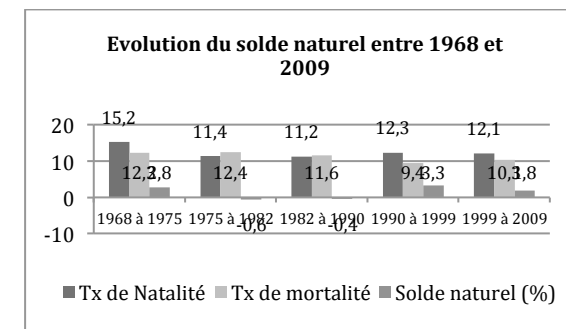
La population de Mèze enregistre une croissance significative et continue depuis la fin des années 1960, elle a doublé entre 1968 et 2009.

Ces dernières années, cette croissance a tendance à s'accroître : entre 1999 et 2009, la population communale a gagné 3113 habitants, soit une progression de 40,7%. Le taux de variation annuel de la population sur cette période (3,5%/an) est deux fois plus important que sur la période précédente

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux de variation annuel	+1,4%	+0,6%	+1,6%	+1,8%	+3,5%

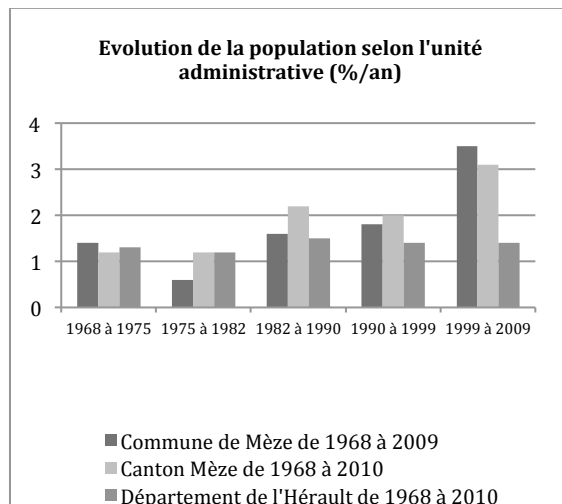
(1,8%/an entre 1990 et 1999).

La hausse importante de la population est due essentiellement à un solde migratoire très largement positif depuis plusieurs dizaines d'années, qui s'ajoute à un solde naturel redevenu positif dans les années 1990. Cette tendance s'accroît depuis la fin des années 1990.



Cette croissance résulte des importants phénomènes de périurbanisation à l'œuvre aux abords des agglomérations du littoral héraultais.

¹ Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.



La croissance de la population communale est deux fois plus importante que celle du département de l'Hérault sur la période 1999-2009.

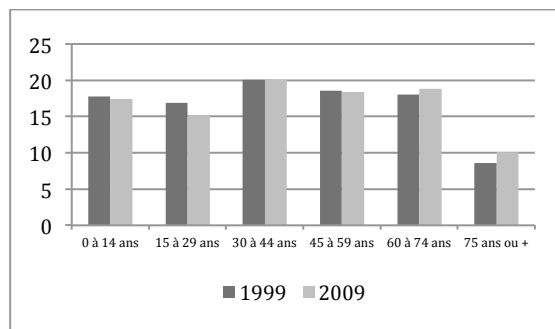
B. La structure de la population

1. La population par âge en pourcentage

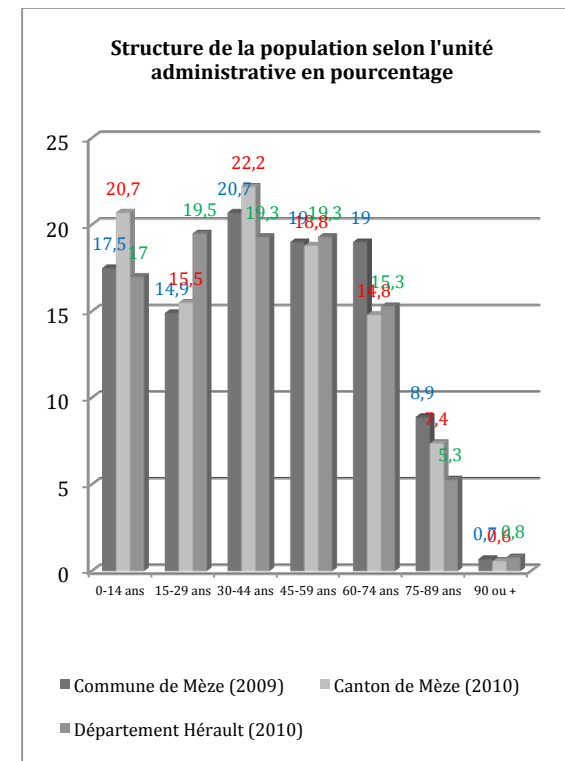
En 2009, la population communale comporte 51,9% de femmes pour 48,1% d'hommes.

Sur la période 1999-2009, on enregistre un très légère baisse de la part de la population la plus jeune (tranche 0-14 ans), la population communale enregistre un vieillissement

perceptible qui se traduit par une augmentation de la part de l'ensemble des tranches d'âges à partir de 30 ans, notamment les tranches 60-74 ans et 75 ans et plus, au détriment de la tranche d'âges 15-29 ans. Malgré cela, en 2009, encore environ un tiers de la population communale a moins de 30 ans.



D'une manière générale, la population communale est plus âgée que la population du département de l'Hérault.

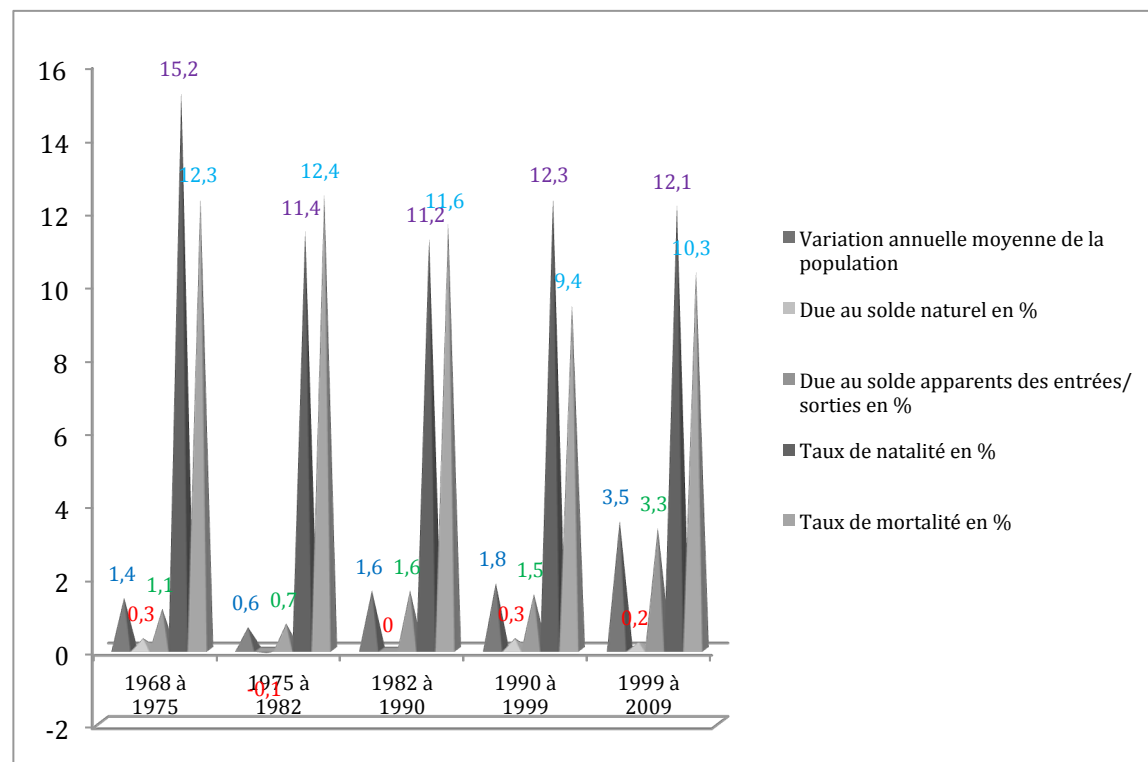


Les données issues du recensement de 2009 confirment une tendance au vieillissement de la population sans cesse plus marquée.

Population par sexe et âge en 2009				
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	5 174	100,0	5 575	100,0
0 à 14 ans	973	18,8	906	16,3
15 à 29 ans	812	15,7	787	14,1
30 à 44 ans	1 049	20,3	1 119	20,1
45 à 59 ans	957	18,5	1 082	19,4
60 à 74 ans	970	18,8	1 058	19
75 à 89 ans	399	7,7	562	10,1
90 ans ou plus	14	0,3	60	1,1
0 à 19 ans	1 293	25,0	1 187	21,3
20 à 64 ans	2 901	56,1	3 141	56,3
65 ans ou plus	981	19,0	1 247	22,4

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Au fil des recensements, **l'écart entre le taux de natalité et le taux de mortalité s'avère de plus en plus faible**. Par ailleurs, concomitamment, le solde migratoire est sans cesse plus élevé. L'attractivité du territoire mézois due à l'héliotropisme est manifeste.

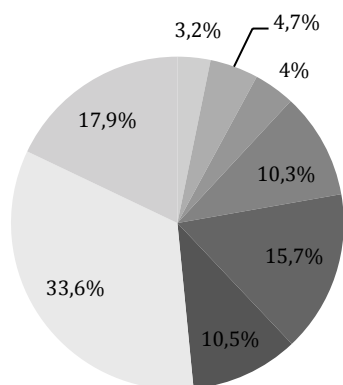


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

2. La population par catégories socioprofessionnelles

La population de 15 ans ou plus par catégories socioprofessionnelles en 2009

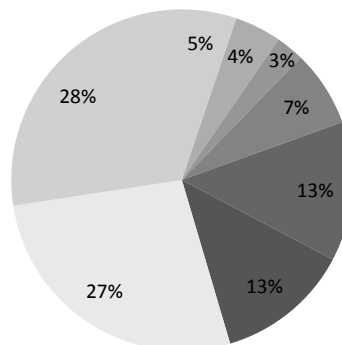
- Agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- Cadres et professions intellectuelles supérieures
- Professions intermédiaires
- Employés
- Ouvriers
- Retraités
- Autres personnes sans activité professionnelle



Source INSEE RP 2009

La population de 15 ans ou plus par catégories socioprofessionnelles en 1999

- Agriculteurs exploitants
- Artisans commerçants, chefs d'entreprise
- Cadres et professions intellectuelles supérieures
- Professions intermédiaires
- Employés
- Ouvriers
- Retraités
- Autre personnes sans activité professionnelle



Source INSEE RGP 1999

Entre 1999 et 2009, on constate une diminution significative du nombre de personnes sans activités professionnelle. Ces dernières passent ainsi de 28% à 17,9% **soit une baisse de près de 36%.**

Dans le même temps, le nombre de retraités augmente également passant de 27% à 33,6% **soit une hausse de 22%.**

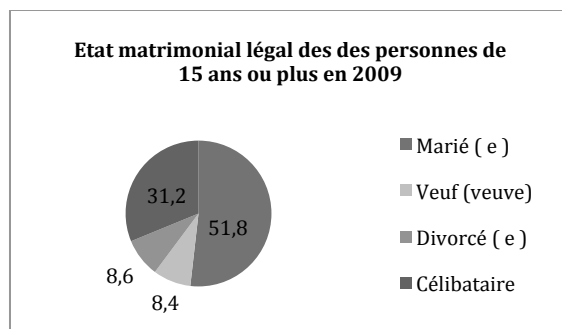
Nous assistons également à une baisse très importante des agriculteurs exploitants qui passent ainsi de **5% à 3,2%** entre 1999 et 2009 (infra analyse agricole).

3. La structure des ménages

En 2009, la commune compte 4 621 ménages², c'est 1 457 de plus qu'en 1999, soit une progression de 46%.

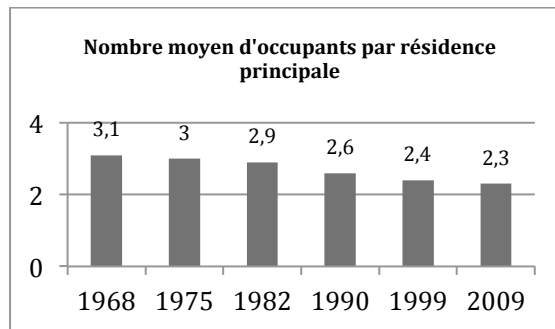
A la même époque, plus de la moitié de la population communale âgée de plus de 15 ans est mariée (51,8%). C'est moins toutefois qu'en 1999 : à cette époque, 55% des plus de 15 ans déclaraient être mariés. Ceci est à mettre en relation avec une précarisation de la vie familiale, qui se traduit aussi par une augmentation de la part des familles monoparentales sur la période 1999-2009.

La part des ménages divorcés est également en augmentation.



Par rapport à 1999, la taille des ménages enregistre une légère baisse en 2009 avec 2,3 personnes par ménage (2,41 personnes par

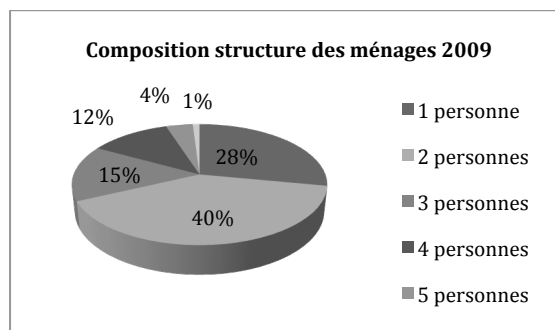
ménage en 1999), qui confirme une tendance à la baisse continue depuis les années 1960.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 1968, la taille des ménages était de l'ordre de 3,1 personnes.

En 2007, les ménages Mézois se répartissent de la façon suivante :



Cela signifie qu'à population équivalente, les besoins en matière de logements sont de plus en plus importants en termes quantitatifs.

De plus, le vieillissement de la population ou encore l'accroissement du nombre des familles monoparentales sont de nature à faire apparaître de nouvelles demandes de logements, en termes plus qualitatifs (logements plus petits, plus accessibles, etc.)

² Source : RP, Insee 2009.

4. La population active

En 2009, la population active communale compte 4329 personnes.

Les actifs occupés représentent 84,2% de la population active.

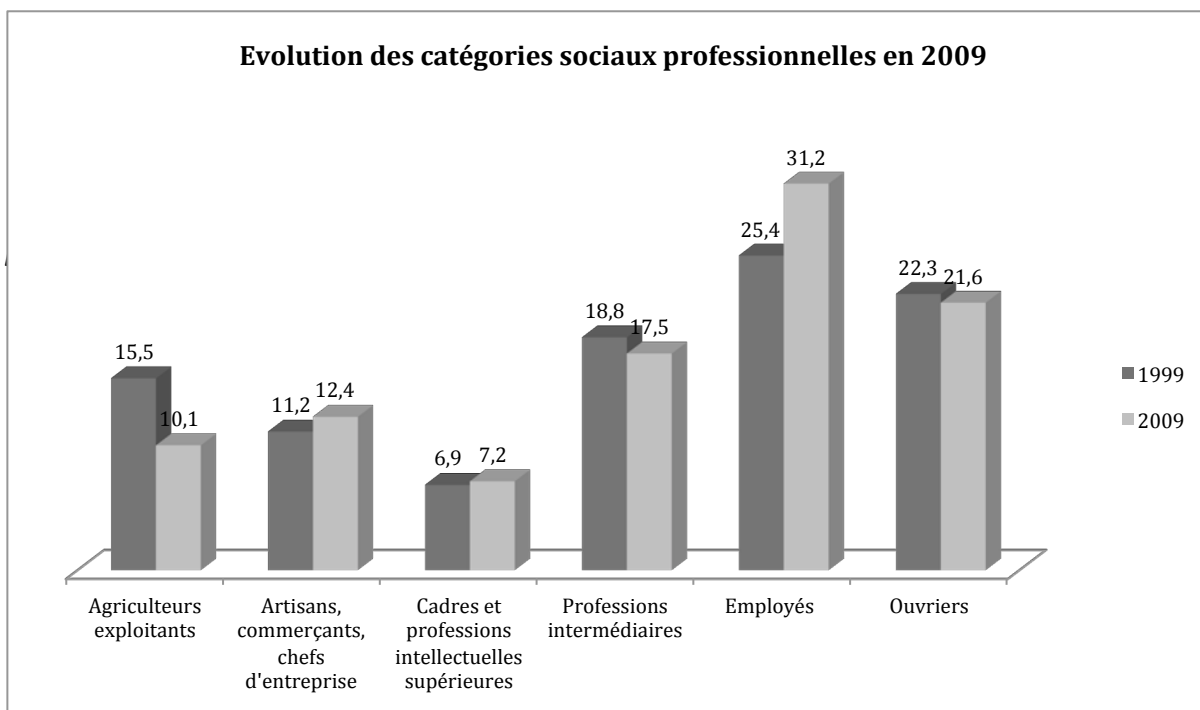
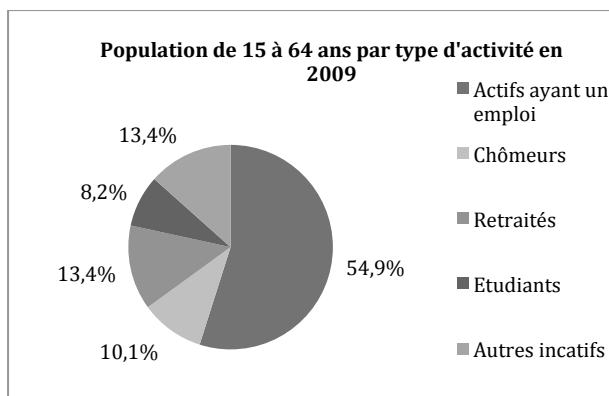
Le taux de chômage est de **10.1%** à la même époque, il se situe dans la moyenne départementale 10,2% et régionale 10,1%.

Entre 1999 et 2009, on assiste à une baisse de 2,1 points du taux de chômage.

En 2009, 74,1% de la population active occupée est salariée et 25,9% des actifs exercent une activité non salariée.

La population active exerce majoritairement dans le secteur tertiaire (70,8% de la population active ayant un emploi).

Le secteur secondaire emploi 15,7% de la population active occupée.



En 2009, l'agriculture (secteur primaire) occupe encore 13.4% des actifs ayant un emploi sur la commune.

Répartition des actifs en 2009 :

Source INSEE RP 2009

	Nombre	%	dont en % femmes	dont en % salariés
Ensemble	2 739	100,0	51,2	74,2
Agriculture	367	13,4	23,7	30,2
Industrie	196	7,1	33,9	83,4
Construction	235	8,6	5,3	61,2
Commerce, transports, services divers	1 164	43,2	55,5	77,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	757	27,6	76,5	92,8

En 2009 les actifs occupés exercent majoritairement hors de la commune (55.6%, soit 2038 personnes). La situation était totalement différente en 1999 avec 42% d'actifs travaillant hors de Mèze, **ce qui représente une augmentation de 44,7% entre 1999 et 2009.**

Actuellement 93.8% des personnes ne travaillant pas sur la commune de Mèze exercent au sein du département, 6.2% dans un autre département.

Pour se rendre à leur lieu de travail, les actifs Mézois utilisent majoritairement un véhicule motorisé : (81.8%). La marche à pied représente 10,4% des déplacements, 2.8 % en transport en commun et 5% de la population n'utilise pas de véhicule.

C- le logement

Une forte croissance

En 2009, 5 737 logements sont recensés sur le territoire communal, dont :

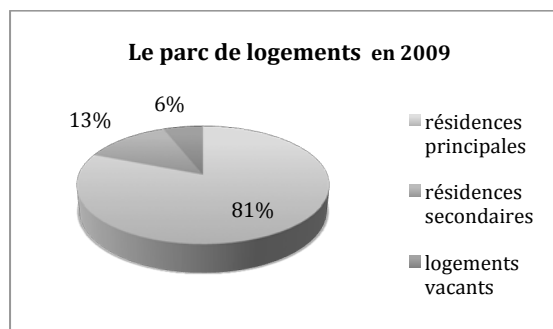
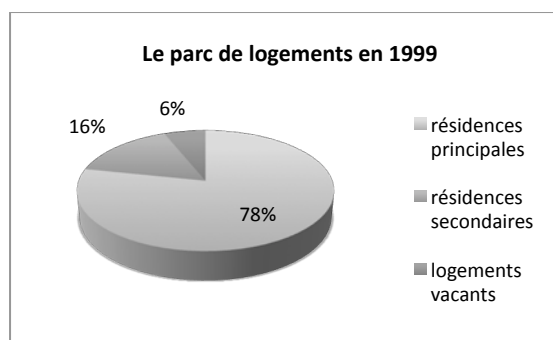
- 4 626 résidences principales,
- 749 résidences secondaires et logements occasionnels,
- 362 logements vacants.³

Entre 1999 et 2009, le parc communal a gagné 1 702 logements, soit une augmentation de 42,2%, en corrélation avec l'augmentation de la population sur la période.

Le nombre de résidences secondaires est en augmentation même si leur part enregistre une légère baisse sur la dernière période intercensitaire (de 16% à 13% du parc de logements sur la période 1999-2009). Cette part reste toutefois significative (13%), bien que très inférieure à celle d'autres commune littorales de l'Hérault à vocation plus touristique⁴.

Après avoir baissé en 1990 et 1999, le nombre de logements vacants augmente sensiblement pour atteindre 362 logements en 2009, soit 6,3% de l'ensemble du parc. Au cours des deux dernières décennies le parc de résidences principales connaît une augmentation très importante : depuis 1982 il a plus que doublé.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	1850	2386	2554	3308	4035	5737
Rés. principales	1591	1813	1992	2441	3159	4626
Rési. secondaires	51	212	228	617	630	749
Logements vacants	208	361	334	250	246	362



La part des résidences principales a tendance à augmenter : sur la dernière période intercensitaire, elle s'est accrue de 78.3% à 80.6% du parc total, au détriment de la part des résidences secondaires. Cela traduit un fort attrait résidentiel de la commune qui s'explique notamment du fait de :

- la qualité de son cadre de vie ;
- sa position de proximité vis-à-vis des bassins d'emplois de Sète-Frontignan, Montpellier ou encore Béziers.

L'attractivité de Mèze se confirme au cours des dix dernières années : en 2009, près de deux tiers (63,7%) des ménages occupants des résidences principales ont emménagé depuis moins de 10 ans ; environ 40% d'entre eux ont emménagé depuis moins de 5 ans ; 16,9% ont emménagé depuis moins de 2 ans.

Un parc plutôt récent

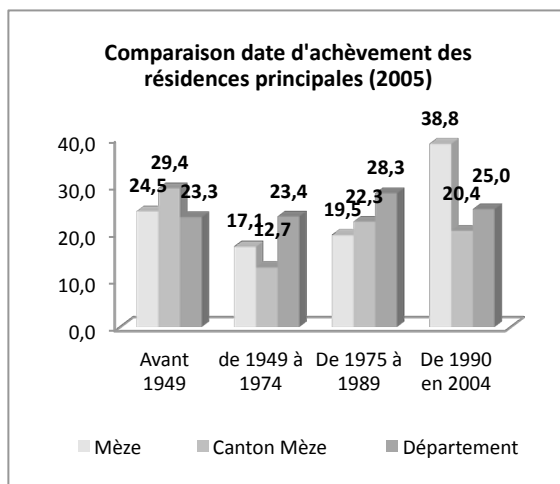
En conséquence, le parc de logements est relativement récent puisque 38,8% des

³ Source : RP, Insee 1999, 2009.

⁴ Palavas-les-Flots : 60,7% en 2007

résidences principales ont été construites après 1990

Le parc ancien reste toutefois non négligeable : près d'un quart (24,5%) des résidences principales ont été construites avant 1949.

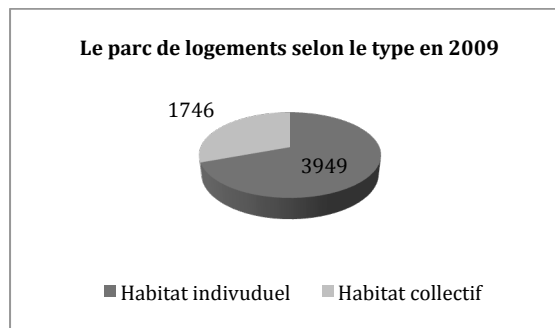


Un manque de mixité

En 2009 l'habitat individuel constitue la typologie dominante de la commune, soit 68,8% du parc de logements. Or cette typologie est souvent peu économe de la ressource foncière qui se raréfie, accroissant d'autant plus la pression au détriment de la mixité sociale.

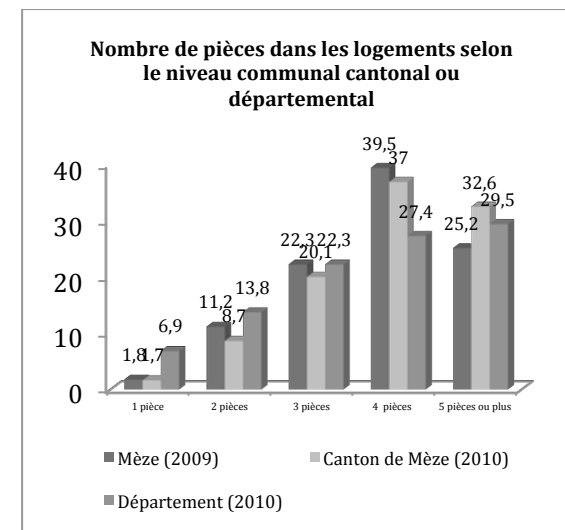
En 2009, le parc comprend près de deux tiers de grands logements (4 pièces ou plus) et

cette proportion est encore en augmentation par rapport au dernier recensement de 1999.



En effet, le nombre moyen de pièces s'établit à 3,9 pièces par résidence principale en 2009 ; il n'était que de 3,8 en 1999. Aussi, en 2009, les petits logements (1 ou 2 pièces) représentent à peine un peu plus d'un dixième du parc et cette proportion enregistre une stagnation par rapport à 1999 (de 13% du parc des résidences principales).

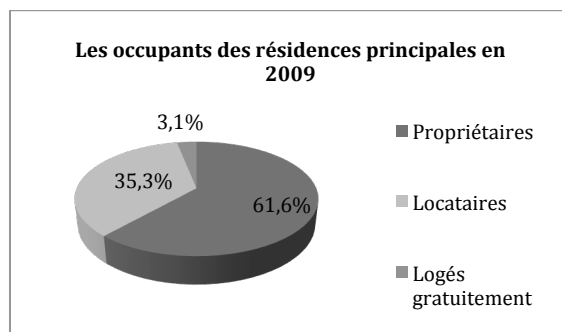
Cela semble confirmer un déficit de petits logements sur la commune, qui peut s'avérer dommageable en termes de mixité sociale.



Effectivement, un tel déséquilibre peut nuire à l'accueil d'une population diversifiée sur le territoire communal, et en premier lieu aux populations disposant des revenus les plus modestes (les jeunes, les personnes seules, les familles monoparentales, etc.).

Une offre locative faible

En 2009, la majorité des occupants des résidences principales est propriétaire de son logement, soit 61,6%. Cette proportion est toutefois en baisse par rapport à 1999 (62,5%) au profit des locataires dont la part enregistre une augmentation sensible (de 31,9% à 35,3%).



Cette proportion reste somme toute relativement modeste, du fait d'une faible offre locative qui nuit en premier lieu aux franges de la population les moins aisées et en particuliers aux jeunes, pour qui le logement locatif constitue une première étape dans le parcours résidentiel.

Un parc social insuffisant

La faiblesse du parc locatif se traduit aussi par une faiblesse du parc social : en 2008, la commune dispose de 417 logements sociaux

en location, soit environ 9,7% du parc des résidences principales (soit en dessous de la moyenne départementale de 10,6%, déjà basse à cette même époque).

Le retard affiché en termes de production d'habitat social est donc important tandis que la demande de tels logements demeure forte : en 2007, seules 51 demandes de logement social sur les 170 émanant de ménages habitant la commune ont été satisfaites⁵.

Il convient rappeler que la commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, sur la production de 20% de logements sociaux.

Nombre de Logements par cité HLM

HERAULT HABITAT OPHLM de l'Hérault		FDI Habitat	Groupe ARCADE		HLM de SETE
- Jardins d'Isidore et d'Augustine :	40 logements (sept 2000)	Courriers du Printemps :	- Le Mesua :	11 logements (1997)	Rés. Naucelle :
- La Cavalerie :	13 logements (déc 1999)	31 logements (juillet 1991)	- Les Coraliennes :	12 logements collectifs 22 logements individuels (1995)	28 logements (janvier 2007)
- Le Mas du Moulin :	12 logements : (déc 1990)				
- Frédéric Mistral :	245 logements. (août 1962)				
	<u>soit 310 logements</u>	<u>soit 31 logements</u>		<u>soit 45 logements</u>	<u>Soit 28 logements</u>

Soit en tout : 414 logements

⁵ Source : PAC de l'Etat, 2008

La dynamique de la construction neuve

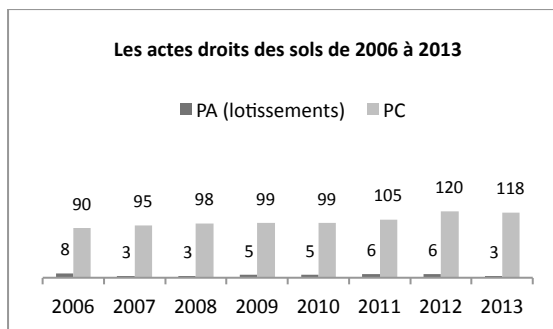
L'urbanisation contemporaine de Mèze est fondée sur un très grand nombre d'opérations de lotissement. Au cours des trente dernières années une centaine d'opérations ont été réalisées.

Sur le dix dernières années, 2000 et 2001 comptent parmi les plus dynamiques sur ce plan, avec une cinquantaine de dossiers instruits par le service Application du Droit des Sols concernant des lotissements sur la commune⁶. Sur ces deux années, plus de 300 dossiers de Permis de Construire ont été instruits chaque année⁷.

Depuis lors, le rythme de la construction neuve semble s'infléchir, en raison vraisemblablement de l'épuisement progressif du foncier disponible à la construction. Depuis 2006, un peu moins d'une centaine de permis sont instruits chaque année. Malgré l'infléchissement enregistré, ce chiffre reste non négligeable et significatif d'une demande réelle en termes de construction.

⁶ Toutes opérations confondues (permis de lotir, modificatif, transfert)

⁷ Toutes opérations confondues (permis de construire, permis de démolir, modificatif, transfert)



Source mairie de Mèze

Dans ce contexte, le Plan Local d'Urbanisme doit fixer les objectifs d'accueil de population pour les années à venir et les mettre en adéquation avec les objectifs de production de logements.

Le Plan Départemental de l'Habitat

La commune de Mèze est concernée par le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de l'Hérault dont les objectifs ont été validés au mois de janvier 2011.

Ce document, instauré par la loi ENL de 2006, a pour objectif de mettre en cohérence les politiques habitat des territoires locaux dotés ou non de PLH et de se doter d'un cadre stratégique transversal de l'habitat dans le département pour une période de 6 ans (2011/2016).



NB : un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) est conduit conjointement au PDH. Les orientations partagées par ces deux documents se déclinent en 9 points :

1. Développer progressivement la construction neuve ;
2. S'appuyer sur des polarités territoriales assurant un équilibre dans le département ;
3. Assurer une montée en puissance de l'effort de construction de logements aidé ;
4. Produire des logements très sociaux en cohérence avec les besoins spécifiques des ménages prioritaires ;
5. Affirmer des priorités en matière d'accès au logement social ;
6. Mobiliser le parc privé existant en complémentarité de l'offre locative sociale ;
7. Réhabiliter le parc dégradé au profit de ses occupants ;
8. Privilégier le maintien dans les lieux par la prévention des expulsions ;
9. Organiser, entre le PDALPD et le PDAHI, l'accès au logement adapté.

	Construction neuve : proposition d'objectifs annuels	Pour mémoire : objectifs de construction neuve dans les PLH existants ou en cours de finalisation
CA Béziers Méditerranée	1000 à 1200	900
CA du Bassin de Thau « élargi »	1000 à 1200	600
CA Hérault Méditerranée	800 à 1000	700 à 800
CA Montpellier Agglomération	4000 à 5000	5000
Cœur du cœur d'Hérault	800 à 1000	800
Aire métropolitaine de l'Est Héraultais hors aggro	1200 à 1400	
Lodévois Larzac	200 à 250	
Piémont Biterrois	1000 à 1200	
TOTAL Département	10000 à 12000	

PDH : Orientations en matière de construction neuve (2011-2016)

Source : Comité régional de l'habitat, avril 2011.

	Production annuelle PLUS / PLA-I : proposition d'objectifs annuels	Pour mémoire : objectifs « feuille de route »
CA Béziers Méditerranée	175 à 200	178
CA du Bassin de Thau « élargi »	260 à 320	282
CA Hérault Méditerranée	260 à 320	390
CA Montpellier Agglomération	1150 à 1350	1226
Cœur du cœur d'Hérault	160 à 200	744
Aire métropolitaine de l'Est Héraultais hors aggro	280 à 350	
Lodévois Larzac	50 à 60	
Piémont Biterrois	150 à 200	
TOTAL Département	2485 à 3000	

PDH : Orientations en matière d'effort de construction de logement aidé (2011-2016)

Source : Comité régional de l'habitat, avril 2011.

Enjeux : Diversifier l'offre de logements et privilégier la densité

Le parc de logements de Mèze connaît une forte croissance à l'instar de la démographie communale. Si le parc est plutôt récent, il présente en revanche assez peu de mixité ; il se compose essentiellement de grands logements et son développement récent est fondé sur une typologie sensiblement dominante : l'habitat individuel de type pavillonnaire, voyant le jour le plus souvent dans le cadre d'opérations successives de lotissements.

Or, cette typologie est plutôt accessible aux tranches les plus aisées de la population, au détriment de la mixité sociale : par définition l'habitat pavillonnaire nécessite de grands terrains et donc un investissement foncier conséquent. Il induit également un développement urbain assez consommateur de la ressource foncière : cela peut s'avérer problématique dans un contexte où celle-ci tend à se raréfier (accentuation de la pression).

Cette typologie se prête aussi moins bien que d'autres à la création de logement social (par exemple, l'habitat collectif permet de mutualiser le foncier et donc d'en amoindrir le coût) ; c'est d'autant plus problématique que le déficit de l'offre locative et notamment locative sociale ne permet pas de répondre à l'étendue de la demande communale.

Enfin, le développement des lotissements « au coup par coup » peut nuire à la qualité et à la structuration du tissu urbain.

C'est pourquoi, avec le PLU, le projet communal doit définir une politique globale en termes

d'accueil de population, de logement et de développement urbain pour :

- > Développer le parc locatif et notamment le parc locatif social

Pour préserver une certaine mixité sociale et générationnelle, il s'agit notamment de permettre le maintien ou l'accueil des jeunes (seuls ou en couples) pour lesquels le logement locatif est la première étape du parcours résidentiel.

- > Limiter l'étalement urbain

Afin de limiter l'étalement urbain, la consommation d'espace doit être maîtrisée.

Dans les rares secteurs d'extension, il convient donc de favoriser une certaine densité : les opérations d'ensemble (à la forme maîtrisée) et la diversification des types de logements (habitat

collectif, groupé ou en bande, plus denses et plus aptes à répondre à une demande variée), doivent être privilégiés.

> Renouveler le tissu existant

Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, des solutions doivent être recherchées aussi du côté du renouvellement urbain et, dans la mesure du possible, de la densification du tissu existant. Le fait que la vacance soit assez importante (6,3%), supérieure à 5% du parc de logements de la commune, offre un potentiel de renouvellement urbain non négligeable.

La réhabilitation des logements délabrés qu'il conviendrait d'entreprendre dans le cœur de ville répond aussi de cette logique de réinvestissement de l'existant.

Signification des sigles :

CU=certificat urbanisme,
DT=déclaration de travaux,
LT=lotissement,
LTM=lotissement modificatif,
LTT=lotissement transfert,
PC=permis de construire,
PCM=permis construire modificatif,
PCT=permis construire transfert,
RU=renseignement d'urbanisme,
DIA=déclaration d'intention d'aliéner
DP=déclaration préalable,
PA=permis d'aménager.

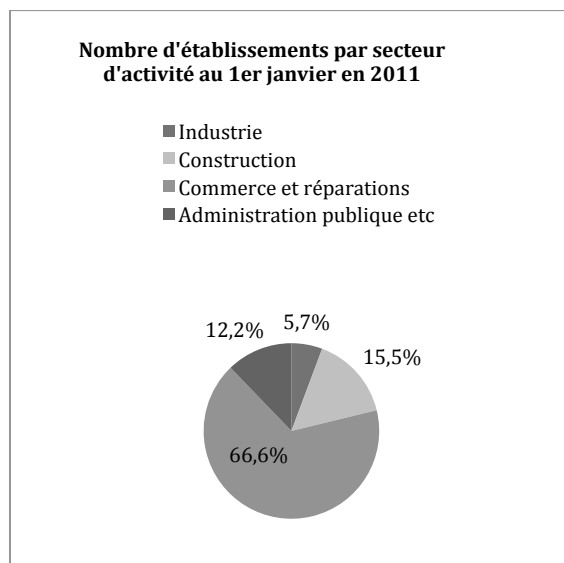
Tableau de synthèse de la dynamique urbaine entre 2004 & 2009.

Source : AIAU.

	CU/RU	DT/DP	LT/LTM/LTT/PA	PC/PD/PDM/PCT	RU	DIA	TOTAL dossiers
2004	27	148	14	186	299	254	674
2005	15	139	3	156	309	201	622
2006	15	140	8	90	351	200	604
2007	53	119	3	95	323	205	619
2008	243	176	3	98	84	197	604
2009	286	161	5	99	-	187	551
			Lotissements	Permis de construire			

D L'économie

Une large part aux services



Ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim
Source : Insee, REE (Sirène).

L'industrie et la construction représentent **21,2% des entreprises** (hors agriculture) et **14,6%** des emplois.

502 artisans et commerçants sont recensés sur la commune de Mèze en 2010. Le secteur alimentaire représente la plus grosse part de l'emploi toutes catégories confondues.

Les activités se répartissent dans les proportions suivantes (en nombre d'entreprises) :

- COMMERCE :
 - Ameublement / Décoration / Habitat > moins de 10,
 - Automobiles / Véhicules > environ 15,
 - Alimentation / restauration > environ 150,
 - Détail > environ 20,
 - Gros > environ 50,
 - Habillement > moins de 10,
 - Mode & Beauté > environ 15,
 - Voyages & Tourisme > moins de 10,
 - Sports & Loisirs > moins de 10
 - Culture > moins de 10.
- SERVICES :
 - Assainissement > moins de 10,
 - Assurances > moins de 10,
 - Finances > moins de 10,
 - Imprimerie / Editions / reproduction > moins de 10,
 - Education > moins de 10,
 - Immobilier > environ 60,
 - Informatique > moins de 10,
 - Services aux personnes > moins de 10,
- Services aux entreprises > environ 30,
- Santé / Actions sociales > environ 10,
- Transports > moins de 10.
- INDUSTRIE / ARTISANAT / AGRICULTURE :
 - Agriculture / chasse > environ 20,
 - Industries alimentaires > moins de 10,
 - Métiers de la Mer > moins de 10,
 - Pêche & Aquaculture > environ 30,
 - Métiers d'art > environ 15,
 - Bâtiment > environ 40,
 - Electricité > moins de 10,
 - Travail des métaux > moins de 10.

Les capacités touristiques

L'environnement local de qualité et l'ouverture sur les milieux lacustres associés à une desserte convenable par les grands axes de transports (autoroute A9 en particulier) se prêtent bien au développement du tourisme.

Les capacités d'hébergement sont en progression : au 1^{er} janvier 2011, la commune de Mèze compte deux hôtels pour une capacité totale de 34 chambres. Entre 2007 et 2011, la commune a enregistré la création d'un nouvel hôtel 3 étoiles d'une capacité de 22 chambres.

La commune dispose aussi d'un camping (3 étoiles) qui totalise 234 emplacements au 1^{er} janvier 2011. Ses capacités sont stables depuis 2007.

	Au 01.01.2011		Au 01.01.2007	
	Hôtels	Chamb.	Hôtels	Chamb.
Ensemble	2	34	1	12
0 étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	1	12	1	12
3 étoiles	1	22	0	0
4 étoiles ou plus	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques

A cela s'ajoutent aussi en 2011 :

- 1 location de meublé labellisée (capacité totale : 2 personnes) ;
- 15 locations de meublés classées (capacité totale : 58 personnes) ;
- 5 chambres d'hôtes ;
- 9 locations d'appartement via agence (capacité totale : 39 personnes).

Enfin, en terme d'hébergement touristique, la commune de Mèze peut aussi compter sur un important parc de résidences secondaires (691 logements en 2007).

	Au 01.01.2011		Au 01.01.2007	
	Terrains	Emplac.	Terrains	Emplac.
Ensemble	1	234	1	234
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	1	234	1	234
4 étoiles	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques

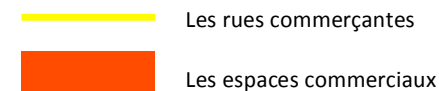
Les commerces

La carte ci-contre illustre la répartition des principaux commerces sur la commune. On note que la plupart des activités commerciales occupent les quartiers périphériques au centre médiéval, souffrant de contraintes d'accessibilité liées à sa densité.

Les rues commerçantes entourent les espaces piétons majeurs, créant une relation d'interactivité entre la forme de la ville et l'attractivité commerciale. On note que les typologies urbaines denses, mixtes et ordonnancées autour d'espaces publics structurants favorisent le développement commercial. Les espaces commerciaux (supermarchés, stations-service) se sont implantés soit en entrée de ville le long de la RD 613 (axe majeur) soit en périphérie du centre. Les besoins en ressources foncières de ce type d'infrastructures dépendantes de l'accessibilité automobile appellent des densités urbaines moindres. Mais une architecture plus urbaine, conciliant une mixité verticale des fonctions aurait pu être développée, ce qui aurait eu un impact positif tant sur le paysage urbain que sur la vie de quartier.

Les quais du Port de Plaisance quant à eux sont propices à l'accueil d'établissement de loisirs et de restauration.

Il y a donc une triple relation densité / mixité / accessibilité qui conditionne l'attractivité et la dynamique d'un espace commercial ou d'un centre commerçant.



La répartition des commerces sur la commune.

IV : Les équipements structurants

A Les équipements publics

Mèze est une ville globalement bien dotée d'équipements publics. En raison de sa position littorale sur l'étang, aux services et équipements élémentaires (mairie, école, poste, salles polyvalentes) s'ajoute une série complète d'équipements sportifs et de loisirs, comme en particulier une capitainerie ou un centre de voile.

La ville compte aussi une bonne armature d'équipements de santé, ce qui en agrmente la qualité de vie, et possède un ensemble d'établissements scolaires relativement complet.



Localisation des principaux équipements publics sur la ville.

Les équipements administratifs & sociaux :

La commune bénéficie d'une bonne couverture d'équipements administratifs, dont le principal reste la Mairie. La mairie regroupe l'ensemble des services administratifs et civiques, et se situent sur une place piétonne en centre-ville (Place Aristide Briand), ce qui en facilite l'accessibilité et qui en renforce la centralité. C'est un équipement majeur pour la commune. Une mairie annexe est également présente dans le Château Girard, et accueille le bureau des associations et des festivités. Une seconde mairie annexe a été aménagée sur l'ancienne cave coopérative.

Mèze accueille également le siège de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau situé dans le bâtiment de la Capitainerie et de l'Agence d'Urbanisme au bout du Quai Baptiste Guitard.

Mèze possède également une Poste. Localisée sur l'Avenue du Général De Gaulle, elle est située à proximité d'un centre commercial urbain inséré à proximité du cœur de ville et générant une certaine attractivité.

Les équipements sociaux correspondent aux besoins d'une population dont les revenus moyens ne sont pas les plus élevés du département et dont la demande de soutien est importante. Ainsi, outre la maison de l'emploi, le Pôle Social assure un rôle de cohésion en proposant notamment le suivi des RSA, l'aide au logement, portages de repas.

(L'ensemble des services municipaux et sociaux délivrés par la mairie sont détaillés dans le chapitre suivant.)

Mèze compte également une caserne de pompiers qui permet d'assurer une sécurité face aux incendies urbains et l'aide d'urgence (premiers secours). A cela s'ajoute la nouvelle caserne de Gendarmerie qui garantit la sécurité municipale. Le site de l'ancienne caserne, le long de la RD 613 présente un certain intérêt, de par sa localisation stratégique en termes de régénération urbaine. (un service d'urgence Week-end est aussi assuré en mairie.



Vues sur la Mairie, la Poste et la Caserne de pompiers.
Source : Google maps.

Aux équipements publics s'ajoute une batterie d'associations et d'autres structures privées qui contribuent à l'action sociale communale. (cf chapitre suivant)

Les équipements culturels et de loisirs :

Mèze est assez riche en équipements culturels ou de loisirs, en grande partie grâce à sa situation littorale qui génère une activité touristique estivale et induit des besoins liés au nautisme que les autres communes n'ont pas.

La bibliothèque offre un large choix de livres et de documentations, notamment à l'usage des scolaires. Elle offre également des espaces adaptés aux enfants et aux activités multimédias et permet un accès libre internet et présente une salle d'exposition. Elle intègre aussi les archives municipales. Mais, située sur la Place de l'Ancien Hospice, en retrait de la Place Baptiste Mihau, elle souffre quelque peu d'une localisation enclavée qui amoindrit sa visibilité et son attractivité.

Le Taurus est un espace culturel qui accueille un cinéma, un centre d'art et d'essais et des salles de conférence. Il jouxte également un espace sportif (Tennis + centre Nautique) et se situe sur la rue de la Méditerranée qui borde l'étang de Thau à la sortie Sud-Ouest du centre ville. Proposant une tarification attractive (6€ plein), le cinéma propose une dizaine de séances par semaine par la diffusion des derniers films.

Riche de découvertes archéologiques et paléontologiques en particulier sur des œufs de dinosaures fossilisés, la ville a aménagé sur le Nord de son territoire, le Musée des Dinosaures, qui est le plus grand espace « musée-parc » dédié aux dinosaures en Europe. Suivant un parcours aménagé de 5ha au cœur de la pinède, le visiteur peut découvrir différents panneaux d'expositions, des modèles reproduits à échelle 1 et de véritables squelettes. Certains fossiles remontent à -70 millions d'années environ.

Malgré sa situation balnéaire de la ville et la richesse de son territoire et de son patrimoine la ville ne compte plus d'Office de Tourisme. Mais, chaque année la ville participe également au « Festival de Thau », qui fut au départ initié en 1991 sur la commune s'appelant le Festival de Jazz à la sauce mézoise ». Aujourd'hui il développe des activités musicales tout le mois de juillet sur les communes de Mèze, Frontignan, Marseillan, Bouzigues, Loupian et Gigan sur des thèmes « World music » ou « Nouvelle scène française ». A Mèze, la scène est installée sur le port, de l'autre côté que la Capitainerie.

Les autres équipements de loisirs concernent les activités sportives ou l'hébergement touristique et se situent sur les sites du Taurus et du Sesquierss, sur les bords du plan d'eau.



Vues sur la Bibliothèque, le Cinéma et le Parc des Dinosaures. Sources : Google maps & cliché personnel.

Mèze offre aussi aux habitants de nombreuses salles polyvalentes dont :

- Le Foyer Municipal > salle, spectacle, permanence sociale (Esplanade)
- La Maison de la Mer > réunions, conférences, associations (Quai Baptiste Guitard)
- Le Campotel > salle de 80 personnes (Sesquierss)
- La Cavalerie > salle de 40 personnes (Rue de l'Horloge)
- Naucelle > salle de 50 personnes (Av. du Pin)

- Le Taurus > 5 salles pour des formations de 6 à 50 places (Rue Méditerranée)
- La Maison du Temps Libre > grande salle, associations / particuliers.
- Chai du Château Girard + Ancienne Cave Coopérative > 2 salles (usages divers).

Les équipements éducatifs et liés à la jeunesse :

Mèze est globalement bien dotée en matière d'équipements scolaires.

La ville compte en effet plusieurs groupes scolaires de la maternelle à la primaire, et un collège 400 :

- 2 écoles maternelles : l'école Germaine Coty (215 élèves répartis sur 5 classes) et l'école Jules Verne. (125 élèves répartis sur 8 classes).
- 3 écoles primaires : l'école Jules Verne (192 élèves répartis sur 8 classes), l'école Georges Clémenceau (279 élèves répartis sur 11 classes + 1 CLIS de 10 élèves) et l'école Hélianthé (144 élèves répartis sur 6 classes).
- 1 école privée : l'école Calendreta La Cardonilha (80 élèves répartis sur 2 classes maternelles et 2 classes élémentaires)
- 1 collège : le collège Jean Jaurès (400 élèves – gestion départementale).

Pour les équipements scolaires communaux (maternelles et primaires), la commune accueille donc 1045 élèves répartis sur 35 classes. A l'heure actuelle, la population scolarisée représente environ 10% de la population totale. Selon les orientations du SCoT du Bassin de Thau, Mèze devrait accueillir +3 600 habitants d'ici une vingtaine d'années. Partant de ce postulat, si l'on maintient la proportion actuelle en matière de scolarisation, il conviendrait d'accueillir environ 360 élèves supplémentaires, ce qui correspondrait à un peu plus d'une dizaine de classes, toutes sections confondues. L'extension des groupes scolaires existants ou la création d'un nouvel

établissement sont donc à envisager pour répondre aux besoins futurs.

En parallèle de l'enseignement proprement dit, un service d'accueil scolaire est proposé dans chaque école, et les cuisines centrales de la ville (rue de la Méditerranée) assurent les repas des enfants. Le service scolaire de la municipalité est installé dans la mairie annexe du Château Girard.

Une école de musique, sur la Place Baptiste Mihau structurée sur une équipe d'une dizaine d'enseignants, permet l'apprentissage de nombreux instruments, comme le piano, la guitare, les percussions, le violon et le violoncelle et de nombreux instruments à vent. Possédant également un orchestre, l'école permet aussi la pratique de la chorale.

D'autres espaces dédiés à la jeunesse sont présents, comme L'Espace Jeunes, boulevard Paul Valéry, proposant des animations participatives, sportives et ludiques.

Deux centres aérés (Centre de Loisirs Sans Hébergement – CLSH) peuvent accueillir les enfants pour des activités extrascolaires :

- Les Sesquieres (rue du Stade, autour d'un plan d'eau)
- L'île Mystérieuse (Av. du Pin).



Vues sur l'école Jules Verne, le CLSH L'île Mystérieuse et le Collège. Sources : Google maps & mairie.

Répartition des effectifs des écoles primaires :

Source : AIAU.

2009/2010

Ecole G. Clemenceau	11 classes	1 CLIS	277 élèves
Ecole Hélianthé	6 classes		137 élèves
Ecole J. Verne Elémentaire	8 classes		196 élèves
Ecole Maternelle G. Coty	8 classes		183 élèves
Ecole Maternelle J. Verne	5 classes		130 élèves

2008/2009

Ecole G. Clemenceau	11 classes	1 CLIS	291 élèves
Ecole Hélianthé	6 classes		142 élèves
Ecole J. Verne Elémentaire	8 classes		195 élèves
Ecole Maternelle G. Coty	8 classes		211 élèves
Ecole Maternelle J. Verne	5 classes		127 élèves

2007/2008

Ecole G. Clemenceau	11 classes	1 CLIS	277 élèves
Ecole Hélianthé	6 classes	1 CLIS	150 élèves
Ecole J. Verne Elémentaire	8 classes		203 élèves
Ecole Maternelle G. Coty	8 classes		225 élèves
Ecole Maternelle J. Verne	5 classes		133 élèves

2006/2007

Ecole G. Clemenceau	11 classes	1 CLIS	291 élèves
Ecole Hélianthé	6 classes	1 CLIS	156 élèves
Ecole J. Verne Elémentaire	8 classes		203 élèves
Ecole Maternelle G. Coty	8 classes		225 élèves
Ecole Maternelle J. Verne	5 classes		131 élèves

2005/2006

Ecole G. Clemenceau	14 classes	1 CLIS	374 élèves
Ecole Hélianthé	6 classes	1 CLIS	160 élèves
Ecole J. Verne Elémentaire	5 classes		131 élèves
Ecole Maternelle G. Coty	10 classes		273 élèves
Ecole Maternelle J. Verne	3 classes		77 élèves

2004/2005

Ecole G. Clemenceau	16 classes	1 CLIS	437 élèves
Ecole Hélianthé	8 classes	1 CLIS	218 élèves
Ecole Maternelle G. Coty	12 classes		343 élèves

2003/2004

Ecole G. Clemenceau	16 classes		418 élèves
Ecole Hélianthé	6 classes	1 CLIS	143 élèves

Les équipements sportifs :

Mèze comportent de nombreux équipements sportifs, souvent en lien avec l'enseignement scolaire, ou dédié au nautisme. Le vaste espace des Sesquierss, entourant le lac et formant une base de loisirs à proximité du centre, complète les équipements balnéaires. L'offre est donc riche, structurée autour des plans d'eau : ports, plages, lac.

> Le complexe autour du Taurus :

Ce lieu regroupant tout un ensemble d'équipements sportifs et culturels se situe sur la rue de la Méditerranée, sur les rives de l'étang de Thau. En termes d'équipements sportifs, il comporte :

- 1 dojo > arts martiaux : judo, karaté (surface : 1 470 m²),
- 4 courts de tennis de plein air : 2 en surface dure + 2 en terre battue.
- 1 yacht-club > planches à voiles, optimist & catamaran.

> Le complexe du Sesquierss :

Autour du lac, 4 terrains de sport avec gradins permettent la pratique du football et du rugby. D'autres activités de loisirs y sont également praticables, bénéficiant d'un cadre paysager de grande qualité, les promenades, courses à pieds ou randonnée cyclistes y sont favorisées. Un skate parc devrait y être prochainement aménagé.

> Les gymnases :

2 gymnases sont actuellement à la disposition des habitants :

- Le gymnase de La Poste > à côté du collège : sports collectifs (volley, handball, basketball)
- Le gymnase Bernard jeu > Rue Méditerranée : Centre national de tennis de table et salle multisports (badminton, patinage artistique sur roulettes, GRS).

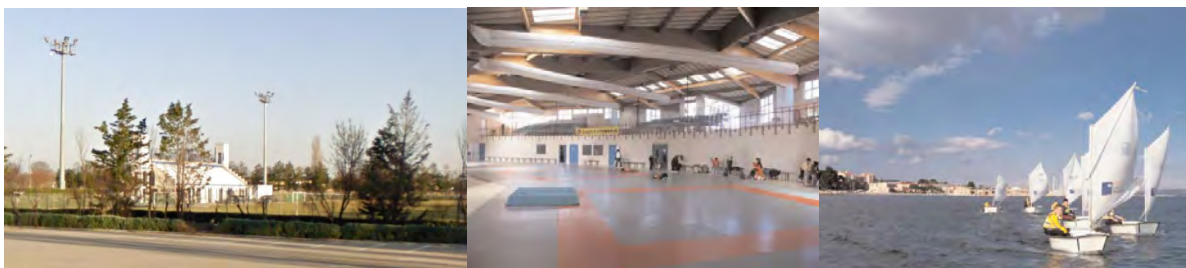
> Les sports traditionnels :

Le tambourin peut se pratiquer dans la salle Bernard Jeu, mais également sur un terrain spécifique Chemin de l'Escouladou. La pétanque peut se pratiquer sur 2 bouledromes : celui de La Parée (Chemin de l'Etang) et celui de La Boule d'Azur (Rue des Tonneliers).

> Les sports nautiques et la plaisance :

Plusieurs ports de plaisance jalonnent le littoral mézois sur le bassin de Thau :

- Le Port de Plaisance > Centre ville : 125 emplacements pour les bateaux de plaisance et 47 pour des bateaux de pêche.
- Le Port aux Nacelles > Chemin de l'Etang : 50 emplacements pour les bateaux de plaisance et 72 pour les bateaux de pêche. C'est le plus ancien de la commune.
- Le Port du Taurus > complexe du Taurus : environ une soixantaine d'emplacements pour les bateaux de plaisance et les embarcations du yacht-club.



Vues sur le stade du Sesquierss, le gymnase de La Poste et les activités nautiques du Yacht-Club. Sources : Google maps & mairie.

B Les services publics

Les services publics et municipaux sont nombreux sur la commune, relatifs au nombre d'habitants et à la bonne couverture en équipements publics de la ville.

La mairie concentre l'ensemble des services administratifs et techniques d'une ville de 10 000 habitants, avec entre autres :

- Un service d'Etat civil,
- Un service Elections,
- Une capitainerie (antenne localisée à l'entrée du Port de Plaisance),
- Un service commercial et domaine public (autorisations de voirie, terrasses, marchés, etc.),
- Un service des affaires scolaires et jeunesse (écoles +activités périscolaires)
- Un service d'Urgences Week-end,
- Un service des eaux,
- Un service de police municipale,
- Un service des affaires culturelles (festivités, associations, protocole).

Mais en plus de cet ensemble administratif, la ville s'est dotée d'un ensemble de services sociaux qui agrémentent la qualité de vie sur la commune. Ainsi, le Pôle Social regroupe :

- Une assistance sociale,
- Des soins infirmiers pour les personnes âgées,

- Un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendante (EHPAD) : Le Clos du Moulin,
- Un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),
- Un service de coordination Petite Enfance,
- 2 services multi-accueil : Lou Mézou & Claude Bastide,
- Un Relais des Assistantes Maternelles (RAM),
- Un service d'accueil régulier familial : Les Petits Thau.

Associés à cet ensemble de services sociaux municipaux, toute une série d'autres services sociaux para-communaux s'ajoute :

- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR),
- L'AGS 34,
- Une Antenne Médico-sociale,
- Un centre Médico-psychologique et un Hôpital de jour,
- Un centre Médico-Psychologique pour l'Enfant et l'Adolescent (CMPEA),
- Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS),
- Un service de Médiation Familiale : Association « Ecoles des parents et des éducateurs »,
- Une Mission Locale d'Insertion,
- Un Service Educatif de Jour : ADPEP 34.

Outre la commune, la communauté de communes Nord du Bassin de Thau offre également quelques services aux habitants :

- L'Agence d'Urbanisme,
- Une Brigade Territoriales des gardes champêtres,
- Un service de développement économique,
- Un service de collecte des déchets ménagers, accompagné de la déchèterie du Pallas.

C-Les services urbains

L'assainissement collectif

La ville de Mèze est desservie par un réseau d'assainissement collectif, relié à une station d'épuration dont les caractéristiques sont les suivantes :

Descriptif de la station ⁸	
Type d'épuration	- Décantation primaire - Lagunage naturel - Prétraitements physiques
Milieu récepteur	Non codé
Capacité	18 817 EH

Mesures 2009	
DBO5 (Kg/j)	21,022
DCO (Kg/j)	228,278
MES (Kg/j)	174,522
NGL (Kg/j)	87,628
PT (Kg/j)	
METOX (Kg/j)	0

La création de la station remonte à 1980, avec le choix d'une filière de lagunage naturel et la

⁸ Source : <http://sierm.eaurmc.fr/rejets-collectivites/infos-gales-step.php?station=060934157001&dept=34&nomStation=STATION%20D%20EPURATION%20DE%20MEZE>

réalisation, à l'origine, de 3 bassins et 8 ha de plan d'eau pour traiter 8 000 EH.

La première extension a été réalisée entre 1996 et 1999, avec le choix d'une filière de lagunage plus intensive (aéré) et la réalisation de 6 ha de plans d'eau supplémentaires pour porter la capacité à 13 000 EH l'hiver et 21 000 EH l'été. La filière fonctionne dans de bonnes conditions et est conforme aux exigences de son arrêté d'autorisation.⁹

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Mèze-Loupian en 2007/2008, une seconde extension de la station d'épuration est programmée et des travaux ont été entrepris pour augmenter les capacités épuratoires de l'ouvrage. Ils ont pour objectif de porter les capacités de la station d'épuration de 18 817 EH à 20 200 EH dans un premier temps et à terme à 27 000 EH.

Cette extension devenait nécessaire avec l'accroissement des populations et l'obligation de traiter l'azote et le phosphore à des niveaux plus poussés depuis que l'étang de Thau a été classé en zone sensible. (NB : l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones n'est possible que dans la limite de la capacité de la station d'épuration.)

⁹ Source : lancement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Mèze –Loupian, Dossier de Presse

Le Schéma Directeur d'Assainissement établit les conditions suivantes :

« Près de 95 % de la population de Mèze et de Loupian voit ses eaux usées collectées en direction d'une unité de traitement intercommunale.

Plusieurs activités sont également concernées par la collecte de leurs eaux usées au réseau intercommunal.

L'implantation de la station d'épuration intercommunale sur la commune de Mèze nécessite le transfert des effluents de Loupian après relèvement. Ses eaux usées puis celles de Mèze sont alors transférées en limite Sud ouest de la zone urbaine au niveau de la station de lagunage.

Les réseaux de collecte sont majoritairement séparatifs.

Le linéaire des réseaux d'assainissement des deux communes est proche de 80 km réparti de la façon suivante :

- 59 385 m sur la commune de Mèze.
- 19 996 m sur la commune de Loupian.

Les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont principalement composés par des collecteurs en fibrociment de diamètre 150 mm en centre-ville. Les parties neuves les plus excentrées sont en PVC de diamètre 200 et 250 mm.

Les parties de réseau correspondant à des extensions récentes ou réhabilitations sont souvent en PVC, leur diamètre varie entre 200

et 250 mm.

Les principales anomalies notées dans le diagnostic de réseau (Phase 1) sont reprises ci-dessous :

- Réseau caractérisé par de faibles pentes avec interventions fréquentes de l'exploitant pour
- hydrocurage,
- Intrusion massive d'eaux claires parasites en période pluvieuse dans le secteur du port,
- Regards en amont du PR Sesquier 3 inaccessible avec impossibilité de localiser les points d'intrusion d'eaux claires parasites

La collecte gravitaire reste le mode de fonctionnement privilégié sur le réseau intercommunal.

Cependant, le positionnement des deux communes sur le littoral de l'étang avec les faibles topographies observées et le linéaire important de réseau nécessite le relèvement des eaux usées sur certaines portions.

L'exutoire général du réseau de collecte est unique et est constitué par la station de lagunage située sur la commune de Mèze.

La station de lagunage traite les effluents des communes de Mèze et Loupian. La station est implantée sur le territoire communal de Mèze, sur le site « Les Salins » en bordure de l'étang de Thau.

Le lagunage a été mis en service en 1980 pour une capacité de 8 000 équivalents habitants. La station traitait uniquement les eaux usées

de Mèze au départ. Loupian a été raccordé en 1984.

Une extension de la station a été réalisée en 1999 pour assurer le traitement de la pollution émise par les deux communes à l'horizon 2005.

La gestion de la station est assurée par le service exploitation de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau depuis la fin de l'année 2005.

La capacité nominale théorique définie par l'arrêté préfectoral n°97-I-1456 du 05 juin 1997 est :

- 12 350 EH pour la période hivernale,
- 20 900 EH pour la période estivale.

La période estivale couvre la saison du 15 juin au 15 septembre, le reste de l'année étant considéré comme période hivernale.

Les caractéristiques de dimensionnement de l'installation sont les suivantes :

Débit :

- 2 470 m3 en hiver,
- 3 753 m3 en été.

DBO5 :

- 667 kg/j en hiver,
- 1 129 kg/j en été.

L'arrêté préfectoral n° 97-I-1456 d'autorisation de rejet des eaux usées traitées dans une roubine rejoignant l'étang de Thau (Crique de la Conque) a été délivré le 05 juin 1997. Cette autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans à partir de la date de signature de l'arrêté. Le Maître d'Ouvrage ENTECH peut présenter une demande de renouvellement de l'Autorisation 6 mois avant la date d'expiration

de l'arrêté mentionné ci avant (art 17).

Les prescriptions relatives aux rejets dans le milieu naturel (art.4) sont reprises ci-dessous : (L'été correspond à la période 15 juin- 15 septembre, le reste étant considéré « hiver »)

Débits de rejet autorisés :

- Hiver : 2 470 m3/j
- Été : 3 753 m3/j

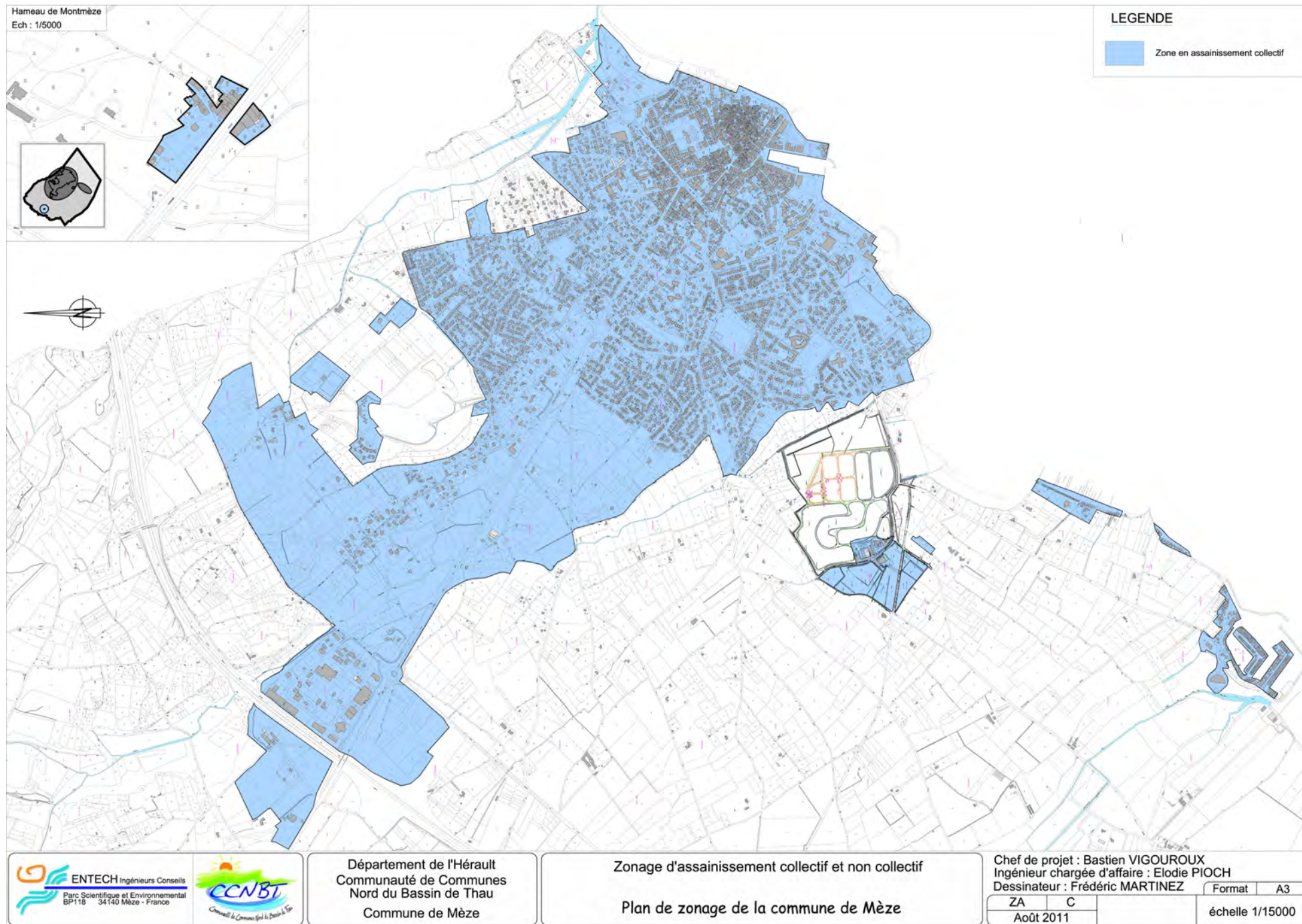
La filière se compose des éléments suivants :

- un comptage – débitmètre électromagnétique – sur la conduite d'arrivée,
- un ouvrage de prétraitement dans lequel sont installés le dégrilleur automatique et le préleveur utilisé dans le cadre de l'autosurveillance,
- un répartiteur d'eaux brutes à quatre sorties positionné entre les fosses de tête, le lagunage naturel initial (filière de 1980) et les lagunes à haut rendement algal,
- deux lagunes profondes facultatives aérobies / anaérobies,
- un répartiteur alimentant quatre lagunes aérées et brassées à haut rendement algal appelées
- aussi facultative faible charge (FFC),
- trois lagunes en série (ancienne filière de 1980),
- deux lagunes naturelles jouant le rôle de finition,
- un ouvrage de comptage en sortie dans lequel sont faites les mesures de débit et le prélèvement nécessaire à l'autosurveillance. »



Les lagunes qui ont été réalisées à l'origine sont les lagunes L1, L2 et L3.

Les lagunes qui ont été réalisées dans le cadre des travaux d'extension citées en début de chapitre sont les lagunes 1A, 1B (fosses), R1, R2, R3, R4 et enfin F1 et F2.

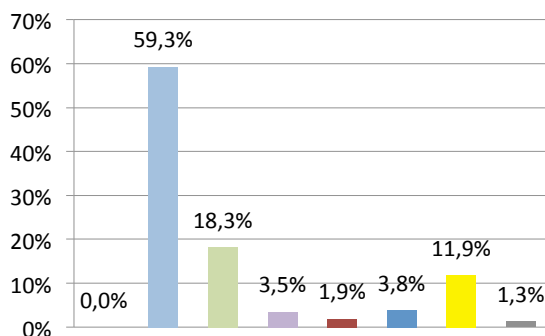


NB : le PLU, afin de limiter des nuisances olfactives ou sonores devra éviter la création de nouvelles zones d'urbanisation ou de constructions, dans une zone de 100 mètres autour de la station d'épuration.

L'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) qui assure le contrôle des installations et éventuellement leur entretien est assuré par la communauté de communes du Nord Bassin de Thau. La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a confié également comme compétence le contrôle des installations d'assainissement non collectif selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans. La mise en place de contrôles périodiques doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2012.

Les résultats des campagnes de contrôles transmis par la CCNBT en mars 2011 font état des résultats suivants :



L'assainissement des eaux pluviales

La commune doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour la maîtrise des eaux pluviales et élaborer, à ce titre, un schéma directeur des eaux pluviales. L'article L.123-1 du code de l'urbanisme précise en outre que le P.L.U. Peut délimiter les zones concernant les eaux pluviales, en application des dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités locales.

L'adduction d'eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat du Bas Languedoc dont les capacités de production atteignent leur limite maximale en période estivale, pour faire face aux besoins de ses adhérents.

Le PLU doit s'assurer de la mise en adéquation de la capacité des équipements d'adduction d'eau potable avec les objectifs de développement urbain.

La commune de Mèze importe la totalité de ses besoins en eau potable depuis l'achat d'eau au SBL.

En 2009, la commune de Mèze a acheté au SBL un volume annuel d'eau potable égal à 1 199 096 m3. En situation actuelle (2011), la commune de Mèze consomme 4 700 m3/j (données de la télégestion au compteur « Mèze Cague Loup »).

En appliquant à cette consommation journalière de pointe le taux d'évolution moyen de la population estimé de la commune entre 2007 et 2015, on détermine les besoins en situation future de Mèze.

Le SDAEP avait considéré qu'à l'horizon 2030, la commune de Mèze nécessitait un volume journalier de pointe égal à 3 819 m3/j.

On remarque que pour les communes de Sète et Agde (dans une moindre proportion), l'actualisation des besoins journaliers en période de pointe indiquent une diminution des volumes nécessaires à terme.

A l'inverse, l'estimation des besoins en situation future pour le SIEA Balaruc-Frontignan et la commune de Mèze à partir des données actualisées est supérieure aux estimations du SDAEP.

Au final, le SDAEP prévoyait à l'horizon 2030 un volume journalier nécessaire à la satisfaction des besoins en eau potable en période de pointe des communes urbaines égal à 127 162 m3/j. Nous estimons ces besoins à 109 387 m3/j.

- Diagnostic conforme
- Diagnostic conforme avec réserve
- Diagnostic non conforme
- Bonne exécution avis favorable
- \$diagnostic effectués sans validation
- En attente bonne exécution
- Non visité
- RDV PRIS

L'eau brute

Des canalisations souterraines d'irrigation en eau brute sont implantées sur la commune. L'exploitation de ce réseau est assurée par BRL. Le passage de ces canalisations doit figurer à titre d'information dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU doit donc dresser le bilan de la situation existante et vérifier l'adéquation entre les besoins générés par les projets de développement urbain et les ressources et infrastructures existantes. Le cas échéant, le projet communal doit envisager leur mise à niveau.

Année	Volume journalier de pointe (m3/j)
2002	3 131
2005	3 944
2009	4 700
2009 Hypothèse SDAEP 2003	3 290
2015 actualisé	5 581
2015 SDAEP 2003	3 433
2030 actualisé	6 576
2030 SDAEP 2003	3 819

Tableau 16: Estimation des besoins journaliers à terme – Commune de Mèze

D- Le foncier communal

Tableau exhaustif disponible en annexe.
(Source : AIAU)

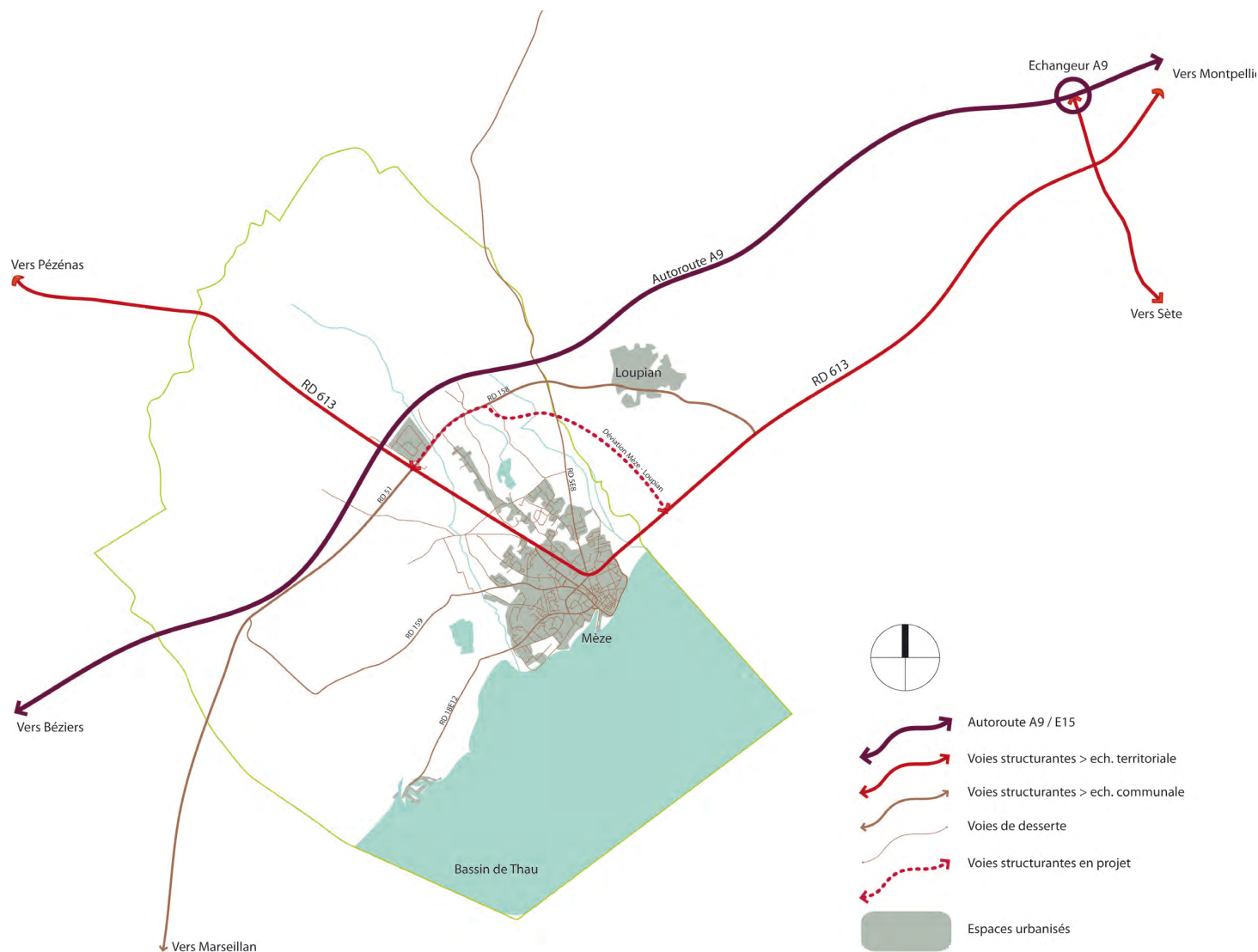
V : Les transports et les déplacements

A Le réseau viaire et les déplacements

Comme bien souvent, le réseau viaire mézois est lié à un double facteur géographique et historique. C'est en partie son positionnement dans une dynamique territoriale associée à son développement dans le temps qui ont conditionné l'évolution du réseau de routes, rues et chemins.

Ainsi, sur les traces de l'ancienne Voie Domitia, l'autoroute A9/E15 séquence en 2 parties le territoire communal. Dépourvue d'échangeur à hauteur de la ville, elle produit plus en effet de coupure urbaine que de véritable lien territorial. Cependant, les 2 échangeurs d'Agde-Pézénas à l'Est et de Sète à l'Ouest n'étant éloignés en temps que d'environ 15 à 20 min de trajet, la commune occupe une position centrale et de fait, relativement stratégique. Elle n'est donc pas enclavée, et on peut considérer que la proximité de l'A9 lui confère une attractivité certaine tant pour le développement de l'habitat que pour l'implantation d'activités économiques.

Jouant un rôle structurant majeur, l'ancienne RN 113 reliant Nîmes à Bordeaux, aujourd'hui renommée RD 613, traverse la ville en formant un coude qui marque l'entrée du centre historique. C'est l'axe majeur de la commune, tant par son impact au travers du temps que par son emprise ou sa fonctionnalité (usage / trafic).



Insertion du réseau viaire communal dans l'espace territorial et hiérarchisation des principales voies.

Source : IGN.



Le réseau viaire communal dans l'espace urbanisé. Source : IGN.

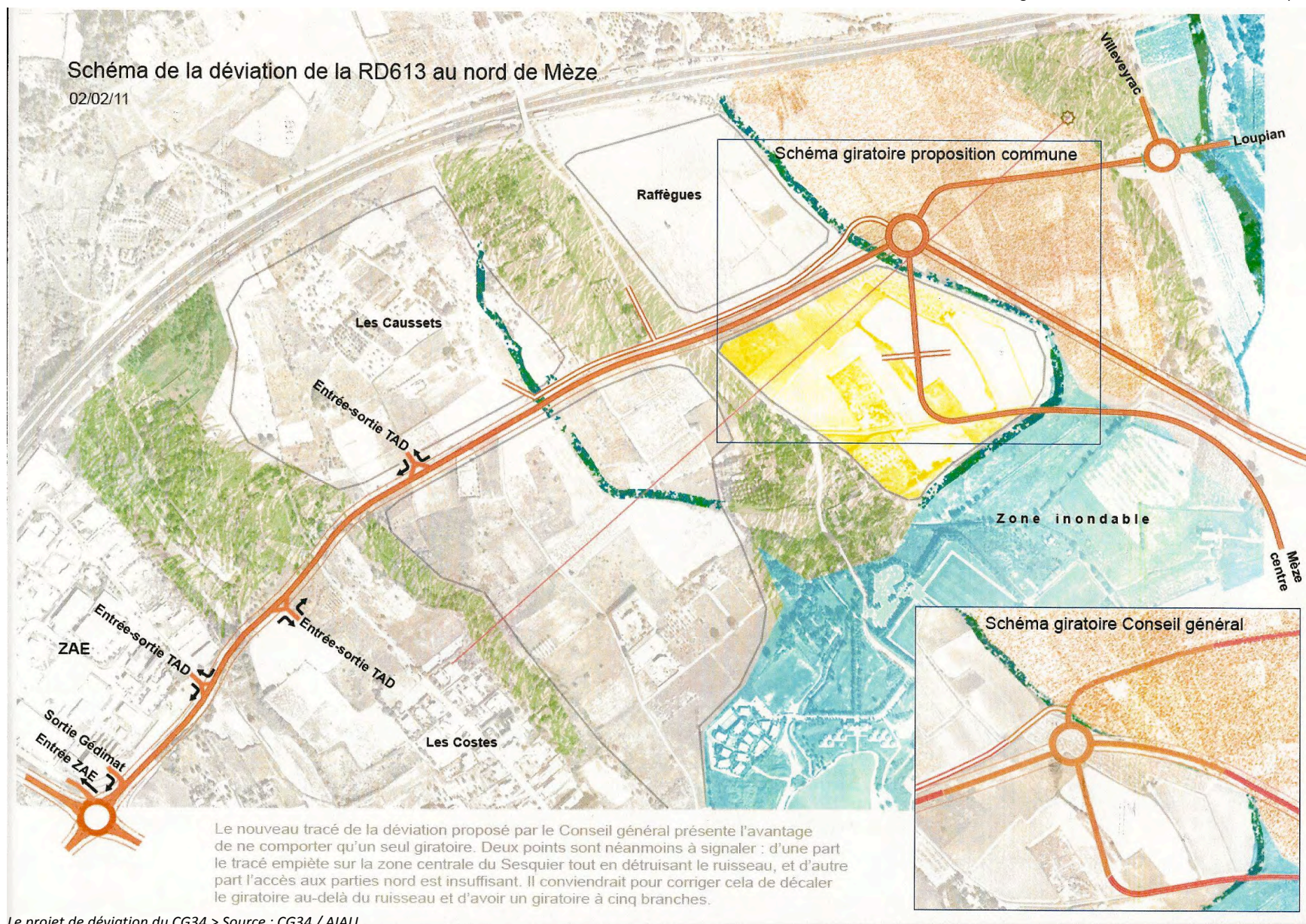
La RD 613 structure l'espace urbain et le bâti, s'y développant sous forme alignée et dense. Elle permet également l'implantation de nombreuses activités et commerces ce qui en renforce l'importance.

Mais le trafic de la RD 613 induit un certain nombre de nuisances, notamment acoustiques ou sous forme de pollution atmosphérique. En effet, les poids lourds, faute d'alternative d'itinéraires, empruntent toujours cette voie, et sont par conséquent amenés à traverser les espaces du centre-ville.

Le reste de la ville s'est développé, en dehors du centre aggloméré, le long des principales voies agricoles qui desservait jadis les vignobles. Elles sont donc à tendance rayonnantes, dans le prolongement des anciens faubourgs vinicoles.

Entre ces voies, un réseau de dessertes pour les zones pavillonnaires a été aménagé de façon labyrinthique, posant des problèmes de cohérence urbaine, de lisibilité de l'espace et de facilité de cheminement. Exclusivement dédiées aux voitures, la majorité de ces voies ne porte pas suffisamment de rôle urbain qui nécessite plus de mixité dans les usages.

Enfin, le centre historique présente un tissu dense et resserré, lié à son histoire et demeure en partie piétonnisé. Il garde une forte valeur patrimoniale et pittoresque, mais connaît certaines difficultés d'usages liées à l'étroitesse des espaces.



Pour améliorer la circulation du centre et dévier le trafic des poids-lourds, une déviation entre Mèze et Loupian est à l'étude. Elle représenterait l'opportunité de requalifier l'actuelle RD 613 en avenue urbaine, plus en adéquation avec son usage mixte résidentiel et commerçant. Elle permettrait également d'assurer une desserte efficace des zones Nord, destinées à accueillir des grands équipements et le développement urbain futur de la commune.

B- Les transports publics

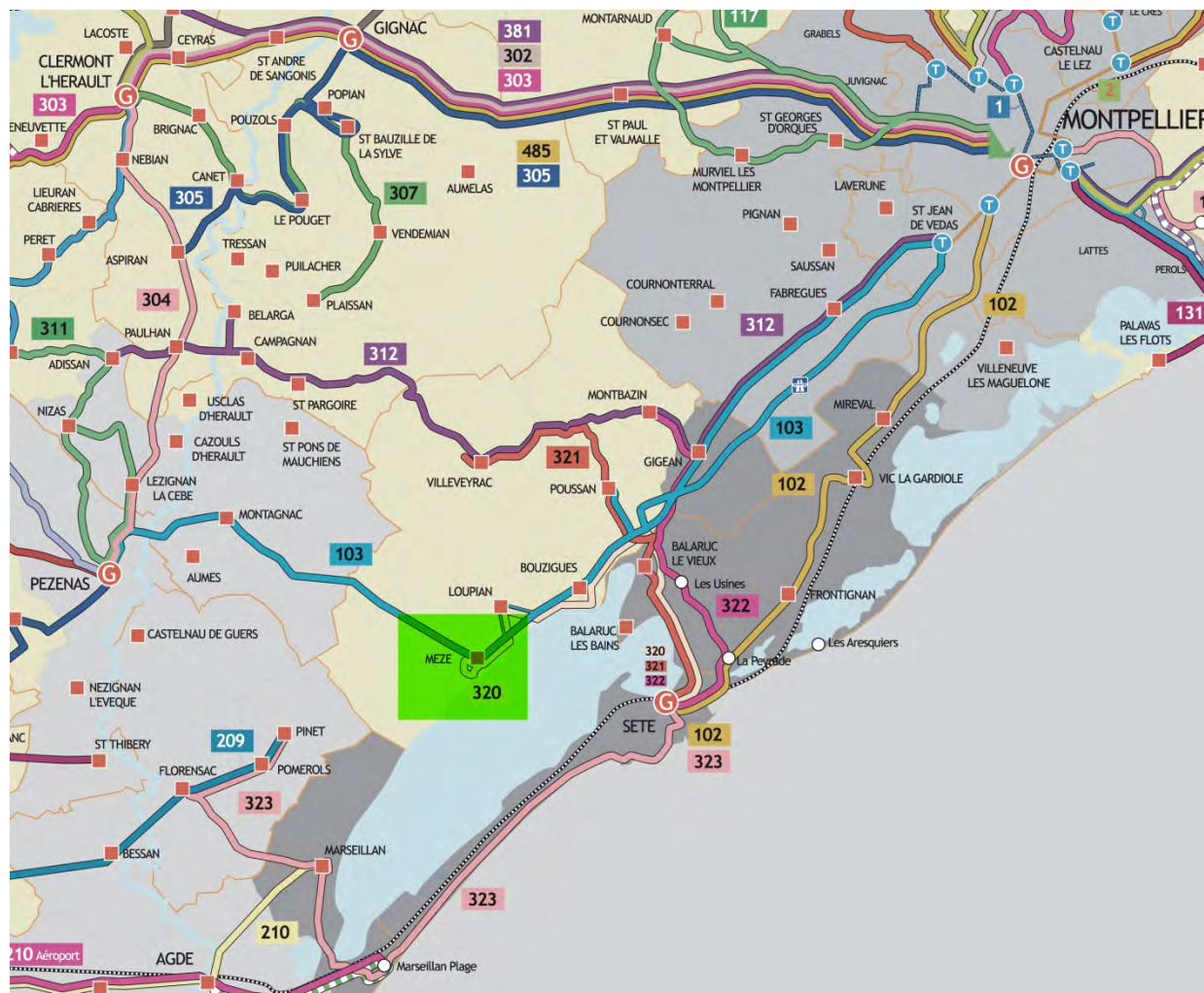
N'étant pas communauté d'agglomération, la communauté de communes Nord du Bassin de Thau n'a donc pas de compétence en matière de **transports en commun**. Ce sont donc les lignes de bus départementales qui assurent les liaisons vers les autres agglomérations voisines et vers l'intérieur du territoire.

2 lignes de bus Hérault Transports desservent Mèze :

- **Ligne 103** : Béziers > Montpellier : étapes : Pézénas, Mèze, Loupian, Bouzigues, Gigan, Fabrègues, Saint-Jean de Védas (connexion tramway L2).
- **Ligne 320** : Mèze > Sète : étapes : Loupian, Bouzigues.

Ces deux lignes permettent de bonnes connexions vers les principales villes et agglomérations de l'Hérault, et notamment Montpellier et son réseau de Tramway + gares et Sète accueillant les lycéens de la commune.

Insertion de Mèze dans le réseau Hérault Transports. Source : Hérault Transports.



La ville expérimente une démarche de **covoiturage** pour permettre à de nombreuses personnes travaillant hors de la ville de partager un moyen de transport :

« Après avoir pris contact avec divers prestataires spécialisés dans le covoiturage, la ville de Mèze a retenu pour une période d'évaluation l'Agence de Covoiturage. C'est une association de type loi 1901 qui intervient dans les domaines du transport, du cadre de vie et de l'environnement.

Elle s'intéresse au développement des modes de déplacements alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture (voitures à usage partagé, covoiturage... en usage simple ou combiné) afin de mieux adapter l'offre de mobilité par une meilleure prise en compte des besoins et des attentes des usagers dans une démarche de développement durable.

Ce service hébergé par leur site www.carstops.fr est immédiatement opérationnel. L'accès à ce service Internet est gratuit, tant pour la ville de Mèze que pour ses futurs utilisateurs. » (source : mairie – site web).

3 services peuvent être proposés :

- CarJob : La solution covoiturage pour les trajets domicile – travail
- CarVoyage : Le covoiturage longue distance pour les trajets en France
- CarTourisme : Le covoiturage longue distance France - Europe et Europe - France

Le PDU :

Dans le périmètre du Scot, les communautés d'agglomération et de communes autour du Bassin de Thau, ont élaboré en 2008 un projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le PDU s'articule autour de trois axes principaux :

- Le développement des transports collectifs et des modes de transports "propres".
- L'organisation du stationnement et l'aménagement de la voirie en lien avec les transports collectifs.
- La création de pistes cyclables et de voies piétonnes lors de la réalisation ou de la rénovation de la voirie.

La loi du 30 décembre 1996 (Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) dont l'objectif général est de préserver le droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, demande à toutes les agglomérations françaises de plus de 100.000 habitants de se doter d'un Plan des Déplacements Urbains, qui vise à assurer un "équilibre durable entre les besoins en facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part".

Les orientations fixées par la loi sont les suivantes :

- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs et des modes économes et les moins polluants (marche à pied et vélo),

- l'aménagement et la gestion du réseau principal de voirie en l'affectant aux différents modes de transport,
- l'organisation du stationnement sur le domaine public, sur voirie et souterrain,
- la réduction de l'impact sur la circulation et sur l'environnement du transport et de la livraison des marchandises,
- l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

Le Plan des déplacements urbains propose donc un programme d'actions intéressant tous les modes de déplacement sur le territoire communautaire, à mettre en œuvre dans les cinq ans par la Communauté urbaine et ses partenaires. Il propose également des orientations sur l'aménagement et l'organisation du territoire communautaire afin que les déplacements y soient plus courts, moins polluants et plus "vivables".

Le PDU du Bassin de Thau (PDU BT) « s'enrichit ensuite des enjeux du PDU sur la commune dans son fonctionnement interne et dans une perspective communautaire.

Chaque fiche communale s'accompagne d'une cartographie qui permet de localiser les équipements majeurs et de cibler les enjeux sur le territoire étudié.

Les projets évoqués sont ceux énoncés par la commune dans une logique de « coup parti ».

Les perspectives combinent des éléments de réflexion communaux et du groupe de travail. A ce titre, le document est « déjà » une source de propositions.

Cet Atlas constitue ainsi une des bases essentielles du diagnostic, il soutient également le projet lui-même en problématisant le devenir de la commune et celui des déplacements des populations au quotidien. » Source : PDU BT.

> Extraits du PDU BT – 2008 sur Mèze :

Pôles générateurs de déplacements et habitudes de mobilités :

- Mèze constitue un véritable pôle d'emplois en tant que tel mais les actifs restent orientés à la fois sur la Bassin de Thau, sur les agglomérations de Montpellier et Béziers (minima 30% d'actifs à l'extérieur de la commune)
- Les courses s'opèrent sur le site (deux moyennes surfaces), Balaruc le Vieux seulement pour des courses importantes,
- Jeunes de la commune vont au collège Jean Jaurès,
- Concernant les lycéens Pézenas et Sète sont les principales destinations, puis Montpellier.

L'aménagement du réseau principal de voirie et la sécurité routière :

Etat :

- La RD613 (avenue de Montpellier et de Pézenas) coupe la ville en deux : « une coupure urbaine »
- Pour autant, elle irrigue la commune (visiteurs et accessibilité aux commerces) grâce aux récents aménagements routiers qui ont amélioré les conditions du transit (on pense en particulier aux nouveaux giratoires).
- Le contexte circulatorio aujourd'hui est plutôt bien géré sur ces deux axes par une bonne organisation des feux tricolores et des giratoires évoqués.
- Néanmoins, quand des convois exceptionnels passent par Mèze, la situation devient catastrophique.
- La signalétique reste très mauvaise sur la commune, pour les habitués cela ne pose pas de problèmes mais pour les autres : « un jalonnement perfectible » vers les sites et pôles administratifs, parcs et lieux publics... - Exemple : un panneau de parking (centre ville 150 places) qui fait transiter dans l'hypercentre inutilement.
- L'aménagement de nombreuses voies et places (sécurisation, intégration des modes doux ...) a été réalisé pendant le mandat précédent notamment au centre ville (Esplanade, rue Garibaldi, rue M Laurez, bd M Foch, place Roques, bd du Port) mais aussi au Petit Port des Nacelles (chemin de l'Etang, place des Remandeurs), av de Villeveyrac, chemin de Laval et des Montarels,

Projet :

- Un avis favorable pour la déviation entre Mèze et Loupian mais un équipement qui ne doit pas être

une rocade, elle ne doit pas dévier la circulation du centre ville (dimension économique d'une ville « construite » sur l'axe RN113.

- Les aménagements effectués lors du mandat précédent vont être complétés au centre ville : place Camille Vidal au Port, rue Pépin, rue Ronzier, place Mériel Poujade mais également en lien avec les futures zones d'habitat au nord de la commune (chemin des Costes, du Ceinturon ...) et en lien avec l'hôpital de jour.

Perspectives

- Un avis favorable pour la déviation entre Mèze et Loupian mais dans une perspective de maillage du territoire à une plus grande échelle : A75 et A 9 à raccorder avec la mise en place d'un échangeur autoroutier à Mèze valorisant la déviation

Le développement des transports collectifs et la multimodalité :

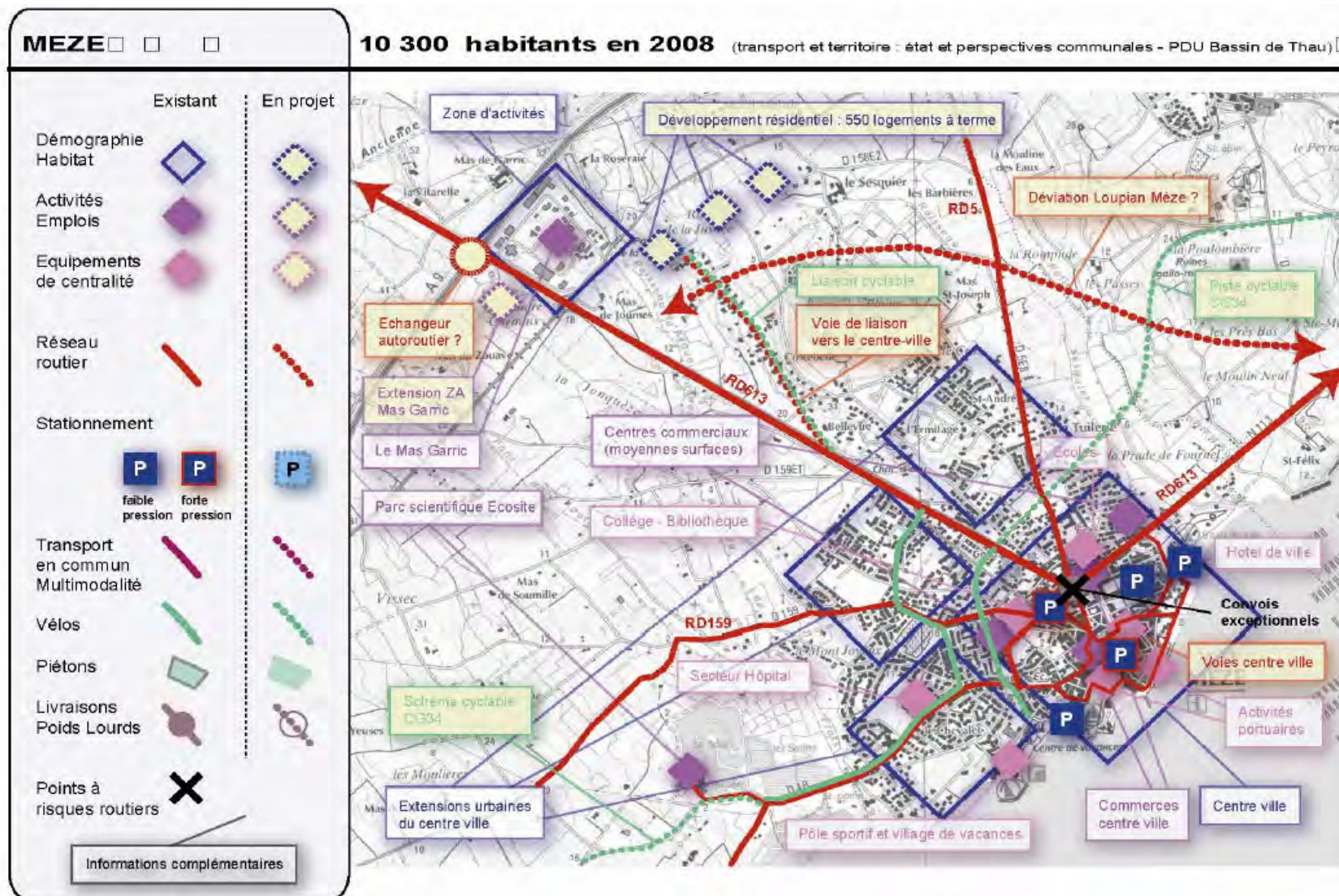
Etat

- Pas de problèmes concernant l'offre TC actuelle Hérault Transport
- La navette gratuite du centre a été supprimée récemment car il n'y avait pas assez d'usagers (une vingtaine de personnes effectuaient un trajet par jour en moyenne) : un déficit recettes/dépenses trop élevé avec un coût au voyage trop important pour la commune : « une initiative intéressante mais sous utilisée »
- L'offre vers Montpellier s'est détériorée car les bus s'arrêtent en tête de ligne du tram à St Jean de Vedas et les usagers ont un temps de parcours plus long : « l'aspect pénalisant des ruptures de charge

- A noter : une agence d'organisation de covoiturage (disponible notamment sur Internet)

Perspectives

- Navettes fluviales : très favorable à son développement



Evolution projeté du réseau viaire communal.
Source : PDU BT

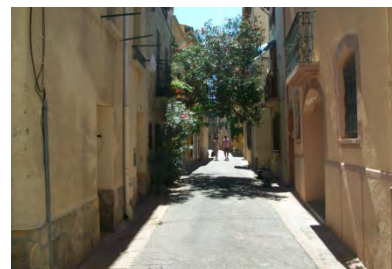
C- les modes de déplacements doux

Mèze est doté d'un réseau de pistes cyclables communales qui s'ajoutent au schéma des itinéraires cyclables départemental ci-contre. Ce dernier illustre la volonté du Conseil Général de projeter une piste cyclable faisant le tour du bassin de Thau avec une étape centrale sur Mèze.

La carte issue du PDU BT, présentée précédemment illustre quant à elle la volonté intercommunale de développer le réseau de pistes cyclables urbain au sein de la commune. Actuellement, 2 principales voies plutôt Nord-Sud, permettent de relier la ville au littoral, mais également de desservir le collège.

Il est essentiel, pour limiter efficacement l'impact de la voiture sur les espaces urbains et la qualité de l'air (problème de santé publique que cela génère) de développer une armature cohérente, complémentaire et en continuité d'espaces dédiés aux déplacements doux. Une grande partie des espaces urbains peuvent être traversés à pieds, notamment en centre historique ou le traitement des voies, la densité des constructions ou la bonne mixité habitats / activités / commerces / équipements le permet.

Les espaces bordant le littoral sont propices à la promenade et globalement bien adaptés. Cependant, certains espaces autour du Port nécessiteraient un réaménagement pour mieux intégrer les besoins de stationnement tout en



Les espaces et rues du centre-ville et de ses abords sont globalement bien adaptés.



Le parc devant la plage : un espace de promenade.

offrant des espaces piétons de qualité aux matériaux adaptés (espace rue des Tonneliers).

Dans les espaces plus récents (zones pavillonnaires), la hiérarchisation des voies demeure et les espaces sont généralement bien adaptés. (cf chapitre sur les Espaces Publics) De nombreuses venelles piétonnes trament souvent les espaces résidentiels, offrant une variété de cheminement appréciable.

La carte ci-contre schématise l'armature existante des espaces dédiés aux déplacements doux (espaces piétons + pistes cyclables). Elle met aussi en évidence les enjeux de développement de ces espaces en fonction des prévisions d'extension et de régénération urbaines envisagées.

- Espaces piétons existants
- Enjeux de développement des espaces piétons
- Pistes cyclables existantes
- Enjeux de développement des pistes cyclables

Etat des lieux du réseau d'espaces dédiés aux déplacements doux et leurs enjeux d'évolution.





La trame (densité) et la continuité (connexions) des différents espaces dédiés aux modes doux sont deux paramètres essentiels pour développer un réseau efficace.

Si les espaces doivent être nombreux pour avoir un réel impact sur les modes et la qualité de vie, ils doivent également communiquer entre eux. Les espaces publics et les voies de circulations douces, associées aux équipements, commerces, sites et autres polarités de la ville, définissent l'attractivité des quartiers, voire de la ville elle-même.

C'est pourquoi il est important de penser un réseau global associé au développement urbain dans toutes ses composantes : habitat, circulations véhicules, activités, paysages etc...

Présentant les espaces existants sur la commune, la carte ci-contre insiste sur les enjeux de leur développement.

- Espaces piétons existants
- Enjeux de développement des espaces piétons
- Pistes cyclables existantes
- Enjeux de développement des pistes cyclables

Etat des lieux du réseau d'espaces dédiés aux déplacements
doux et leurs enjeux d'évolution dans le secteur du centre.

TITRE 2 La dynamique agricole de la commune.

I : Historique de l'agriculture

A L'agriculture

Lors du dernier recensement agricole, en 2000, la commune compte 158 exploitations (dont 52 exploitations professionnelles) et 166 chefs d'exploitation (co-exploitants compris). **NB : le RGA de 2010 indique seulement 90 exploitants, soit une baisse de -40% environ des effectifs, ce qui est préoccupant.**

En 2000, l'agriculture communale occupe à plein temps **234 actifs familiaux** sur les exploitations.¹⁰

En 2007, selon la mairie, la commune compterait toujours 5 exploitations agricoles de polyculture ; soit autant qu'en 2000, lors du dernier recensement.

Toutefois, par rapport au recensement agricole réalisé en 1988, la commune compte presque trois fois moins d'exploitations (A cette époque la commune comptait 13 exploitations agricoles.)

Au cours des dernières années, selon les mêmes sources, la baisse continue du nombre de chefs

d'exploitation ne se serait plus nécessairement accompagnée d'une réduction de la Surface Agricole Utilisée (SAU) au niveau communal, mais traduirait plutôt un phénomène de concentration.

NB : En contrepartie de la baisse des exploitants, la SAU augmente légèrement, passant de 1501 ha à 1590 ha, ce qui indique une tendance à la restructuration des exploitations vers des entités plus importantes et moins nombreuses. Il faut tout de même tempérer ce phénomène avec les exploitations conchyliques qui par définition, n'exploitent pas de surfaces terrestres.

Occupant une part importante du territoire communal, l'agriculture s'étale au nord de la commune de Mèze avec une forte présence de la culture viticole.

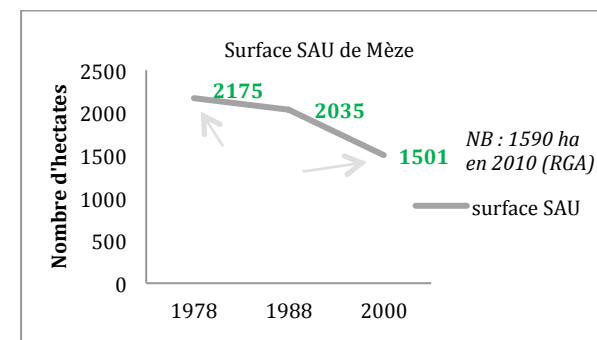
En effet « les Romains laisseront des traces dans celui de la culture de la vigne. On cultivait une quarantaine de cépages et on parlait déjà de surproduction : le vin de la région aurait fait concurrence au vin d'Italie...¹¹

Actuellement, les revenus agricoles proviennent en majorité de la viticulture (59.97%). Le reste se partage entre les surfaces en céréales et terres labourables. La commune est également mitée par des surfaces forestières et mixte (arbuste/herbe).

Au-delà de son poids économique, dans la structuration des paysages de la commune, l'agriculture constitue en un fondement de l'identité et du caractère de Mèze.

Les terres cultivées sont quant à elles dévolues aux céréales et aux cultures fourragères, et dans une moindre mesure à la vigne et aux oliviers.

Depuis le XIXème siècle, une réduction de la surface des terres cultivées s'est toutefois opérée, en corrélation avec la décroissance démographique communale. Cette réduction s'est opérée au profit des landes et des pâturages, sur le causse notamment



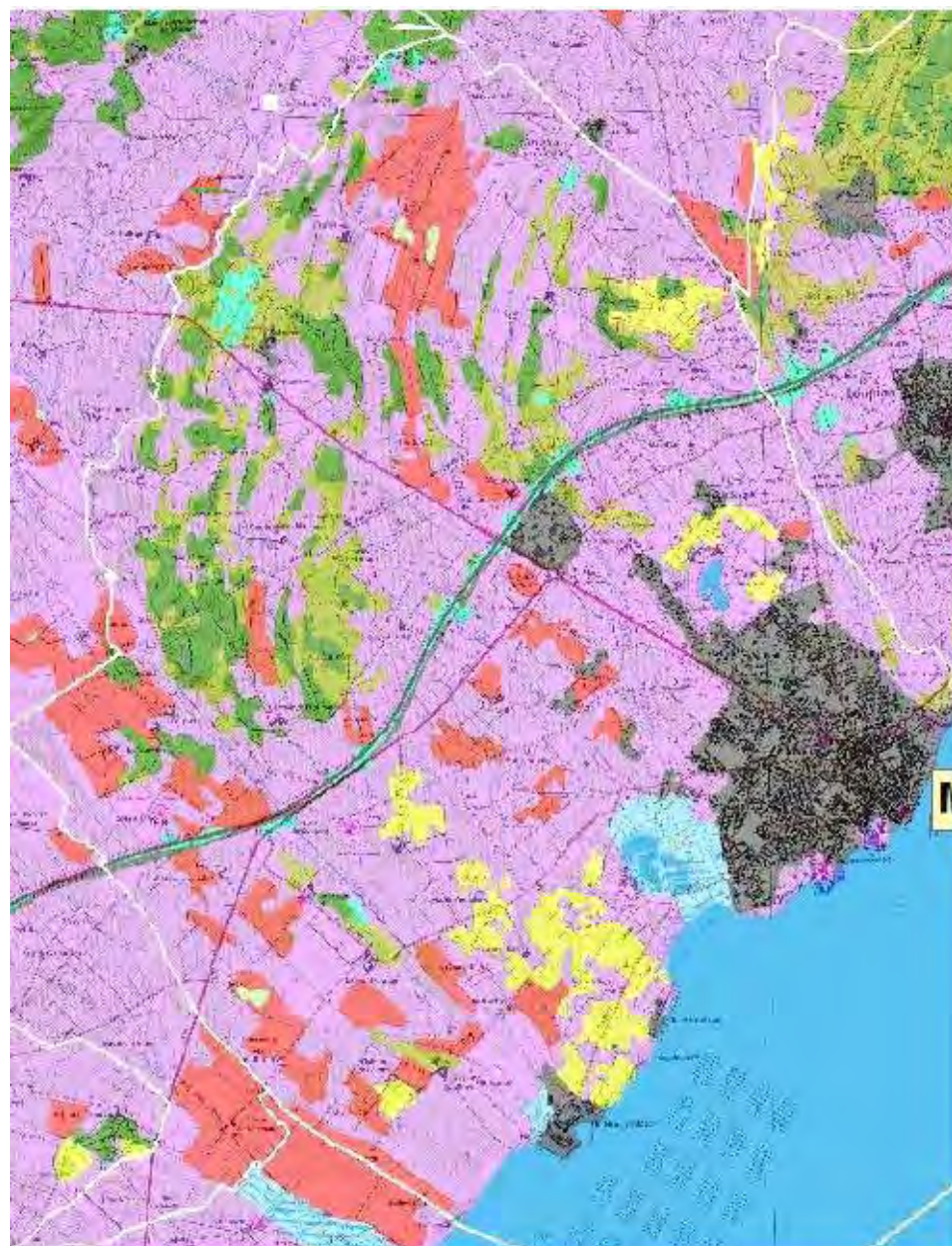
Source: Tableau d'évolution de la SAU des communes du SAGE de Bassin de Thau(source RGA 2000)

PRODUCTIONS MEZE

	Chiffres	Part
surface en vignes	1056	59,97
surfaces en céréales	296	16,81
Terres labourables	409	23,23
	1761	100

Source: Tableau d'évolution de la SAU des communes du SAGE de Bassin de Thau(source RGA 2000)

¹¹ <http://www.ville-meze.fr/histoire>



Sources : SCAN 25, IGN; Occupation du Sol SIG LR, 2006
Réalisation : Observatoire SMBT, avril 2009

De manière générale, au nord de l'étang de Thau : si la vigne s'est maintenue, les surfaces de cultures en céréales ont plutôt tendance à s'accroître (blé dur), alors que les autres cultures stagnent.

Le SAGE du bassin de Thau a recensé les problématiques agricoles suivantes :

Perspectives d'évolutions.

Pour les 10 ou 15 ans à venir, les scénarios d'évolution de l'activité agricole sont difficiles à appréhender, tant les éléments dépendent de la conjoncture régionale, nationale ou encore à l'échelle de l'Europe.

La Politique Agricole Commune (PAC) :

Elle est déterminante pour la filière grande culture, mais son évolution est difficilement prévisible. Si elle a tendance à favoriser aujourd'hui les surfaces en grande culture, elle doit subir après 2013 une nouvelle réforme dont l'issue est aujourd'hui inconnue.

La demande mondiale en céréales peut avoir un impact positif sur la production de grandes cultures. Cette tendance a été observée à l'échelle du territoire du bassin de Thau avec l'évolution des surfaces céréalières, et l'émergence de surfaces de production de semences.

La crise viticole a deux impacts : la mutation du foncier agricole mais aussi la recherche d'une amélioration des productions. L'arrachage conduit les agriculteurs à la recherche de cultures de diversification ou encore à muter le foncier viticole vers l'urbanisation. Parallèlement, les difficultés de

la filière viti-vinicole ont rendu nécessaire une adaptation de cette culture et l'amélioration des productions (démarches qualité, AOC) pour fournir un produit de qualité répondant à l'évolution du marché, produit en quantité suffisante et régulière pour une commercialisation efficace.

L'urbanisation et la croissance démographique peuvent avoir plusieurs impacts sur l'activité agricole. La réduction des surfaces agricoles, qui est un impact négatif et que les réflexions en cours sur le SCOT sont en mesure de limiter. La difficulté de mobiliser des terres pour l'extension des exploitations agricoles existantes et assurer leur pérennité, rendent aussi difficiles l'engagement des opérations de réorganisation foncière (remembrement).

Cependant, la croissance démographique peut générer à l'échelle locale une demande qui, comme le tourisme, peut favoriser la diversification et la commercialisation des productions en circuits courts. Il y a dans cette perspective un enjeu fort pour le territoire de Thau, à répondre à une production et une commercialisation locale des productions issues de l'agriculture périurbaine.

L'accès à l'eau pour l'agriculture est un enjeu capital pour son maintien et son développement sur le territoire. Il permet la diversification des cultures, le soutien à la viticulture actuellement fragilisée. Mais en corollaire, l'irrigation des surfaces agricole pose la question de la gestion qualitative et quantitative de la ressource.

La commune de Mèze accueille une dizaine d'exploitations viticoles, il s'agit des domaines :

- Féline Jourdan,

- Belle Mare,
- Saint-André,
- Les Yeuses,
- Morel Garan,
- Cressel,
- Fontmars,
- Tarrous,
- Duplan,
- Saint-Paul-le-Marseillais
- Ricôme

La cave coopérative de Mèze a fusionnée avec celle de Pomérols. Il y a eu beaucoup d'arrachages au niveau des domaines, notamment en ce qui concerne Morel Garan et les Yeuses. Cette fusion a été très bénéfique au monde viticole, elle a permis de réaliser des économies d'échelles avec la cave coopérative et d'arrêter « l'hémorragie » induite par l'arrachage.

La difficulté d'implantation des hangars eu égard à la problématique de la loi littoral est également très prégnante.

Un projet de hameau agricole doit se faire jour sur Montmèze à côté des locaux techniques.

La viticulture doit faire face aux problèmes de mitage et de spéculation. A ce sujet, les domaines ne sont pas trop impactés, il s'agit surtout des mézois en cave coopérative.

Concernant les récents incendies d'août 2010, le feu a eu un impact sur des parcelles majoritairement abandonnées. L'incendie est parti de l'Abbaye de Valmagne et a impacté les secteurs de Farlet et de Fourcade.

Ainsi, ces incendies, n'ont pas été très préjudiciables à l'agriculture et à la viticulture.

Mèze est concernée pour partie par l'appellation Picpoul de Pinet (Morel et Garant, Fontmèze). Par ailleurs, une grosse partie des cépages sont en pays d'Oc. Il s'agit de l'appellation des collines de la Mourre et non pas de l'appellation côte de Thau comme à Pomérols.

En ce qui concerne l'agritourisme, ce dernier se porte plutôt sur les anciens domaines comme Saint-Paul-le-Marseillais (valorisation de la production), Morel Garan (camping car), Creysel (gîtes) et Belle Mare (gîtes).

La cave coopérative de Mèze est devenue un caveau avec salle de réception et vente directe. Les conchyliculteurs n'ont pas souhaité s'associer à la démarche.

De façon générale, la viticulture a en partie périclité au profit des activités associées à l'étang de Thau. En outre, l'activité viticole est en mutation constante et le métier devient de plus en plus rigoureux. Ainsi, à compter de 2014, un certificat sera nécessaire afin de bénéficier des produits phytosanitaires.

Les nuisances occasionnées par les lapins sont également très préjudiciables au vignoble. Ce phénomène est apparu depuis trois ou quatre ans. En effet, depuis cette date, les lapins attaquent les jeunes plans et même les jeunes souches.

La régulation des populations est très difficile à effectuer en raison des nombreux terrains en

friches. En outre, le mitage des habitations permet de constituer de nombreux refuges.

Ce phénomène qui a trouvé sa source aux abords de l'écosite peut s'expliquer par l'absence d'hiver pluvieux. En effet, les nichées ne sont plus inondées engendrant une surpopulation conséquente.

En outre, le manque d'eau a un impact non négligeable sur les rendements viticoles.

Il apparaît également que la cohabitation avec les citadins est de plus en plus difficile.

Sur le plan de la structure des exploitations, les coopérateurs sont plutôt mités. Néanmoins, des échanges s'effectuent par l'intermédiaire du fermage. Ainsi, la tendance actuelle va dans la recherche d'« ilots », c'est à dire de grandes parcelles comprises entre 1 et 3 hectares. Par ailleurs, les chemins agricoles sont globalement bien entretenus.

Notons en complément que le nombre de viticulteurs en cave coopérative concerne une quinzaine de professionnels vivants de la vigne.

Outre la vigne, des cultures de blé, de pois chiche et de tournesol sont présentes sur le territoire.

On dénombre également quelques melons, des oliviers ainsi que des maraîchers dont un en filière « bio » qui s'installe.

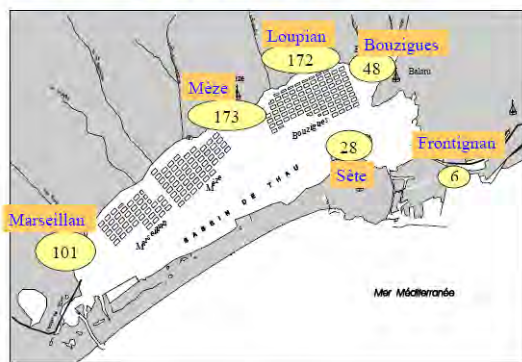
La conchyliculture et la pêche lagunaire

La pêche et les cultures marines font partie des activités économiques de premier ordre à l'échelle du bassin versant de l'étang de Thau.

La pêche sur les lagunes de Thau est pratiquée par les petits métiers.

Les acteurs sont le plus généralement polyvalents, exerçant leur activité aussi bien sur les étangs qu'en mer, tant pour la ressource coquillière que pour la ressource halieutique.

Localisation géographique des ports conchylicoles :



Répartition des mas exploités par commune (2004)

Concernant l'ostréiculture, les professionnels sont confrontés aux problèmes suivants :

- La perte de naissains,
- La « malaïgue »,

Environ 13 000 t d'huîtres creuses (*Crassostera gigas*) et 3500 t de moules (*Mytilus galloprovincialis*) sont produites annuellement dans la lagune de Thau.

Il faut ajouter à ces productions les coquillages issus du négoce (16 000 t annuelles) et les productions issues des filières en mer (5 000 t de moules par an en moyenne).

Le nombre maximum de tables que peut comporter la lagune de Thau est limité à 2 816 unités, réparties sur les 3 secteurs : Bouzigues-Loupian, Mèze et Marseillan (source : schéma des structures).

Les données 2006 (source SMBT-collecte des déchets conchylicoles) font état de 675 établissements d'élevage sur la lagune de Thau, parmi lesquels 240 sont regroupés au sein de la coopérative des 5 ports et 33 enregistrés en tant qu'activité de négoce.

En 2008, 614 entreprises seraient enregistrées selon les mêmes sources, exploitant 2400 tables.

Entre 2008 et 2009 la profession estime entre 150 et 200 le nombre de tables dont l'exploitation aurait été abandonnée.

Au delà des évolutions structurelles de l'activité (cessations, départs en retraite...) la profession traverse une crise, amplifiée par la malaïgue de 2006 et par la mortalité des cheptels subie avec ampleur depuis l'été 2008.

La pêche est l'activité la plus ancienne sur la lagune de Thau. Activité artisanale et très variée selon les techniques mises en œuvre, elle porte principalement sur l'anguille mais aussi sur les autres espèces telles que le loup, la daurade, la sole...

En 2008, 296 licences ont été accordées pour la pêche professionnelle sur l'étang de Thau et 38 sur la prud'homie de Frontignan.

Les patrons pêcheurs sont rattachés aux prud'homies, groupements issus du moyen âge, et régis par décret impérial de 1859.

Jouissant d'une autorité morale essentielle dans la profession et la gestion des ressources halieutiques, elles sont des interlocuteurs privilégiés des autorités administratives. Leur persistance est une spécificité de la pêche méditerranéenne. 6 prud'homies sont rattachées au comité local des pêches de Sète, lui-même rattaché au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

Deux d'entre elles concernent directement la pêche lagunaire : la prud'homie de l'étang de Thau et celle de Frontignan.

Concernant les coquillages, de multiples techniques de pêche sont utilisées selon les sites et les espèces. Dans la zone des 3 miles, les escargots, violets et moules sont pêchés à la plongée ou à la pêche à la drague remorquée. La pêche à pied, la plongée en apnée ou l'arseillère sont les techniques les plus utilisées pour la pêche des palourdes en étang.

Productions de la pêche aux petits métiers.

Hormis pour la pêche à l'anguille, il n'y a pas d'obligation de déclaration des prises. Les captures des petits métiers sur les étangs (Thau et Ingril) et en mer totaliseraient un tonnage de l'ordre de 8 000t (données 2002).

Pour l'ensemble de la zone méditerranéenne, on évalue entre 800 et 1 000 t par an les captures d'anguilles. Pour la pêche coquillière, les productions avoisinent les 3 300 t annuelles, toutes espèces confondues.

Prud'homie	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3
	Oursin	Murex	Clovisse	Palourde	Moule (naissain)
Etang de Thau	150 000 dz	250 t		250 t	2 000 t
Frontignan (Ingril)	10 t	10 t	5 t	200 t	1 310 t

(Sources : Cépralmar, 2006)

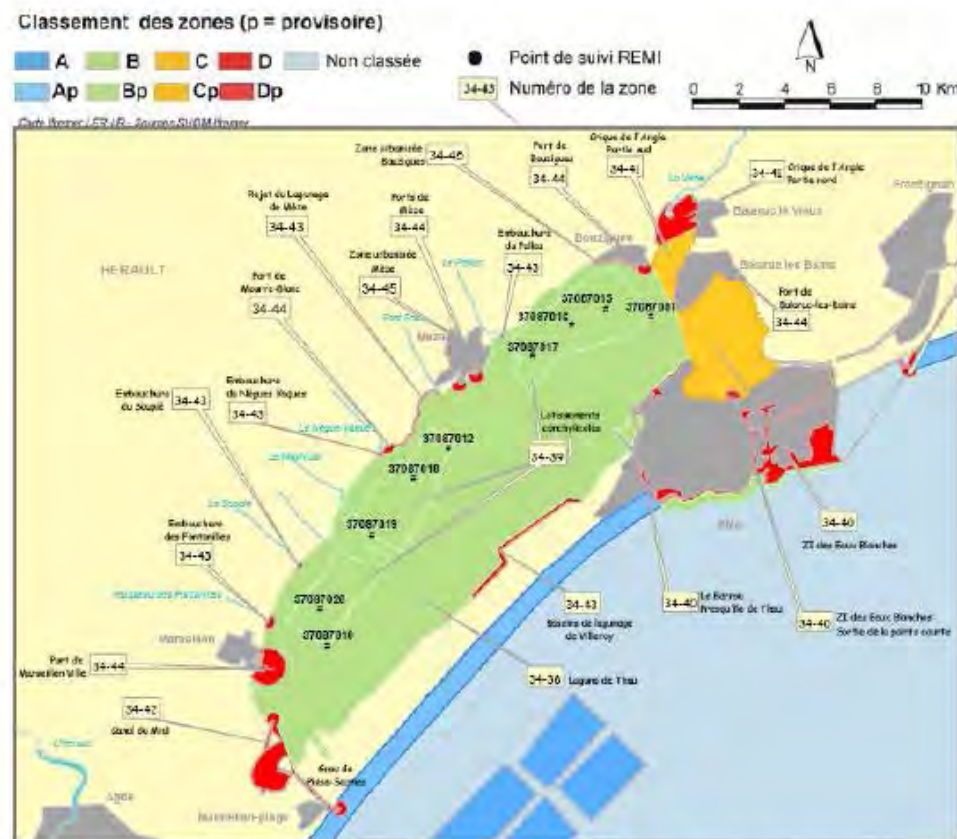
Les professionnels sont confrontés aux problèmes suivants :

- L'eutrophisation des eaux lagunaires,
- Les pollutions biologiques,
- La crise de mortalité des huitres creuses,

Dès 1997, les collectivités aux côtés des professionnels, ont mis en place un dispositif de collecte des déchets issus de l'activité, puis de traitement (2000) bien avant que la réglementation ne l'impose (Ordonnance du 18 juillet 2005 relative aux opérations d'immersion).

Aujourd'hui, c'est environ 10 000 t/an de déchets coquilliers et 200 tonnes de DIB qui sont collectés en porte à porte sur l'ensemble des zones de production de la lagune. Les produits collectés sont ensuite transformés à l'usine du Mourre Blanc (Mèze). Le principe de traitement repose depuis l'été 2008 sur un dispositif de compostage aérobie qui permet de dégrader la matière organique.

Les produits inertes sont ensuite valorisés en amendement organo-calcaire pour sol.



Classement sanitaire des zones de pêches et d'élevage des coquillages du groupe 3 dans la lagune de Thau et localisation des points de suivi REMI (Source : RSL 2008).

B- L'agriculture sur la commune en 2010 :

> Le Sud du territoire communal :

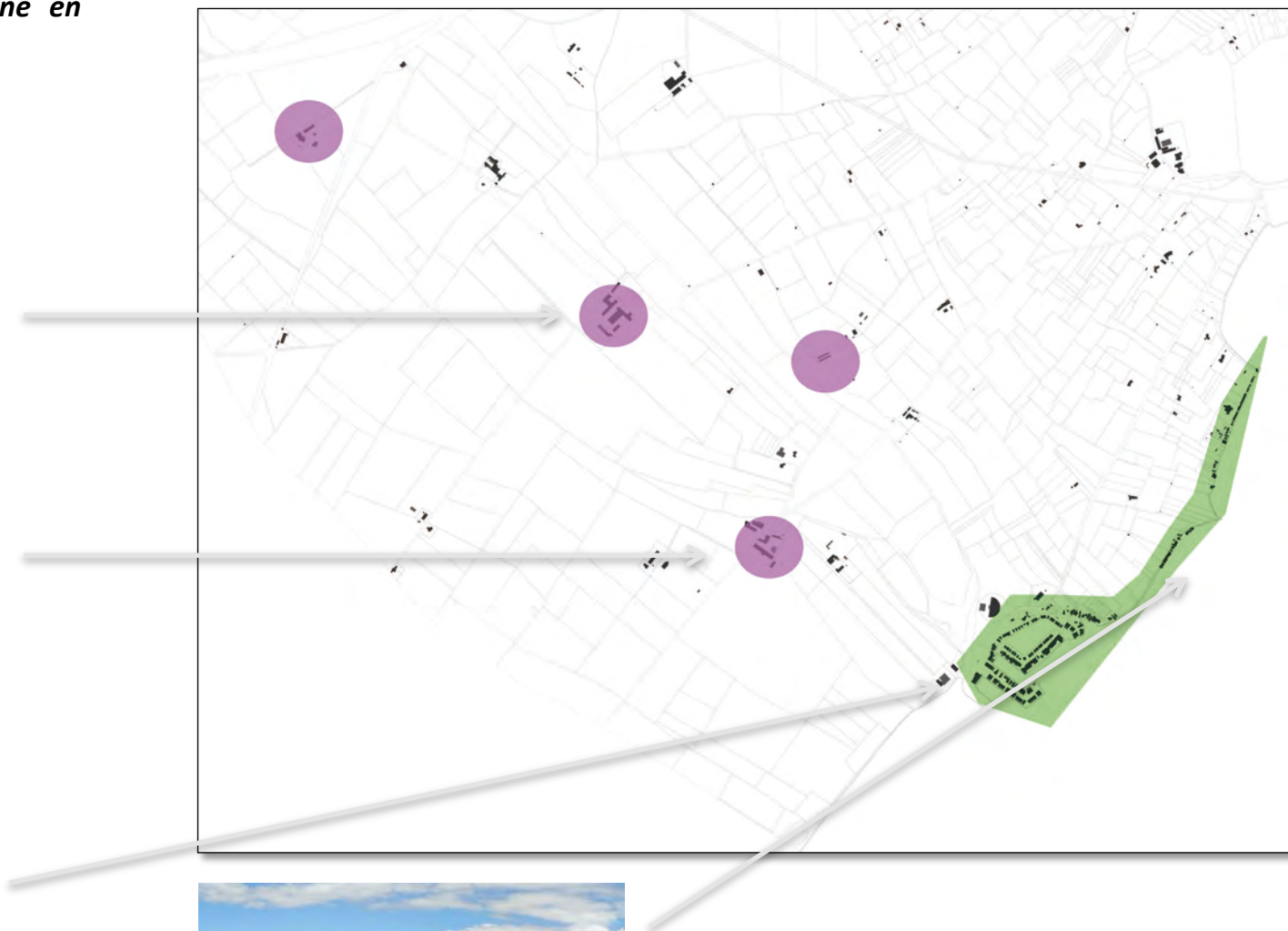


Morin Langaran

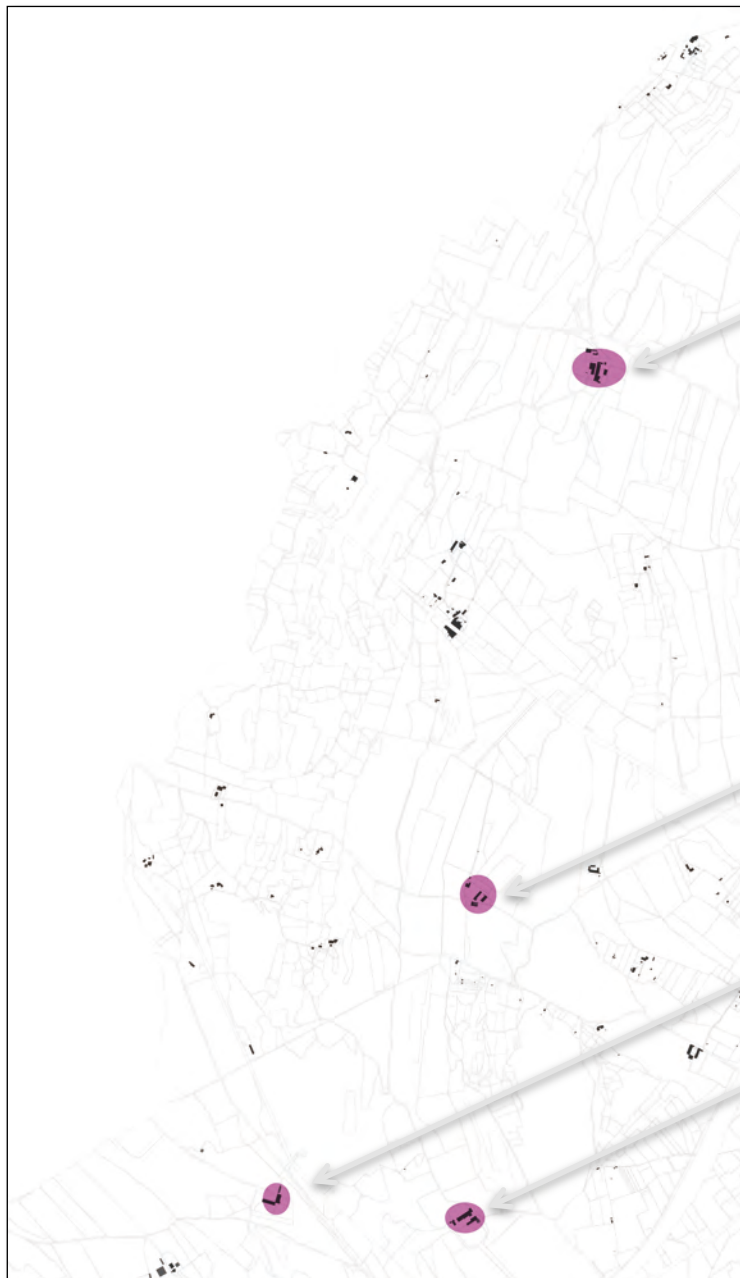


Domaine de Bellemarre

Le Mourre Blanc



> Le Nord-Ouest du territoire communal :



Domaine Farlet



Saint Paul le Marseillais



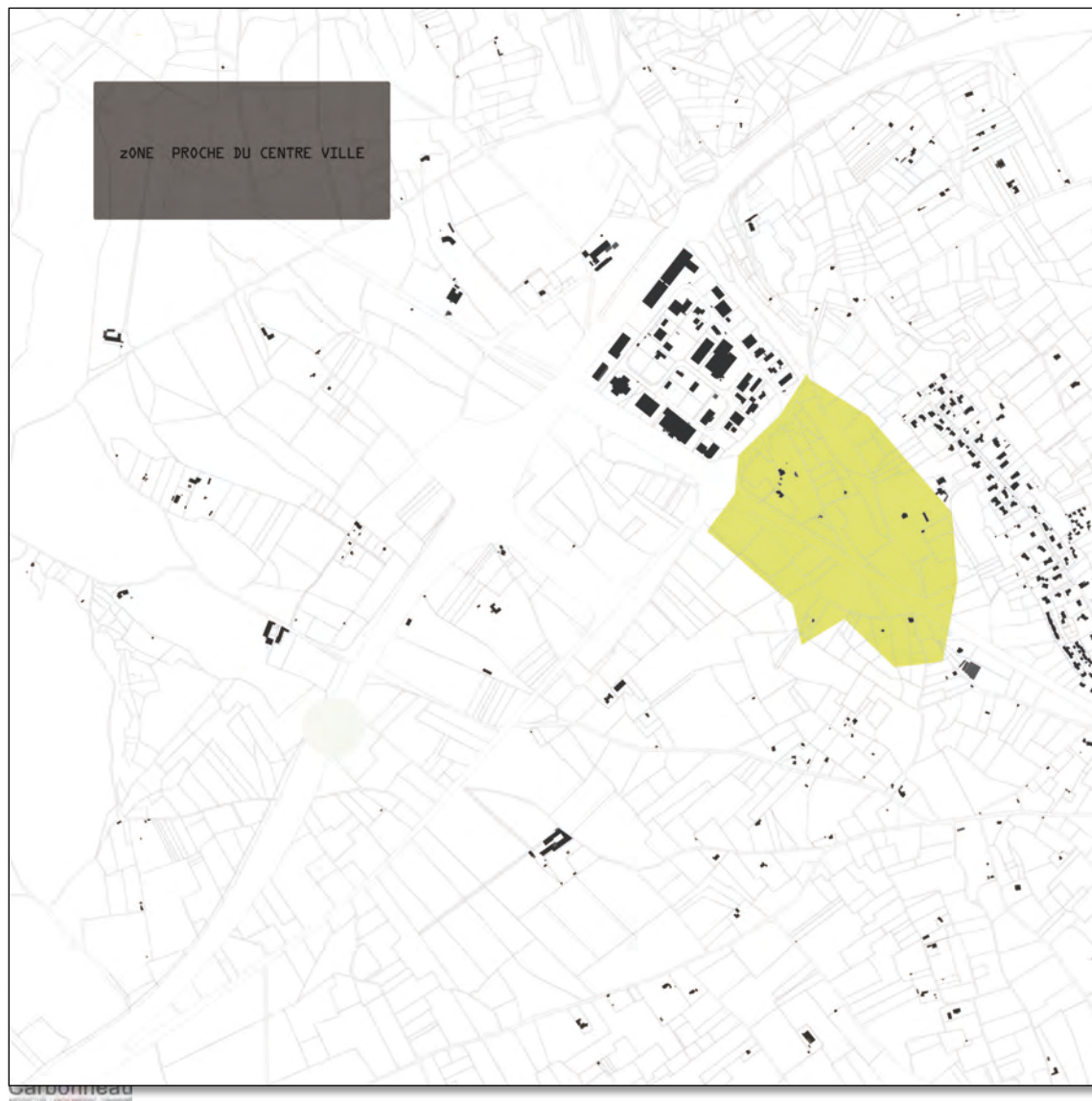
Les Creyssels



> Le Nord-Est du territoire communal :



> Les incendies d'août 2010 :



Incendies de fin d'août 2010, a proximité des habitations

TITRE 3 : État initial de l'environnement

I : Données géophysiques

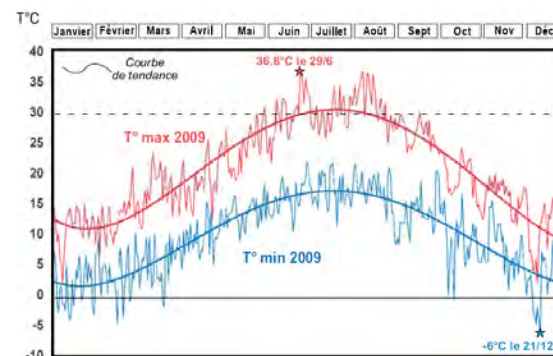
A- Les données climatiques

La commune de Mèze est une ville du département de l'Hérault bénéficiant du **climat méditerranéen**.

Températures

Le climat méditerranéen est caractérisé par des printemps précoces et soudains, une chaleur ardente en été, des orages violents en automne et des hivers généralement doux mais parfois rigoureux. La ville de Mèze bénéficie d'un microclimat notamment du fait de sa position en bordure de lagune : les embruns et l'air adouci tempèrent les plus fortes chaleurs et minimisent les hivers les plus rudes. Ce microclimat n'est perceptible que sur 2 km environ à l'intérieur des terres. Ainsi, le Nord de la commune subit des variations plus contrastées : il s'apparente d'avantage au climat de la plaine languedocienne. Sur l'ensemble de l'année 2009, la température moyenne sur l'Hérault était supérieure à 15°C soit supérieure à la normale de plus de 1°C. La minimale moyenne était proche de 10°C avec des périodes froides et gélives en janvier, février, fin mars et également mi-décembre. La maximale

moyenne est de 21°C avec deux périodes très chaudes (fin juin et août). (Source : Bilan climatique annuel 2009 ; association climatologique de l'Hérault).

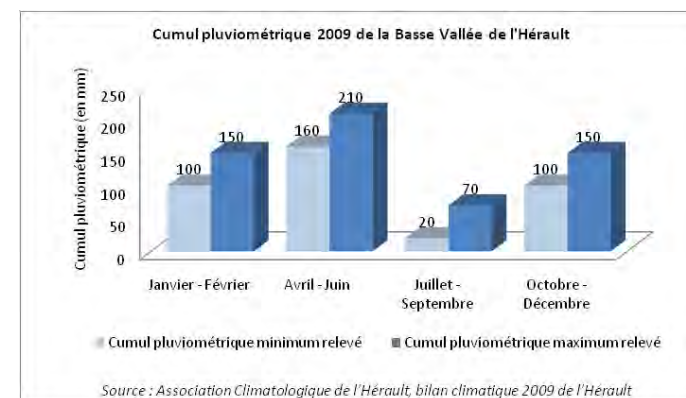


Évolution 2009 des températures journalières sur le département de l'Hérault

(Source : Association Climatologique de l'Hérault, 2009)

Pluviométrie

Les pluies automnales et hivernales sont assez importantes avec plus de 50 à 60 % du cumul annuel. Les pluies printanières sont plus modérées avec 20 % du cumul annuel. La pluviométrie annuelle sur la commune de Mèze est faible avec une moyenne de 490 mm / an. Il est tombé 381 millimètres de pluie à Mèze en 2009 d'après les relevés pluviométriques quotidiens effectués par le Garde Champêtre Major. La moyenne des précipitations annuelles en France est de 700 mm. Mèze est donc nettement en dessous de cette moyenne.



Les épisodes pluvieux sont répartis sur un petit nombre de jours : 22 jours de pluie à Mèze en 2009.

Les phénomènes d'inondations liés au climat méditerranéen (orages cévenols) sont récurrents. Elles se produisent sous forme d'averses violentes, rares en période estivale. Elles peuvent engendrer et favoriser une crue des cours d'eau principaux ou d'importants phénomènes de ruissellement pluvial. Les précipitations sont en général accompagnées de vents de secteur Sud-Est générateurs d'une surélévation du niveau de la mer.

Vents

Le vent dominant est la **tramontane**. Il s'agit d'un vent sec et froid de direction Nord / Nord - Ouest à Nord - Ouest.

B- La géologie et le relief

La géologie

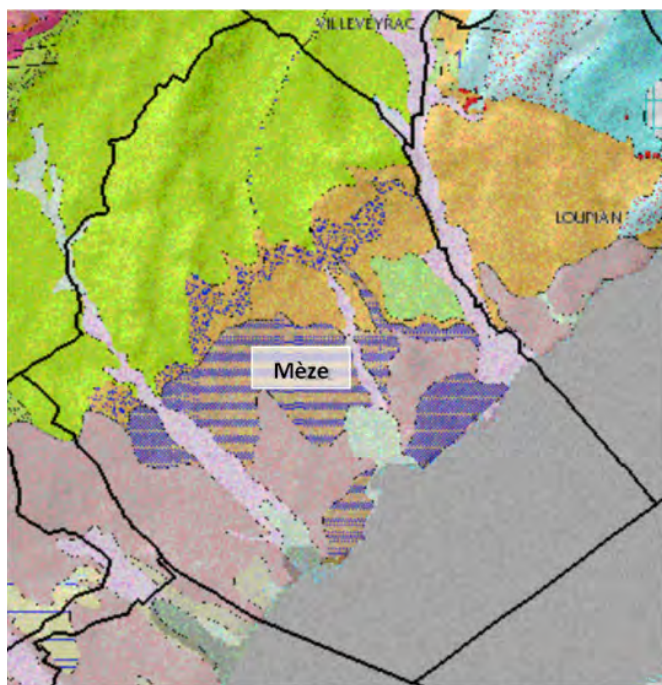
La commune de Mèze s'étend sur des formations aussi diverses par leur âge que par leur qualité.

Schématiquement, le territoire communal se scinde en deux unités morphologiques distinctes :

- La **plaine littorale** qui occupe la majeure partie du territoire. Elle est formée de sédiments tertiaires et quaternaires. Elle est largement occupée dans sa partie sud par l'étang de Thau. Les formations rencontrées datent de l'Helvétien Burdigalien et du Pliocène avec une alternance de cailloutis quartzeux, brèche et argile rouge et des intercalations marines. On note également que la majeure partie du Bourg de Mèze repose sur des dépôts caillouteux du quaternaire. Les alluvions récentes et modernes sont recensées au niveau des différents cours d'eau du territoire.
- Les **secteurs de bas reliefs** situés au nord du territoire communal. Ces secteurs sont formés de grès au sein desquels sont intercalés des bancs de calcaires du crétacé supérieur.

L'**origine géologique de la lagune de Thau** est à la fois tectonique et sédimentaire. Les cuvettes formées par les failles successives de terrains se sont inondées 15 à 18 000 ans avant notre ère. Ensuite, les courants marins ont déposé au fur et à mesure des sables qui ont lentement formé le lido. Ce dernier est postérieur à l'époque romaine.

Des **éléments de squelette de dinosaures** ont été trouvés dans la région de Villeveyrac, mais ce sont des fragments de coquilles d'œufs de dinosaures qui abondent dans l'ensemble de la zone. Ces découvertes sont présentées et mises en valeur dans le musée parc des dinosaures de Mèze.

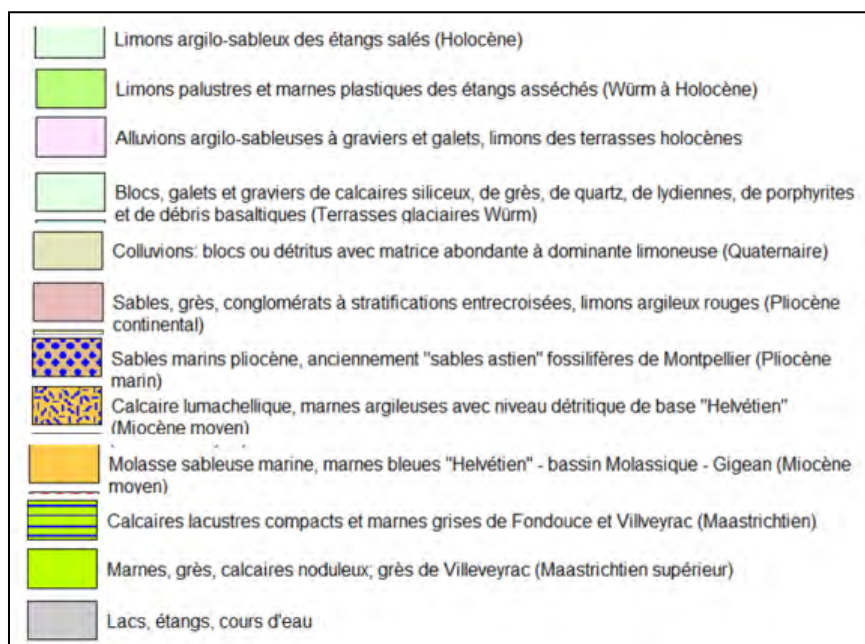


Carte géologique de la commune de Mèze

Source : BRGM, InfoTerre

Le relief

Le relief général de la commune est peu marqué. Le relief et la géologie de Mèze sont étroitement liés avec un relief qui s'échelonne de **0 mètres** au niveau de l'étang à **75 mètres** dans la partie nord du territoire plus vallonnée.



C- Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique superficiel

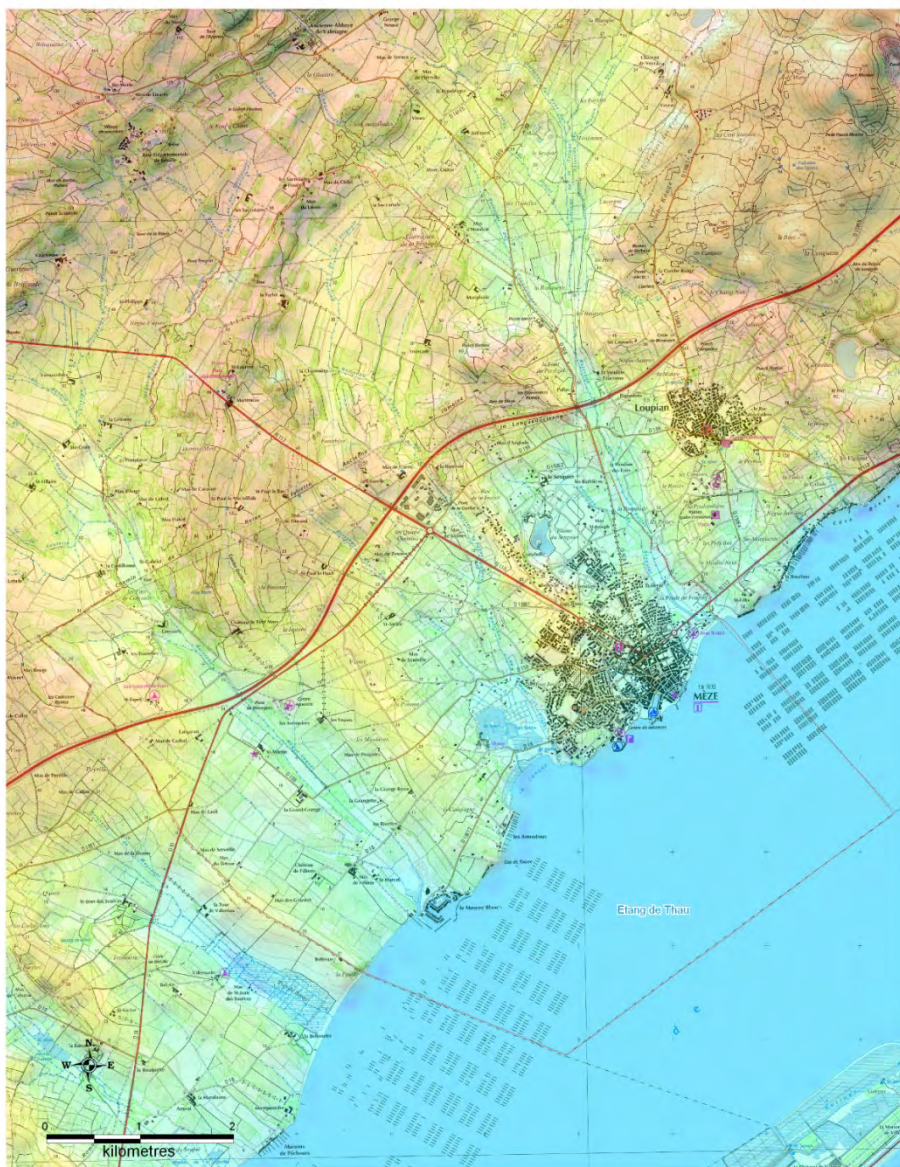
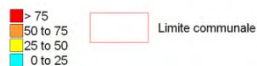
Le réseau hydrographique superficiel de la commune de Mèze est **dense et complexe**. Il trame le territoire de manière perpendiculaire à la lagune de Thau.

Les principaux cours d'eau présents sur le territoire communal sont : le Pallas, le Sesquiers, Font Frats, le Nègue-Vagues, la Font des Putes, l'Aygues-Vagues. Il s'agit de cours d'eau de taille modeste. Leur régime hydrologique est de type méditerranéen : l'écoulement est faible à nul la majeure partie de l'année et ils présentent de nombreux secteurs à sec en étiage et sont sensibles aux crues torrentielles automnales ou printanières.

Le Pallas est le cours d'eau le plus important en terme débit. Il naît sur la commune de Villeveyrac d'un chevelu de petits ruisseaux intermittents drainant le versant sud du causse d'Aumelas. Il traverse la plaine viticole selon une direction Nord-Sud avant d'atteindre la lagune après un parcours de 8.5 km. Son écoulement d'étiage est très faible avec des assècs temporaires. Sa partie basse est sous l'influence des eaux saumâtres de la lagune.

Relief communal

source : SCAN 25 IGN
BD Alti IGN
date : 08/10/2010



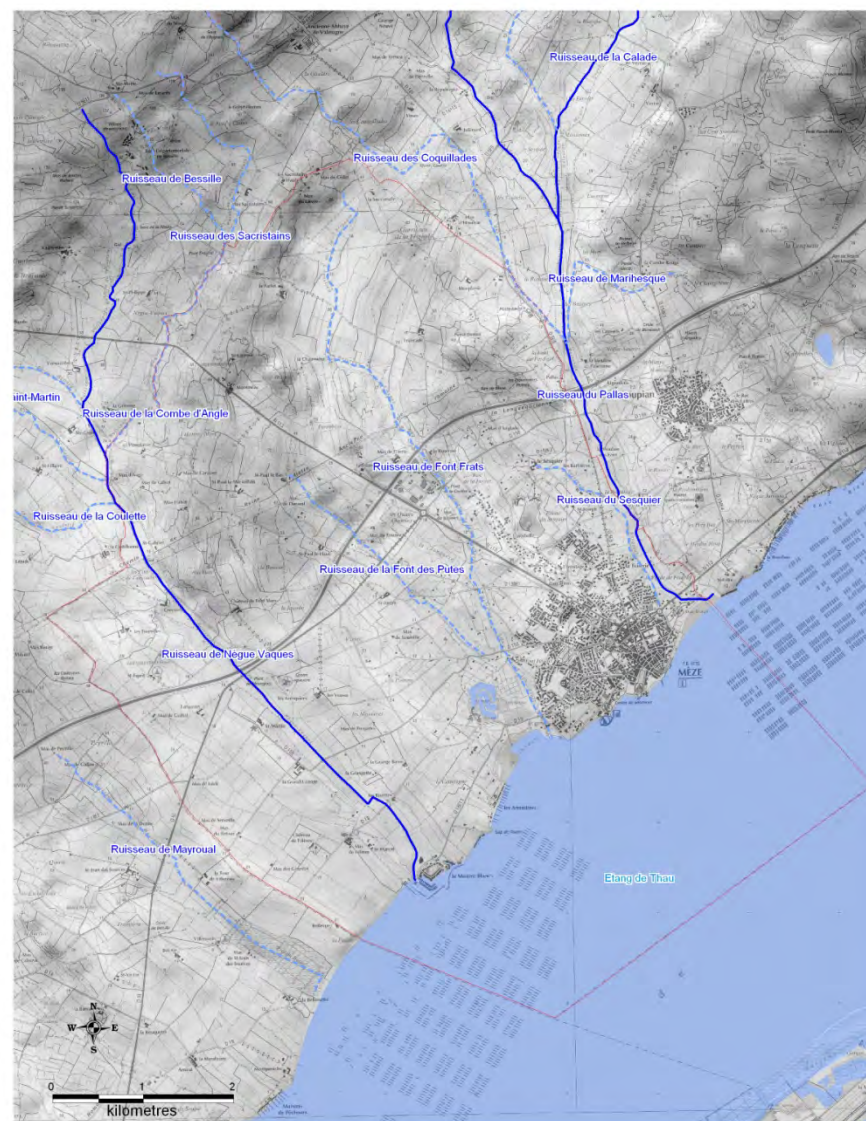
La partie sud du territoire communal est occupée par l'**étang de Thau** dans lequel se jettent les ruisseaux de Nègue-Vaques, Aygue Nay, Sesquiers et le Pallas. L'étang occupe une superficie de près de 7 500 hectares au total, 1 140 hectares se trouvent sur la commune de Mèze soit 17 % de la surface de l'étang. Une partie du canal du midi passe sur le territoire dans sa partie sud.

La topographie, l'hydromorphie, l'importance et l'irrégularité des pluies, rendent certains secteurs de la commune inondables.

Réseau hydrographique

source : SCAN 25 IGN
BD ALI IGN
SANDRE
date : 08/10/2010

--- cours d'eau temporaire
— cours d'eau secondaires
□ Limite communale

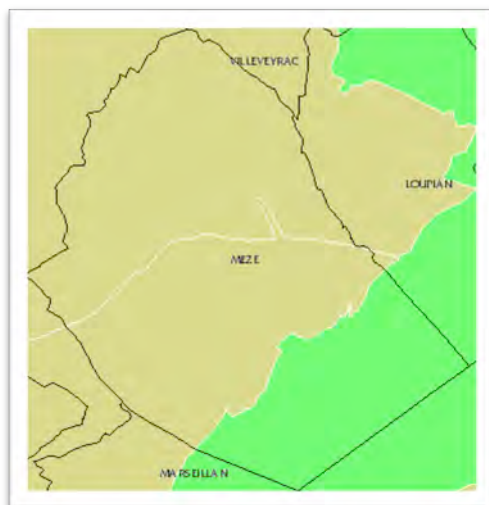


Le réseau hydrographique souterrain

On distingue sur le territoire communal deux grandes masses d'eau souterraine de niveau 1

(Source : BRGM – MEEDDM) :

- Au nord : une masse d'eau imperméable localement aquifère,
- Au sud : une masse d'eau à dominante sédimentaire. Il s'agit de l'**aquifère des sables astiens**.



- Dominante sédimentaire
- Imperméable localement aquifère

Masses d'eau souterraine de niveau 01

Source : BRGM, MEEDDM

II : Risques naturels et technologiques

A- Le risque d'inondation et de submersion marine

Les risques d'**inondation** (ruissellement pluvial et débordement de ruisseaux) **et de submersion marine** sont identifiés sur la commune.

Huit arrêtés de catastrophe naturelle ont été promulgués à Mèze entre 1986 et 2002 (voir tableau ci après). Les événements marquants sont :

- Les crues de 1958, 1964, 1971 et 1999,
- La tempête du 7 et 8 novembre 1982,
- Les tempêtes de 1997, 1999, 2003.

Le risque d'inondation et les outils de prévention

Le relief, le climat méditerranéen (faibles précipitations en été et forts orages en début d'automne) couplés au maillage hydrographique dense du territoire et à l'imperméabilisation des sols rendent certaines parties du territoire inondables. C'est le cas des bords de l'étang, des plaines inondables (en aval des cours d'eau) et des bandes inondables le long des cours d'eau.

Les risques de ruissellement pluvial et de débordement de ruisseaux sont donc importants sur la commune. Les ruisseaux concernés par un risque de débordement sont les suivants :

- Le Pallas,
- Le Sesquiers,
- De Combe Angle,
- Nègue Vaques,
- Fonts Putes,
- Coquillades.

Un **Plan de Prévention du Risque Inondation** (PPRI) a été prescrit sur les 16 communes du bassin versant de l'étang de Thau, dont la commune de Mèze (arrêté 2007/01/1926 du 12 septembre 2007). **Le PPRI a été approuvé le 25/01/2012, et s'impose au PLU.**

Mèze dispose d'un **schéma d'assainissement pluvial intercommunal**. Il a été conduit sur l'ensemble du bassin versant et a été approuvé en 2016.

Le PLU devra veiller à limiter ce risque notamment en limitant l'imperméabilisation des sols ou en assurant un stockage et une collecte des eaux de pluie et à être conforme aux prescriptions du PPRI et du SD pluvial.

Le risque de submersion marine et les outils de prévention

La commune est en bordure de l'étang de Thau. Les tempêtes sur la mer méditerranée influent sur les étangs et le risque de submersion marine par l'étang de Thau sur la commune est estimé à 2 mètres NGF. Une doctrine régionale en matière de prévention de ce risque a été promulguée par la Préfet. Elle identifie les zones qui y sont soumises et propose des solutions pour répondre à l'élévation de la mer en Languedoc Roussillon.

Au regard des risques présents sur la commune, le PLU devra :

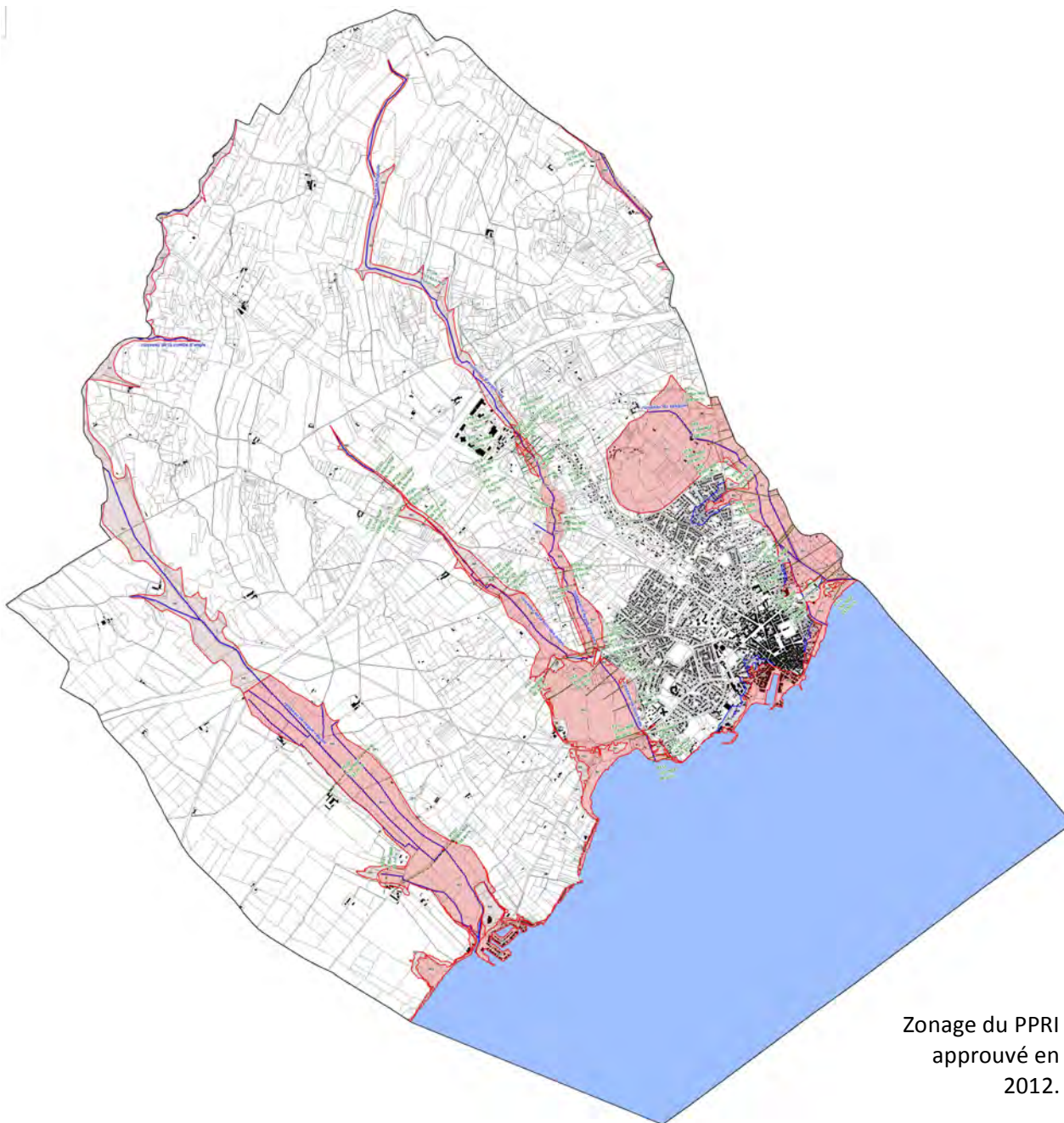
- **Interdire toute construction nouvelle dans les zones d'aléas les plus forts,**
- **Préserver les champs d'expansion des crues,**
- **Interdire tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés,**
- **Réduire les risques par l'adaptation des constructions existantes aux risques inondation (concept de mitigation¹²).**

12 Mitigation signifie atténuation en matière de prévention des risques naturels majeurs. La mitigation passe par une politique de prévention visant à réduire la vulnérabilité des enjeux et l'intensité de certains aléas.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Mèze

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation et coulées de boue	13/10/1986	17/10/1986	27/01/1987	14/02/1987
Inondation et coulées de boue	19/10/1990	19/10/1990	12/08/1991	30/08/1991
Inondation et coulées de boue	23/10/1990	24/10/1990	28/03/1991	17/04/1991
Inondation et coulées de boue	19/10/1994	20/10/1994	03/05/1995	07/05/1995
Inondation et coulées de boue	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondation et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondation et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	30/04/2003	22/05/2003

Source : Prim.net



Zonage du PPRI
approuvé en
2012.

B - Le risque feu de forêt

On parle de risque de feu de forêt méditerranéenne pour caractériser le risque incendie se déclarant au niveau des bois, forêts, landes et garrigues ainsi que des plantations forestières et des reboisements

La commune est concernée par le risque feu de forêt. C'est en principe une **commune de plaine très peu sensible** d'après le Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts (1994). Le couvert forestier de pins d'Alep existant sur la commune est composé de bosquets isolés entre lesquels la propagation du feu se trouve interrompue. **Les secteurs sensibles au risque incendie sont surtout localisés dans la partie nord du territoire** avec des zones d'aléa fort et moyen.

Pourtant l'incendie du 30 août 2010 a fortement touché une grande partie de la commune, y compris des zones situées en dehors des zones d'aléa présentées ci contre (407 hectares sont partis en fumée entre Mèze et Villeveyrac). Sur la commune, les zones concernées par cet incendie s'étendent le long de l'axe qui longe la route RD 613 (ex RN 113) depuis la zone industrielle (où des bâtiments ont été endommagés et l'un d'entre eux – société Bessièrès – quasiment détruit) jusqu'aux portes de Mèze. Le feu s'est principalement développé dans la partie

agricole cultivée et entretenue, notamment en céréales de la commune.

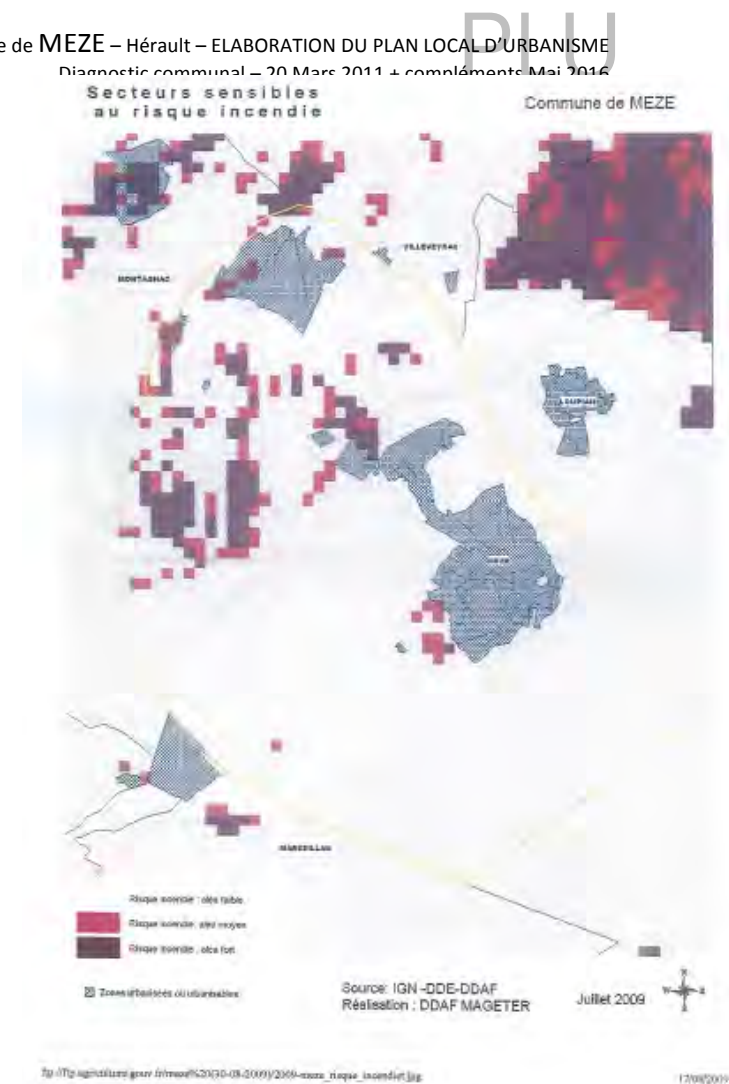
Notons que cette zone est concernée par des projets de lotissements.

L'une des causes de l'étendue de l'incendie dans un secteur où le risque était estimé faible semble être l'état de friche de plusieurs champs alentours, plus ou guère cultivés.

Cela soulève la question de l'entretien de terres classées agricoles mais qui dans les faits se « ferment » faute d'être exploitées.

Cet incendie et l'ampleur qu'il a pris rappelle également l'importance du débroussaillage par les particuliers autour de leurs propriétés. Ce débroussaillage devrait être mise en place en complément des obligations de débroussaillage s'appliquant aux constructions de toute nature situées à moins de 200 mètres des boisements ou d'espaces naturels sensibles. Les zones soumises à débroussaillage sur la commune sont essentiellement situées au Nord de l'autoroute A9. La surface totale des zones de débroussaillage est de 426 ha.

Le PLU devra réévaluer ce risque : ainsi on évitera de localiser les habitations à proximité de boisements inflammables mais peut être également de zones agricoles peu exploitées, pour lesquelles doit se poser la question du devenir dans le schéma communal.



Source : IGN DDE DDAF, 2009

C – Le risque minier

Mèze est concerné par les anciennes concessions de Bauxite de Montplaisir et de la Rouquette situées dans la partie nord de la commune. L'exploitation de bauxite était souterraine totale (majeure partie) ou partielle. Aujourd'hui, seule une mine à ciel ouvert de bauxite est exploitée à Villeveyrac. C'est la société SODICAPEI¹³ qui est titulaire de la concession.

La commune est concernée par les **aléas affaissement, tassement et émission de gaz de mine**.

L'affaissement : il s'agit d'une déformation lente, progressive et souple des terrains de surface induite par l'éboulement de cavités souterraines et qui se traduit par l'apparition d'une dépression topographique sans rupture cassante importante.

L'aléa affaissement est faible. Il est tangent à la limite de la commune avec Loupian à proximité immédiate du puits de la Rouquette. Seule la route de Mèze à Villeveyrac recoupe cette zone d'aléa.

Le tassement : on parle de tassements lorsque les mouvements du terrain s'expliquent par la recompaction d'un massif meuble ou affecté par des travaux souterrains. Sous l'action de perturbations extérieures (surcharges, vibrations, mouvements de nappe...) ou de leur propre poids, les terrains peuvent se tasser et donner naissance à des mouvements de faible ampleur (de l'ordre décimétrique). L'aléa tassement est faible. Il a été retenu dans la zone d'influence des travaux de la Rouquette et de Montplaisir.

L'émission de gaz de mine : le phénomène d'émission de gaz de mine nécessite la présence d'un réservoir (les travaux souterrains), d'un gaz dangereux et une possibilité d'accumulation et de migration vers la surface à des teneurs significatives. Compte tenu de la présence potentielle de dioxyde de carbone, d'air désoxygéné, de sulfure d'hydrogène ou éventuellement de radon (non confirmé par les retours d'expérience), un aléa émission de gaz de mine faible a été retenu autour de l'orifice du puits de la Rouquette. La zone d'aléa tangente un bâtiment.

La commune fait l'objet d'un diagnostic des risques qui permettra de mettre en place un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) si nécessaire. Il permet de rassembler la connaissance des risques dus aux anciennes

exploitations minières sur un territoire donné, de délimiter les zones qui y sont exposées et d'y définir notamment les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants.

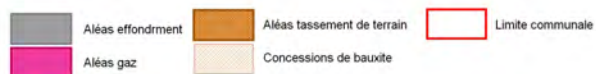
Ce risque devra être intégré à la réflexion du PLU. A l'intérieur et au voisinage des anciennes zones de travaux miniers, les nouvelles constructions devront être interdites.

Source : Rapport de GEODERIS, 21/04/2006, intitulé « Exploitation de bauxite de Villeveyrac – Communes de Loupian, Mèze et Villeveyrac – département de l'Hérault ».

¹³ Société de Développement Industriel et de Commercialisation de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés.

Risques miniers

source : SCAN 25 IGN
DDTM 34
BD CARTO 34
date : 08/10/2010



D – Le risque transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves, voir irrémediables pour la population, les biens et l'environnement.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, les infrastructures concernées par le risque TMD sur la commune sont les suivantes :

- le **gazoduc Montpellier-Béziers**,
- Infrastructures routières :
 - o **RD613**,
 - o **A9**,
 - o **RD51**.

La future déviation Mèze – Loupian sera vraisemblablement concernée par des flux de transport de matières dangereuses. Elle ne figure pas sur cette carte compte tenu du manque de précisions quant à son tracé exact à l'heure de la rédaction de ce rapport. Cette voie devra cependant être intégrée aux réflexions portant sur les voies de transport de matières dangereuses.

Grille atouts-faiblesses / opportunités menaces : Les risques naturels et technologiques

Situation actuelle		Tendances	
+	Peu de risques technologiques		
-	Aléa inondation important sur le territoire concerne certaines zones densément peuplées	↗	PPRI prochainement approuvé sur la commune
-	Un risque de ruissellement urbain et de débordement de cours d'eau important compte tenu du réseau dense de cours d'eau	↗	Schéma d'assainissement pluvial intercommunal approuvé 2016.
-	Un aléa feu de forêt surtout dans la partie nord du territoire donc éloigné des zones d'habitation mais débroussaillage insuffisant + friches agricoles + urbanisation extensive > accroissement du risques (cf. incendie 08/10)	↗ ↗	Opérations de débroussaillage Débroussaillage insuffisant, friches agricoles
-	Un aléa minier lié à la présence d'anciennes concessions de bauxite mais il ne concerne pas de zone d'habitation		
-	Trois infrastructures de transport concernées par le risque TMD sur le territoire	↗	La ligne LGV Montpellier Perpignan pourrait venir s'ajouter à ces voies (un scénario avec du fret)

+

Atout pour le territoire



La situation initiale va se poursuivre

Couleur verte

Les perspectives d'évolution sont positives

-

Faiblesse pour le territoire



La situation initiale va ralentir ou s'inverser

Couleur rouge

Les perspectives d'évolution sont négatives

III : Biodiversité et milieux naturels

A- Les inventaires et les protections juridiques existantes de l'environnement

Inventaires scientifiques

On distingue :

- **Les ZNIEFF de type I** qui sont des zones dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou des modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- **Les ZNIEFF de type II** qui sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les équilibres écologiques et, en particulier, les territoires de la faune sédentaire ou migratrice. Il convient également de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est susceptible d'être détruite par les aménagements envisagés. La commune de Mèze est concernée par :
 - 1 ZNIEFF de type I ancienne génération : « La Conque »

- 1 ZNIEFF de type I : « Etang de Thau »
- 1 ZNIEFF de type II ancienne génération : « Etang de Thau et ses rives »
- 1 ZNIEFF de type II : « Complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau ».

Les **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** sont des zones d'inventaire de l'avifaune. Dans ces zones, toutes les mesures pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour les espèces vivant naturellement à l'état sauvage doivent être prises. La ZICO « Etang de Thau » se trouve pour partie sur la commune.

Les fiches relatives aux ZNIEFF nouvelles générations présentes sur le territoire communal sont placées en annexe à ce document. Elles permettent de préciser les périmètres géographiques et l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques faisant l'objet de protection

Engagements européens et internationaux ayant une portée juridique

Le réseau Natura 2000 comprend les sites désignés au titre de deux directives européennes :

- La **Directive « Oiseaux »**, qui s'intéresse à la protection des oiseaux sauvages et qui

conduit à la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS),

- La **Directive « Habitats »**, qui concerne les habitats naturels, la faune et la flore sauvage et qui permet la désignation à terme de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement connues sous le sigle de Sites d'Importance Communautaire (SIC) dans l'attente de leur désignation en ZSC.

Sur le territoire communal, plusieurs sites appartiennent au réseau Natura 2000 :

- 1 site d'intérêt communautaire (Directive Habitats) : « **Herbiers de l'étang de Thau** ».
- 2 zones de protection spéciale (Directive Oiseaux) :
 - o « **Plaine de Villeveyrac-Montagnac** » (arrêté ministériel du 7 mars 2006) ;
 - o « **Etang de Thau et Lido de Sète à Agde** » (arrêté ministériel du 07 mars 2006).

Les DOCOB de ces 3 sites sont en cours d'élaboration. Les DOCOB (Documents d'Objectifs) sont à la fois des documents de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

État d'avancement du réseau Natura 2000 sur la commune de Mèze – mise à jour du 1^{er} octobre 2010

Code site	Nom site	Directive	Préfet <u>coo</u> rd	Surface	Date arrêté ministériel désignation	État d'avancement du document d'objectifs	Patrimoine naturel (enjeux principaux)	Président du comité de pilotage	Structure porteuse et/ou opérateur et/ou <u>st</u> structure animatrice	Commentaire
FR9101411	Herbiers de l'étang de Thau	Habitat (SIC)	Préfet Hérault	4798 ha	07/03/2006	En cours d'élaboration (réunion du COPIL de validation du diagnostic le 19 septembre 2010)	Herbiers de <u>zoostères</u>	Yves MICHEL, maire de Marseillan, conseiller CABT élu le 19/11/2008	Syndicat Mixte du Bassin de Thau	Pilotage par ma DREAL, 1DOCOB unique pour les 2 sites. Validation du diagnostic écologique et socioéconomique en septembre 2010.
FR9112018	Étang de Thau et lido de Sète à Agde	Oiseaux	Préfet Hérault	7770 ha			Oiseaux d'eau et migrateurs			
FR9112021	Plaine de Villeveyrac-Montagnac	Oiseaux	Préfet Hérault	5265 ha	07/03/2006	En cours d'élaboration (réunion du 1 ^{er} COPIL le 18 octobre 2010)	Circaète jean le blanc, pie grièche à poitrine rose, rolhier d'Europe, bruant ortolan, grand duc d'Europe	A désigner lors du 1 ^{er} COPIL	CCNBT pressentie	Diagnostic écologique confié au Cabiner <u>Barbanson</u> Environnement.

Source : Site Internet de la préfecture de l'Hérault (<http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/actions/natura2000/natura-2000.shtm>)

Espèces et habitats ayant justifié la
désignation des sites Natura 2000

Espèces ou habitats	Remarques
ZPS Plaine de Villeveyrac-Montagnac	
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)*	Résidente
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)*	Reproduction
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)*	Reproduction
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) *	Reproduction
Faucon crécerellette (<i>Falco naumanni</i>)*	Reproduction
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)*	Résidente
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)*	Reproduction
Pie-grièche à poitrine rose (<i>Lanius minor</i>) *	Reproduction
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)*	Reproduction
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)*	Reproduction
ZPS Étang de Thau et lido de Sète à Agde	
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)*	Résidente
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)*	Résidente
Échasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)*	Résidente
Flamant rose (<i>Phoenicopterus</i>	Hivernage

Espèces et habitats ayant justifié la
désignation des sites Natura 2000

Espèces ou habitats	Remarques
<i>ruber</i>)*	
Goéland d'Audouin (<i>Larus audouinii</i>)*	Hivernage
Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)	Hivernage
Héron garde-boeufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	Reproduction
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)*	Hivernage
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Reproduction
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)*	Reproduction
Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>)*	Reproduction
Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)*	Reproduction
SIC Herbiers de l'étang de Thau	
Grandes criques et baies peu profondes	Site très important pour cet habitat
Lagunes côtières	Site important pour cet habitat Habitat prioritaire : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres

Espèces et habitats ayant justifié la
désignation des sites Natura 2000

Espèces ou habitats	Remarques
	et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière
Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	Site important pour cet habitat
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornetea fruticosi</i>)	Site important pour cet habitat

Source :

<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/>

* toutes les espèces citées avec ce sigle * sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, ce sont donc des espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

En dehors des espèces faunistiques de la Directive Oiseaux, d'autres espèces sont présentes sur les périmètres Natura 2000 de l'étang de Thau et sont donc à prendre en compte. Parmi elles, on peut citer :

- 4 espèces d'amphibiens : Rainette méridionale, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Triton palmé.
- 8 espèces floristiques d'importance nationale, régionale ou locale : Althénie de barrandon, Barbe de Jupiter, Jacynthe romaine, Bugrane sans épine, Salsifis hybrides, Bassia hirsuta, Romulée ramifiée, Cripsis eculeata.
- 3 espèces végétales rares : *Narcissus tazella*, *Orchis laxiflora*, *Epipactis palustris*.

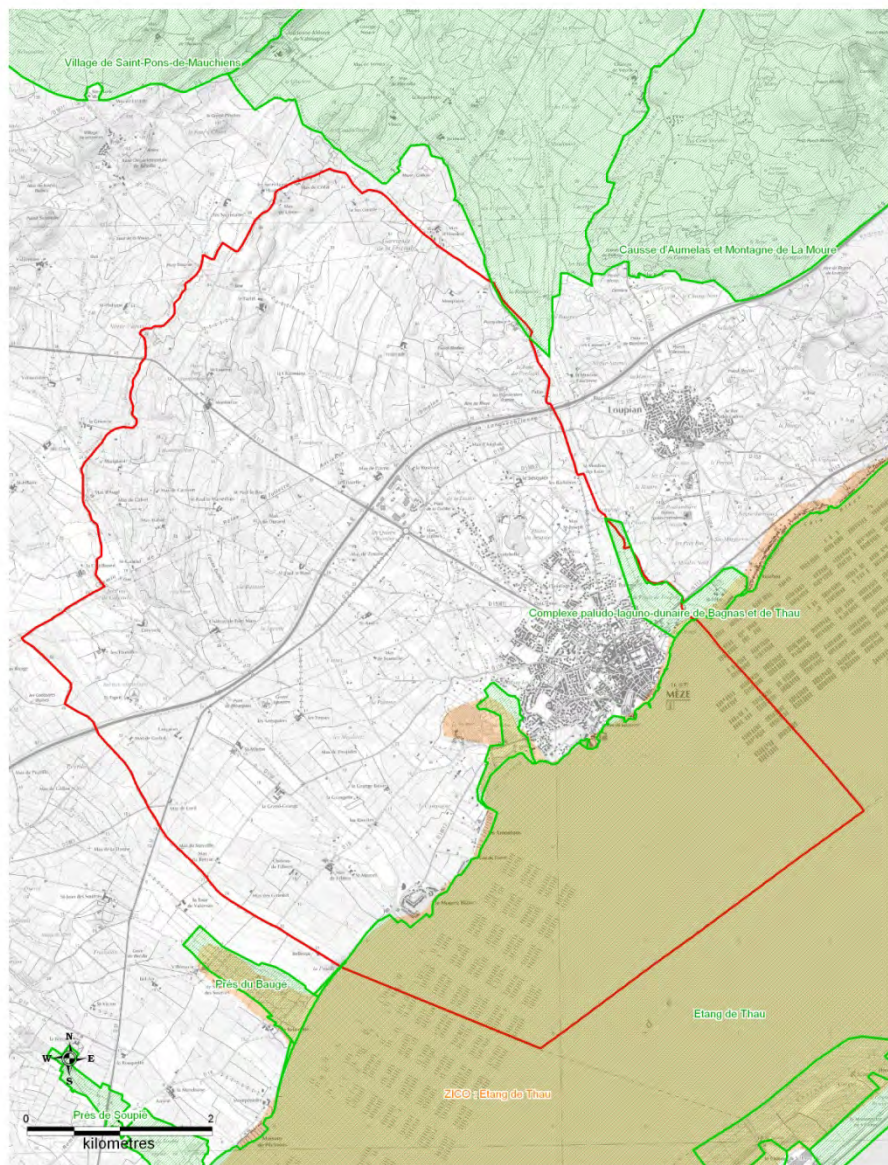


Source photos : présentation des sites Natura 2000 de Thau, Syndicat mixte du bassin de Thau, Mars 2009

Périmètres d'inventaires

 source : SCAN 25 IGN
 BD ALI IGN
 DREAL LR
 date : 08/10/2010


Limite communale



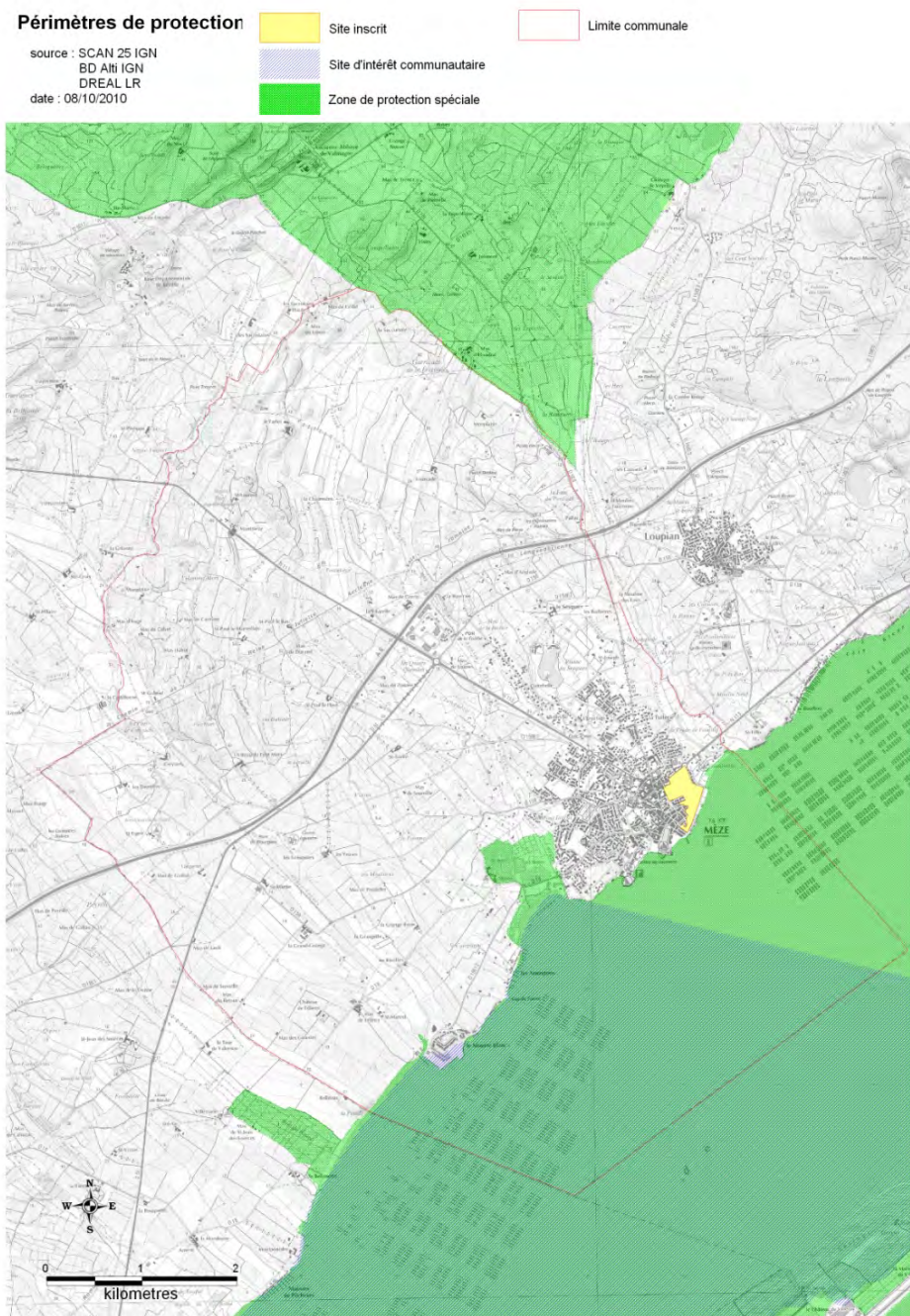
Les protections au titre de la Loi Littoral

En tant que commune littorale, la commune de Mèze est couverte par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de Thau. Ce dernier réserve en priorité la lagune de Thau aux vocations de pêche et de cultures marines. Il préconise également une maîtrise de l'urbanisation sur le bassin versant de la lagune de Thau qui sera à intégrer au PLU. Cette vocation passe par une protection des milieux nécessaire à l'équilibre de la lagune de Thau.

Le volet maritime du SCoT de Thau est en cours d'élaboration.

La Loi Littoral définit des **espaces remarquables** (L 146-6). Les zones humides et inondables, les ZNIEFF, ZICO et zones Natura 2000 devront être considérés comme des espaces remarquables.

Ces espaces doivent être préservés et bénéficier d'une protection particulière en tant qu'espaces les plus caractéristiques, riches ou sensibles du point de vue écologique.



Les servitudes d'utilité publique

Plusieurs servitudes s'appliquent à la commune de Mèze, elles sont listées ci-dessous et devront faire l'objet d'une prise en compte dans le PLU.

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques

Dès qu'un monument a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription sur l'inventaire, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur un périmètre de visibilité de 500 m. La voie domitienne et les vestiges archéologiques du Pallas sont donc concernés par cette servitude.

Service gestionnaire : *Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)*
5 rue Salle l'Evêque - CS 49 020 - 34 967
MONTPELLIER cedex 2

AC2 - Périmètres de protection des sites

Ce périmètre concerne le site inscrit « partie Est du village ».

Service gestionnaire : *Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)*
5 rue Salle l'Evêque - CS 49 020 - 34 967
MONTPELLIER cedex 2

I3 - Canalisation de distribution et de transport de gaz naturel

Cette servitude s'applique au gazoduc (tronçon DN200 Montpellier – Béziers). Sur la

commune, les parcelles concernées sont : L918, L916, L381, I636, L180, H739, H738, H650, G171, G649, G377, G378, G379, G380, G415, G416, G419, G422 et G423.

Des zones de danger doivent être délimitées de part et d'autre des canalisations de gaz (zones de dangers significatifs, graves et très grave).

Service gestionnaire : *Gaz de France – Région Méditerranée*
ZAC de Saint Roman – 30470 AIMARGUES

I4 - Etablissement de canalisations électriques

Il s'agit des liaisons aériennes :

- 63 kV NO 1 Loupian-Pezenas,
- 225 kV NO 1 Balaruc – Florensac.

La loi prévoit l'inscription d'un couloir d'une largeur de 60 m pour une ligne 63 000 volts 2 circuits et de 80 mètres pour une ligne 225 000 volts et ce, pour assurer la compatibilité des ouvrages avec notamment les espaces boisés classés.

Service gestionnaire : *RTE EDF Transport SA GET Languedoc-Roussillon*
20 bis, avenue de Badones Prolongée
34 500 BEZIERS

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

Mèze est concernée, en bordure du domaine public maritime, par la servitude longitudinale

mentionnée aux articles L 160-6 et L 160-6-1 et R 160-8 et R 160-9 du Code de l'Urbanisme. Est institué de plein droit sur le littoral une servitude de passage à l'usage exclusif des piétons, qui grève les propriétés riveraines du domaine public maritime sur une bande de trois mètres de large. Sauf exception strictement définie par l'article R.160-15 du Code de l'Urbanisme, elle ne peut grever les terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs au 01 janvier 1976, à moins que cela soit le seul moyen d'accès au rivage de la mer.

Une servitude de passage des piétons, transversale au rivage, est instituée sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants. Cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence de voie publique située à moins de 500 mètres et permettant l'accès au rivage.

Service gestionnaire : *Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault - Service Aménagement du Territoire Est – Mission Littorale*
520, Allée Henry II Montmorency - 34 034
MONTPELLIER cedex 2

AS2 - Servitude relative aux établissements ostréicoles et coquilliers et gisements naturels d'huîtres et de coquillages

B-Grands milieux présents sur le territoire et biodiversité associée

Comme le laisse entendre la superposition de zones d'inventaire et de protection sur le territoire, Mèze bénéficie d'un environnement naturel extrêmement riche. La commune présente une grande diversité de milieux et d'espèces associées. Les plus emblématiques sont l'étang de Thau et ses zones humides associées. Ils sont brièvement décrits ci-dessous sur la base des inventaires des zones de protection cités précédemment. Les espèces d'oiseaux y sont particulièrement nombreuses et comportent des espèces rares et protégées.

L'étang de Thau

Inventaires et mesures de protection sur le site
SIC Herbiers de l'étang de Thau
ZPS Etang de Thau et lido de Sète à Agde
ZICO Etang de Thau
ZNIEFF I Étang de Thau
ZNIEFF II ancienne génération Étang de Thau et ses rives
ZNIEFF II complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau

Description générale

D'après l'inventaire des zones humides de l'Hérault, l'étang de Thau est une zone humide

à fort intérêt patrimonial et au niveau de menace fort.

Au sein des zones humides de la côte languedocienne, l'étang de Thau est une lagune originale par sa profondeur et son alimentation en eaux douces et marines. Il est une zone d'intérêt majeur d'un point de vue écologique, faunistique et floristique.

Les abords de l'étang sont assez urbanisés puisque 6 villes ou villages sont construits à proximité immédiate des berges. Le centre urbain de Mèze est lui-même très proche des berges de l'étang. Les berges de l'étang sont également concernées par le phénomène de cabanisation.

L'étang fait l'objet de :

- Pêche du fait de pêcheurs professionnels ;
- Conchyliculture ;
- Aquaculture ;
- Activités touristiques et de loisirs ;
- Chasse au gibier d'eau.
-



Vue de l'étang de Thau depuis le centre urbain de Mèze (Source : <http://www.ville-meze.fr/>)

Richesse floristique

Le site abrite de **très vastes herbiers de zostères** (*Zostera nana* et *Zostera marina*) en très bon état de conservation. L'absence de marée, et donc la présence constante d'une certaine épaisseur d'eau évite aux zostères de geler, ce qui leur permet de se maintenir grâce à une reproduction par voie végétative. L'étang offre également d'**importants secteurs de frayères**.

Sur les zones humides en bordure de l'étang se développe **une douzaine d'espèces rares dont 3 figurent sur la liste des espèces protégées**. Il s'agit de :

- *Glycyrrhiza glabra* (la Réglisse) : une très grosse station se développe dans une zone remaniée ;
- *Loeflingia hispanica* : espèce en danger qui a peut-être déjà disparue ;
- *Iris germanica* var *florentina*.

Chacune de ces plantes sont présentées ci-dessous (de gauche à droite : *Glycyrrhiza glabra*, *Loeflingia hispanica*, *Iris germanica* var *florentina*).



Richesse faunistique

Le site abrite une **très grande richesse avifaunistique**. Les salins ainsi que les zones humides du nord de l'étang sont des sites d'accueil et de repos pour une avifaune migratrice et nicheuse particulièrement riche ; l'étang est d'ailleurs un site classé d'importance internationale en ce qui concerne le Flamant rose, c'est également une zone d'hivernage pour le Grèbe à cou noir. Son importance est d'ordre national en ce qui concerne la nidification de l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) car cette espèce possède sur les berges de l'étang la plus grosse colonie du Languedoc-Roussillon et de la Sterne naine (*Sterna albifrons*). Signalons aussi une très grosse population nicheuse de Goéland argenté (*Larus argentatus*). Au-delà de sa richesse avifaunistique, l'étang de Thau présente une **faune marine développée** : toutes les classes d'animaux aquatiques sont représentées en abondance ; depuis les éponges et les coraux jusqu'aux poissons sans oublier les vers, les mollusques et les crustacés.

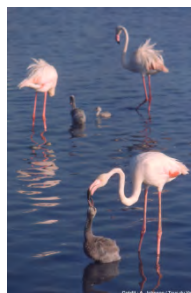
D'un point de vue ichtyologique, c'est une zone très favorable aux mugilés et aux anguilles.



Aigrette garzette



Sterne naine



Flamant rose ; Avocette élégante

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur l'étang de Thau

État des eaux de l'étang de Thau et pressions

L'étang de Thau se comporte comme un réceptacle des eaux de pluie d'un vaste bassin versant qui comporte plusieurs tributaires (la Vène, le Pallas, la Nègue, les Fontanilles...). L'**absence de schéma d'assainissement pluvial** sur la commune de Mèze pose problème puisque l'étang est le réceptacle de ruisseaux cheminant sur la commune.

Ce site est très touché par les pollutions, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle ou agricole. Depuis 2006, le bassin de Thau est inscrit parmi les zones sensibles à l'eutrophisation du bassin Rhône Méditerranée.

De même, des **comblements** ponctuels sur les berges en vue de la création d'infrastructures touristiques et industrielles sont à craindre.

La **cabanisation** des berges de l'étang est également une source de dégradation de la qualité des eaux (rejets d'effluents directement dans le milieu naturel pour les installations non raccordées au système d'assainissement).

Les zones humides : des milieux extrêmement riches mais menacés

L'étang de Thau est la principale zone humide présente sur la commune de Mèze mais ce n'est pas la seule. L'inventaire départemental des zones humides de 2006 recense quatre autres zones humides sur la commune :

- La plaine du Sesquiers,
- L'embouchure du Pallas,
- La Conque et les salins de Mèze,
- Le Mourre Blanc.

Sur les 5 zones humides présentent en totalité ou pour partie sur la commune, toutes sont concernées par un niveau de menaces fort.

Les zones humides sont des maillons indispensables dans le cycle de l'eau. Réservoirs de biodiversité, elles assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampon en bordure de lagune, zone d'expansion de crues, lieux récréatifs et pédagogiques...

Elles se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. A l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante composée de plantes adaptées aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année.

Une synthèse des zones humides présentes sur le territoire et de leurs grandes caractéristiques est présentée ci-dessous.

Nom	Type SDAGE	Superficie (en ha)	% de la zone humide sur la commune	Intérêt patrimonial	Niveau de menace
Étang de Thau	Marais et lagunes côtiers	6 850	16.8 %	Fort	Fort
Embouchure du Pallas	Marais et lagunes côtiers	25.61	92 %	Fort	Fort
La Conque et les salins de Mèze	Marais et lagunes côtiers	45,63	100 %	Moyen	Fort
Mourre Blanc	Marais et lagunes côtiers	21.52	100 %	Moyen	Fort
Plaine du Sesquier	Zone humide artificielle	16.95	100 %	Moyen	Fort

Source : Inventaire des zones humides du département de l'Hérault, Aquascop-écologistes de l'Euzière, avril 2006

La zone humide de la Conque et salins de Mèze

Inventaires et mesures de protection sur le site ZNIEFF I ancienne génération : La Conque

Description générale

Cette petite zone humide est une zone d'inondation et le déversoir du ruisseau de Font Frats. Elle est traversée par la D18E. Il s'agit d'anciens marais salants qui sont actuellement recolonisés par la végétation naturelle.

Richesse floristique

En bordure du ruisseau et dans les zones les plus dessalées pousse une roselière (à *Phragmites australis*). Partout ailleurs c'est la sansouire qui domine.

En bordure de l'étang de Thau, dans la baie de la Conque, la hauteur d'eau est très faible et le terrain, souvent exondé met à jour de vastes étendues de vasières.

Richesse avifaunistique

Les zones humides représentent d'une façon générale un capital biologique important à préserver. Très productives, souvent complexes, les zones humides offrent d'intéressants abris pour les animaux. Elles constituent également des lieux de

nourrissage et de reproduction, notamment pour les oiseaux. Plusieurs espèces rares d'oiseaux nichent sur le site comme :

- l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) : 80 couples environ ont pu être recensés soit 5% des effectifs nationaux,
- le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) : 10 couples;
- l'Avocette (*Recuvirostra avosetta*) ;
- le Tadorne (*Tadorna tadorna*).

On observe aussi le stationnement au printemps et en hiver de nombreuses espèces de limicoles et d'anatidés : Chevalier combattant (*Philomachus pugnax*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), bécasseaux (*Calidris* sp.), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Foulque (*Fulica atra*), sarcelles (*Anas* sp.), Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)...

Menaces et pressions

Le site étant situé à proximité de la ville de Mèze, on peut craindre :

- des risques d'urbanisation diffuse ou de cabanisation ;
- des risques d'eutrophisation liés aux effluents du lagunage.

Il convient de :

- contrôler la qualité de l'eau et notamment les rejets de la station de lagunage ;

- interdire les comblements en vue d'une urbanisation ou d'un aménagement touristique.

La plaine de Villeveyrac

Bien que la plaine de Villeveyrac couvre une très faible partie du territoire communal, on retrouve au nord de la commune de Mèze des zones analogues à la plaine de Villeveyrac. Une brève description de la plaine est donc réalisée ici.

Inventaires et mesures de protection sur le site
ZPS Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Description générale

La partie nord de la commune de Mèze est concernée par la ZPS « plaine de Villeveyrac ». Il s'agit de zones de cultures ponctuées de petits bois et de haies, de garrigue et d'escarpements rocheux constituant une mosaïque de milieux particulièrement favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : Pie-grièche à poitrine rose, Faucon crécerellette, notamment. La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux.

A l'image de bon nombre de milieux méditerranéens de garrigue, la plaine de Villeveyrac subit diverses pressions parmi lesquelles on peut citer :

- Les dépôts sauvages, assez nombreux sur le territoire,

- Le passage d'engins motorisés de loisirs (type quads).

Grille atouts-faiblesses / opportunités menaces : Milieux naturels et biodiversité

Situation actuelle		Tendances
+	Nombreuses zones d'inventaire et de protection, une grande partie du territoire communal est couverte	⇒ Nombreuses mesures de protection
-	Nombreuses servitudes sur territoire à prendre en compte dans l'urbanisation future	
+	Grande biodiversité (avifaunistique notamment) aussi bien autour de l'étang qu'au niveau de la plaine	
+	Présence de milieux naturels remarquables (étang et zones humides associées et plaine de Villeveyrac)	
-	Nombreuses pressions (cabanisation sur les berges, rejets dans la lagune...)	

+	Atout pour le territoire	⇒	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	⇐	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

IV : Ressource en eau et pollutions

L'eau est un élément prépondérant sur la commune de Mèze tant du point de vue de la structuration des paysages communaux (lagune de Thau et chevelu associé), de l'économie (conchyliculture, tourisme), de la position du territoire (pied de bassin versant), des risques générés (risque inondation) ou encore des usages (irrigation, alimentation en eau potable). L'avenir du territoire dépend donc en partie de l'évolution de la ressource en eau tant dans sa qualité que dans sa quantité.

La surface en eau sur la commune est considérable (24.3% de la superficie communale). Ce chiffre est relativement élevé en comparaison de la superficie en eau départementale (3.8 %) et nationale (1.2%).

Le territoire communal dispose donc de ressources en eau importantes qu'il convient de quantifier et qualifier. Cette ressource constitue un enjeu à prendre en compte dans le PLU afin de garantir le maintien et la préservation d'une ressource suffisante pour les générations à venir.

A- La gestion concertée de la ressource en eau :

La commune de Mèze est incluse dans le périmètre du **Schéma D'Aménagement et de**

Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée Corse (SDAGE RMC) 2010-2015. Ce SDAGE et le programme de mesures associé sont entrés en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, et fixe les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015. Les huit orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire
- Mieux gérer avant d'investir
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
- Renforcer la gestion locale et concertée
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.

La commune est également incluse dans le périmètre de 2 **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :**

- Le SAGE de Thau : en cours d'élaboration par le syndicat mixte du Bassin de Thau ;
- Le SAGE Astien : en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astiens (SMETA). La nappe astienne est particulièrement vulnérable.

Actuellement, la commune de Mèze n'est plus couverte par un contrat de baie. De nouvelles actions contractuelles tendant notamment à améliorer la qualité de l'eau sont en cours d'élaboration sous la forme d'un futur contrat de territoire.

B – Identification et description des masses d'eau :

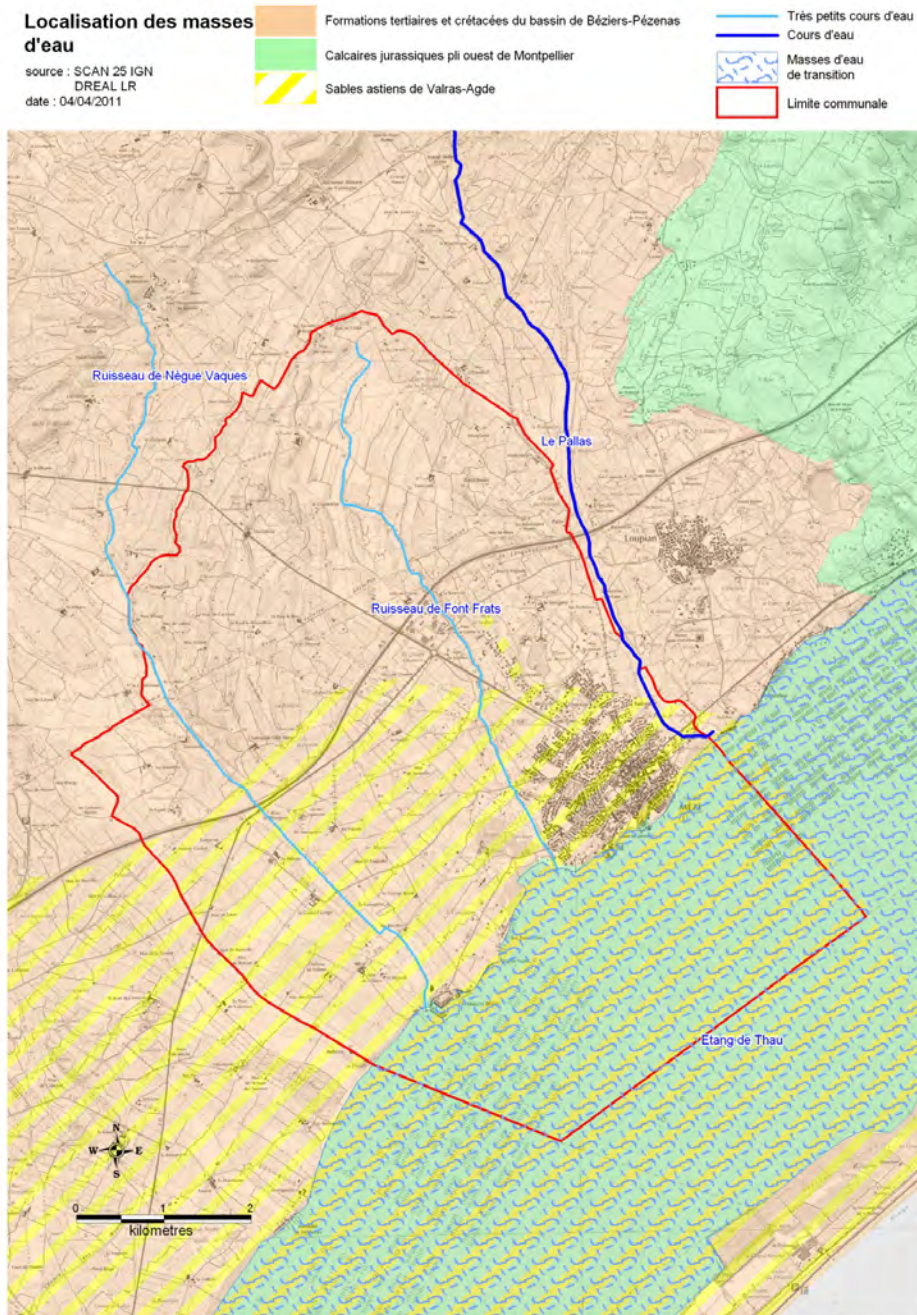
Identification des masses d'eau

La commune de Mèze appartient au sous bassin versant de Thau. Quatre masses d'eau de sous bassin versant sont localisées sur Mèze :

- Une masse d'eau de transition : la lagune de Thau,
- Une masse d'eau « Cours d'eau » : le ruisseau du Pallas,
- Deux masses d'eau « Très petits cours d'eau » : les ruisseaux de Font Frats et Nègue Vaques.

Trois masses d'eaux souterraines distinctes peuvent être distinguées :

- Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires M,
- Sables astiens de Valras-Agde,
- Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pezenas (y compris alluvions du Libron).



Objectifs de qualité des masses d'eau

Le SDAGE associe à chacune de ces masses d'eau des objectifs d'atteinte du bon état chimique, écologique et/ou quantitatif. Les tableaux ci-dessous listent ces objectifs.

Qualité des masses d'eaux

L'ensemble des données présentées dans cette partie s'appuie sur le diagnostic du SAGE du bassin versant de l'étang de Thau, le diagnostic du SCoT et les études du Réseau de Suivi Lagunaire (RSL).

Caractéristiques des masses d'eau superficielles et objectifs de bon état									
Masses d'eau		État écologique				État chimique			Motifs du report
N°	Nom	Statuts	2009	Niveau de confiance de l'état évalué	Objectif de bon état	2009	Niveau de confiance de l'état évalué	Objectif de bon état	Paramètres
FRDR149	La Pallas	MEN	Moyen	1	2015	Mauvais	3	2021	Substances prioritaires
FRDR10239	Ruisseau de Font Frats	MEN	Moyen	1	2027	Pas de données		2015	Nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR12064	Ruisseau de Nègue Vaques	MEN	Moyen	1	2027	Pas de données		2015	Nutriments et/ou pesticides

Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée, approche géographique du SDAGE, <http://sierm.eaurmc.fr>

Légende

État écologique : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais, pas de données

État chimique : bon, pas bon, pas de données

Niveau de confiance de l'état évalué : 1 (faible), 2 (moyen), 3 (fort)

MEN : Masses d'Eau Naturelles (non MEFM : Masses d'Eau Fortement Modifiées au sens de l'article 4.3. de la DCE)

Caractéristiques des masses d'eau souterraines et objectifs de bon état						
Masses d'eau		État quantitatif		État chimique		
N°	Nom	2009	Objectif de bon état	2009	Tendance	Objectif de bon état
FRDG124	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires M	Bon	2015	Bon	A la baisse	2015
FRDG224	Sables astiens de Valras-Agde	Pas bon	2015	Bon	A la baisse	2015
FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pezenas (y compris alluvions du Libron)	Bon	2015	Bon	A la baisse	2015

Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée, approche géographique du SDAGE, <http://sierm.eaurmc.fr>

Légende

État quantitatif et état chimique : bon, pas bon, pas de données

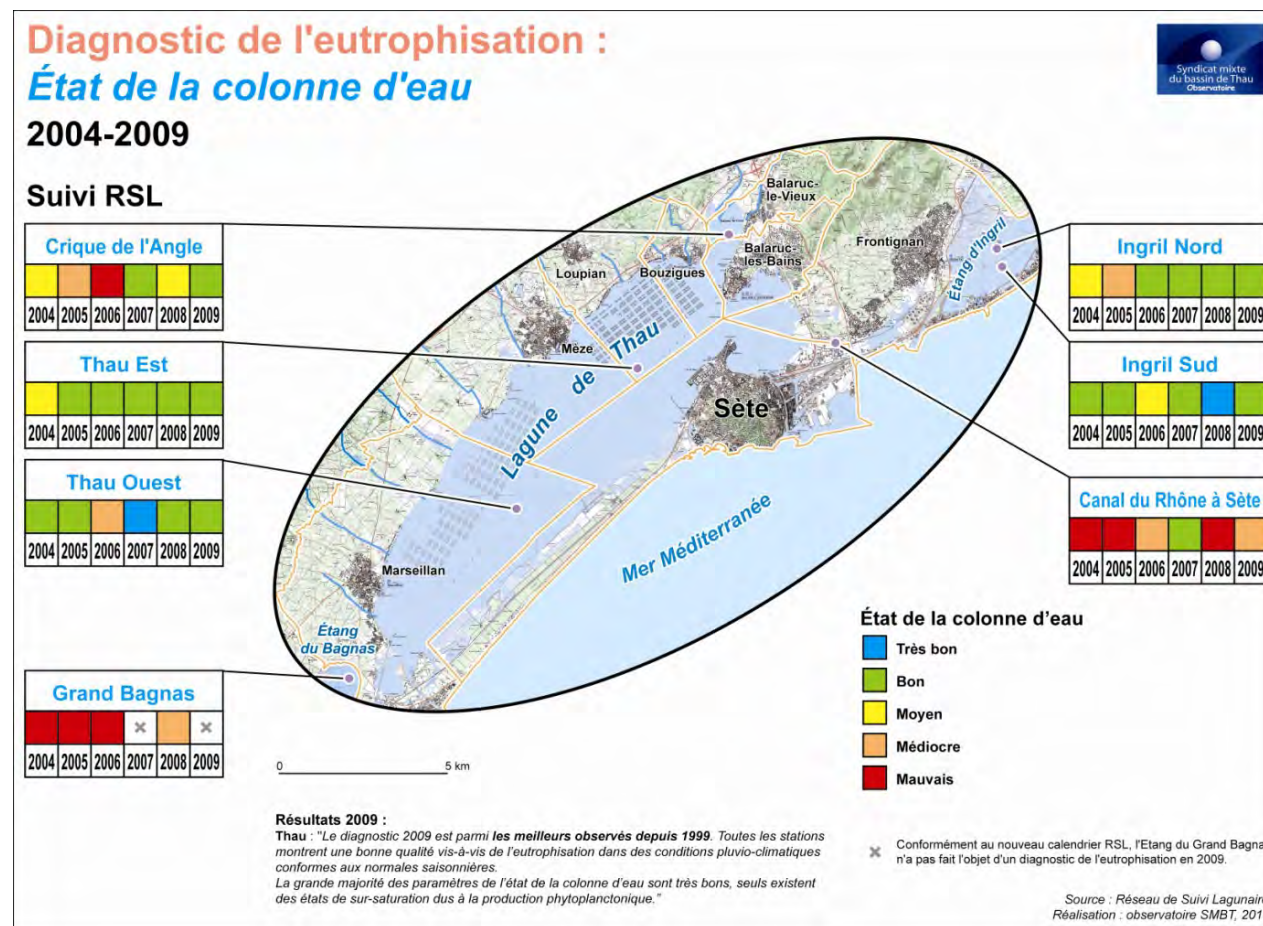
Tendance concentrations de polluants issus de l'activité humaine : à la hausse, à la baisse

1) La lagune de Thau : une qualité variable selon le paramètre étudié

La lagune de Thau est un milieu d'une grande richesse écologique. Elle réceptionne les eaux des cours d'eau du bassin versant. Le Réseau de Suivi Lagunaire (RSL) élabore un diagnostic annuel de l'eutrophisation de la lagune. La masse d'eau lagunaire n'est pas homogène sur toute la lagune. Une analyse par secteur est donc menée, Mèze appartient au « secteur Est ».

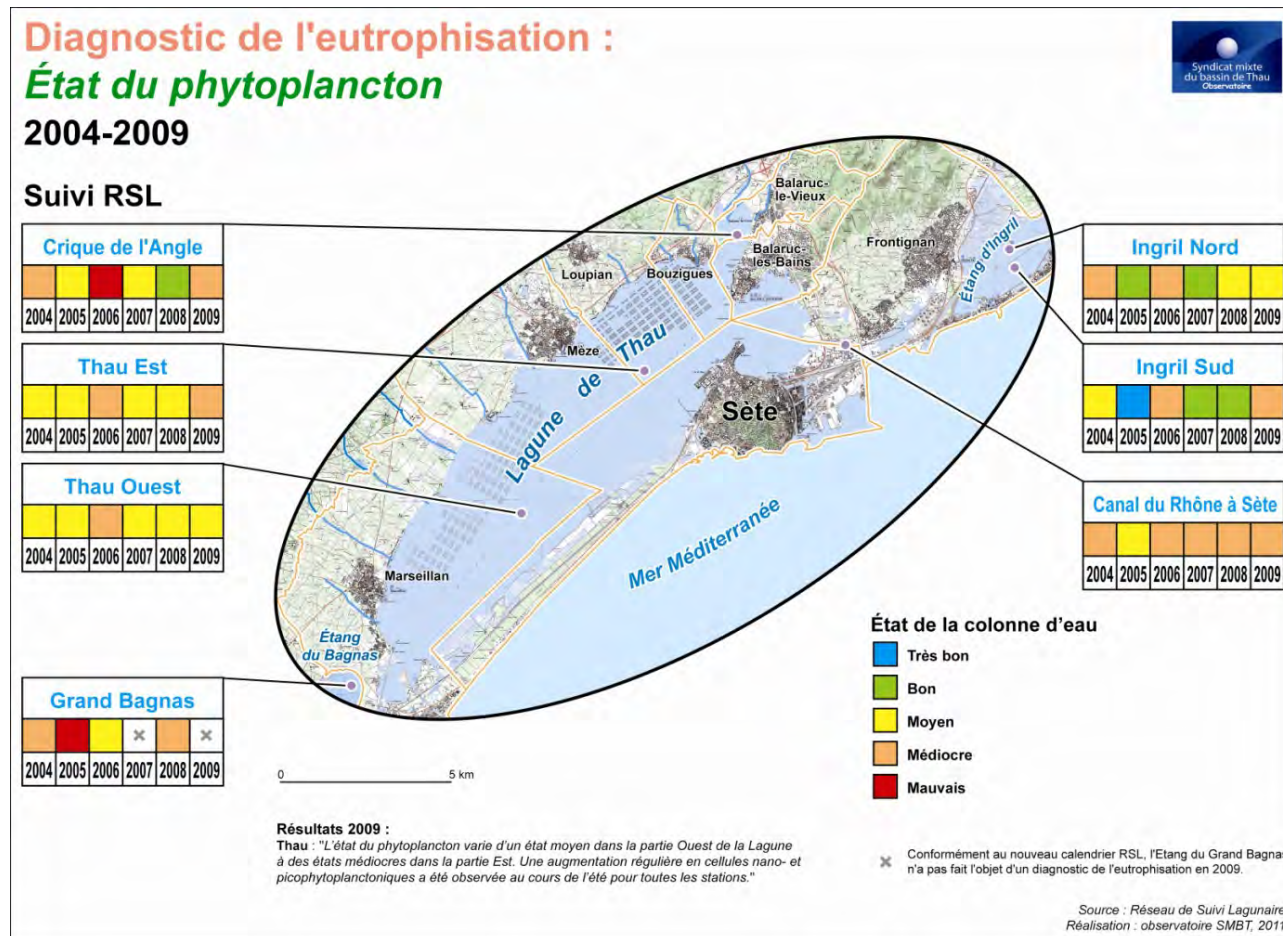
Le diagnostic 2009 est parmi les meilleurs observés depuis 1999 : toutes les stations suivies sur la lagune montrent une bonne qualité vis-à-vis l'eutrophisation. Ces résultats viennent confirmer une amélioration de la lagune vis-à-vis de l'eutrophisation, et ce dans des conditions pluvio-climatiques conformes aux normales saisonnières établies depuis les 10 dernières années (hiver et printemps pluvieux, saison estivale marquée par de fortes chaleurs). Le paramètre le plus déclassant est le phosphore total, qui dépasse le seuil moyen au mois de juillet indiquant un relargage des nutriments depuis les sédiments vers la colonne d'eau. La mise aux normes du lagunage de Mèze devrait améliorer la situation vis-à-vis des phosphores.

La carte ci-dessous est extraite du SCoT du Bassin de Thau, elle montre l'évolution de l'état de la colonne d'eau vis à vis de l'eutrophisation de 2004 à 2009.



La production phytoplanctonique, importante pour le développement de l'activité conchylicole, reste particulièrement élevée à Thau. Au niveau de Mèze (Thau Est), l'état de la colonne d'eau vis-à-vis du phytoplancton est jugé de médiocre en 2009 et de moyen les deux années précédentes. La forte production phytoplanctonique est favorisée par les apports en éléments nutritifs du bassin versant lessivés lors des pluies ou par les mécanismes de recyclage de la matière organique présente dans les sédiments (relarguage sédimentaire, reminéralisation). L'équilibre qui s'est installé entre production phytoplanctonique et consommation par les coquillages en élevage (huîtres et moules) est efficace mais demeure fragile. Globalement, l'état des macrophytes (algues et herbiers) témoigne d'une qualité moyenne du milieu vis-à-vis de l'eutrophisation. Un risque lié aux espèces invasives est à noter : près d'un quart de la flore aquatique de l'étang est composé d'espèces exotiques.

La carte ci-contre est extraite du SCoT du Bassin de Thau. Elle montre que l'état de la colonne d'eau vis-à-vis du phytoplancton oscille entre état moyen et médiocre entre 2004 et 2009 au niveau de Thau Est.



2) Les cours d'eau : une qualité globalement médiocre en voie d'amélioration

Les deux cours d'eau principaux de Mèze alimentant l'étang de Thau, Nègues Vaques et Pallas, présentent une qualité altérée, de médiocre à mauvaise (Source : résultats des campagnes d'analyse de 2008). Les altérations entraînant le plus fréquemment un déclassement sont les matières organiques oxydables, les matières phosphorées et dans une moindre mesure les matières azotées. Ces altérations mettent en évidence des pollutions essentiellement d'origine domestique et dans une moindre mesure issue des activités agricoles et industrielles.

En 2009, une étude approfondie des sources de pollution de ces deux cours d'eau menée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) a permis d'identifier les sources de dégradation de leur qualité. Les actions de lutte contre ces pollutions à la source devraient permettre de recouvrer une meilleure qualité des eaux sur ces cours d'eau assez rapidement. En complément, les actions permettant une amélioration de la qualité de ces cours d'eau devront être prévues dans le PLU (dans le respect des enjeux définis par le SAGE de Thau

et de l'objectif de bon état écologique du Pallas d'ici 2015 prévu par la DCE).

Qualité physico-chimique des principaux cours d'eau de Mèze		
Cours d'eau	Qualité des eaux	Principales altérations
Nègues Vaques	Médiocre	Mat. organiques oxydables, azote, phytoplancton
Pallas	Mauvaise	Mat. organiques oxydables, azote, phosphore, phytoplancton, nitrates

Source : Diagnostic du SAGE du bassin versant de l'étang de Thau

Remarque : la qualité des eaux de ruissellement sur le territoire est en partie dégradée par les ouvrages ASF pour lesquels les équipements de rétention des eaux n'existent pas ou sont dégradés.

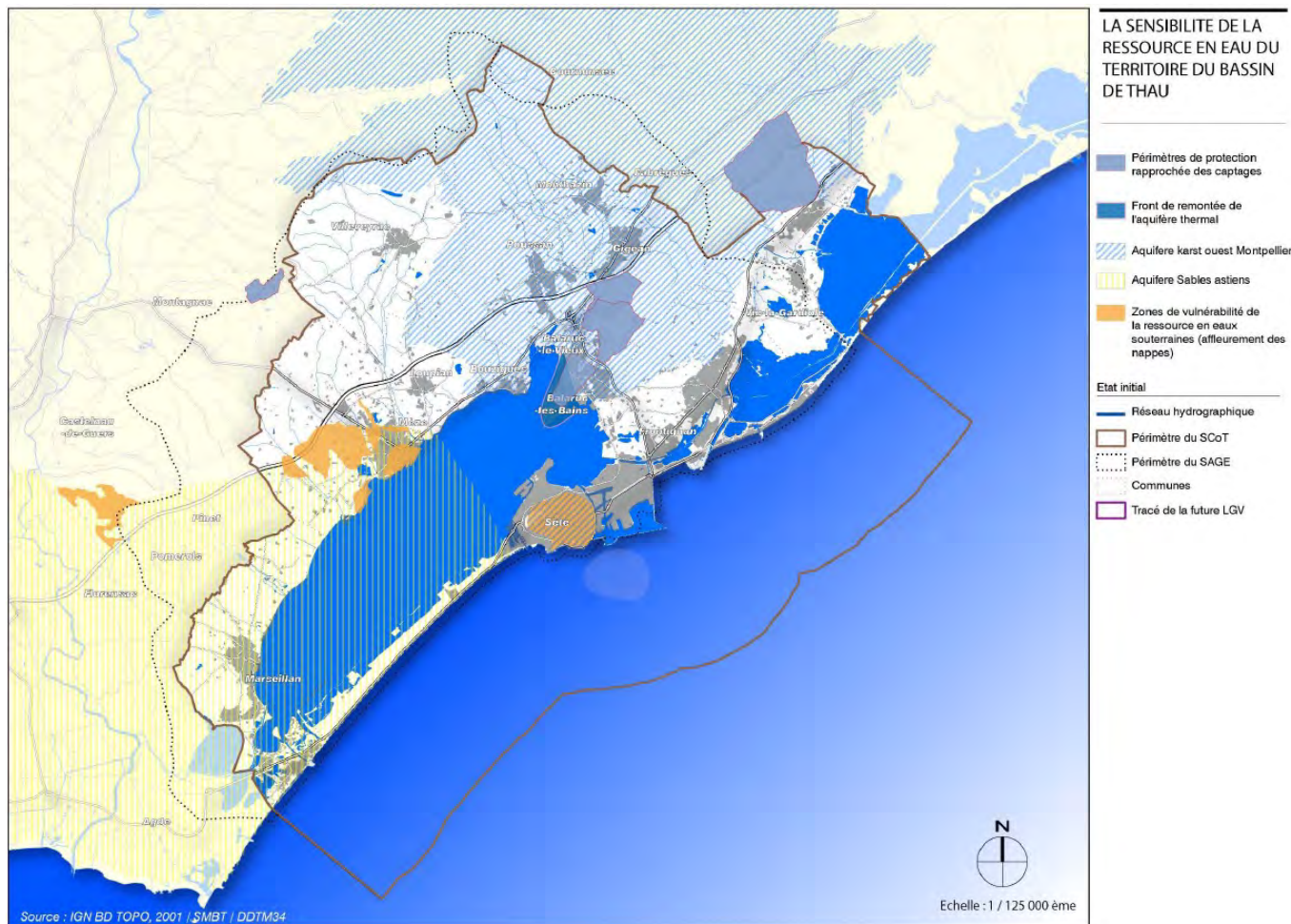
3) La nappe de l'Astien : un état satisfaisant mais une attention à confirmer

La nappe de l'Astien est une importante ressource en eau du département de l'Hérault. Elle s'étend à l'Est sur le bassin versant de la lagune de Thau et couvre la commune de Mèze en partie. Elle constitue l'un des principaux aquifères côtiers profonds de la région Languedoc Roussillon. C'est une ressource assez peu utilisée pour l'alimentation en eau potable sur la bassin de Thau, elle est en revanche assez fortement sollicitée pour l'irrigation et l'arrosage. Un grand nombre de prélèvements est réalisé sur cette nappe et la tendance est à l'augmentation.

La nappe Astienne est globalement de bonne qualité mais elle reste très vulnérable en raison d'affleurements qui la rendent sensible aux pollutions superficielles. La carte ci-dessous est extraite du SCoT du Bassin de Thau. On constate que les zones de vulnérabilité de la nappe astienne sont particulièrement fortes sur la commune de Mèze. Le réseau de surveillance de la nappe a ainsi révélé des teneurs en nitrates, en particulier au niveau de forages privés sur les communes de Mèze et Marseillan, pouvant mettre en cause la potabilité de la ressource.

Les origines de ces concentrations peuvent être multiples : assainissement autonomes défectueux, agriculture, fertilisation des espaces verts collectifs ou privés et se combinent avec des facteurs de vulnérabilité

(zone affleurante, multiplication des points d'intrusion par les forages).



La priorité des zones de vulnérabilité est un objectif du SAGE astien ainsi que du SCoT du Bassin de Thau. Ce devra donc être également une priorité du PLU de la commune de Mèze. L'urbanisation est peu souhaitable au niveau de la zone de vulnérabilité de l'Astien à Mèze dans une optique de respect de l'objectif de maîtrise de l'aménagement sur le bassin versant.

4) Le canal du Rhône à Sète : des sources historiques de pollution

Une portion du canal du Rhône à Sète passe sur la commune de Mèze. De 2000 à 2009, les résultats des suivis RSL ont montré que les eaux du canal étaient parmi les plus eutrophisées des eaux littorales languedociennes. Les rejets de cabanes non raccordées, la circulation fluviale, les rejets des stations d'épuration et les cours d'eau eutrophisés sont à l'origine de la dégradation de la qualité des eaux du canal. Ce dernier participe à la dégradation de la qualité des étangs vis-à-vis des nutriments.

5) Les eaux de baignade : une qualité ponctuellement dégradée

Deux stations de mesure de la qualité des eaux de baignade sont situées sur la commune de Mèze : « Village de vacances » et « La Plagette ». L'historique des classements est présenté ci-dessous.

qualité des eaux de baignade était donc dégradée.

Seuls les classements « bonne qualité » et « qualité moyenne » sont conformes aux normes européennes en vigueur en matière de qualité des eaux de baignade (normes découlant de la directive européenne 2006/7/CE). Depuis 2005, la qualité des eaux de baignade a été non conforme aux normes européennes durant la saison balnéaire 2009 (au niveau des stations) et 2010 uniquement pour la station village de vacances dans ce dernier cas. Ces deux dernières années, la

Historique des classements des eaux de baignade de la commune de Mèze						
Station	2005	2006	2007	2008	2009	2010
La Plagette	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Momentanément polluée	Qualité moyenne
Village de vacances	Qualité moyenne	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Momentanément polluée	Momentanément polluée

Source : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Légende du classement des plages par saison balnéaire

Classement des eaux de baignade : bonne qualité (A), qualité moyenne (B), momentanément polluée (C), mauvaise qualité (D).

C - Eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Languedoc assure la production, l'adduction et la vente en gros de l'eau sur la commune de Mèze. La distribution est assurée avec la SDEI, une filiale de la lyonnaise des eaux.

Source d'alimentation en eau potable

La principale ressource en eau mobilisée pour approvisionner la commune en eau potable est la nappe alluviale du fleuve Hérault. Le champ captant est situé sur la commune de Florensac (à l'extérieur du territoire). Le fleuve Hérault est la principale source pour l'alimentation en eau potable du territoire du Bassin de Thau. L'augmentation des capacités de prélèvement, si elle est confirmée par le SAGE Hérault, permettra de répondre partiellement aux besoins en eau potable futurs du territoire. Ce partage de la ressource doit cependant être compatible avec le maintien des débits minimums pour assurer les fonctions naturelles du fleuve en aval des prélèvements. Cette ressource est particulièrement sensible à des pollutions accidentelles. En cas d'incident sur le fleuve, c'est 80 % de la desserte en eau potable du territoire du bassin de Thau qui ne pourrait

être assurée. Ainsi, le schéma directeur du syndicat intercommunal d'alimentation en eau du Bas Languedoc pointe la nécessité d'interconnecter le réseau avec les réseaux voisins : l'Orb, la source du Lez et le réseau Est de Montpellier, ou encore le Rhône via l'artère littorale¹⁴.

La nappe de l'Astien est assez peu mobilisée en matière d'eau potable, elle fait toutefois l'objet d'assez nombreux prélèvements pour l'arrosage et l'irrigation en particulier pour les communes de Mèze et de Marseillan. La nappe astienne connaît des problèmes de qualité (intrusions salines, nitrates...). Deux réservoirs d'eau potable sont installés sur la commune :

- Le château d'eau des lions d'une capacité de 2 000 m³,
- Un réservoir enterré de 2 000 m³.

Tous deux sont situés côte à côte en bordure de la route de Béziers à la sortie de Mèze.

Réseau d'alimentation

Deux bassins tampons permettent d'assurer l'alimentation de la commune sans problème. Le réseau est même surdimensionné par rapport à la population actuelle : sa capacité peut aller bien au-delà de 12 000 habitants.

¹⁴ Source : Diagnostic du SCoT du Bassin de Thau, juin 2010

Le réseau d'alimentation en eau potable est bien structuré. Son rendement sans perte est évalué à 90%, mais chaque semaine les pertes dues aux fuites sont évaluées à 2000 à 3000 m³.

Le réseau d'alimentation est formé de 90 km de réseaux primaires dont 10 km seulement sont à renouveler dans la vieille ville. Ces travaux sont en cours, les dernières conduites de plomb sont simultanément enlevées. »

Volumes distribués

Il y a 5 866 abonnés sur la commune de Mèze. 4 806 m³ d'eau sont distribués en moyenne par jour. Des variations saisonnières des volumes distribués sont notées avec :

- 16 000 m³ en hiver,
- 20 000 m³ de mai à septembre, avec un pic du 15 juillet au 15 août.

Le réseau peut faire face à cette augmentation saisonnière. En revanche, le syndicat du Bas Languedoc arrive à ses limites en période estivale au moment du pic touristique et du pic de consommation en eau potable associé.

Qualité de l'eau distribuée

L'eau est achetée traitée, sa qualité est bonne et on ne constate pas de problème de pollution.»

Adéquation entre la ressource et son utilisation

Un PLU se doit d'évaluer l'adéquation entre la capacité de la ressource en eau et les besoins d'alimentation en eau potable générés par la population actuelle et projetée. Le manque de données concernant la ressource en eau à l'échelle du territoire du syndicat du Bas Languedoc ne permet pas de quantifier précisément la capacité de la ressource. Afin de pallier à ce manque, des outils comme un schéma AEP peuvent être mis en place. Le PLU ne saurait prévoir une augmentation de la population sans avoir vérifié au préalable l'adéquation avec la ressource en eau.

D - Eaux usées et assainissement

Assainissement collectif

La commune de Mèze est couverte par un schéma directeur d'assainissement. L'assainissement est une **compétence historique de l'intercommunalité du Nord du Bassin de Thau**. La gestion de la collecte des effluents ainsi que l'entretien et la réparation

des infrastructures d'assainissement est confiée par affermage à la Société de Distribution d'Eau Intercommunal (SDEI) par la CCNBT. La CCNBT garde la compétence d'épuration en régie.

Plus de 95 % des habitants de la commune sont reliés au système d'assainissement collectif.

Le **réseau de collecte des eaux usées est de type pseudo-séparatif** : il est composé de deux collecteurs séparés, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. Fin 2006 on comptait 39 postes de relèvement de 72 pompes intégrés au réseau collectif, d'une puissance totale de 517 846 kW. Ils sont sous télésurveillance constante et font l'objet de contrôles réguliers par le service exploitation de la SDEI (source : rapport annuel SDEI 2006).

Par temps sec, le réseau d'assainissement assure le transit d'environ 3 000 m³/jour dont près d'un tiers est représenté par des eaux claires parasites permanentes. Par temps de pluie, la surface active connectée au réseau est de l'ordre de 75 000 m² (en l'état actuel des recensements) mais se caractérise par des temps de ressuyage très importants de l'ordre de plusieurs jours. La CCNBTA d'ores et déjà engagé une programmation de travaux sur les réseaux d'assainissement de l'intercommunalité (Mèze et Loupian) afin de réduire les entrées d'eaux claires parasites de

temps secs et de réduire la surface active connectée au réseau

Des travaux de réorganisation de la chaîne de collecte en vue de satisfaire la collecte des nouvelles zones d'extension de l'urbanisation mais également le désengorgement du centre mézois sont également prévus. Les travaux sur le réseau de collecte de Mèze prévoient :

- Le transfert des effluents du secteur Sesquiers,
- La collecte au niveau de la zone Nord Sesquiers,
- La restructuration de la chaîne de collecte Nord.

(Source : Dossier de demande d'autorisation préfectorale relatif à l'extension et à l'amélioration des capacités épuratoires de la station d'épuration des communes de Mèze-Loupian).

Les communes de Mèze et Loupian disposent d'un réseau de collecte eaux usées de près de 80 kilomètres de type pseudo-séparatif et d'une station d'épuration de capacité de 1 129 kg DBO₅/j (arrêté préfectoral n°97-I-1456) soit 18 815 équivalents habitants (ratio de 60 gDBO₅/EH/j).

La collecte gravitaire reste le mode de fonctionnement privilégié sur le réseau intercommunal.

Cependant, le positionnement des deux communes sur le littoral avec les faibles topographies observées et le linéaire de collecte important nécessite le relèvement et le refoulement des eaux usées sur certaines portions. On recense ainsi 23 postes de refoulement (PR) organisés en quatre grands

bassins versants de collecte. En tout état de cause, 100% des eaux usées arrivent en entrée de station d'épuration par l'intermédiaire d'un poste de refoulement que ce soit le PR Ceremap ou le PR 5.

Par temps sec, le réseau d'assainissement assure le transit d'environ 3 000 m³/j dont près d'un tiers est représenté par des eaux claires parasites permanentes. Par temps de pluie, la surface active connectée au réseau est de l'ordre de 75 000 m² (en l'état actuel des recensements) mais se caractérise surtout par des temps de ressuyage très importants de l'ordre de plusieurs jours.

Le structurant du réseau d'assainissement de Mèze et Loupian a été largement dimensionné puisque la pointe enregistrée en entrée de la station lors de ces trois dernières années est de 14 400 m³/j (janvier 2006) soit près de cinq fois le débit moyen journalier de temps sec.

La CCNBT a d'ores et déjà engagé une programmation de travaux sur les réseaux d'assainissement de l'intercommunalité afin de réduire les entrées d'eaux claires parasites de temps sec et réduire la surface active connectée au réseau (fin 2e^{me} tranche de travaux en cours).

Actuellement les niveaux de rejet de l'installation respectent les valeurs réglementaires. Seule l'analyse des paramètres azotés et phosphorés n'est pas conforme du fait d'un changement réglementaire intervenu en 2006. Quatre dépassements de seuils sont observés pour les paramètres bactériologiques sur les années 2005 et 2006 cumulées.



Lagunage de Mèze-Loupian (Source : <http://www.ville-meze.fr/>)

La maîtrise des rejets des zones urbanisées est une problématique prioritaire à l'échelle du SCoT du Bassin de Thau comme l'échelle de la commune de Mèze.

La majorité des rejets urbains des communes du bassin de Thau a pour exutoire la méditerranée (60 % des capacités de traitement du territoire via l'émissaire en mer de Sète). Ce n'est pas le cas de la commune de Mèze qui a pour exutoire direct la lagune de Thau. Les communes de Mèze et Loupian ont donc une responsabilité importante quant à la qualité des eaux de la lagune, c'est pourquoi leur lagunage a récemment été réhabilité afin d'augmenter sa capacité épuratoire, d'améliorer sa capacité épuratoire et de diminuer sa vulnérabilité par temps de pluie. L'arrêté préfectoral de démarrage de la station est prévu pour juillet 2011.

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones :

- ne sera possible que dans la limite de la capacité de la station d'épuration,
- devra être évitée dans une zone de 100 m autour du lagunage afin d'éviter les nuisances olfactives et sonores.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui assure le contrôle des installations et éventuellement leur entretien est assuré par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau.

Sur la commune, 375 usagers sont raccordés à un système d'assainissement non collectif en 2010. La CCNBT effectue un contrôle des installations tous les 4 ans. A l'heure actuelle, 172 usagers ont été contrôlés conformes, 47 installations sont non conformes et devront être mises en conformité dans un délai de 4 ans et 124 installations restent à être vérifiées.

D - Eaux pluviales

Mèze dispose d'un **schéma d'assainissement pluvial intercommunal**. Il a été conduit sur l'ensemble du bassin versant et a été approuvé en 2016. La rapport phase 6 du SDA pluvial intercommunal indique que :

« Le territoire de la CCNBT est situé sur le bassin versant de la lagune de Thau, exutoire de l'ensemble du réseau hydrographique du territoire.

De par les usages présents sur la lagune de Thau (conchyliculture, pêche, baignade) et la sensibilité écologique des milieux aquatiques récepteurs (petits cours d'eau, lacs et plans d'eau, zone humides, lagune) il est apparu nécessaire de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales, et de définir une stratégie de gestion globale et cohérente à l'échelle du bassin versant de la lagune.

L'étude d'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des bassins versants « Pallas et coteaux de Mèze » et « Vène » s'inscrit ainsi dans une démarche globale d'appréhension des enjeux quantitatifs et qualitatifs liés aux ruissellements sur les bassins versants reliés à l'étang de Thau.

Dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme, les communes doivent établir leur Schéma Directeur

d'Assainissement Pluvial et le zonage pluvial. Le zonage pluvial est un outil réglementaire permettant de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire communal, afin d'assurer la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements. Le zonage d'assainissement approuvé est en effet intégré dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il doit donc être en cohérence avec les documents de planification urbaine. Il est consulté pour tout nouveau certificat d'urbanisme ou permis de construire. »

E - Canalisations souterraines

Des canalisations souterraines d'irrigation en eau brute sont implantées sur la commune. L'exploitation de ce réseau est assurée par BRL.

La lagune de Thau

La lagune de Thau est un milieu d'une grande richesse écologique. Elle réceptionne les eaux des cours d'eau du bassin versant. Le Réseau de Suivi Lagunaire (RSL) élabore un diagnostic annuel de l'eutrophisation de la lagune. La masse d'eau lagunaire n'est pas homogène sur toute la lagune. Une analyse par secteur est donc menée, Mèze appartient au « secteur Est ».

En 2008, l'état de la colonne d'eau est bon (fond et surface) pour la station proche de Mèze. La majorité des paramètres pris en compte atteignent des niveaux caractéristiques d'une très bonne qualité vis-à-vis de l'eutrophisation. Le **paramètre le plus déclassant est le phosphore total**, qui dépasse le seuil moyen au mois de juillet indiquant un relargage des nutriments depuis les sédiments vers la colonne d'eau. La mise aux normes du lagunage de Mèze devrait améliorer la situation vis-à-vis des phosphores.

Les sédiments des zones profondes et des secteurs conchylicoles de l'étang présentent des concentrations élevées en matières organiques, en azote total et en phosphore total. Le secteur Est de l'étang montre une



tendance générale à l'enrichissement des sédiments en matière organique, azote et phosphore. Cet enrichissement est favorisé par la profondeur du secteur et par les apports de la Vène, principal cours d'eau alimentant la lagune.

Globalement, l'état des macrophytes (algues et herbiers) témoigne d'une qualité moyenne du milieu vis-à-vis de l'eutrophisation. Un risque lié aux espèces invasives est à noter : près d'un quart de la flore aquatique de l'étang est composé d'espèces exotiques.

Les cours d'eau

Les deux cours d'eau principaux de Mèze alimentant l'étang de Thau, **Nègues Vaques et Pallas, présentent une qualité altérée, de médiocre à mauvaise** (Source : résultats des campagnes d'analyse de 2008). Les altérations entraînant le plus fréquemment un déclassement sont les matières organiques oxydables, les matières phosphorées et dans une moindre mesure les matières azotées. Ces altérations mettent en évidence des **pollutions essentiellement d'origine domestique** et dans une moindre mesure issue des activités agricoles et industrielles.

Bien que la totalité de ces pollutions ne puissent être imputées à la commune de Mèze, des actions permettant une amélioration de la qualité de ces cours d'eau devront être prévues dans le PLU (dans le respect des enjeux définis par le SAGE de Thau et de l'objectif de bon état écologique du Pallas d'ici 2015 prévu par la DCE).

Qualité physico-chimique des principaux cours d'eau de Mèze

Cours d'eau	Qualité des eaux	Principales altérations
Nègues Vaques	Médiocre	Mat. organiques oxydables, azote, phytoplancton
Pallas	mauvaise	Mat. organiques oxydables, azote, phosphore, phytoplancton, nitrates

Source : Diagnostic du SAGE du bassin versant de l'étang de Thau

Eau souterraine

La nappe de l'Astien est une importante ressource en eau du département de l'Hérault. Elle s'étend à l'est sur le bassin versant de la lagune de Thau et couvre la commune de Mèze en partie. Elle constitue l'un des principaux aquifères côtiers profonds de la

région Languedoc Roussillon. C'est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Un grand nombre de prélèvement est réalisé sur cette nappe et la tendance est à l'augmentation. La nappe astienne est **vulnérable aux pollutions**.

L'urbanisation est donc peu souhaitable au niveau de la zone de vulnérabilité de l'Astien à Mèze dans une optique de respect de l'objectif de maîtrise de l'aménagement sur le bassin versant.

Le canal du Rhône à Sète

Une portion du canal du Rhône à Sète passe sur la commune de Mèze. De 2000 à 2005, les résultats des suivis RSL ont montré que les eaux du canal étaient parmi les plus eutrophisées des eaux littorales languedociennes.

Contrat de baie de l'étang de Thau

La commune de Mèze est engagée dans une démarche de contrat de baie pour l'étang de Thau. Elle participe donc à la définition

d'actions tendant à améliorer la qualité de l'eau. Un des principaux enjeux du contrat porte sur la qualité des eaux de l'étang avec à la clé des enjeux écologiques (préserver la richesse écologique de l'écosystème de Thau) et des enjeux économiques notamment à l'égard de l'activité conchylicole (garantir en permanence une qualité des eaux de l'étang conformes aux normes, principalement en matière bactériologique).

V : Autres ressources naturelles

A – Ressource espace et occupation des sols

La superficie de la commune de Mèze est de 4690.14 ha (source : DREAL LR, données communales). La majeure partie de Mèze est occupée par des terres agricoles (67.5 % de la superficie de la commune). Le reste du territoire est partagé entre :

- surfaces en eau avec 24.3 %,
- zone artificialisée avec 6.6 %,
- zones humides avec 1.5 %,
- forêts 0.1 %.

Entre 2000 et 2006, une surface de 10 hectares de terres agricoles a disparu tandis qu'une surface de 10 hectares d'espaces artificialisés est apparue. Entre 1990 et 2000,

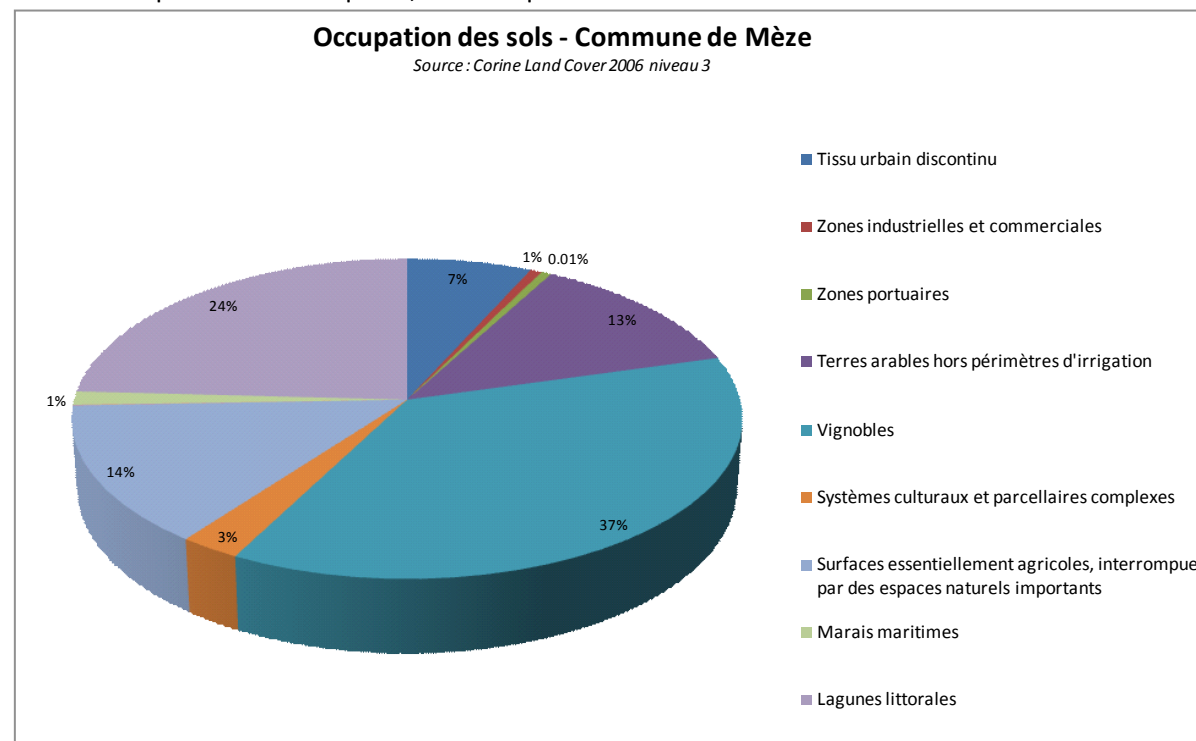
ce sont près de 20 hectares de terres agricoles qui avaient disparu au profit d'espaces artificialisés. Les changements d'occupation des sols bien qu'assez limités se font au dépend des espaces agricoles.

Contrairement à d'autres communes littorales, Mèze a su préserver une grande partie de terres agricoles avec 37 % de vignobles, 13 % de terres arables et 3 % de systèmes culturaux et parcellaires.

On retrouve de l'habitat diffus dans certains secteurs : quartier Le Sesquiers, Le Trinquat

par exemple en périphérie du centre urbain, quartiers La Campagne, Les Amoutous.

La forte pression foncière s'exerçant sur le territoire et la cabanisation (notamment sur les berges de l'étang de Thau) menacent toutefois cet équilibre et devront être prise en compte dans le PLU qui devra considérer l'espace comme une ressource à préserver.

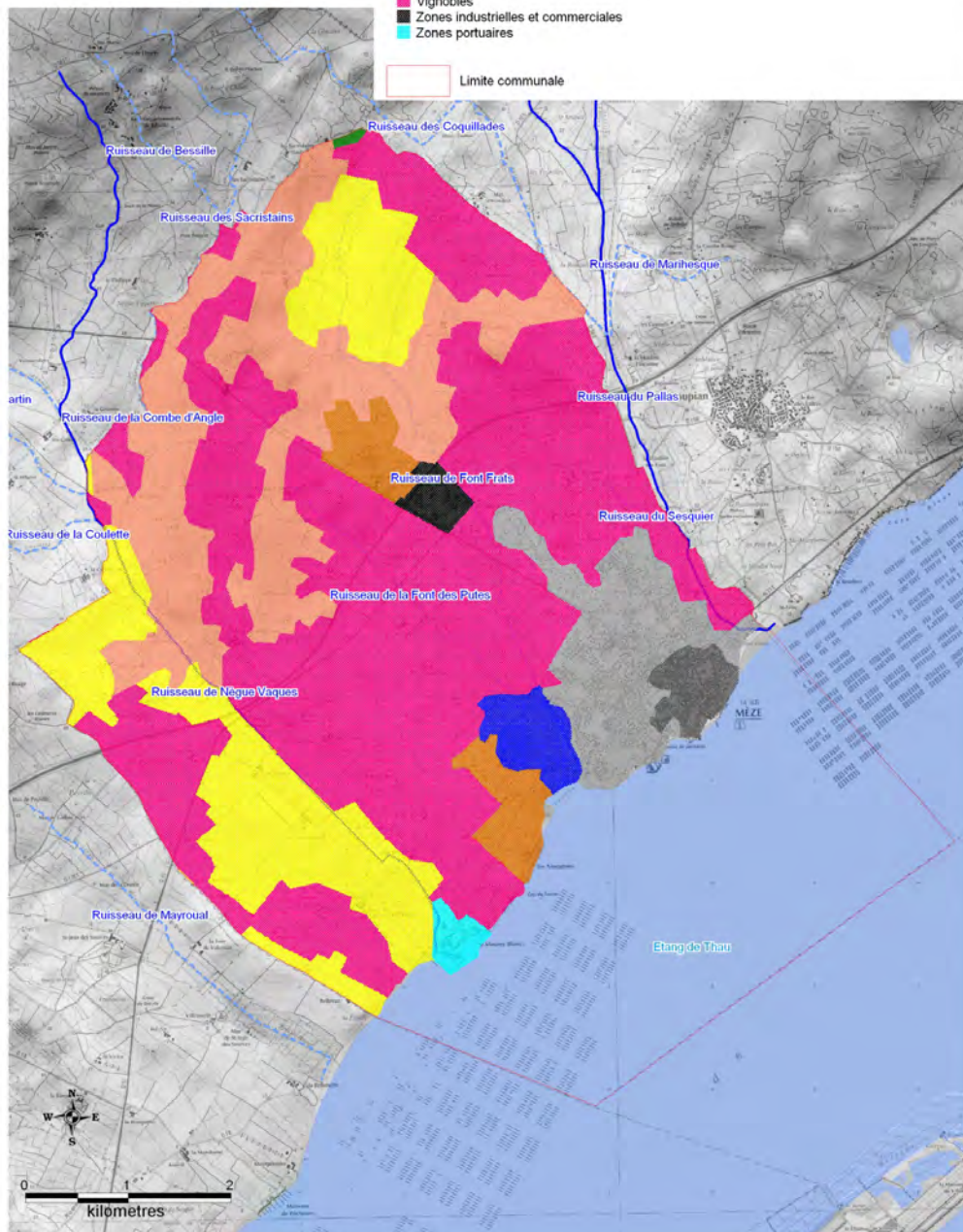


Occupation du sol

source : SCAN 25 IGN
BD Alti IGN
corin land cover
date : 08/10/2010

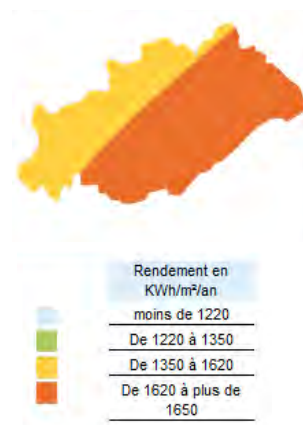
- Forêts de conifères
- Marais maritimes
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes Surfaces essentiellement agricoles,
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Vignobles
- Zones industrielles et commerciales
- Zones portuaires

■ Limite communale



B - Ressource énergie

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif ambitieux d'atteindre au moins 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation globale d'énergie. L'atteinte de cet objectif nécessite un développement de certaines filières (biomasse, photovoltaïque, éolien). Le but de cette partie est de présenter les potentialités de Mèze en termes d'implantation d'énergies renouvelables.



Rendement solaire en KWh par m² et par an sur le département de l'Hérault

Source : ADEME

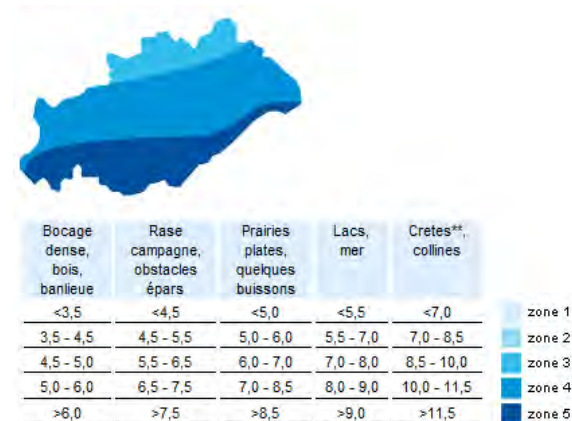
Énergie solaire

L'ensemble du sud de l'Hérault possède un **gisement solaire important** compris entre 1620 et 1650 kwh/m²/an (voir carte ci-après). La commune de Mèze bénéficie du microclimat du bassin de Thau où l'ensoleillement est de **plus de 2600 heures par an**.

Compte tenu de ce gisement solaire important, des projets de centrales solaires pourraient voir le jour sur la commune. Dans ce cas, il conviendra de privilégier le développement sur le bâti existant et de préserver les terres agricoles.

Énergie éolienne

Malgré un **fort potentiel éolien** sur la commune notamment sur les plateaux situés au Nord, aucune installation n'est identifiée. Sur le bassin, les communes de voisines de Villeveyrac, Poussan et Montbazin ont en effet été identifiées comme plus favorables car disposant de reliefs permettant de capter les meilleurs gisements éoliens et sur des sites relativement éloignés des habitations. Des évolutions seront cependant peut-être à prévoir dans le cadre de l'élaboration future du schéma régional de l'air, du climat et de l'énergie découlant du Grenelle de l'Environnement, un projet de schéma régional de l'éolien doit voir le jour prochainement.



* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.

** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

Rendement éolien sur le département de l'Hérault

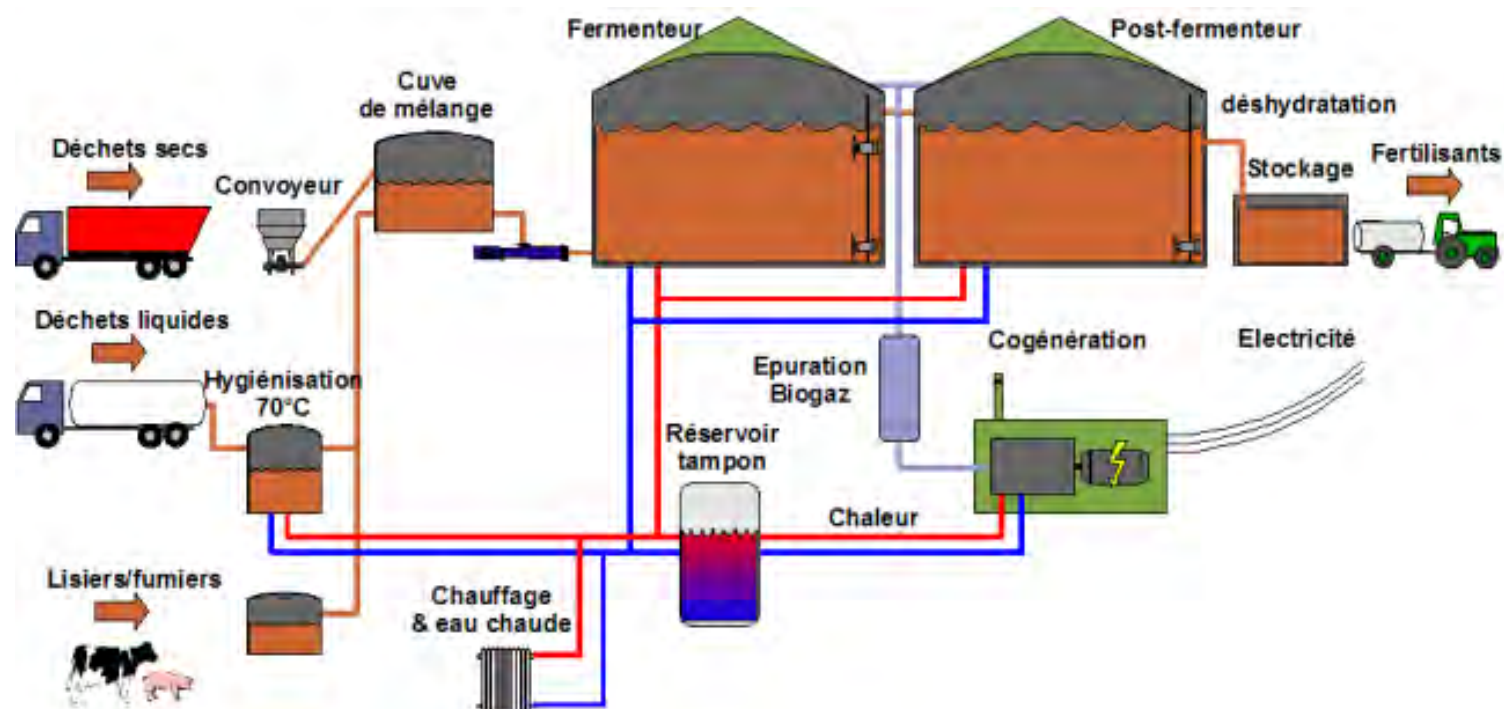
Source : ADEME

Bois énergie

Moins de 1 % du territoire communal est couvert par des espaces boisés. **La commune de Mèze ne possède donc pas les ressources pour développer en interne une filière bois performante.** En revanche, des opportunités peuvent exister au niveau départemental. Parmi les 343 communes de l'Hérault, 131 possèdent une forêt publique bénéficiant du régime forestier. Une des priorités de l'association des communes forestières de l'Hérault, COFOR 34, est la mise en place, le développement et le suivi de la filière «bois-énergie». Cette démarche s'intègre parfaitement dans la politique de développement durable et des énergies renouvelables impulsée par le Conseil général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon, l'Europe et l'État.

Méthanisation

La méthanisation à partir du gisement de déchets agricoles est une filière en plein développement. Cette piste de valorisation énergétique et thermique pourrait éventuellement être explorée à l'avenir, les ressources liées au Nord du bassin de Thau (viti-viniculture et maraichage essentiellement) pourraient y contribuer.



Grille atouts-faiblesses / opportunités menaces : Ressources naturelles

Situation actuelle		Tendances
+	Lagunage de Mèze : efficacité du point de vue bactériologique	
-	Lagunage de Mèze : forte charge de phosphores et de nitrates relargués dans la lagune de Thau et capacité d'assainissement limité en été	⇨ Mise aux normes de la station en cours ⇨ Augmentation de la capacité de la station d'épuration en cours
-	Nappe astienne vulnérable	⇨ SAGE en cours d'élaboration
+	Un réseau de distribution de l'eau potable efficace	
-	Des pertes importantes liées aux fuites sur le réseau (dégradation suite à utilisation de bioxyde de chlore)	
-	Forte sollicitation de la ressource en eau potable en période estivale	⇨ L'augmentation démographie prévue ne devrait pas améliorer la situation
-	Mauvaise qualité des cours d'eau principaux de Mèze	⇨ Difficile maîtrise des sources de pollution essentiellement d'origine domestique
-	Globalement, l'eau de la lagune est de bonne qualité au niveau de Mèze mais le phosphore est un paramètre déclassant	⇨ Mise aux normes du lagunage de Mèze
+	Fort potentiel en énergies renouvelables	⇨ Peu d'espace disponible sur la commune

Légende

+	Atout pour le territoire	⇨	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	⇨	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

VI : Pollutions et nuisances

A - Nuisances sonores

Le bruit est aujourd'hui considéré comme une nuisance majeure. Les nuisances sonores sur la commune de Mèze sont essentiellement liées aux transports.

Des niveaux sonores de référence permettent de classer les infrastructures de transports terrestres recensées et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure classée s'étendent de 10 à 300 mètres selon la catégorie de classement sachant qu'il y a 5 catégories. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc s'isoler en fonction de leur niveau sonore.

La commune de Mèze est concernée par

quatre infrastructures bénéficiant d'un classement sonore :

- la **ligne nouvelle Montpellier Perpignan**, qui a été qualifiée de projet d'intérêt général (PIG) par arrêté préfectoral n°2000-I-4353 du 29 décembre 2000 ;
- L'**autoroute A9** traverse la commune sur une longueur de 6.378 kilomètres ;
- Les **routes départementales 613 et 51**.

La catégorie sonore et la largeur affectée par le bruit sont présentées dans le tableau ci contre.

L'autoroute A9 est par ailleurs classée voie à grande circulation, les constructions sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de ces voies. Les R.D. 613 et 51 sont classées routes à grande circulation, les constructions sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de ces voies.

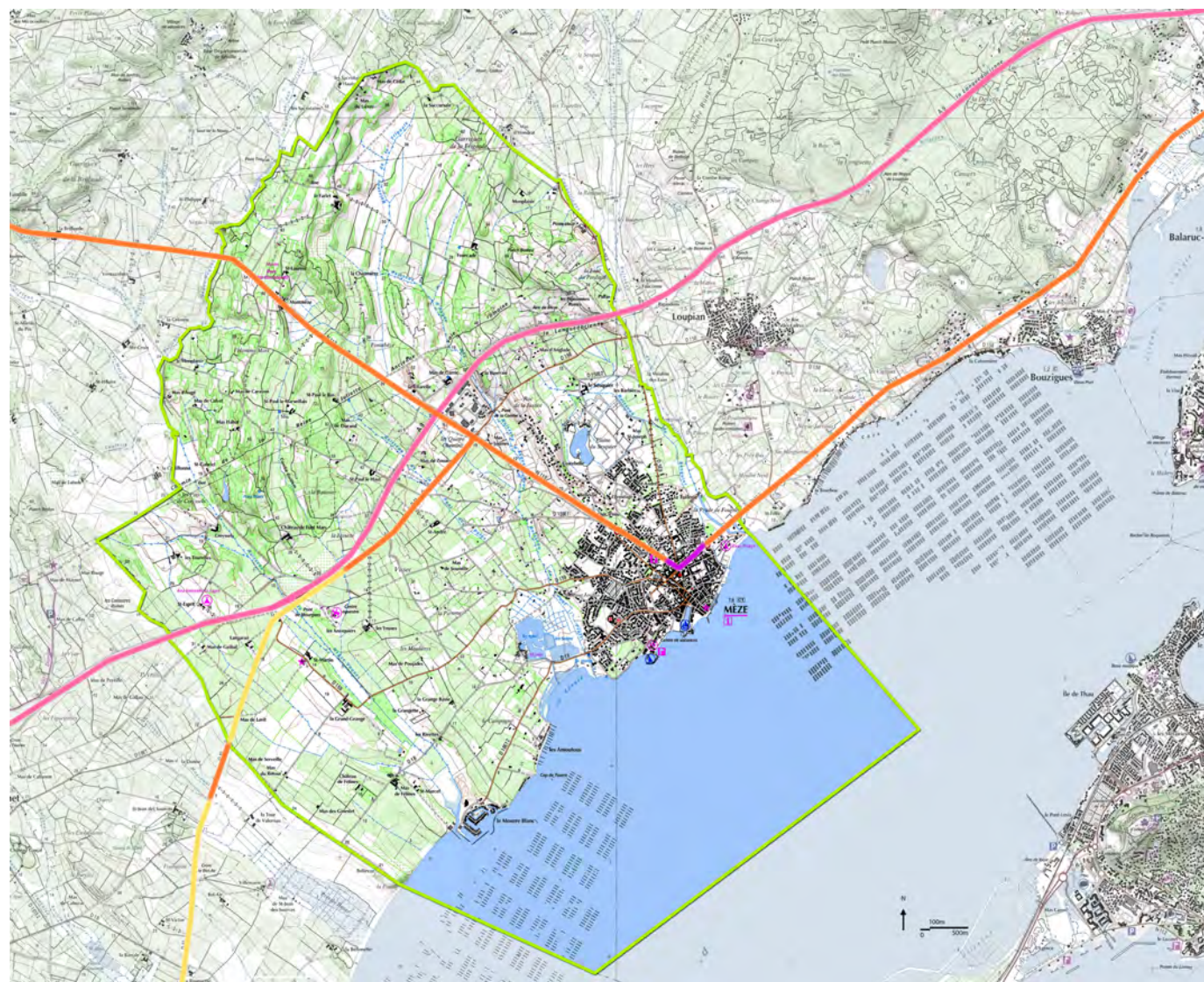
Un projet de **Plan de Prévention du Bruit dans**

l'Environnement (PPBE) a été réalisé dans l'Hérault (projet actuellement en consultation). Un recensement des Points Noirs du Bruit (PNB) de l'autoroute A9 a été réalisé. Quatre PNB ont été pré-recensés sur la commune de Mèze, il s'agit de 4 logements individuels. Des protections phoniques de ces points noirs devraient être mises en place.

Un **projet de déviation de la RD 613** est à actuellement à l'étude. Il pourrait réduire les nuisances sonores associées. En effet, la RD 613 qui traverse la ville de Mèze dans un sens Nord Sud est l'un des axes routiers les plus fréquentés du département. Les études réalisées dans le cadre du SCoT du Bassin de Thau montrent qu'environ 15 000 véhicules par jour transitent par Mèze.

Afin de préserver l'environnement des habitants, le développement de l'urbanisation (à usage d'habitation) dans les secteurs où les nuisances sonores sont importantes (notamment à proximité des infrastructures bruyantes) devra être limité.

Nom de l'infrastructure	Portions concernées	Catégorie	Largeur affectée par le bruit	Tissu
Ligne nouvelle « LGV » Montpellier Perpignan	Toute la portion qui traverse la commune	2	250 m	Ouvert
A9	Toute la portion qui traverse la commune	1	300 m	Ouvert
RD 613	RD 613 : 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55	2 et 3	250 et 100 m	Ouvert
RD51	RD 51 : 1	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale affectée par le bruit
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m

Classement sonore des infrastructures routières des transports terrestres sur Mèze

B - Déchets

a) Outils de gestion des déchets

Les déchets constituent un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets, des plans départementaux sont mis en place. C'est le cas du **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PPEDMA) de l'Hérault qui date de mars 2002.

Sur le territoire communal, la collecte et le traitement des déchets sont assurés par la Communauté de Communes « Nord Bassin de Thau » (CCNBT). Son **plan de gestion des déchets** est basé sur le tri sélectif, le recyclage et la valorisation.

b) Grands équipements intercommunautaires de gestion des déchets

La CCNBT est équipée de **3 déchetteries** (implantées à Mèze, Bouzigues et Montbazin), soit une déchetterie pour 7 859 habitants. Elles sont situées de manière à ce que chaque usager soit à moins de 10 min de l'un des trois sites. La moyenne journalière des passages en déchetterie de Mèze est de 119 passages par

jour pour 2 gardiens. La fréquentation de la déchetterie en 2009 est en augmentation par rapport à 2008.

Le **complexe Oïkos** est un point névralgique des filières de traitement des déchets de Mèze et plus largement de la CCNBT. En effet, ce complexe, situé sur la commune de Villeveyrac, réunit : un centre de tri, un centre de stockage et une plateforme de compostage. Le centre Oïkos est en cours de modernisation.



Les équipements de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau

(Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2009, Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau)

Le niveau d'équipements en **points d'apport volontaire** est satisfaisant sur la commune de Mèze. Le niveau d'équipement des différentes communes est présenté dans le tableau ci-après.

Équipement en points d'apport volontaire sur les 6 communes de la CCNBT au 31 décembre 2009

	Colonnes OM	Capacité (en m ³)	Nombre habitant /colonne	Colonne EMR	Capacité (en m ³)	Nombre <u>hab</u> / colonne	Colonnes à verre	Capacité (en m ³)	Nombre <u>hab</u> / colonne
<i>Bouzigues</i>	-	-	-	1	3	1216	6	18	203
<i>Loupian</i>	-	-	-	1	3	1952	7	21	279
<i>Mèze</i>	9	5	1086	15	3/5	653	24	72	408
<i>Montbazin</i>	1	5	2240	4	3/5	560	7	21	320
<i>Poussan</i>	3	5	1807	5	3/5	1083	10	30	541
<i>Villeveyrac</i>	-	-	-	-	-	-	5	15	514

*Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2009,
Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau*

b) Filières de collecte des déchets

La collecte des déchets sur la commune de Mèze est organisée autour de trois zones :

- Les **zones d'habitats pavillonnaires** de Mèze Est et Mèze Ouest où une collecte par bacs est effectuée.
- Le **centre ancien avec** une collecte des sacs noirs et jaunes.
- Le **quartier excentré de Montmèze** (collecte de bacs).

Dans les nouveaux habitats verticaux, des colonnes enterrées ont été installées. Elles servent à la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables. Au total, 165 foyers sont desservis par ces colonnes.

La collecte du verre se fait en point d'apport volontaire. 22 colonnes sont installées sur Mèze.

Pour les professionnels, une collecte spécifique du carton a été mise en place.

La commune de Mèze héberge une déchetterie qui accueille les administrés de Mèze, Loupian et Villeveyrac.

c) Filières de traitement des déchets

Les ordures ménagères, les emballages ménagers recyclables et les végétaux issus des

déchetteries et des professionnels de la commune de Mèze sont acheminés au centre de stockage des déchets non dangereux sur le complexe Oïkos.

Le centre de tri Oïkos se situe sur la commune de Villeveyrac. Il a été ouvert en 1997 et peut traiter jusqu'à 5000 tonnes de déchets par an, l'équivalent de 100 000 habitants.

Le centre de tri fonctionne de la façon suivante :

- Réception des déchets sur une aire de stockage,
- Tri manuel et mécanique des

Collecte des ordures ménagères à Mèze

	Ordures ménagères (Bac marron)	Emballages ménagers recyclables (Bac bleu)	Sacs noirs	Sacs jaunes
Mèze Est	Lundi Jeudi	Vendredi		
Mèze Ouest	Mardi Vendredi	Jeudi		
Centre ancien			Tous les soirs sauf samedi	Lundi Mercredi Vendredi
Quartiers excentrés (Mont-mèze)	Mardi Vendredi	Mardi soir		

Source : CCNBT, service déchets, 2010

différentes fractions recyclables,

- Conditionnement en balles afin de répondre aux exigences fixées par les repreneurs désignés dans le cadre du contrat qui lie la CCNBT à la société Eco-Emballage.

Avec les déchets végétaux, le centre Oïkos produit du compost qui est vendu sur place.

Le centre de tri va prochainement être modernisé. La collecte sélective sera également totalement réorganisée prochainement (une étude est en cours).

d) Cas des déchets conchyliques

La principale activité économique liée à la lagune de Thau est la conchyliculture. Les déchets issus de cette activité, étaient historiquement jetés dans la lagune, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements graves du milieu. En réponse à cette problématique, un système généralisé de collecte de des déchets conchyliques a été mis en place en 1997. En 2000, un centre de traitement des déchets s'est installé sur le site du Mourre Blanc, à Mèze. La collecte et le traitement des déchets conchyliques sont donc devenus un service public du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT). Ce service a été envisagé dans le cadre d'une délégation de service public. Le SIVU DECOMY (DEChets CONchylicols et MYtilicoles), initialement en charge de cette compétence, a délégué pour une durée de 15 ans à compter de mai 2000, la gestion et la valorisation des déchets conchyliques. Les difficultés de mise en œuvre de cette délégation ont conduit à la remplacer par un marché établi avec la SAEML ECOSITE pour une durée de 2 ans. La défaillance de l'entreprise SAEML ECOSITE a conduit le SMBT

à résilier ce marché et à reprendre en exploitation directe ce service de collecte et de traitement.

Depuis mars 2007, la collecte et le traitement des déchets conchylicoles sont réalisés par la COVED pour une durée de 15 ans. Il s'agit d'une délégation de service public entre le SMBT et la COVED, une filiale de la Saur.

L'usine de traitement des déchets conchylicoles présente un certain nombre de nuisances :

- Problème d'odeurs,
- Forte dépense énergétique,
- La totalité des déchets n'est pas valorisée.

Le contrat établi avec la société COVED a été réfléchi de manière à répondre à ces problématiques. Il s'agit de restaurer une situation satisfaisante de service avec des objectifs de :

- Maîtrise des odeurs sur le site et ses alentours,
- Valorisation de la totalité des déchets conchylicoles,
- Développement d'une filière de valorisation durable et respectueuse de l'environnement (vers une gestion environnementale certifiée ISO 14001 et une traçabilité certifiée ISO 9001 V2000).
-

e) Bilan sur la quantité de déchets produits

Les données sur le tonnage des déchets présentées dans cette partie concernent l'ensemble des communes de la CCNBT. La communauté de communes n'a pas été en mesure de nous transmettre des données par commune.

En 2009, 20 887 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et traités par les services de la CCNBT, ce qui représente près de 896 kg/an/hab, soit une hausse de 7 % par rapport à l'année 2008. Ce tonnage par an et par habitant est nettement supérieur au tonnage moyen national.

Les quantités de déchets collectées en porte à porte (sacs + bacs) sont globalement stables depuis 2006 (une légère baisse des ordures ménagères résiduelles est constatée). Les déchets collectés en point d'apport volontaire ont subi une légère augmentation depuis 2006 (verre) voire une forte augmentation (emballages ménagers recyclables : 50 tonnes en 2006 à 127 tonnes en 2009).

La quantité de déchets collectés en déchetterie (en tonnes) a progressé de 11.48 % en 2009 par rapport à 2008. La part des encombrants est prépondérante avec 44 % du total des déchets collectés. Celle des inertes est également significative avec 18 %. Les tonnages de ferraille revendus ont augmenté de 56.49 % en 2009. La mise en place de la

collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) qui n'est pas organisée sur les déchetteries pour l'instant devrait permettre de diminuer la part des encombrants.

Le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés augmente de 1.03 % entre 2008 et 2009. Le taux de valorisation matière (compostage + recyclage) est de 37.10 % en 2009. L'objectif général est d'atteindre 50 %.

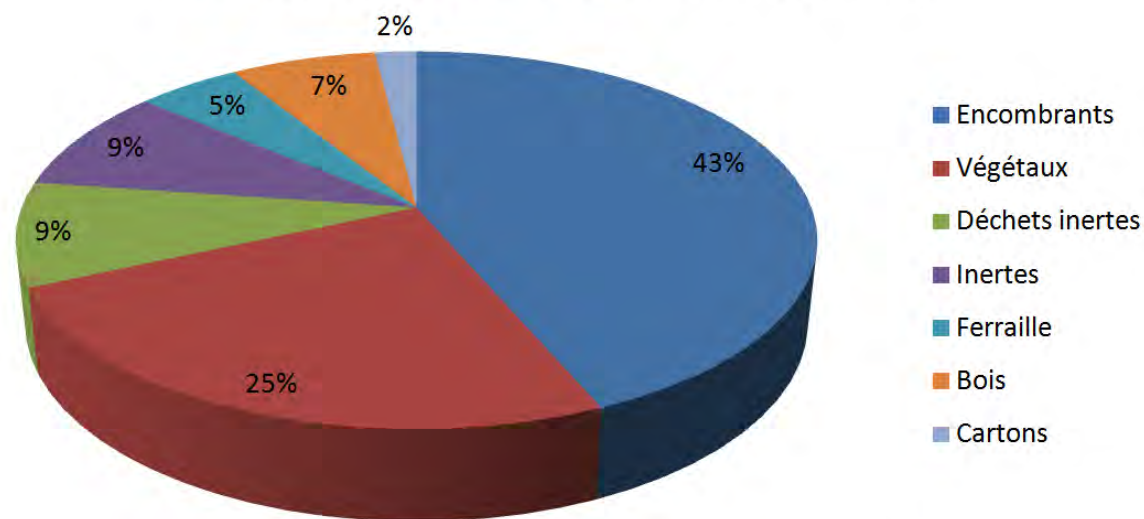
En ce qui concerne la filière compostage individuel, 212 composteurs ont été distribués en 2009. Ainsi, au 31 décembre 2009, 1 010 foyers étaient équipés en composteurs. En 2009, 69 composteurs ont été distribués à Mèze ; 37 composteurs individuels avaient été distribués en 2008. L'objectif est de développer l'équipement des foyers dans la perspective de la réduction des déchets à la source.

La population touristique sur les 6 communes de la CCNBT est d'environ 1050 équivalents habitants par an, soit 4 % de la population annuelle supplémentaire avec un pic saisonnier pour le mois d'août.

La production des déchets émanant de la population touristique sur les 6 communes s'élèverait à 870 tonnes par an.

La CCNBT prévoit la réorganisation complète de l'organisation de la collecte des déchets ménagers, ce plan de réorganisation et modernisation est actuellement en cours d'étude.

Quantité de déchets collectés en déchetterie en 2009



Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2009, Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau

C - Installations classées

Il existe sur le territoire de la commune des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation préfectorale :

Nom de l'établissement	Activité
Daniel BESSIERE S.A.	Préparation de vins
Les vignerons de Mèze	Préparation de vins
SORIANO Yannick	Stockage de ferrailles

Ces entreprises sont classées en raison de leurs impacts potentiels sur l'environnement.

D - Qualité de l'air

Généralités et principaux polluants atmosphériques

La qualité de l'air dépend des émissions de polluants et des conditions atmosphériques (transport, diffusion, transformations chimiques...). Les évolutions de teneurs en polluants dans l'air ambiant sont en effet liées

à la synergie des conditions météorologiques et des conditions d'émission. Les études menées à ce jour permettent de mesurer un certain impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- Le **dioxyde de soufre (SO₂)** est principalement émis par les industries et les centrales thermiques par la combustion du fuel et du charbon. Les moteurs diesels sont également mis en cause car le soufre est un des composants du gazole. Ce gaz irritant pour les voies respiratoires participe à la formation des pluies acides.
- Le **dioxyde d'azote (NO₂)** provient essentiellement des véhicules. Les NOx provoquent une altération de la fonction respiratoire, ils participent à la formation de l'ozone et aux phénomènes de pluies acides.
- Les **Composés Organiques Volatils Non Méthanisés (COVNM)** regroupent un grand nombre de molécules comme les vapeurs d'hydrocarbures, les solvants... Leurs effets sur la santé et l'environnement dépendent de leur nature. Avec les NOx, ils interviennent dans le processus de formation de l'ozone.
- Le **monoxyde carbone (CO)** est principalement émis par les véhicules à essence et se retrouve en grande concentration quand le moteur fonctionne au ralenti dans un espace clos ou dans un bouchon. Cette molécule se fixe à l'hémoglobine à la place de l'oxygène et peut aller jusqu'à entraîner la mort.
- Les **métaux lourds** comme le plomb, le zinc, le cuivre, le mercure sont à incriminer dans la pollution atmosphérique. Ils sont essentiellement issus de procédés industriels et du transport routier. Leur accumulation dans l'environnement peut avoir des effets cancérogènes.
- Les **particules fines (PM_x)** peuvent être d'origine naturelle mais aussi anthropique (industrie, transport, combustion domestique...). Ce sont les véhicules diesel qui émettent le plus de particules. Les PMx peuvent provoquer des gênes voir des altérations de la fonction respiratoire. Elles sont responsables de la dégradation des monuments.
- L'**ozone (O₃)**, sa formation est une pollution photochimique qui résulte de réactions chimiques complexes qui ont lieu dans l'atmosphère sous l'action de rayons lumineux entre

plusieurs composés précurseurs, parmi lesquels on retrouve les NOx et COV.

D'après le Code de l'urbanisme, le PLU doit permettre d'assurer la préservation de la qualité de l'air. La réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique faire partie des éléments de réflexion du projet communal.

Suivi de la qualité de l'air sur la commune de Mèze

Air LR est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air. C'est elle qui étudie la pollution atmosphérique en région Languedoc Roussillon grâce à un dispositif de mesure.



Zones



géographiques d'étude d'Air LR



Zoom sur la zone géographique d'étude d'Air LR « Région de Sète »

Source : Site Internet Air LR

Mèze appartient au secteur d'étude appelé « région de Sète ». Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air ni sur la commune de Mèze, ni sur la région de Sète.

Il n'existe donc pas de données précises de la qualité de l'air sur Mèze. Seule les données de l'étude « Bilan des mesures permanentes, ozone été 2009, région de Montpellier-Sète », est exploitable. Les principaux résultats de cette étude sont présentés ci-dessous.

Qualité de l'air sur le territoire communal

L'ozone (O3) est un polluant atmosphérique provenant de la transformation de polluants principalement issus du trafic routier ou des industries en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Ses concentrations sont donc logiquement plus élevées en été. L'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine et pour la protection de la végétation ainsi que la valeur cible pour la protection de la santé humaine et la protection de la végétation n'ont pas été respectés en milieu périurbain en 2009 comme chaque année et comme sur le reste de la région LR. La zone périurbaine au sud de Montpellier a connu en 2009 la moyenne estivale la plus élevée depuis le début des mesures en 2009. En raison du comportement particulier de l'ozone, on note que les dépassements des différents seuils réglementaires :

- Sont plus élevés en milieu péri-urbain qu'en milieu urbain,
- Ont été majoritairement observés lors de la période estivale pendant lesquelles les conditions météorologiques sont favorables à la formation et l'accumulation de l'ozone.

L'absence d'industries émettrices de polluants sur la commune de Mèze laisse penser que les transports constituent la source principale d'émissions atmosphériques polluantes. L'autoroute A9 et les routes départementales 613 et 51 sont des voies de grande circulation. Bien qu'aucune mesure des émissions au niveau de ces voies ne soit menée, il semble logique de supposer que les émissions, notamment de NOx, à leur niveau soient supérieures à celles du reste du territoire.

Les transports constituent la source principale de dégradation de la qualité de l'air sur la commune de Mèze. Des pics d'ozone estivaux peuvent être constatés. Des émissions élevées de NOx au niveau des infrastructures de transport sont possibles. Le PLU devra mettre en place des mesures visant à améliorer la qualité de l'air sur le territoire et à diminuer les populations exposées à des seuils élevés de polluants atmosphériques.

E – Sites et sols pollués

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution.

L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de trois bases de données : BASOL, BASIAS et iREP.

BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Mèze.

L'iREP est le Registre français des Emissions Polluantes. Cette base de données renseigne sur les émissions dans l'eau, l'air et le sol ainsi que sur la production de déchets dangereux issus des installations industrielles et élevages. Elle est constituée selon les données déclarées par les exploitants, et ne peut donc pas être exhaustive.

Aucun site de ce type n'est recensé sur la commune de Mèze.

BASIAS signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cet inventaire historique est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

Vingt deux sites BASIAS sont recensés sur la commune de Mèze. La majeure partie d'entre eux se trouve au niveau du centre urbain en bordure de l'étang de Thau. Deux autres sites sont localisés le long de la route nationale 113 tandis qu'un dernier site est localisé au niveau du domaine de la Rouquette (limite communale avec Loupian).

Sur les 22 sites recensés, 9 sont en activité, 7 ont terminé leur activité et 6 ont un état d'occupation des sols inconnu (« ne sait pas »).

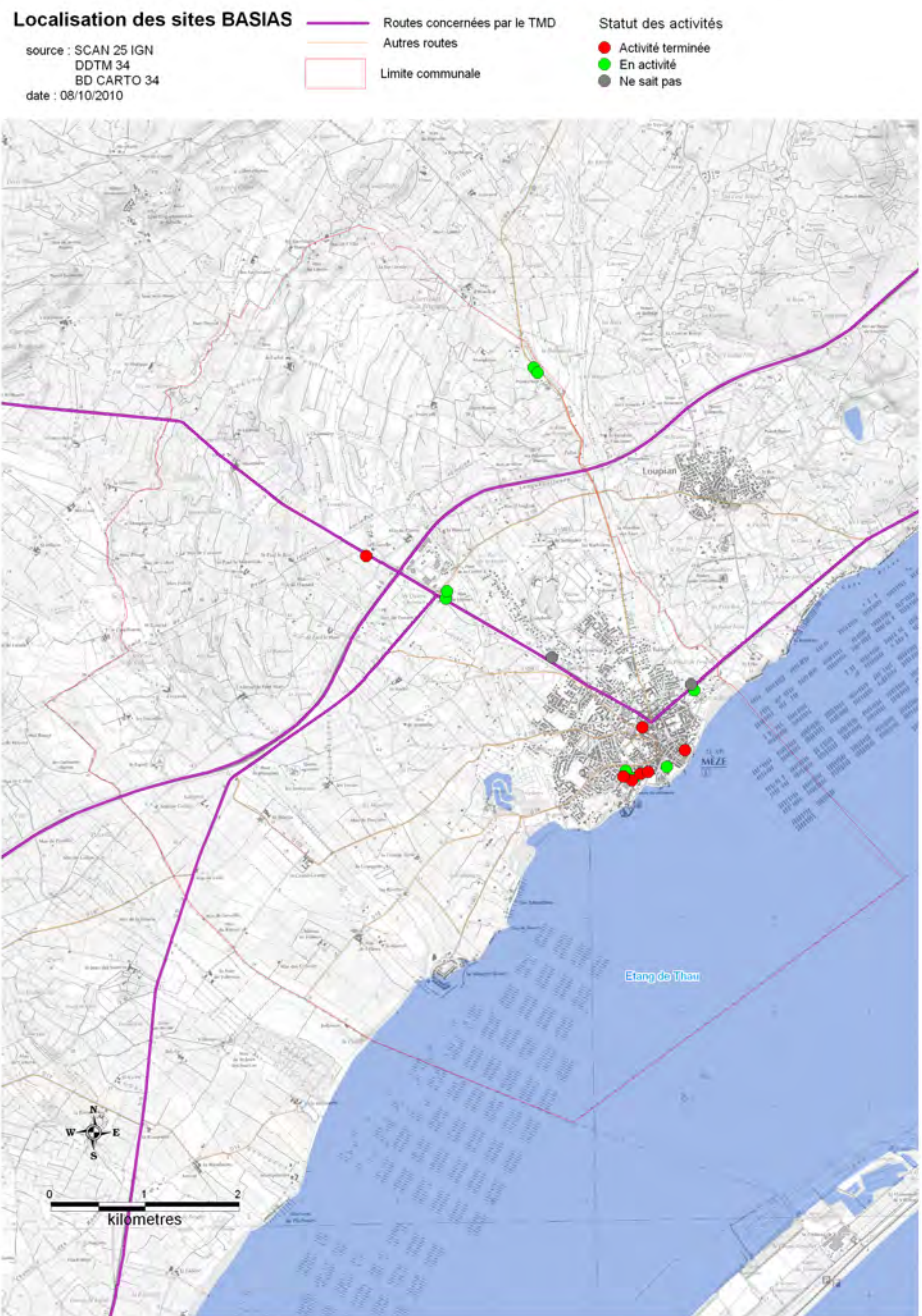
Ces activités industrielles utilisent des produits chimiques potentiellement dangereux pour l'environnement. Les pollutions potentielles ne sont généralement pas issues d'accidents mais dues au fonctionnement des installations et très localisées.

Carte des anciens sites industriels répertoriés sur la commune de Mèze

(Source : base de données BASIAS, auteur BRGM)

Ces bases de données donnent une indication sur les sites potentiellement pollués sur la commune qu'il conviendra de prendre en compte dans les procédures d'urbanisme. « Donnent une indication » car elles ne sont pas toujours à jour et reposent parfois sur des déclarations volontaires.

Les sites BASIAS ont été localisés dans la mesure du possible. Pour 4 d'entre eux, les informations de la base de données BASIAS et nos recherches ne nous ont pas permis de les localiser. Il s'agit des sites BASIAS suivant : Société montagne Antoine, Martin ch. ETS, Société Bressol François et société Jeanjean Hilaire.



Grilles atouts / faiblesses / opportunités / menaces : Pollutions et nuisances

Situation actuelle		Tendances	
-	Des voies de grande circulation sur la commune entraînant une dégradation de la qualité de l'air et des nuisances sonores		
+	Un système de collecte des déchets efficace mais avec des marges d'amélioration et une amélioration des conditions de valorisation des déchets conchylicoles	↗	Nouveau centre de tri, réorganisation à venir de la collecte sélective
-	Fort gisement de déchets en période estivale	↗	Augmentation de la population à prévoir (associée à une augmentation des déchets produits)
-	3 installations classées pour l'environnement sur le territoire		
-	Des pics d'ozone en période estivale liés aux conditions climatiques et aux conditions de formation de l'ozone		
-	22 sites potentiellement pollués sur la commune		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives

VII : Le paysage

A L'environnement paysager et son évolution

Une vision double du paysage

Le territoire de Mèze s'étend sur un grand plan incliné nord-ouest/sud-est finissant dans le bassin de Thau.

Le rôle influant joué par le relief donne à la morphologie locale résultante une typologie diversifiée d'occupation du territoire. On retrouvera des habitudes d'organisation liées à la configuration spatiale et à l'appréhension qu'il en est faite : espace collinéen fermé et difficile à valoriser en continu, étendue d'eau libre régie par un ensemble de règles d'organisation et de gestion en sont des exemples.

Le découpage géographique de l'espace communal en quatre grands ensembles distincts s'ouvrant sur la terre ou sur le littoral montre alors un territoire fait de contrastes marqués où espaces collinéens, plaine littorale, rivage et étang de Thau, en sont les représentations successives.

Les reliefs collinéens du nord

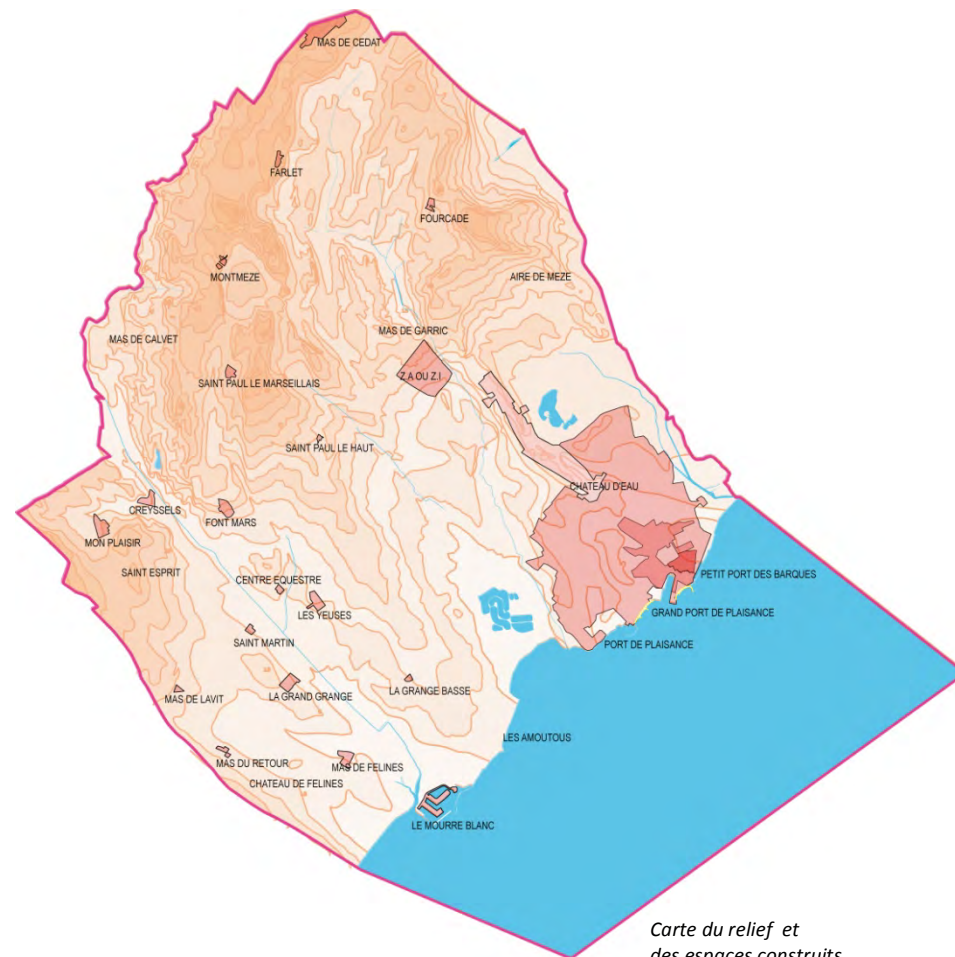
Marquants le nord de la commune, les reliefs, constitués d'émergences calcaires autour desquelles s'organise un territoire de polyculture (céréales et vignes) dans les dépressions et sur versants, forment une aire géographique homogène. Cette dernière fonctionne

indépendamment car basée sur un mode d'organisation lié à la terre, au mas, à l'activité agricole. C'est l'espace des hautes terres, le visage de l'arrière pays Mézois.

La plaine littorale

Par contraste les espaces sud proches du littoral, formant une aire relativement plane, parfois collinéenne à l'ouest, sont des espaces plus variés dans leur composition paysagère bien qu'étant peu ou pas soumis à l'influence de la topographie. Un certain nombre de facteurs exogènes, notamment la déprise de l'activité agricole, l'avancée des espaces urbanisés et d'activités (à proximité immédiate de la ville), la fracture de l'autoroute A9, la présence d'une diversité d'occupations du sol, sont à l'origine du paysage actuel.

L'effacement du relief ou peut-être le rôle « d'arrière cour » urbaine joué par ces espaces à certains égards, les ont fortement marqués dans leur formation.



Carte du relief et des espaces construits

Le rivage

La frange « littorale » est une ondulation du relief parfois à fleur d'étang, parfois en situation de « corniche » ou promontoire.

Le vieux centre bourg dominant l'étang de thau, les mas perchés au loin, viennent ponctuer le trait de côte à l'inverse des espaces de loisirs proches de l'eau et plus discrets.

L'étang

C'est une immense étendue d'eau vouée à l'activité économique : ostréiculture et loisirs. C'est aussi l'immense attrait du paysage local, la vitrine commerciale, la « carte postale » sur fond de Mont Saint Clair que chacun retient et emporte chez lui.

Ce double visage est profondément arrimé au pays des collines et des bois pour l'un, et pour l'autre au rivage méditerranéen.

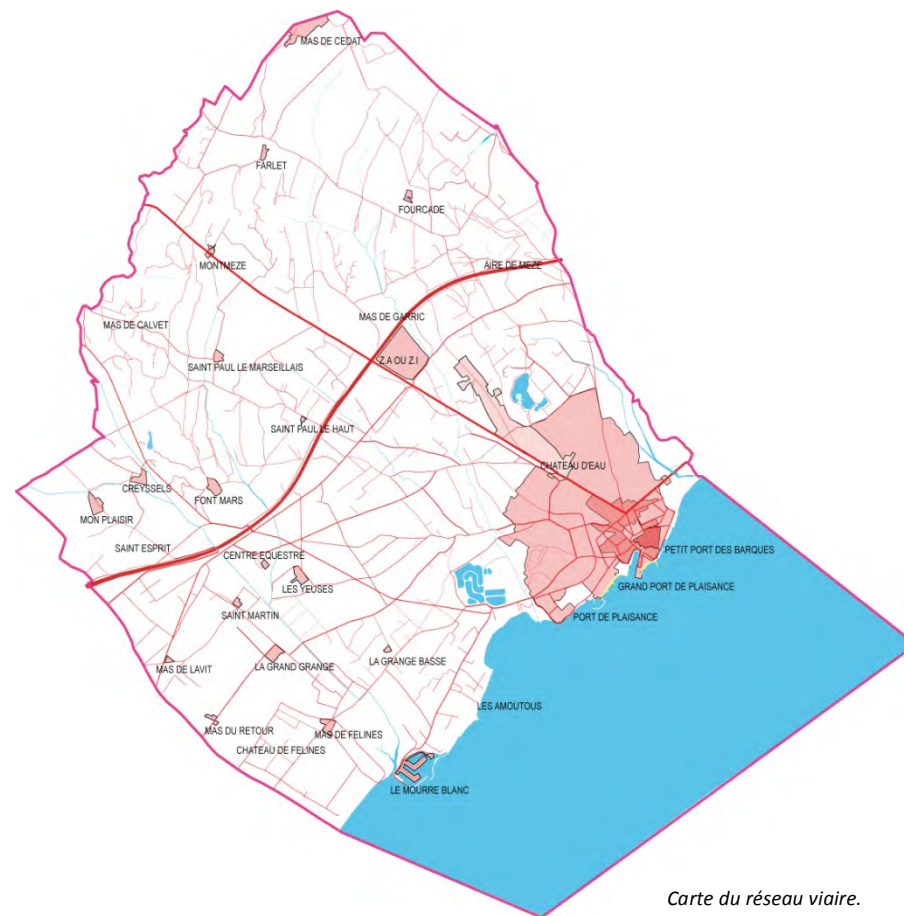
B Le maillage viaire résultant d'une occupation fine du territoire :

Des axes majeurs structurants

Le maillage viaire révèle une armature hiérarchisée et centralisée dans la déclinaison des voies support du transit telles que l'A9 et l'ancienne nationale 113, jusqu'à un ensemble de voies secondaires et de chemins vicinaux support de la desserte fine des espaces construits et agricoles.

L'organisation viaire centralisée revient systématiquement vers le centre urbain, et révèle par conséquent les limites d'un tel maillage lorsque transit, desserte locale et vie urbaine s'entremêlent jusqu'à devenir incompatibles.

L'impact sur le paysage, bien faible, concernant la globalité du réseau, est en revanche visible lorsque l'A9 endigué est source de discontinuité entre les territoires Nord et Sud. Cette discontinuité peut-elle être vue comme un facteur limitant et du coup de préservation de l'ensemble agricole et collinaire Nord ? Peut-être, et cela y paraît.

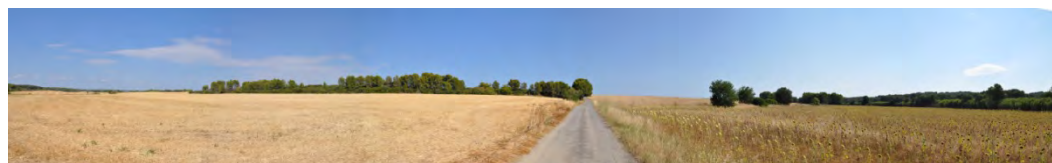


Carte du réseau viaire.

Un réseau viaire finement maillé

Par ailleurs, le réseau de voies parcourant les espaces périurbains et agricoles est extrêmement bien maillé. Il est aisé de parcourir la commune avec un certain nombre d'itinéraires possibles, malgré les nombreuses impasses dans les lotissements. Il y a donc une diversité d'option de raliér divers points de territoire facilitant l'accessibilité aux champs et fournissant un formidable support d'investigation et de valorisation (à titre de loisir) de l'espace communal.

La capacité de visualisation d'un territoire reste un atout considérable tant que ce dernier possède des qualités paysagères. C'est le cas.



C L'environnement végétal, entre nature et culture :

Le paysage agricole de Mèze est relativement uniforme en terme de répartition des cultures. L'exploitation du sol y est presque totale laissant quelques forêts sur les terres ingrates (affleurements rocheux / pinèdes) et une végétation de milieu humide le long des cours d'eau, dans les fonds humides et à l'approche de l'étang.

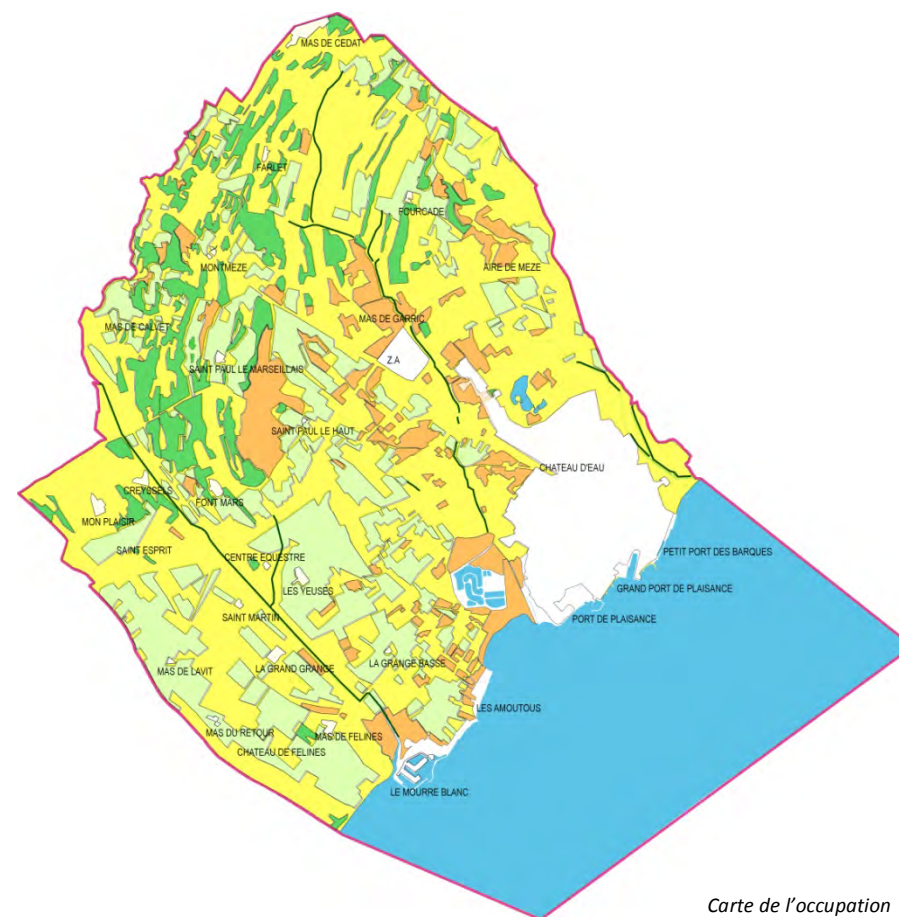
Les espaces agricoles

Ils correspondent à l'extrémité occidentale du vignoble des Collines de la Moure, aux terres agricoles proches de la mer (cultures maraîchères et céréalières).

Les espaces en friches

La friche occupe de manière significative la périphérie des espaces urbains, tout un espace contenu entre le Mourre Blanc et la station de lagunage, un vaste espace pris entre l'autoroute et les espaces urbains Nord.

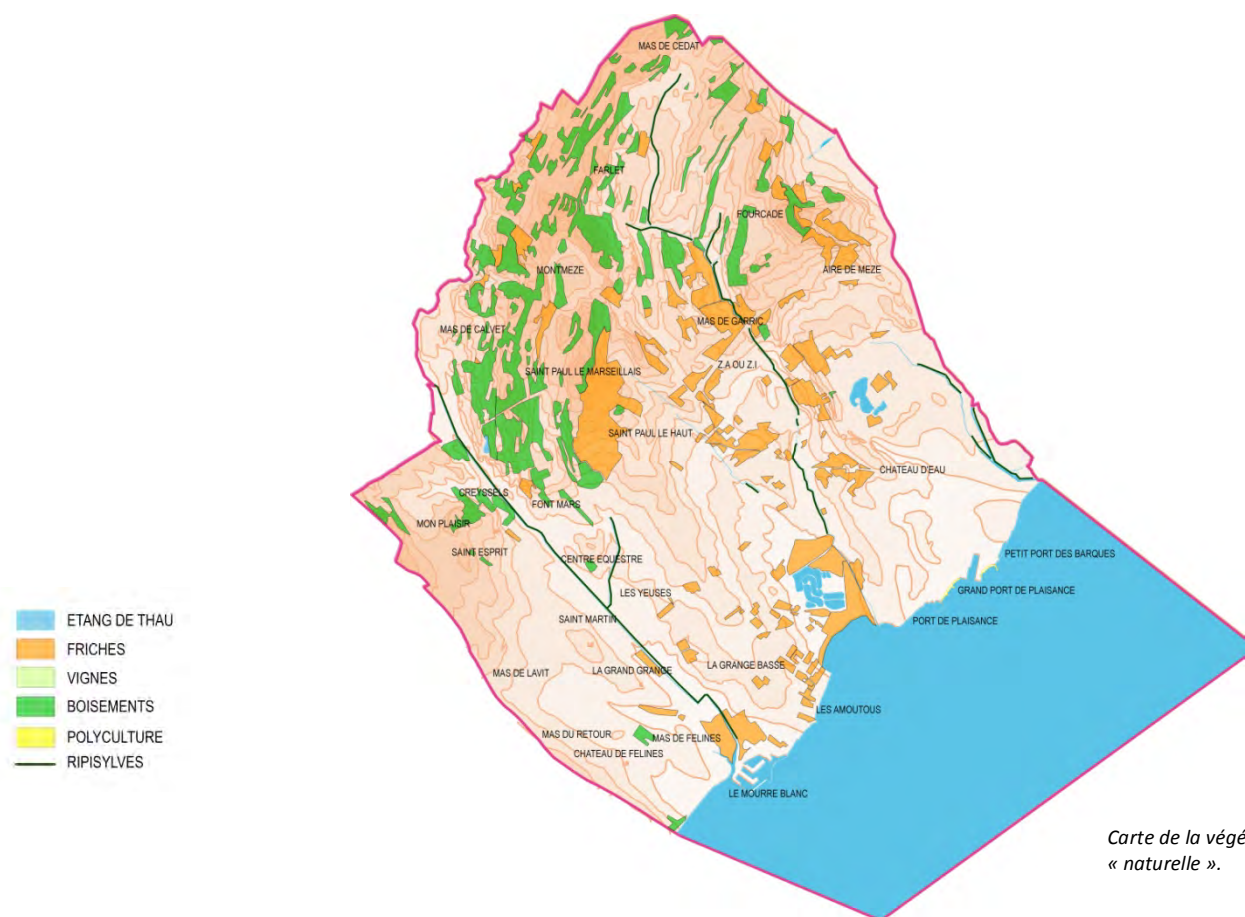
L'absence de grands mas et l'influence de la ville sur sa proche périphérie, la difficulté de valorisation de terres impropres à la mise en culture semble en être la cause.



Carte de l'occupation végétale des sols

Les espaces naturels qualifient avec force l'entrée Est de la ville lors du franchissement de la confluence des ruisseaux du Sesquiers et Pallas.

Le territoire Nord propose un découpage des espaces agricoles où les cultures de la vigne et cultures de pleins champs s'intercalent entre le relief de barres calcaires coiffant les crêtes. C'est donc un ensemble végétal remarquable à ses boisements « naturels » scindant régulièrement le paysage.



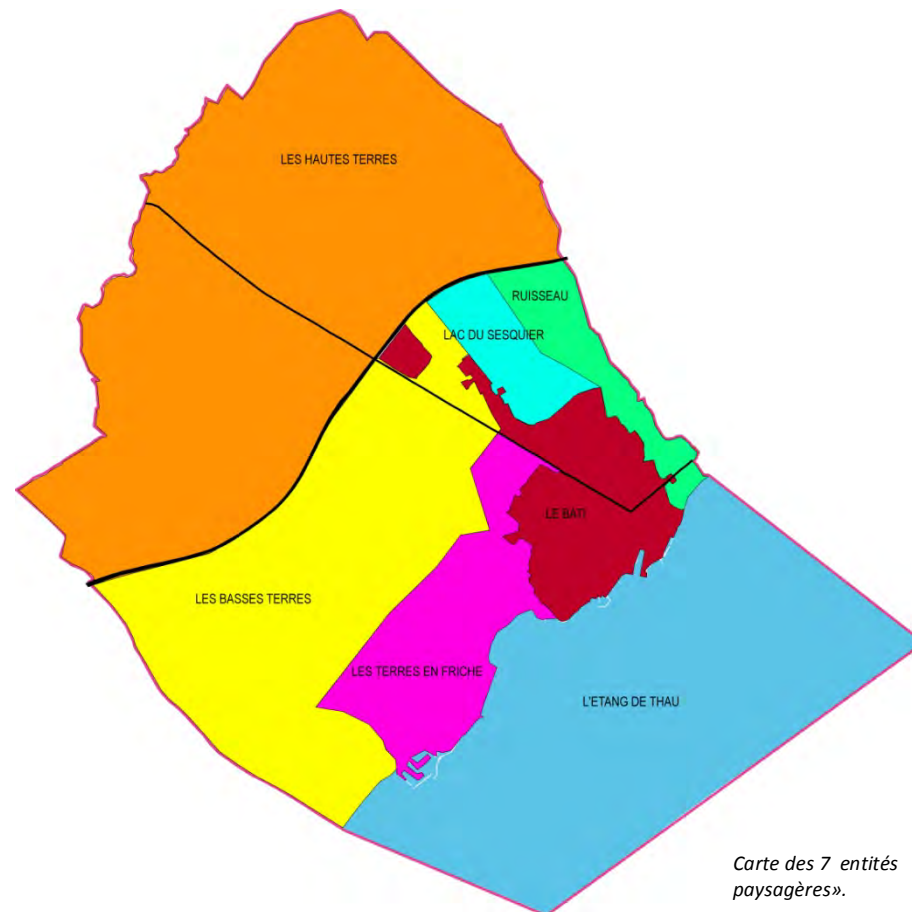
D Les unités paysagères, les silhouettes et les vues :

Les entités paysagères :

Les entités paysagères de Mèze sont clairement identifiables. Elles trouvent leur fondement dans les divers mécanismes qui sont à l'origine de la transformation des espaces communaux tels que l'économie locale du tourisme et de l'ostréiculture, les techniques de valorisation des terres agricoles, les aspects sociaux liés au type de population, la volonté et les choix politiques, les facteurs exogènes plus vastes tels que les grands schémas d'orientations et de planifications territoriales. Ces facteurs sont liés à l'Homme. D'autres mécanismes naturels sont eux aussi à l'origine de la formation des paysages et sont le support du paysage. Il y a donc croisement des facteurs et mécanismes naturels et humains, et non un seul déterminisme naturel, réducteur, qui est à l'origine des paysages.

Les 7 entités paysagères de Mèze que nous avons mises en exergue se distinguent dans leurs physionomies et appartenances à des mécanismes propres qui les affectent :

- > les hautes terres
- > le vignoble des basses terres
- > la côte en friche
- > la cuvette du Sesquiers
- > les ruisseau
- > le ville plurielle
- > l'étang de Thau.



Carte des 7 entités paysagères».



Les hautes terres : les collines agricoles, un héritage en mutation

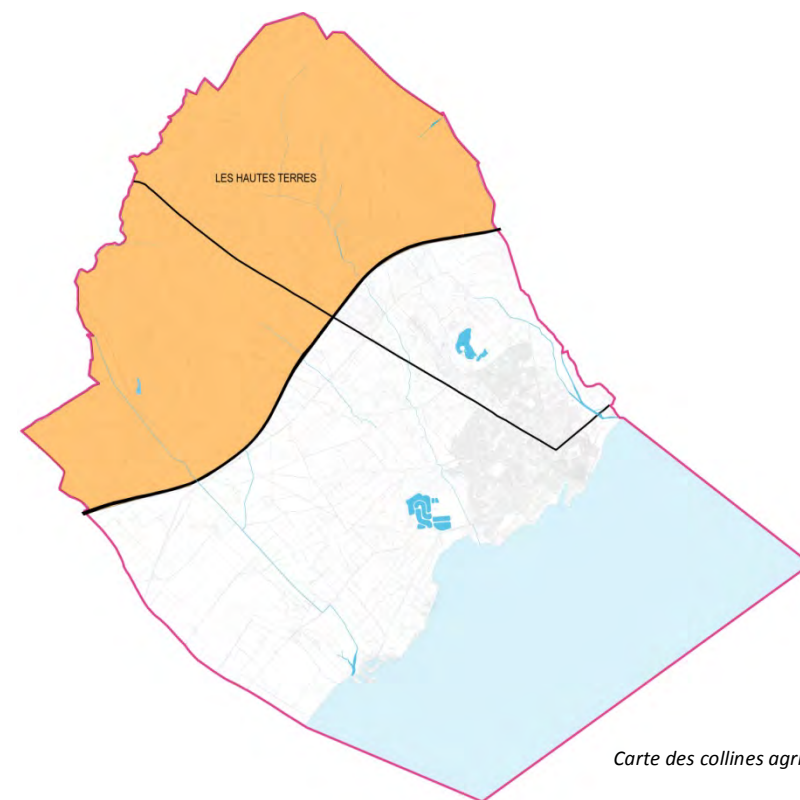
L'entité des Collines agricoles regroupe l'ensemble des terres situées au-delà de l'autoroute A9. C'est un espace d'une grande homogénéité paysagère car composé de boisements répétitifs de crête, de champs de céréales et de parcelles en vignes caractérisant le vignoble de La Moure. Cette structure paysagère est d'ailleurs bien lisible, paraissant systématiquement reproduite dans le vallon suivant : ruisseau-champ-bois-mas etc ...

C'est aussi le territoire des mas aux dimensions imposantes et de facture architecturale similaire : répartition des bâtiments autour d'une cour intérieure à l'abris des vent froids.

L'authenticité agricole de ce paysage, autrefois paysage de la vigne, semble disparaître au profit de productions céréalières remplaçant la pérennité du système cultural viticole par un « patchwork » de cultures juxtaposées. (jeu des subventions)

L'alternance n'entame en rien la beauté de la campagne actuelle ; seuls les équipements, les bâtiments d'activités hors d'échelle posent la question de leur maintien et/ou reconversion et de la nécessaire intégration des constructions futures.

Un paysage typiquement méridional et dans tous les cas représentatif pour moitié de la commune de Mèze.



Carte des collines agricoles

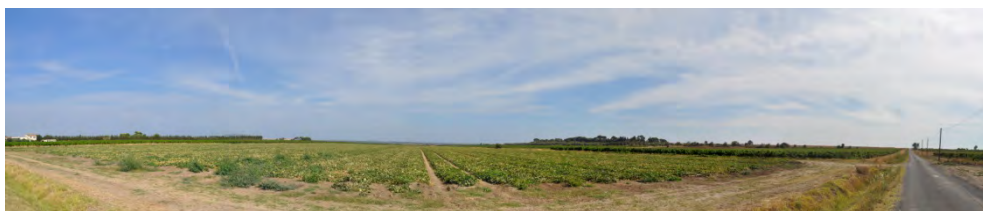
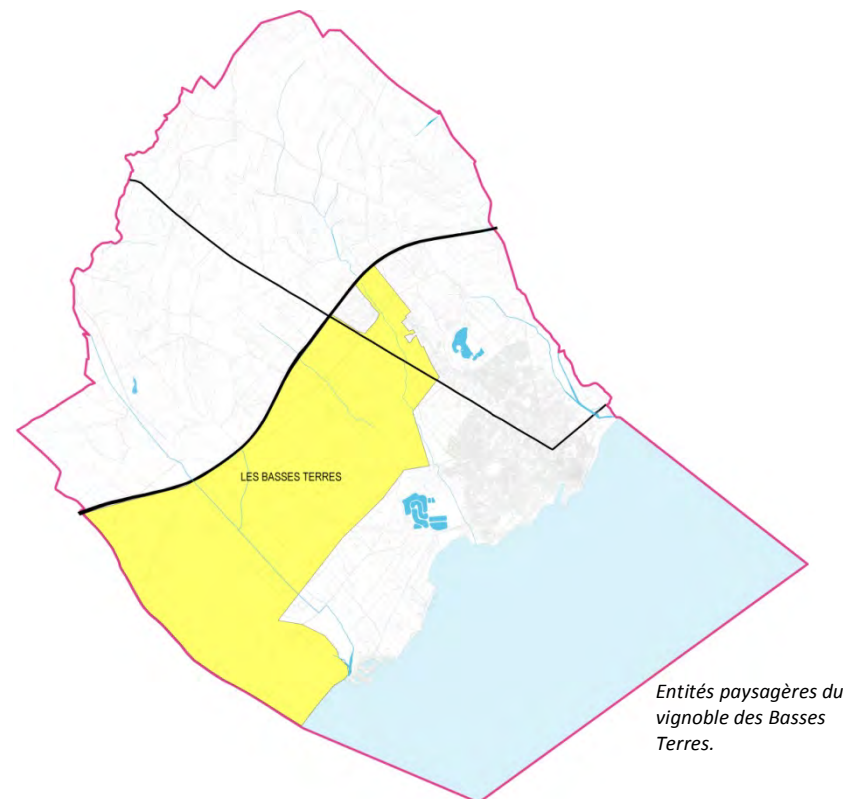


Le vignoble des basses terres, la question du vignoble et de son maintien

Les basses terres représentent une entité caractérisée par une dominance du vignoble en bord d'étang. Cependant, les cultures maraîchères et cultures céréalières s'intercalent progressivement sur des terrains de plus en plus vastes.

Cela soulève la question de la pérennité du vignoble et de sa capacité à véhiculer une valeur d'usage, à devenir « patrimoine » peut-être.

Cela reste un paysage chatoyant et ondulé, ponctué au détour des chemins ou sur une hauteur, de gros mas entourés de leur bois de pins. Les vues sur la mer sont belles lorsque les terres, notamment à proximité de Bellevue se réhaussent, entourées de leurs champs, vergers et oliveraies. Depuis la RD 51, route touristique en marge de l'entité il est agréable d'observer cette campagne que l'on perçoit déjà en empruntant l'ancienne nationale en sortant de Mèze.



La côte en friche, un espace en lente transformation

L'entité côte en friches depuis le Mourre Blanc jusqu'à l'anse de la Conque regroupe divers micro paysages imbriqués et proches de l'étang de Thau. Ce paysage de « façade maritime » aux aspects variés, est basé pour partie sur l'économie de l'étang, quelque espaces libres « naturels » et des terres agricoles plus ou moins maintenues en culture.

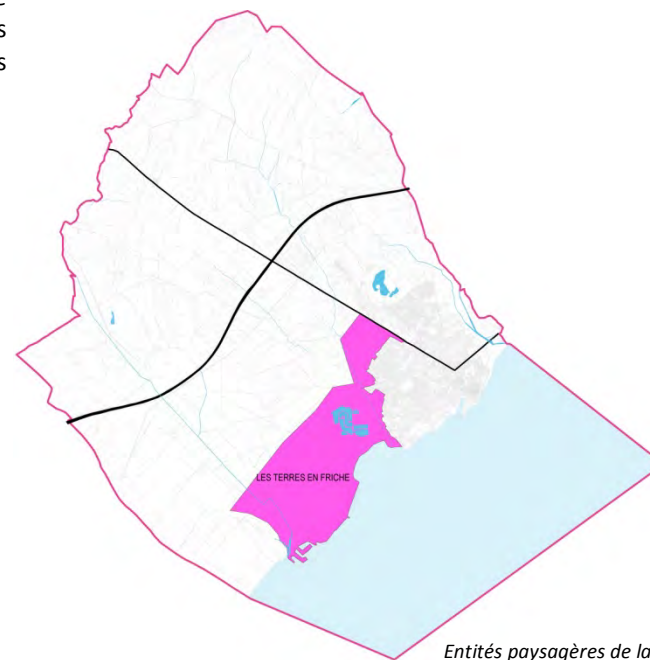
Paysage en friche, en devenir en quelque sorte car possédant un potentiel de conversion formidable pour reformer un rivage d'étang accessible et attractif.

Les micro paysages :

> le port du Mourre Blanc, est une véritable industrie de transformation des produits conchylicoles. Les baraquements abritant les chaînes mécanisées donnent à voir un paysage portuaire tout à fait singulier.

> les constructions et longs pontons de l'activité ostréicole jalonnent une part de la frange littorale du Mourre Blanc aux Amoutous. C'est un paysage mêlé d'activités, pour la plupart à l'arrêt, de bâtiments dégradés par moments, de friches et végétation naturelle gagnant les surfaces en bordure d'étang.

> la « baie de La Conque », paysage de zone humide chapoté par la station lagunaire, les anciens salins, les zones de prés salés et les sansouires.



Entités paysagères de la côte en friche.



La cuvette du Sesquiers , une espace à fort potentiel

L'entité Sesquiers est marquée par sa configuration spatiale en dépression ou cuvette jouxtant la ville de Mèze dans sa partie nord.

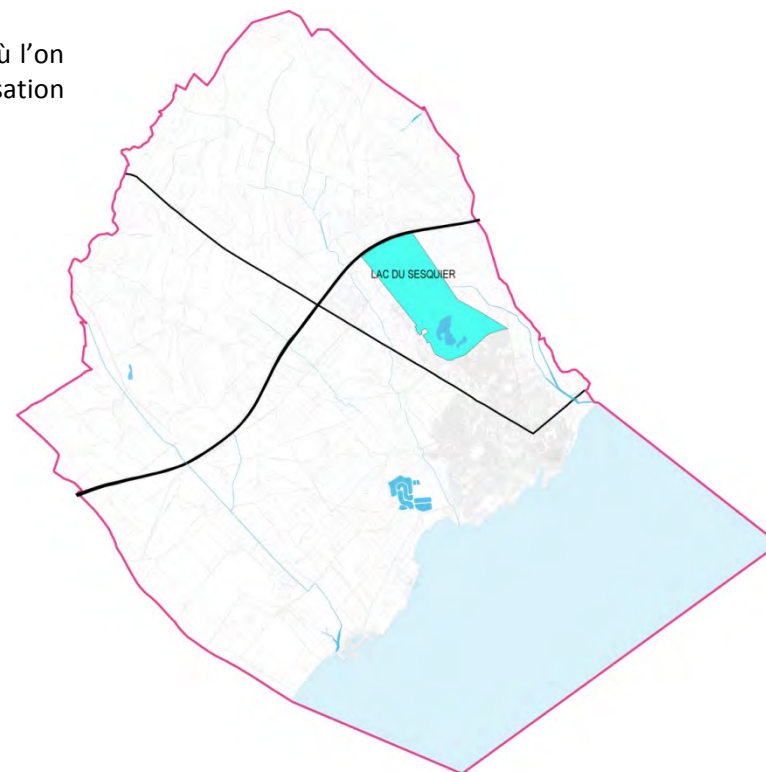
C'est un espace complexe dans son organisation interne car :

- > receptacle des eaux de ruissellement, d'où la création d'un plan d'eau de loisirs
- > lieu d'implantation d'équipements sportifs
- > zone d'habitat
- > espace clos desservi par des voies implantées en marge de l'entité.

C'est aussi l'arrière-cour de la ville par conséquent un espace privilégié de densification urbaine sur des terres en friches ou pour la plupart difficiles à valoriser.

La végétation y est donc pratiquement absente et sans intérêt floristique, les vues sur la ville et sur le lac du Sesquiers sont à préserver.

C'est un espace un peu « en attente », où l'on ressent que par sagesse, l'urbanisation galopante s'en est détournée.



Entités paysagères du Sesquiers.

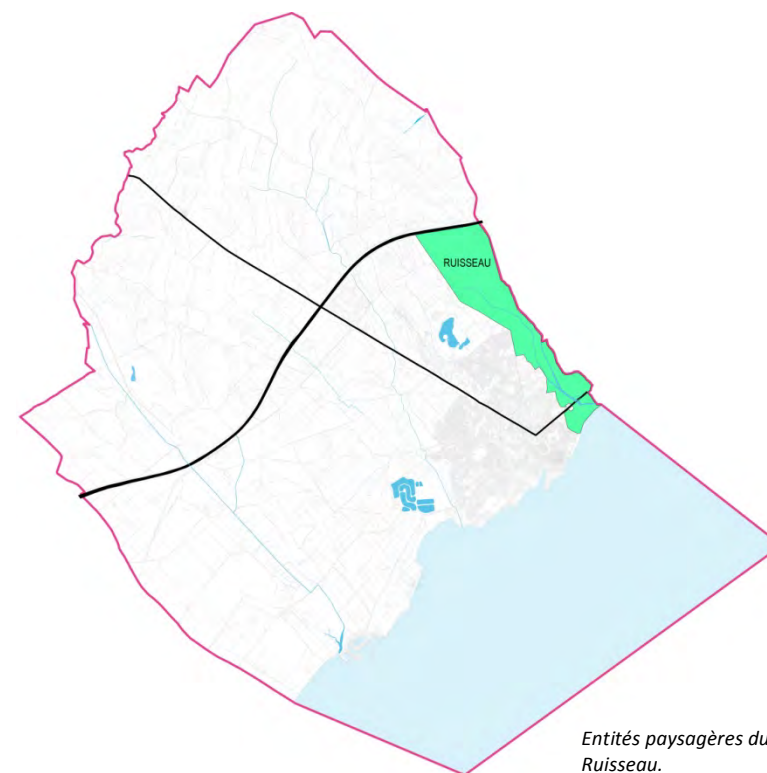


Les ruisseaux, une entrée de ville « sauvage »

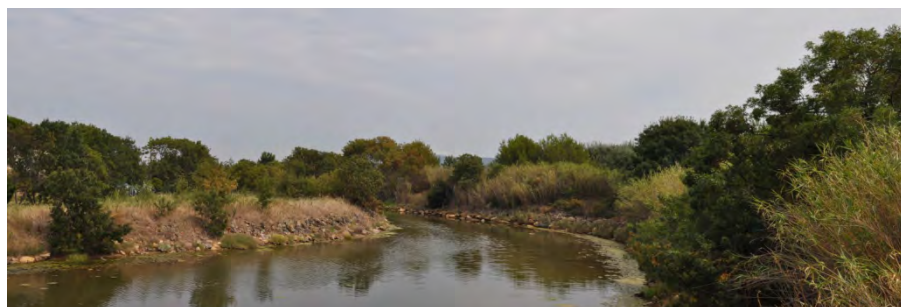
Marquant avec force l'entrée est de ville de Mèze ainsi que toute la frange Est communale (entrée Nord-Est par la D5E8), cette entité paysagère champêtre est composée essentiellement de boisements de feuillus de bords de cours d'eau.

Libre, en lien avec l'étang et aux allures sauvages, elle reste un élément phare du territoire lorsqu'on entre dans Mèze par le pont d'entrée de ville.

C'est avant tout une entité d'entrée en matière dans l'urbain fortement marquée par un paysage de milieu humide, présentant une séquence paysagère de grande qualité.



Entités paysagères du Ruisseau.



La ville plurielle

Evidemment plurielle, Mèze est une ville bâtie proche de l'étang de Thau dans les premiers temps qui colonise l'ensemble du massif vers le nord et l'ouest.

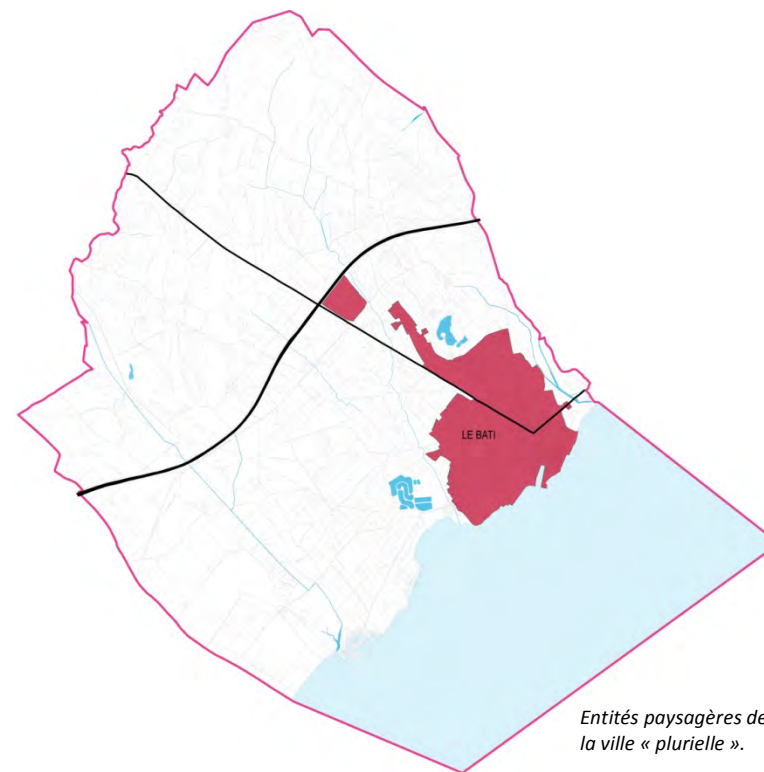
C'est un urbanisme fait d'une succession de styles urbains au fil des époques ; constructions balnéaires développées sur le rivage, constructions résidentielles sur toute la frange nord et ouest, façade maritime vouée au tourisme, riche et composite.

Trois sous entités sont remarquables :

> Le noyau urbain restant pittoresque et animé, formant un glacis construit homogène. L'ensemble des éléments remarquables et attractifs sont contenus dans cet espace soit au sein de l'espace urbain ou rejetés en façade maritime : place centrale faisant office de foirail et de place du marché, port de plaisance et restauration, port de pêcheurs, administrations par exemple.

> La partie construite Nord et Ouest résidentielle déployant son schéma habituel de voies labyrinthiques et d'ensembles pavillonnaires architecturalement médiocres.

> La façade « maritime » pratiquement exclusivement dédiée aux activités liées à l'étang : plages en ville, camping, ports, équipements sportifs, circulations multimodales, promenades côtières, restauration etc.



Entités paysagères de la ville « plurielle ».



E- Les actions de préservation et de promotion

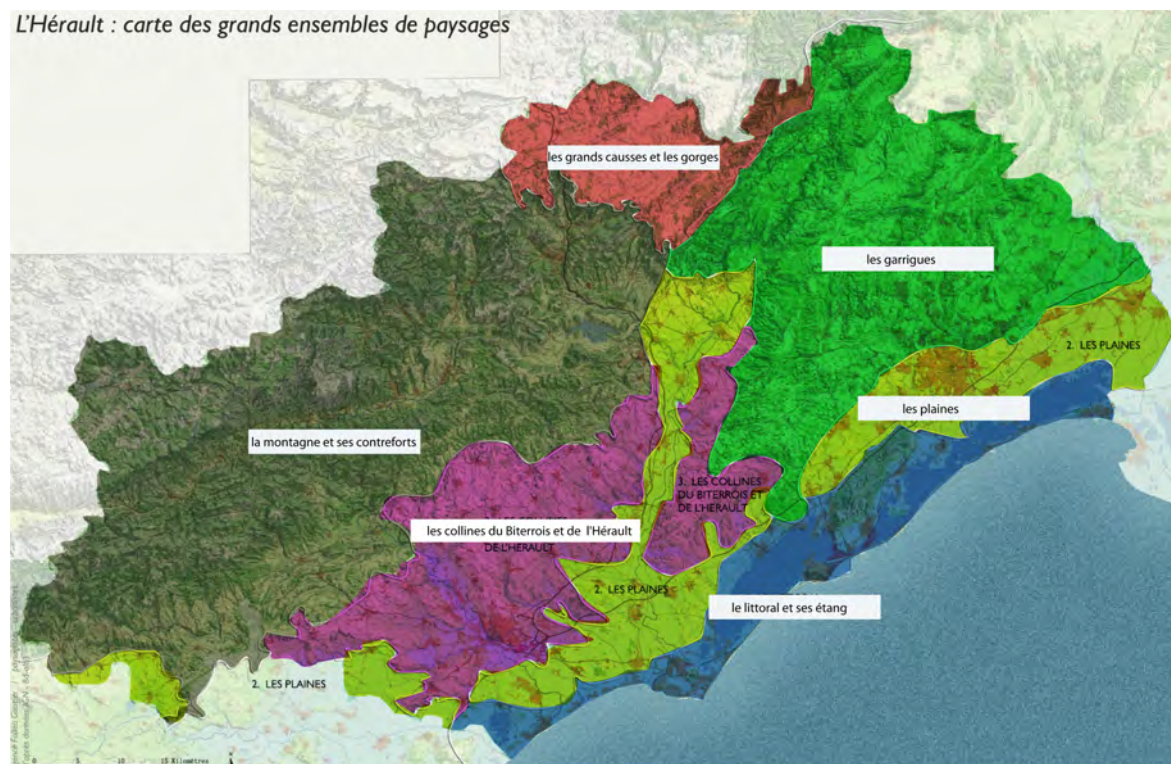
I : LES ENTITES PAYSAGERES AU REGARD DE L'ATLAS DES PAYSAGES

L'Atlas des paysages établi par la DREAL Languedoc – Roussillon définit six grandes catégories de paysage pour le département de l'Hérault. Le territoire communal de Mèze appartient à au paysage du « Littoral et de ses étangs ».

Le paysage du « Littoral et des étangs »

Le paysage littoral s'organise en quatre ensembles paysagers distincts :

Le long littoral qui court du Grau-du-Roi (Gard) / La Grande Motte (Hérault) jusqu'à Frontignan sur une quarantaine de kilomètres composé principalement d'étangs successifs, séparés les uns des autres par des routes d'accès au bord de mer ou par le canal du Rhône à Sète qui les traverse. Un mince et fragile cordon sableux - ou lido - est en parti urbanisé en stations balnéaires : Grande Motte, Carnon, Palavas-les-Flots, Quartier du Grau, Frontignan Plage.



Le littoral du Cap d'Agde à Valras-Plage, se distinguant des autres ensembles par l'absence d'étangs remplacés en certains points par des zones humides, une urbanisation plus présente par Agde et son développement balnéaire. La montagne de la Gardiole, massif calcaire allongé qui forme l'horizon du littoral entre Frontignan et Villeneuve-lès-Maguelone.

Le littoral du Bassin de Thau dont la vaste taille de l'étang, véritable petite mer intérieure est favorable à la fois aux cultures marines (huître de Bouzigues, moules), à la voile et aux loisirs balnéaires. La présence marquante du Mont Saint-Clair à l'est accueillant le développement urbain de Sète et le Mont Saint-Loup à l'ouest, marquent le paysage de leurs silhouettes arrondies. Thau, s'allonge sur plus de 20 km pour 7 d'épaisseur,

est protégé de la Méditerranée par un lido épais, cultivé en vignes, et sur lequel passent la RN 112 et la voie de chemin de fer. Côté terre, l'autoroute A9 passe à quelques kilomètres de sa bordure, le préservant du trafic de transit le plus important. Favorable au développement d'activités économiques, à la plaisance, à la baignade et à l'urbanisation, il bénéficie du premier Schéma de mise en valeur de la mer mis en œuvre en France pour organiser le partage des usages dans l'espace et dans le temps.

II: LES ACTIONS GENERALES DE PRESERVATION ET DE PROMOTION

La reconnaissance du paysage des étangs

Les étangs offrent des paysages, des milieux, des lumières, de grande qualité. Un des enjeux les plus forts du littoral tient dans la reconnaissance de leur valeur, en partant à la reconquête qualitative de ces précieux milieux humides.

Le rôle primordial du végétal

Le renforcement et la création du tissu végétal de l'urbanisme balnéaire apparaissent comme un enjeu fort pour le littoral héraultais. C'est particulièrement vrai pour les transitions, sur les marges de l'urbanisation, en accompagnement des voiries principales mais aussi au contact des espaces de nature : mer, étangs, coupures d'urbanisation. Les enjeux de

valorisation et de maintien du végétal concernent les structures végétales composant les paysages littoraux. Ces structures végétales sont à la fois esthétiques, à vocation sociale, écologiques et cynégétiques, techniques et économiques.

Esthétiques : éléments de repère, profondeur de vues, accompagnement de patrimoine culturel construit, arbres isolés « signaux », bosquets et bois, haies, alignements d'arbres autour des voies, ripisylves autour des cours d'eau, boisements et parc autour des mas font partie des éléments qui structurent et valorisent les paysages de Mèze.

Sociales : lieux d'ombrage et lieux de promenade participant à la vie locale.

Ecologique et cynégétique : diversification des milieux et des habitats.

Techniques et économiques : protection des sols et des cultures contre l'érosion et le vent, valorisation des produits issus des plantations valorisation touristique des espaces aménagés en complément du littoral tout proche, ...

La gestion de l'accueil du public

Le passage des routes et la création de stationnements dans les espaces de nature ou à leur contact direct, qu'ils soient marais,

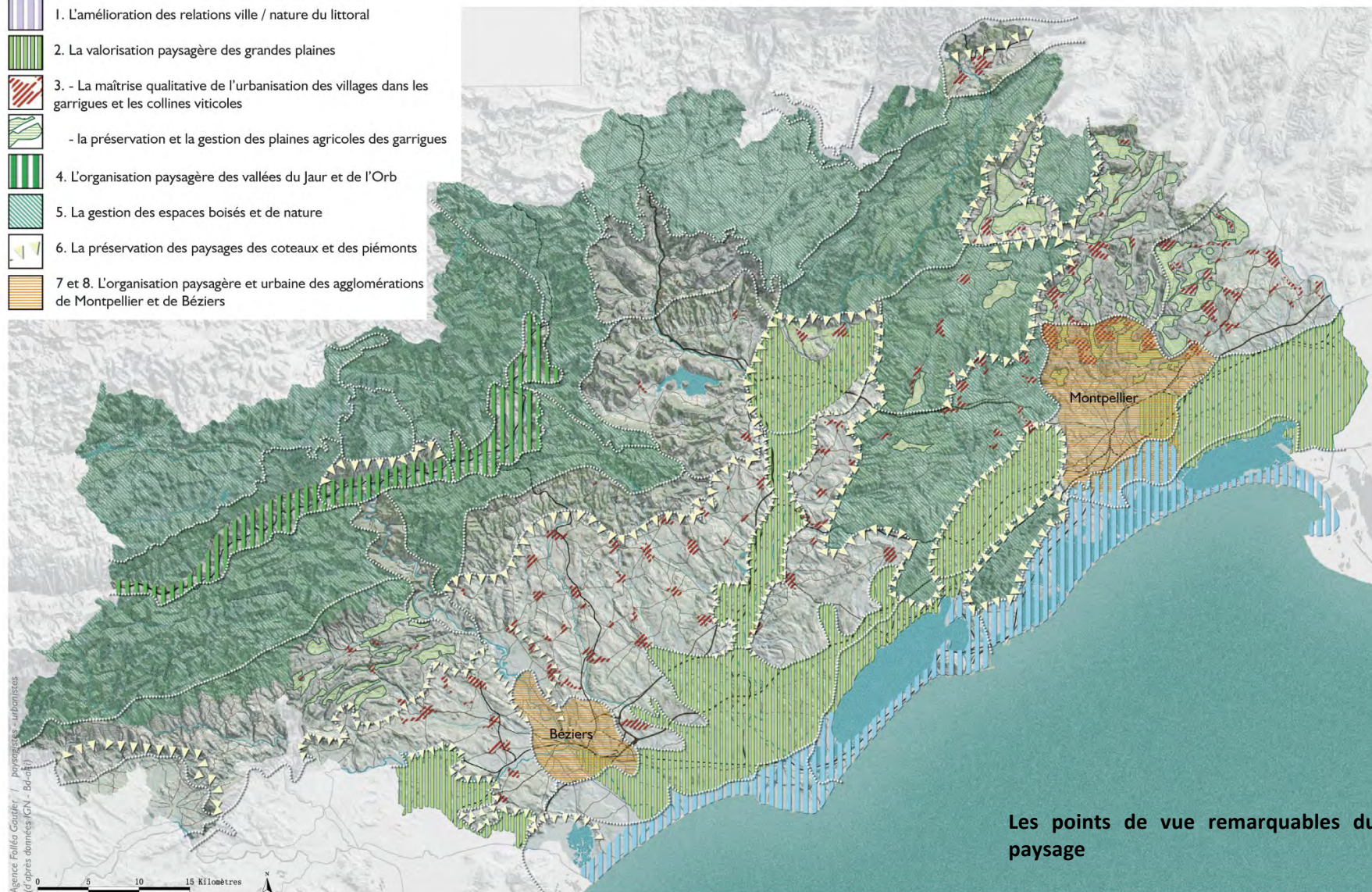
plages, dunes ou bois, conduit à une intense fréquentation. Cette sur fréquentation se traduit par un aspect peu avenant des espaces publics d'accueil (aménagements excessivement routiers et minéralisés des abords des routes et des parkings) et par une fragilisation des milieux qui peut conduire à une accélération de l'érosion. Ainsi aujourd'hui, la reconquête qualitative de l'accueil du public apparaît comme un enjeu fort du littoral. Elle peut conduire à un repositionnement et une redistribution complets des stationnements et des circulations.

Les coupures d'urbanisation

L'urbanisation du lido, bien que prévue en unités de développement distinctes les unes des autres au Schéma d'aménagement du littoral Languedocien, s'est nécessairement concrétisée de façon linéaire, le long de la mer en suivant le cordon sableux. Les coupures d'urbanisation, qu'il vaut mieux qualifier d'« espaces de respiration », s'en trouvent de fait fragilisées. Les espaces de respiration sont pourtant essentiels au développement équilibré de la côte entre espaces urbains et espaces de nature.

Les enjeux majeurs pour un aménagement qualitatif du territoire

-  1. L'amélioration des relations ville / nature du littoral
-  2. La valorisation paysagère des grandes plaines
-  3. - La maîtrise qualitative de l'urbanisation des villages dans les garrigues et les collines viticoles
-  - la préservation et la gestion des plaines agricoles des garrigues
-  4. L'organisation paysagère des vallées du Jaur et de l'Orb
-  5. La gestion des espaces boisés et de nature
-  6. La préservation des paysages des coteaux et des piémonts
-  7 et 8. L'organisation paysagère et urbaine des agglomérations de Montpellier et de Béziers



Les points de vue remarquables du grand paysage

Les points de vue remarquables du grand paysage, cônes de vue représentatifs du territoire communal de Mèze, se distinguent en 3 grands ensembles :

> la façade maritime de Mèze
cônes de vue 1-2-3-4-5

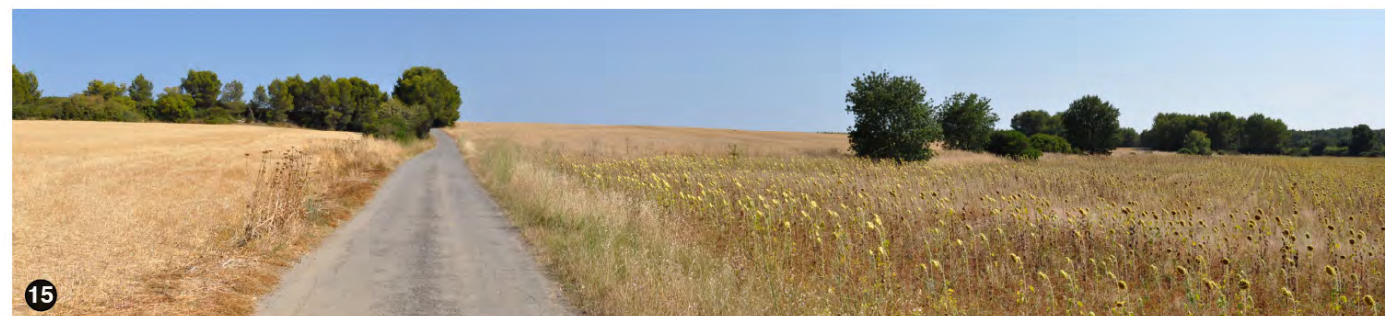
> le rivage de l'étang de Thau
Cônes de vue 6-7-8-9-10

> les paysages agricoles des espaces collinéens
Cônes de vue 11-12-13-14-15

Ces grands paysages ont une valeur vernaculaire, patrimoniale, esthétique et dépassent très largement le cadre du territoire communal notamment dans la perception du Mont Saint Clair marquant avec force le lointain.







VIII : Les espaces habités

A- Les évolutions et transformations urbaines

Durant son histoire, Mèze a évolué au fil des événements historiques, soit dans l'expansion, soit dans la perte d'habitants et la récession économique ou industrielle. (cf historique)

Mais globalement, au fil du temps, la ville n'a cessé de se développer, et l'urbanisation de progresser soit sur les espaces agricoles, soit sur les espaces naturels.

Nous retiendrons 3 grandes étapes de l'évolution de l'urbanisation mézoise, marquées par des caractéristiques urbaines et architecturales propres (typologies / tissu) :

1. De l'Antiquité à la Renaissance > un tissu dense encerclé par des remparts,
2. De la Renaissance au début du XX^e siècle > un tissu ordonnancé et fonctionnel, les faubourgs vigneron et bourgeois,
3. Du début du XX^e siècle au début du XXI^e siècle > un tissu étalé marqué par la prolifération pavillonnaire.



1. De l'Antiquité à la Renaissance > un tissu dense encerclé par des remparts :

La ville historique s'est développée autour de deux noyaux, l'église et la chapelle des Pénitents, en bordure de l'étang de Thau. Le site y a favorisé l'émergence d'une cité commerçante, profitant du plan d'eau pour la navigation, et des terres fertiles pour les cultures.

Protégé par des remparts, le tissu urbain s'est développé, ne pouvant s'étendre, en se densifiant. Les quelques placettes existantes aujourd'hui proviennent pour la plupart d'opération de curetage d'anciens bâtis insalubres pour aérer le quartier.

Le tissu, très resserré ne laisse que peu de place aux espaces extérieurs ou à l'espace public, bien que celui-ci, du fait de la densité, bénéficie d'une bonne fréquentation piétonne, ce qui en accroît la sociabilité. La qualité architecturale de l'ensemble est bonne, agrémentée d'éléments patrimoniaux remarquables et présente une grande homogénéité.

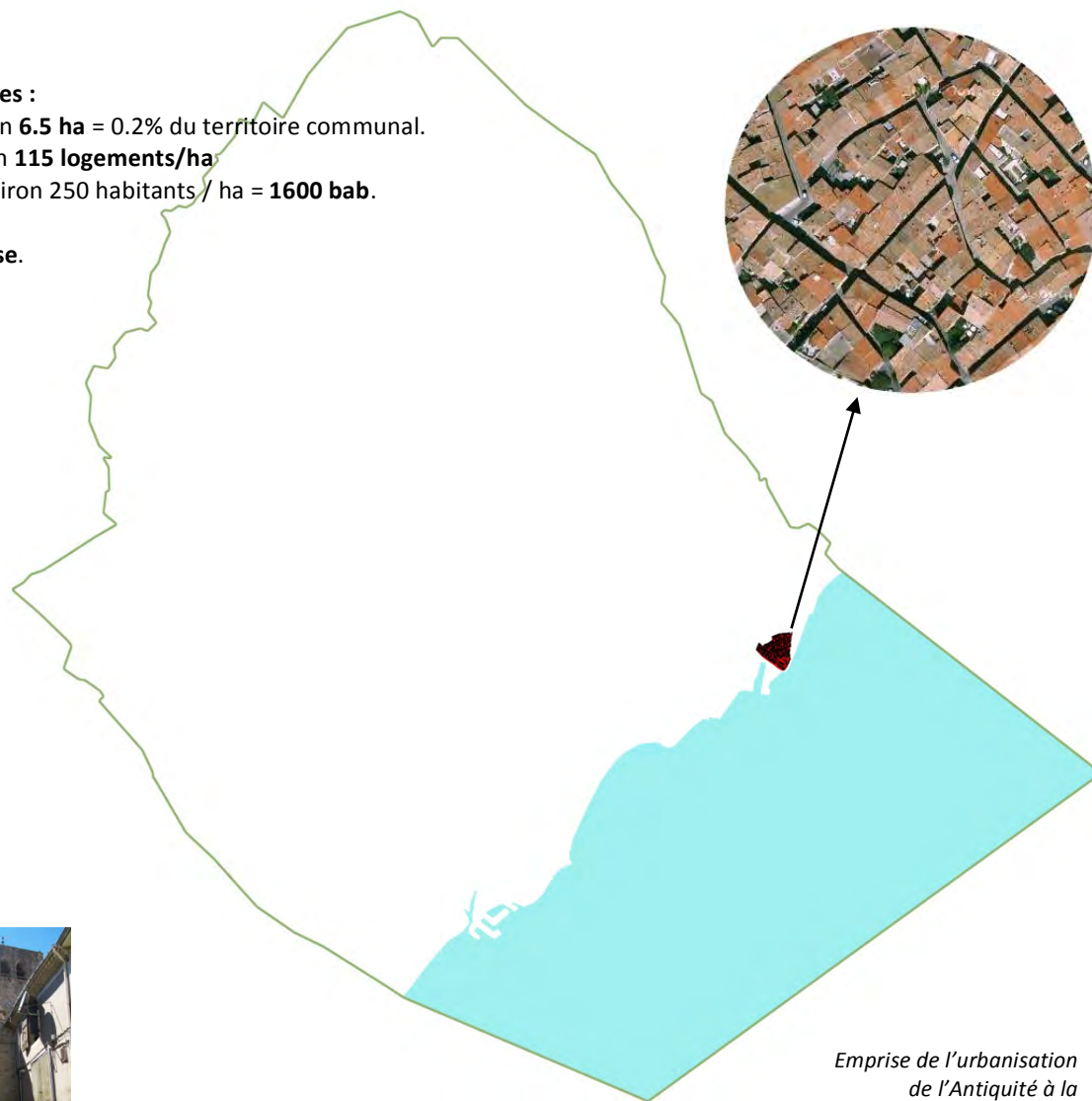
Données chiffrées :

Emprise : environ **6.5 ha** = 0.2% du territoire communal.

Densité : environ **115 logements/ha**

Population : environ 250 habitants / ha = **1600 bab.**

> Zone **très dense**.



*Emprise de l'urbanisation
de l'Antiquité à la
Renaissance sur le territoire
communal.*



Vues sur des espaces / éléments architecturaux représentatifs.

2. De la Renaissance au début du XX^e siècle > un tissu ordonnancé et fonctionnel, les faubourgs vignerons et bourgeois :

Une fois les remparts médiévaux abattus et franchis, la ville a pu s'étendre et trouver un nouvel ordre urbain. D'une urbanisation progressive, lente et vernaculaire, on s'achemine vers un urbanisme planifié, contrôlé, plus rapide. Les techniques de constructions évoluent, les besoins en matière d'espaces grandissent. Forte des activités viticoles, portuaires et artisanales prospères (tonnelleries), la ville a besoin d'espaces publics marquant son dynamisme. Dans les archétypes de l'époque, une architecture raffinée, de pierre, implantée sur une trame parcellaire plus géométrique s'érige, formant un paysage urbain structuré.

La voie ferrée, aménagée pour des raisons essentiellement économique délimite et structure le Nord et l'Ouest des nouveaux quartiers. Aujourd'hui abandonnée, elle représente une ressource foncière importante, notamment pour le développement potentiel d'une voie verte.

Données chiffrées :

Emprise : environ **26.5 ha** = 0.75% du territoire communal.

Densité : environ **50 logements/ha**

Population : environ 115 habitants / ha = **3 000 bab.**

> Zone **dense**.



*Emprise de l'urbanisation
de la Renaissance au début
du XX^e siècle sur le
territoire communal.*



Vues sur des espaces / éléments architecturaux représentatifs.

3. Du début du XX^e siècle au début du XXI^e siècle > un tissu étalé marqué par la prolifération pavillonnaire.

Le XX^e siècle aura vu l'apparition de l'urbanisation « éclatée », sans évolution vernaculaire, planifiée mais déstructurée et non ordonnancée. Peu valorisés par l'espace public devenu voué au trafic routier et automobile, ces nouveaux quartiers répondent avant tout à une demande croissante d'espace, et notamment d'espaces extérieurs privés.

La densité diminue, la mixité s'efface, générant des problématiques de déplacements urbains nouvelles, et venant du fait qu'on doit chercher plus loin ce qui n'est pas accessible ou disponible sur place. Ce type d'urbanisation « zonée » sectorise les fonctions urbaines. En parallèle du développement pavillonnaire, les zones d'activités ou commerciales apparaissent. Les activités ne prennent plus corps à la ville, elles sont « parquées » en périphérie.

Pour autant, à Mèze, les lotissements successifs maintiennent tout de même une certaine densité, qu'on ne retrouve pas à ce niveau dans toutes les villes héraultaises. Mais le tissu engendré par des opérations successives devient labyrinthique et manque cruellement d'urbanité.

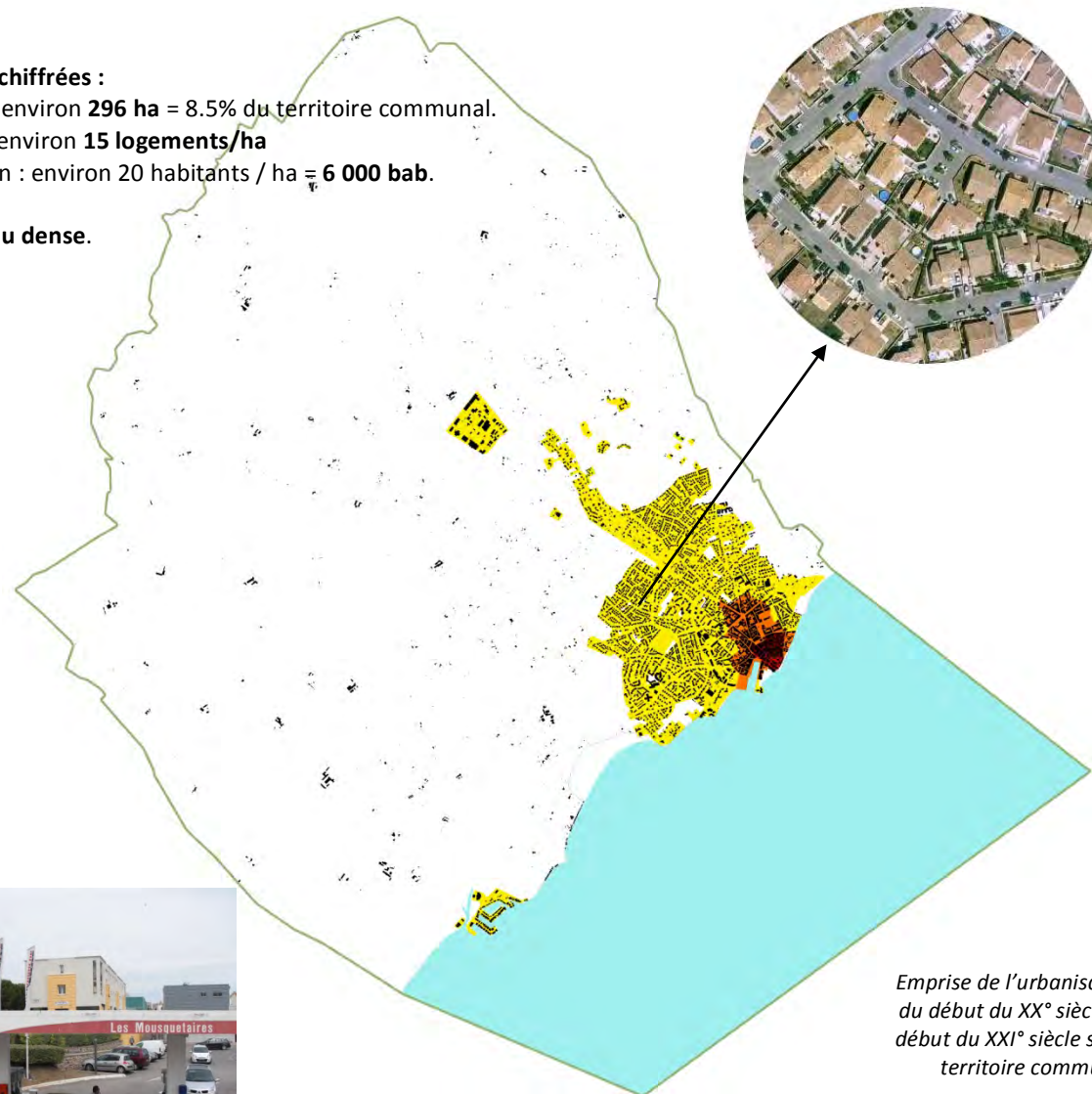
Données chiffrées :

Emprise : environ **296 ha** = 8.5% du territoire communal.

Densité : environ **15 logements/ha**

Population : environ 20 habitants / ha = **6 000 bab.**

> Zone **peu dense**.



Emprise de l'urbanisation du début du XX^e siècle au début du XXI^e siècle sur le territoire communal.



Vues sur des espaces / éléments architecturaux représentatifs.

B- La structure urbaine

La structure urbaine a nettement évolué, voire muté au fil des siècles, et cela reste particulièrement visibles dans les commune, comme Mèze, où l'expansion au XX^e siècle a été conséquente. Nous l'avons vu, du bourg moyenâgeux dense et enserré dans ses remparts aux lotissements pavillonnaires, plusieurs « strates » urbaines se sont succédé en parallèle de la croissance de la ville.

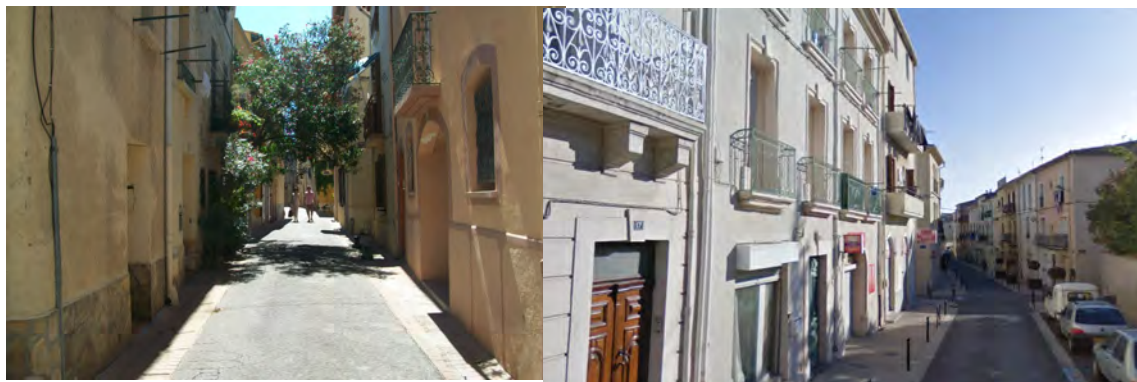
Les tissus les plus anciens sont aussi les plus structurés, paradoxalement d'ailleurs au degré de planification urbaine qui lui, s'est accru au fil du temps. Plus la ville a été anticipée, planifiée, règlementée, moins la production urbaine a été ordonnancée, intégrée, rythmée. Cela pose au présent PLU une exigence toute particulière de retour à la planification « utile », sachant anticiper les besoins tout en imaginant un devenir urbain cohérent et logique avec les attentes tant fonctionnelles qu'urbanistiques. La production d'espaces urbains ne doit plus être contradictoire avec la production de paysages urbains. Le rôle de la définition des espaces publics, tant dans leurs morphologies et qualités propres que dans l'imbrication des uns aux autres, se trouvera de fait au cœur de la démarche pour une production de qualité.

En effet, il ressort de l'analyse urbaine que plus un espace public est « cadré », plus le tissu urbain

répond à ces obligations d'organiser la vie sociale dans un lieu. On doit attacher autant d'importance à la qualité de vie et au confort de chaque espace privatif (tant intérieur qu'extérieur) mais sans pour autant compromettre les besoins collectifs.

Ors on constate que plus le tissu urbain est disparate, moins on trouve de cohésion sociale ou de mixité urbaine dans les quartiers. Ce n'est bien sûr pas le seul facteur, la forme urbaine ne peut à elle seule expliquer le fonctionnement urbain, l'usage qui est fait d'un espace. La programmation, l'environnement au sens larges et la mixité typologique en matière de logement participent aussi fortement à la définition d'un lieu.

Mais ce qui semble manifeste sur Mèze, c'est une forme d'enchevêtrement des typologies urbaines assez fort. On assiste à des confrontations architecturales marquant une grande disparité formelle ou esthétique, instaurant un rapport visuel compliqué qui gagnerait en cohérence à être plus sobre.



Les quartiers historiques, façades « tenues » cadrant les espaces publics + homogénéité de formes et de matériaux > convivialité des lieux.

*Les quartiers à
grande cohérence
ajoutés les uns
de la qualité u*



Les productions récentes, qui peuvent avoir leurs propres qualités architecturales, n'entretiennent plus entre elle de rapport d'homogénéité de formes, de matériaux ou de couleurs. Les constructions ont été moins contraintes par les techniques constructives limitées des siècles passés.

Une forme de liberté constructive est apparue induisant une plus grande variété dans les bâtiments. Mais ce qui pouvait paraître comme une chance architecturale s'est traduit in fine par une complexité urbaine laissant un paysage quelque peu incohérent. La lecture de l'espace urbain a été brouillée, le ressenti et l'appartenance à un quartier n'en sont que plus difficiles.



Il est impératif de se questionner sur la cohérence de la structure urbaine, car elle influe directement sur la qualité de vie. Il ne suffit pas de programmer de la mixité pour que celle-ci débouche automatiquement sur un espace de vie de qualité. La forme urbaine, la nature de l'espace public et les qualités de traitements tant au sol qu'en façades doivent participer de la nouvelle définition de l'identité urbaine communale.



C- Les espaces publics

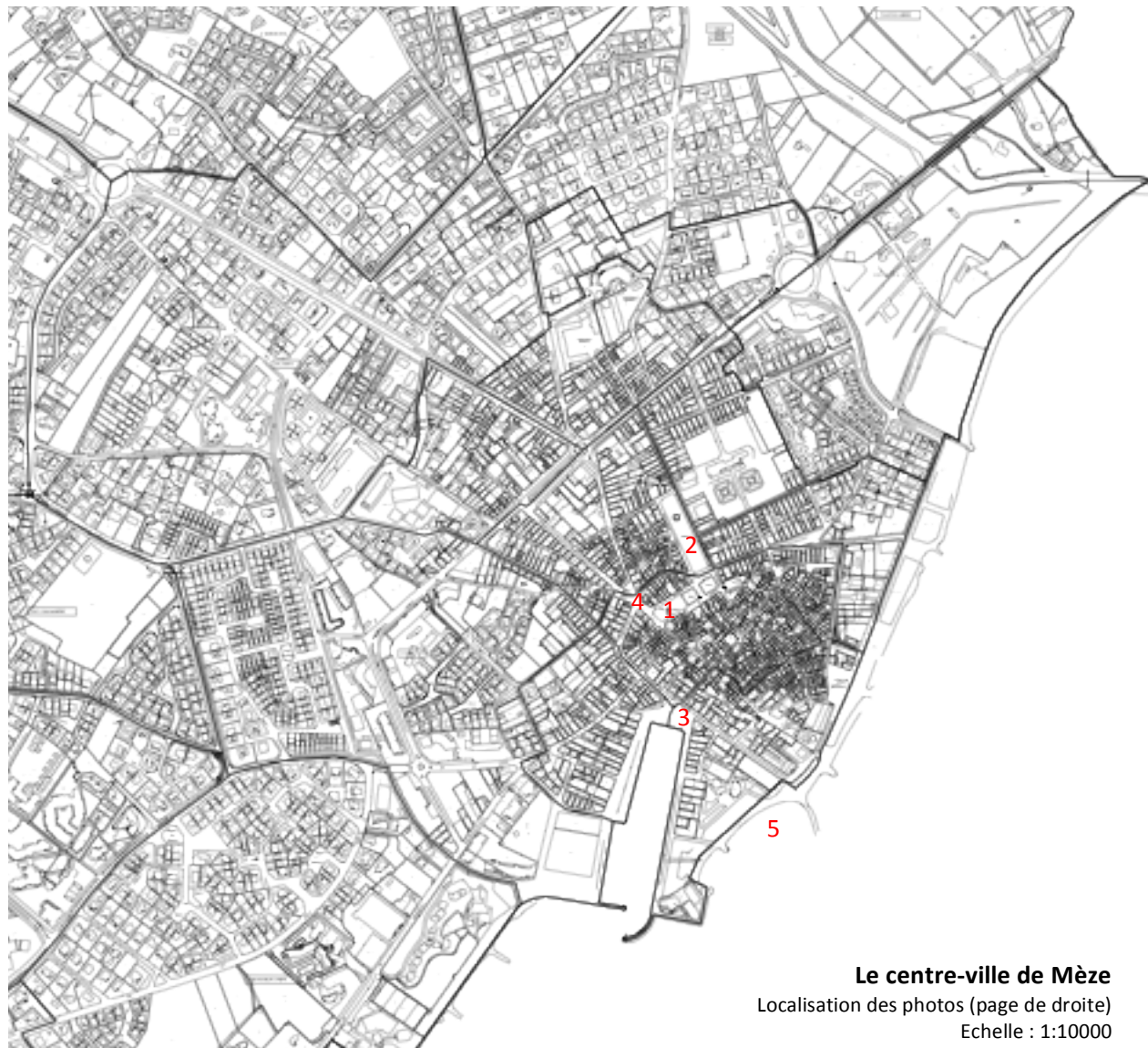
Comme dans toute structure urbaine, l'espace public est défini par la trame des vides laissés entre et autour du bâti et non inclus dans les espaces privés. Cet espace public peut être de différentes natures (voies, places, plages, terrains de jeux, etc.) et accueillir des usages variés.

Le principal espace public reste la voirie, tant elle occupe le territoire, mais c'est paradoxalement l'espace qui, dès lors qu'il ne bénéficie pas d'un traitement qualitatif minimum, cristallise les principaux problèmes d'usages et d'image.

En dehors des voies qui mettent en relation les quartiers les uns avec les autres, les places ont un rôle prépondérant dans le développement d'une vie sociale communale.

En effet, par son rôle centralisant, l'espace public a aussi une vocation sociale très forte, et traditionnellement marquée en milieu méditerranéen par le « vivre dehors », plus présent que dans d'autres régions. Il est donc important que l'espace public puisse favoriser ces types d'échanges et la rencontre entre concitoyens.

L'espace public assumera d'autant mieux ce rôle qu'il présentera un minimum de qualités



Le centre-ville de Mèze

Localisation des photos (page de droite)

Echelle : 1:10000

intrinsèques, faisant de lui un lieu où il est agréable de séjourner.

La qualité des espaces publics relève d'un ensemble de paramètres liés aux perceptions (environnement spatial, vues, ambiances, etc.) et à la qualité des usages qu'elle autorise, qui peut se traduire à travers la notion générale de « confort ».

De plus, les espaces publics singuliers (les places notamment) constituent aussi des points de repère dans la ville, tant pour les habitants et usagers du quotidien que pour les usagers et visiteurs plus occasionnels.

Les places du centre-ville : des espaces publics de qualité, supports de la vie sociale

Le cœur de ville bénéficie d'un grand nombre de places et placettes particulièrement agréables (ombragées l'été, disposant de bancs publics, parfois d'une fontaine, etc.).

De plus, le tissu bâti dense du cœur de ville définit des espaces très structurés, bordés par des fronts bâtis continus qui cadrent les vues, délimitent clairement l'espace, définissent des ruelles et des placettes au caractère parfois intime.



Photos

1. Place Aristide Briand
2. Esplanade
3. Port et Place Camille Vidal
4. Place Roques
5. La plagette



Le centre ancien abrite en effet de nombreuses ruelles et venelles qui recèlent des espaces particulièrement agréables, où les habitants aiment à séjourner. De plus, dans le centre ancien, le réseau de voies est relativement bien hiérarchisé : les ruelles et venelles appelant des usages principalement piétonniers sont distinguées des voies de circulation motorisée par des traitements différenciés, et le plus souvent de qualité (pavés).



Toutefois, ce type de traitement gagnera à être généralisé à l'ensemble des venelles piétonnes qui n'en bénéficieraient pas encore à ce jour.

Par ailleurs, il apparaît aussi que de nombreuses placettes du cœur de ville sont investies par des véhicules. Une réorganisation du stationnement serait souhaitable à l'échelle du centre-ville de manière à libérer ces espaces pour préserver leurs usages doux et notamment piétonniers.



Lotissements : des espaces publics à requalifier

- Un manque d'espaces structurants

Si le cœur de ville bénéficie de nombreuses places de qualité, les quartiers résidentiels périphériques en sont le plus souvent dépourvus. Dans ces quartiers, l'espace public est souvent réduit à sa portion congrue, à savoir aux voies de circulation et aux espaces de stationnement. Le développement urbain récent de Mèze a généré des quartiers souvent très unifonctionnels, dévolus exclusivement à l'habitat, où l'absence d'espaces publics de rencontre (places) nuit au développement d'une vie sociale de quartier. Ainsi, il serait souhaitable que le développement urbain futur s'opère autour d'espaces publics structurants qui puissent accueillir différents usages liés à la vie de quartier (places, aires de loisirs, parcs urbains, etc.).



- Un traitement perfectible des limites public/privé

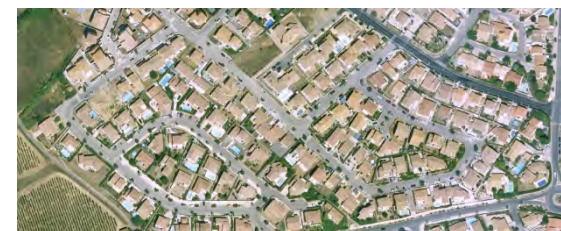
Un problème souvent récurrent dans les lotissements contemporains réside dans le traitement des limites entre espace public (la rue) et la sphère privée (les lots, les parcelles privées). En effet, a contrario du cœur de ville, où l'espace de la rue est bien défini par le bâti aligné en bordure des voies publiques, l'espace de la rue n'est défini le plus souvent dans les lotissements que par les clôtures périphériques des terrains. (Les lotissements sont constitués majoritairement d'habitats individuels implantés en milieu de parcelle.)

Il importe donc que le traitement apporté aux clôtures soit le plus soigné possible car se sont elles qui vont constituer les « façades » perceptibles depuis la rue.

Or ce n'est pas toujours le cas : certaines clôtures sont particulièrement imposantes, austères, ou réalisées dans des matériaux destinés à être enduits mais ne l'étant pas...

De plus, le caractère souvent très disparate des clôtures d'une propriété à l'autre contribue à accroître la discontinuité de l'espace public.

Pour faire face à cette problématique et apporter un minimum de continuité des clôtures sur les voiries publiques, le PLU peut préciser les règles qui régissent leur aspect extérieur et qui s'imposent aux pétitionnaires privés.



Toutefois, il est en général plus efficace d'intervenir directement depuis les emprises publiques : par exemple au moyen d'une bande plantée qui sert d'interface harmonisée entre les parcelles privées et la voie publique. C'est sur ce principe qu'ont été aménagées les voies dans nombre de quartiers de Mèze.

- Un principe à généraliser

Pour assurer la continuité des espaces publics, en particulier dans les lotissements, un principe de bande plantée servant d'interface entre la voie publique et les terrains privés a donc été adopté dans de nombreux quartiers. Ce principe particulièrement efficace permet de bien structurer l'espace de la rue et de redonner une certaine qualité aux espaces publics.

Ce principe gagnerait à être généralisé à l'ensemble des quartiers d'habitat pavillonnaire à l'avenir.

Si le PLU ne peut commander directement des opérations de requalification des voiries, le PADD peut faire état des intentions communales en la matière.

Des orientations d'aménagements peuvent aussi préciser les grands principes à mettre en œuvre.



Illustrations du principe de « bande plantée », à l'interface entre espace public et privé

Autres espaces à réinvestir

Enfin, sont aussi recensés sur la commune un certain nombre d'espaces publics au statut un peu flou ou nécessitant une requalification : c'est le cas par exemple du linéaire de la D613 sur le haut de l'avenue de Pézenas, inadaptée aux déplacements doux et en particulier aux déplacements piétons. Les retraits importants du bâti par rapport à la voie et la disparité des clôtures contribuent à déstructurer la perception de l'espace public.

C'est le cas aussi de l'aire des festivités, à proximité du port, qui accueille du stationnement en dehors des événements festifs, et qui présente une image perfectible...



D- Les entrées de ville

Entrée Est – D613 (depuis Montpellier, Bouzigues)

1. À la traversée de la plaine, la D613 présente un profil très routier lié à sa fonction de transit.

2. Le pont enjambant le ruisseau du Pallas constitue un seuil qui marque très sensiblement l'entrée de ville. La présence de trottoir confirme le changement de statut de la voie vers un profil plus urbain.

3. Les premières constructions de part et d'autres de la voie (commerces, stations essence) et à l'arrière plan (habitat) témoignent de l'entrée dans l'agglomération. Le caractère urbain de la voie se renforce au fur et à mesure de la progression vers le centre ville (trottoirs continus, éclairage urbain).

4. et 5. Le profil de la voie évolue encore vers une image plus urbaine : le bâti encadre peu à peu l'espace de la rue. Le traitement des espaces publics évolue aussi dans ce sens (trottoirs, éclairage et mobilier urbain, massifs, etc.).

+ : L'entrée de ville est assez clairement marquée, les aménagements de voirie tels que les trottoirs sont continus depuis l'entrée de ville jusqu'au centre.

Enjeux : le traitement des interfaces entre espace public et privé est perfectible au niveau des zones commerciales pour valoriser la première perception de Mèze depuis l'est.



1



2



3



4



5

Entrée Nord – D613 (Depuis Montagnac, Pézenas)

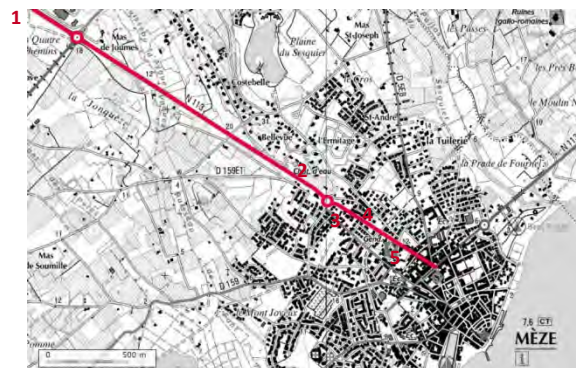
1. Trois kilomètres avant Mèze, la ville est à peine perceptible à l'horizon, le château d'eau constitue néanmoins un point de repère fort qui signale la proximité de l'espace urbain. La voie présente un caractère très routier en accord avec sa fonction de transit, où le piéton n'a pas sa place.

2. Aux abords de l'agglomération, des aménagements de voirie suggèrent que l'entrée en ville est imminente (éclairage public). Toutefois, la voie conserve un caractère très routier.

3. À la traversée des premiers quartiers périphériques, la voie évolue peu à peu vers un profil plus urbain. Les accotements sont suffisamment larges pour accueillir des usages doux (déplacements piétons et cycles), pour autant les aménagements ne sont pas formalisés (absence de trottoirs, etc.).

4. et 5. Le profil de la voie évolue encore pour acquérir un caractère véritablement urbain (passage de la route à la rue): trottoirs, traitements de sol, mobilier urbain, fronts bâtis de part et d'autre qui cadrent les vues et définissent l'espace de la rue...

Enjeux : affirmer distinctement le changement de statut de la voie dès l'entrée d'agglomération et assurer la continuité des aménagements sur l'ensemble de la traversée de l'espace urbain (traitements de sol, trottoirs, etc.).



1



2



3



4



5

Avenue de Villeveyrac – D5

1. La D5 est dessert Mèze par le Nord, depuis Villeveyrac. La voie présente un caractère de route de campagne jusqu'à ce qu'un alignement de platanes annonce l'arrivée aux abords de l'entrée d'agglomération.

2. Les premières maisons sont perceptibles de part et d'autre de la voie qui conserve encore un caractère routier. L'alignement de platanes lui confère néanmoins une image plus urbaine, de transition entre la route et la rue.

3. & 4. Au niveau du quartier de la Tuilerie, des portions de voie aménagées (trottoirs, éclairage public), au caractère urbain, alternent avec des portions sans trottoirs, au caractère plus routier...

5. ...Avant d'entrer effectivement dans le cœur de ville. La route change alors de statut, elle devient véritablement « la rue » : le bâti aligné cadre la perspective, les aménagements de voirie confère à la D5 une image très urbaine (trottoirs, mobilier urbain, etc.).

+ : les alignements de platanes permettent une transition progressive de la route à la rue en conférant une image plus urbaine à la voie.

- : la discontinuité des aménagements de la voie (trottoirs notamment) est nuisible en termes de fonctionnement et de perception.

Enjeux : assurer la continuité des déplacements doux (continuité des trottoirs).



1



2



3



4



5

Rue des Adieux – D159 (entrée secondaire)

1. La D159 est une petite route peu large au caractère rural, accessible depuis la route D51 en provenance de Marseillan. La ville apparaît d'abord à l'arrière plan, en contrebas.

2. Un espace d'entrepôt et des bâtiments d'activités de part et d'autre de la voie annoncent la proximité de l'espace urbain. Un ensemble d'arbres à l'arrière plan semble marquer un seuil...

3. ... Ce qui se confirme un peu plus loin par la présence du panneau d'entrée d'agglomération et des premières habitations. Toutefois la voie conserve un caractère très rural...

4. ...Elle semble même ressortir sur quelques dizaines de mètres de l'agglomération...

5. ...avant de pénétrer à nouveau dans un quartier d'habitat pavillonnaire. Cette fois le caractère de la voie se fait plus urbain : le profil est aménagé avec des trottoirs et des espaces dévolus aux circulations douces, du stationnement, des massifs plantés et du mobilier urbain. Les clôtures continues définissent distinctement la limite entre l'espace public de la rue et la sphère privée des habitations.

- : l'entrée de ville est particulièrement floue, les premières constructions (entrepôts à ciel ouvert) donnent une image peu qualitative.

Enjeux : requalifier le linéaire, traiter les abords des entrepôts (clôtures), etc.



1



2



3



4



5

Route des Salins – D18 (entrée secondaire)

1. La D18 est une voie de circulation interne à la commune qui relie Mèze au site du Mourre Blanc et au secteur de la Grand-Grange. A un kilomètre, de Mèze elle présente encore une image très rurale (voie peu large, fossés, etc.).

2. 500 mètres avant l'entrée de ville, une piste cyclable (vers l'écosite) est aménagée sur le côté gauche de la route, qui traduit des usages périurbains de la voie. Des massifs plantés assurent une transition vers un traitement plus urbain du profil de la voie, mais compatible avec son image rurale à cet endroit.

3. Un premier front bâti et des arbres de haute tige arquent un seuil que confirme le panneau d'entrée d'agglomération.

4. Après quoi le traitement de la voie devient plus urbain : la piste cyclable est complétée par des trottoirs, les traversées piétonnes sont protégées, le bâti ou les clôtures encadrent l'espace de la rue, etc.

5. Le profil de la voie évolue au fur et à mesure de la progression dans le cœur de ville vers un traitement plus urbain.

+ : Première perception qualitative, entrée de ville bien marquée, évolution continue du profil de la voie, continuité des aménagements urbains (trottoirs, piste cyclable, etc.).

Enjeux : préserver la lisibilité de la limite urbaine et les qualités de l'entrée de ville.



1



2



3



4



5

Enjeux

A Mèze, trois problématiques sont récurrentes au niveau des entrées de ville, affectant la majorité d'entre-elles de manière plus ou moins marquée de l'une à l'autre, concernant :

1. la perception de l'entrée de ville

Le changement de statut de la voie (passage de « la route » à « la rue »), lorsqu'il est flou, ou l'absence de « seuil » (configuration spatiale qui définit « une porte » marquant l'entrée dans l'espace urbain) empêchent de percevoir distinctement l'entrée dans l'agglomération.

La perception de l'entrée de ville est d'autant plus difficile quand le bâti est très dispersé.

2. le fonctionnement de la voie

Le passage de « la route » (voie de circulation bordée de fossés) à « la rue » (voie urbaine aménagée pour différents usages, bordée de trottoirs et le plus souvent encadrée par des front bâtis) n'est pas toujours très distinct. Notamment du fait d'un manque de continuité des aménagements et en particulier de trottoirs. Cela s'avère problématique en termes de perception mais aussi de fonctionnement (rupture des cheminements piétons).

3. L'image (au sens qualitatif) de la ville

Les entrées dans l'agglomération, à travers l'image qu'elles présentent, donnent une première impression de la ville. Il est donc capital que cette impression soit la meilleure possible.

Or à Mèze, comme dans beaucoup d'autres villes, les premiers espaces urbanisés traversés sont souvent des espaces à vocation commerciale ou d'activités ou des secteurs d'extension urbaine à vocation exclusivement résidentielle constitués d'habitat pavillonnaire (lotissements).

Ce type de tissu urbain ne présente pas, par nature, de grandes qualités urbaines (bâtiment en toiles, enseignes imposantes, grandes étendues de parkings, etc. dans les zones commerciales notamment).

Il est donc important de valoriser l'image de ces espaces en entrée de ville.

A défaut d'imposer une requalification des bâtiments ou des aménagements sur les terrains privés, des actions de valorisation sont envisageables en intervenant depuis l'espace public.

L'aménagement des voies et des espaces publics ne dépend pas du PLU mais de la politique municipale (en concertation avec les gestionnaires de voirie). Toutefois, le PADD peut exprimer des grands principes ou des grandes intentions en faveur de tel ou tel type d'action sur les espaces publics (aménagement, requalification, etc.).

La définition d'orientations d'aménagement peut aussi contribuer à préciser ces principes.

E- Le patrimoine

La partie Est du village de Mèze est inscrite à l'inventaire des sites du fait de son intérêt général. Elle comprend notamment un certain nombre d'éléments de patrimoine bâti remarquables :

- les remparts,

Ils font partie des fortifications qui protégeaient autrefois la vieille ville. Quelques portions subsistent notamment le long du Chemin de l'Etang, à proximité de la chapelle des pénitents.



- l'église¹⁵,

L'église Saint-Hilaire a été bâtie au milieu XV^e siècle sur le site d'une autre église collégiale plus ancienne (V^e siècle) par Etienne de Cambrai, évêque bâtisseur qui termina aussi l'église cathédrale d'Agde en 1453.

Le titre collégial fut supprimé en 1480 et l'église devint un simple prieuré. L'église se trouvait contre la muraille de la cité. En 1595, la couverture de l'église fut entièrement refaite. En 1855, une fausse voûte en briques fut construite sur la nef.

De style gothique, l'église se compose d'une nef unique de quatre travées, voûtée d'ogives en briques, et d'une abside à sept pans voûtée d'ogives, plus étroite et plus basse. L'édifice est entièrement épaulé par des contreforts. Le clocher, sur plan carré, est élevé au nord de la dernière travée de la nef. Les deux chapelles qui bordent la dernière travée de la nef sont contemporaines de la reconstruction de l'église. Les branches d'ogives du chœur pénètrent les supports et retombent sur des chapiteaux sculptés de motifs feuillagés dans la plus pure tradition du style rayonnant. Les chapiteaux des arcs doubleaux sont eux aussi sculptés de motifs végétaux du premier

gothique. La clef de voûte de l'abside est sculptée de la représentation de saint Pierre assis, coiffé d'une tiare et portant des clefs. La chapelle sud de la dernière travée de la nef porte à la clef de voûte le Christ en majesté. Le mur diaphragme et la façade occidentale sont ajourés par un oculus polylobé établi sur le même modèle.



¹⁵ Source : Patrimoine de France - enquête thématique régionale (églises gothiques méridionales du bas Languedoc), Béa Adeline, 1999.
<http://www.patrimoine-de-france.org/oeuvres/richesses-53-15415-109187-M102612-266733.html>

- La chapelle et le couvent des pénitents,¹⁶

Surplombant le vieux port et l'ancienne ville de Mèze, la chapelle serait bâtie sur le site d'un temple antique fondé par les grecs. Une première église fût d'abord construite sur ce site au Moyen-Age (citée en 844), mais les murs de la chapelle les plus anciens proviennent de l'église romane construite au XII^e siècle. De cette époque ont survécu le chœur, l'abside semi-circulaire et les dernières travées des murs de la nef. En mauvais état, l'église a été restaurée par les pénitents au XVII^e siècle, la façade et la porte furent remontées au XIX^e siècle.

- le château et son parc,

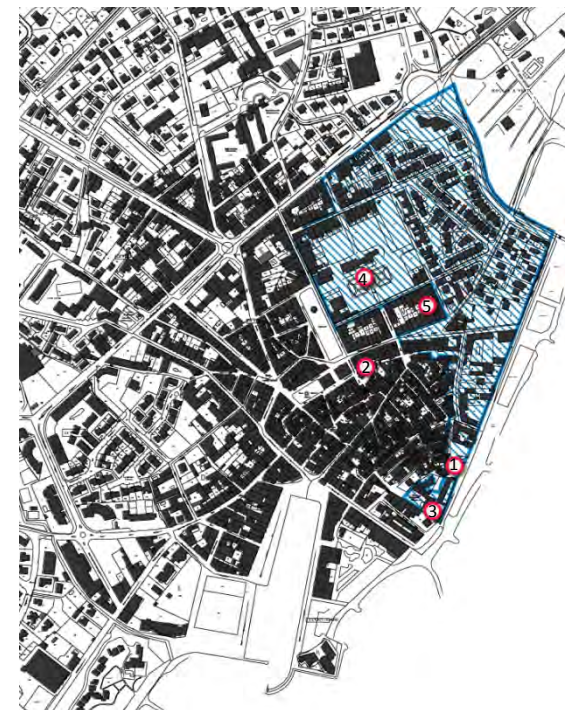
Bâti à la fin du XVII^e siècle, à l'extérieur de la ville sur une ancienne métairie, le château de Girard était la demeure d'une famille de la noblesse locale, la famille Muret.

D'une architecture relativement classique, il est organisé de manière symétrique, à la manière des villas palladiennes. Il dispose d'un bel escalier central et de jolies pièces voûtées. Propriété de la municipalité depuis 1995, il est devenu un lieu d'expositions. Il dispose aussi d'un parc arboré ouvert au public à longueur d'année.

- des immeubles remarquables.



- | | |
|---------------------------|------------------------|
| 1. Remparts | 4. Château |
| 2. Eglise St Hilaire | 5. Exemple d'immeubles |
| 3. Chapelle des pénitents | Site inscrit |



¹⁶ Source : <http://www.decouverte34.com/Chapelle-des-Penitents-Meze>

La commune compte aussi deux monuments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :

- Un tronçon de la Via Domitia

Ce tronçon est emprunté par le chemin rural n°39 servant de limite aux territoires des communes de Montagnac et Castelnau-de-Guers au nord, de Mèze, Pomerols et Pinet au sud, depuis la route D161E jusqu'au fossé dit de Mont Plaisir (au point où se dresse la borne milliaire marquant le trente-cinquième mille).

- Les vestiges archéologiques du Pallas.

Il s'agit des restes du chevet de l'église Notre-Dame de Pallas. Cette église dépendait de l'abbaye aveyronnaise de Conques. Les vestiges dateraient du X^e siècle.



Par ailleurs, la commune abrite un certain nombre de bâtiments de qualité qui, bien que ne relevant pas de protections ou servitudes particulières, présentent un intérêt patrimonial certain :

- L'église Saint-Martin de Caux

L'église Saint-Martin-de-Caux est un bâtiment datant du XII^e siècle. Il s'agit d'une petite église de style roman implantée sur une butte surplombant la plaine du nord de l'étang de Thau, à l'ouest du territoire communal.

Appartenant autrefois à l'abbé de Saint-Guilhem-le-Désert, l'église constituait une étape sur le « Cami Roumieu », le chemin emprunté par les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle.



- Les mas, fermes et propriétés viticoles

Dispersés sur le territoire communal, de nombreuses bâtisses de grande qualité patrimoniale sont recensées : des simples mas aux plus grands domaines, organisés autour d'une maison bourgeoise ou d'un château.



Les éléments architecturaux, le « petit patrimoine »

En plus des édifices remarquables, comme dans bien des bourgs anciens, le centre de Mèze est riche d'une multitude d'éléments architecturaux ou artisanaux qui agrémentent les façades historiques.

Ce « petit patrimoine », composé des éléments de menuiseries, de ferronneries ou d'ornementations stéréotomiques, s'il n'est certes pas classé en soit, est un facteur capital pour la qualité d'ensemble de l'espace urbain.

> Les menuiseries bois & leurs encadrements en pierres appareillées

fonctions structurelles (éléments porteurs et stabilisants en pierres > linteaux / jambages). Ces éléments techniques ont été travaillés pour conférer à l'architecture une certaine qualité esthétique. Cette approche s'est relativement perdue dans la standardisation qu'a connu le XX^e siècle mais mériterait une réinterprétation contemporaine, tout au moins dans la démarche.

Notons que l'on retrouve ce soin apporté aux menuiseries aussi bien en ville que dans les édifices isolés ou agricoles.



Les ouvertures et leurs traitements architecturaux sont des éléments déterminants de l'architecture locale, transcrivant à la fois une certaine bourgeoisie pour les maisons de maîtres, et à la fois une empreinte agricole très présente. La qualité des ouvrages provient en partie des

> Les ferronneries et les balcons :



Les garde-corps des balcons étaient traditionnellement réalisés en fer forgés ou en fonte selon l'époque. La fonte n'apparaît qu'à partir du XIX^e siècle (aire industrielle) et arbore une expression néobaroque plus chargée que le fer forgé classique, provenant en partie d'évolution stylistique, et en partie de procédés de fabrication. La fonte est coulée dans des moules, alors que le fer forgé est travaillé artisanalement, ce qui explique la différence esthétique.

> La pierre en ornementation :



> Les entrées jumelées, une particularité locale :



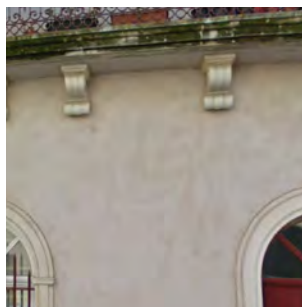
Dans les faubourgs, nombres de maisons de ville possèdent l'entrée de l'habitat jumelée avec celle des anciennes remises, créant un ensemble atypique particulier. De plus, ces séquences sont souvent symétriques d'une maison à une autre, offrant un paysage urbain de rue, original.

> Les enduits dans les quartiers historiques :

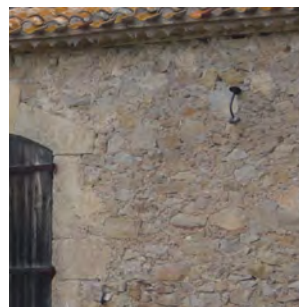
Traditionnellement, sur les constructions en pierres non appareillées (tout venant), les enduits recouvrant les façades étaient à la chaux et non au ciment. Ils avaient donc de meilleures propriétés physiques, plus en adéquation avec la circulation de l'eau par capillarité. En effet, l'eau contenue dans les sols s'infiltrait dans les murs et remontait par capillarité jusqu'à une hauteur d'environ 1m (sensation d'humidité). A travers un enduit à la chaux, plus poreux, elle pouvait s'évaporer sur l'extérieur, n'entraînant pas d'humidité intérieure des pièces. Mais, au XX^e siècle, souvent pour des raisons économiques, on n'a pas su maintenir correctement ces enduits qui bien souvent, ont été remplacés par des enduits au ciment (gris) qui ont bloqué l'évaporation murale et induit des problèmes sur les revêtements intérieurs (moisissures, salpêtre). Si de surcroît on rajoute par dessus une peinture pour donner de la couleur, l'étanchéité du mur devient trop importante, ce qui aggrave encore ce phénomène.

Pour maintenir en bon état ce patrimoine, il convient de favoriser l'emploi d'enduits à la chaux, pouvant être teintés de manière naturelle (pigments minéraux).

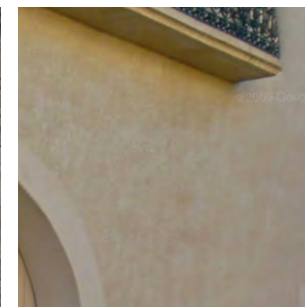
> Les teintes ocres à pérenniser :



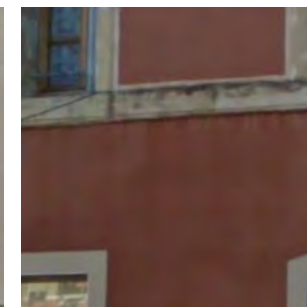
Ocre clair



Ocre brun



Ocre-jaune

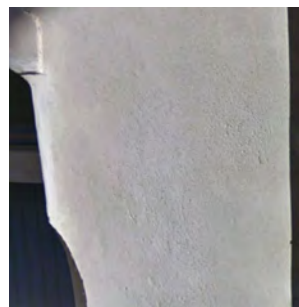


Ocre-rouge

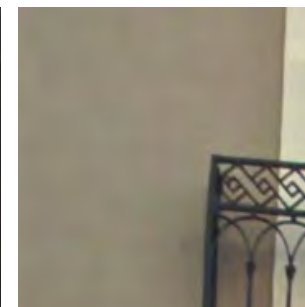
> Les teintes grises à pérenniser :



Gris clair



Gris béton



Gris mastic

Enfin, la commune de Mèze ne compte pas moins de 131 sites archéologiques recensés par le Service Régional de l'Archéologie, présentés dans le tableau ci-après et localisés sur la carte ci-contre.

NB : les sites n°65 à n°130 sont des numéros déjà situés sur la carte, ils correspondent à des séquences chronologiques.



Numéro de l'EA	Nom et/ou adresse	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
34 157 0001	GRAND GRANGE	Age du bronze final	Age du bronze final	cimetière
34 157 0001	GRAND GRANGE	Age du bronze final	Age du bronze final	incinération
34 157 0002	FRONTIANA	Haut-empire	Bas-empire	bâtiment
34 157 0003	LE MOULIN	Haut-empire	Haut-empire	exploitation agricole
34 157 0004	PALLAS, LE CASTELLAS	Haut-empire	Haut-empire	occupation
34 157 0005	LE VIEUX PROVENÇAL	République	Bas-empire	dépôt
34 157 0005	LE VIEUX PROVENÇAL	République	Bas-empire	occupation
34 157 0006		Gallo-romain	Gallo-romain	cimetière
34 157 0006		Gallo-romain	Gallo-romain	inhumation
34 157 0007	?	Gallo-romain	Gallo-romain	occupation
34 157 0008	MONTMEZE	Premier Age du fer	Premier Age du fer	occupation
34 157 0009	SAINT MARTIN, MAS DE LAUIT	République	Bas-empire	mosaïque
34 157 0009	SAINT MARTIN, MAS DE LAUIT	République	Bas-empire	villa
34 157 0010		République	Bas-empire	villa
34 157 0011	SAINT PAUL	Néolithique final	Néolithique final	habitat
34 157 0012	MAS DE GARRIC	Bas-empire	Bas-empire	cimetière
34 157 0012	MAS DE GARRIC	Bas-empire	Bas-empire	inhumation
34 157 0012	MAS DE GARRIC	Bas-empire	Bas-empire	sarcophage
34 157 0013	SAINT MARTIN	Néolithique récent	Néolithique final	habitat
34 157 0014	LES PENITENTS	Premier Age du fer	Second Age du fer	oppidum
34 157 0015	SAINTE-MARIE DE NETLIEU, GRAND COUVENT	République	Haut-empire	occupation
34 157 0016	MILLIAIRE	République	Haut-empire	borne miliaire
34 157 0017	HAUTEURS DE SAINT PAUL LE BAS	République	Bas-empire	exploitation agricole
34 157 0018	SAINT ANDRE	Haut-empire	Bas-empire	villa
34 157 0019	FELINES LE MOURRE BLANC	Haut-empire	Bas-empire	villa
34 157 0020	SAINT MARTIN	Moyen-âge	Moyen-âge	silo
34 157 0021	POINTE DU MOULIN	Premier Age du fer	Premier Age du fer	occupation
34 157 0021	POINTE DU MOULIN	Premier Age du fer	Premier Age du fer	sépulture
34 157 0022	LA GAU HAUTE II / LA GAOU II	Bas-empire	Bas-empire	cimetière
34 157 0022	LA GAU HAUTE II / LA GAOU II	Bas-empire	Bas-empire	inhumation
34 157 0023	LA GAU HAUTE I / LA GAOU I	Premier Age du fer	Premier Age du fer	occupation
34 157 0024	PRES CIMETIERE ACTUEL	Haut-empire	Bas-empire	occupation
34 157 0025	COLLEGE JEAN JAURES	Haut-empire	Haut-empire	dépôt
34 157 0025	COLLEGE JEAN JAURES	Haut-empire	Haut-empire	fossé
34 157 0025	COLLEGE JEAN JAURES	Haut-empire	Haut-empire	occupation
34 157 0026	CHEMIN DE CREYSSELS - CREYSSELS I	République	Bas-empire	exploitation agricole
34 157 0027	FONT MARS II	Bas moyen-âge	Epoque moderne	bâtiment

34 157 0028	CREYSSELS II	Haut-empire	Bas-empire	bâtiment
34 157 0029	FONT MARS I NORD	Néolithique récent	Néolithique final	occupation
34 157 0030	FONT MARS I SUD	Néolithique récent	Néolithique final	occupation
34 157 0031	RAFFEGUES	Néolithique moyen	Néolithique moyen	inhumation
34 157 0031	RAFFEGUES	Néolithique moyen	Néolithique moyen	sépulture
34 157 0031	RAFFEGUES	Néolithique moyen	Néolithique moyen	village
34 157 0032	LA GRAND-GRANGE	Néolithique final	Néolithique final	habitat
34 157 0033	LA ROSERAIE	Néolithique final	Néolithique final	occupation
34 157 0034	LENGARAN	Néolithique ancien	Néolithique final	occupation
34 157 0035	PIERRE PLANTEE (FONT MARS 1 DR)	Néolithique récent	Néolithique final	village
34 157 0036	FONT MARS 2 (DR)	Néolithique récent	Néolithique final	occupation
34 157 0037	FONT MARS 3 (DR)	Néolithique récent	Néolithique final	occupation
34 157 0038	GRANGE HAUTE	Néolithique récent	Néolithique final	occupation
34 157 0038	GRANGE HAUTE	Néolithique récent	Néolithique final	village
34 157 0039	LES PINS DE CREYSSELS	Néolithique récent	Néolithique final	occupation
34 157 0040	CREYSSELS III	Néolithique récent	Néolithique final	occupation
34 157 0041	LES CADASTRES	Second Age du fer	République	ferme
34 157 0042	LE SESQUIERS	Haut-empire	Haut-empire	exploitation agricole
34 157 0043	SAINT ANDRE II	Haut-empire	Bas-empire	exploitation agricole
34 157 0044	SAINT PAUL II	Premier Age du fer	Second Age du fer	habitat
34 157 0045	SAINT PAUL III	Haut-empire	Haut moyen-âge	exploitation agricole
34 157 0046	COMBE DE GUILLEM I	Néolithique ancien	Néolithique final	habitat
34 157 0047	COMBE DE GUILLEM II	Bas-empire	Bas-empire	occupation
34 157 0048	GRAND GRANGE II	République	Haut-empire	exploitation agricole
34 157 0049	PRAIRIE D'ENCAUX	Néolithique ancien	Néolithique final	habitat
34 157 0050	RUE DES HORTS	Haut-empire	Bas-empire	habitat
34 157 0051	AIGUES NAY	Haut-empire	Haut-empire	relais routier
34 157 0051	AIGUES NAY	Haut-empire	Haut-empire	villa
34 157 0052	MONT JOYEUX	Gallo-romain	Gallo-romain	occupation
34 157 0053	FONT DE TROUILLY	Néolithique moyen	Néolithique moyen	occupation
34 157 0054	LA CONQUE	Premier Age du fer	Second Age du fer	occupation
34 157 0055	LA CAMPAGNE 1	Premier Age du fer	Second Age du fer	occupation
34 157 0056	FONTANILLE	Néolithique récent	Néolithique final	habitat
34 157 0057	VIC SALAT	Age du bronze final	Age du bronze final	occupation
34 157 0058	VIC SALAT/LE MOULIN	République	Bas-empire	occupation
34 157 0059	VINAIGRE	Bas-empire	Bas-empire	occupation
34 157 0060	RAFFEGUES	Néolithique final	Néolithique final	village
34 157 0061	TRONCON 2 DE LA VOIE DOMITIENNE	République	République	voie

34 157 0062	TRONCON 3 DE LA VOIE DOMITIENNE	République	République	voie
34 157 0063	VIEILLE VILLE DE MEZE	Moyen-âge classique	Epoque moderne	espace fortifié
34 157 0063	VIEILLE VILLE DE MEZE	Moyen-âge classique	Epoque moderne	rempart
34 157 0063	VIEILLE VILLE DE MEZE	Moyen-âge classique	Epoque moderne	village
34 157 0064	PUECH BADIEU	Néolithique final	Néolithique final	habitat
34 157 0065	LA GRAND-GRANGE	Age du bronze final	Age du bronze final	cimetière
34 157 0065	LA GRAND-GRANGE	Age du bronze final	Age du bronze final	incinération
34 157 0066	COLLEGE JEAN JAURES	République	Bas-empire	drainage
34 157 0066	COLLEGE JEAN JAURES	République	Bas-empire	fosse
34 157 0066	COLLEGE JEAN JAURES	République	Bas-empire	fossé
34 157 0066	COLLEGE JEAN JAURES	République	Bas-empire	trace agraire
34 157 0066	COLLEGE JEAN JAURES	République	Bas-empire	voie
34 157 0067	PIERRE PLANTEE (FONT MARS 1 DR)	Néolithique récent	Néolithique final	dolmen
34 157 0068	PUECH BADIEU	Néolithique final	Néolithique final	enceinte
34 157 0069	PUECH BADIEU	Néolithique final	Néolithique final	habitat
34 157 0070	GRAND GRANGE	Premier Age du fer	Premier Age du fer	fosse
34 157 0071	PALLAS, LE CASTELLAS	Moyen-âge	Moyen-âge	atelier de terre cuite architecturale
34 157 0072	SAINT ANDRE II	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	chapelle
34 157 0072	SAINT ANDRE II	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	village
34 157 0073	PALLAS, LE CASTELLAS	Gallo-romain	Moyen-âge	édifice public
34 157 0073	PALLAS, LE CASTELLAS	Gallo-romain	Moyen-âge	église
34 157 0074	SAINT ANDRE II	Néolithique ancien	Néolithique final	habitat
34 157 0075	PALLAS, LE CASTELLAS	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	village
34 157 0076	LE VIEUX PROVENCAL	Haut-empire	Haut-empire	cimetière
34 157 0076	LE VIEUX PROVENCAL	Haut-empire	Haut-empire	incinération
34 157 0077	MAS DE GRANAL	Bas-empire	Bas-empire	habitat
34 157 0078	CAP DE TOURRE	Haut-empire	Bas-empire	bassin
34 157 0078	CAP DE TOURRE	Haut-empire	Bas-empire	habitat
34 157 0079	LE VIEUX PROVENCAL	Moyen-âge	Moyen-âge	occupation
34 157 0080	LE VIEUX PROVENCAL	Age du fer	Période récente	cimetière
34 157 0080	LE VIEUX PROVENCAL	Age du fer	Période récente	inhumation
34 157 0081	SAINT PAUL	Néolithique final	Néolithique final	habitat
34 157 0082	SAINT PAUL	Age du bronze ancien	Age du bronze ancien	habitat
34 157 0083	SAINT PAUL	Premier Age du fer	Second Age du fer	occupation
34 157 0084	SAINT PAUL	Moyen-âge	Moyen-âge	cimetière
34 157 0084	SAINT PAUL	Moyen-âge	Moyen-âge	inhumation
34 157 0085	SAINT PAUL	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	bâtiment

34 157 0086	SAINT PAUL	Moyen-âge classique	Epoque moderne	église
34 157 0087	SAINT PAUL	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	citerne
34 157 0088	SAINT PAUL	Bas moyen-âge	Epoque moderne	bâtiment
34 157 0088	SAINT PAUL	Bas moyen-âge	Epoque moderne	édifice fortifié
34 157 0088	SAINT PAUL	Bas moyen-âge	Epoque moderne	rempart
34 157 0089	FONTANILLE	Premier Age du fer	Second Age du fer	habitat
34 157 0090	LA CAMPAGNE 1	République	Bas-empire	exploitation agricole
34 157 0091	SAINT MARTIN, MAS DE LAUIT	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	village
34 157 0092	SAINT PAUL III	Néolithique ancien	Néolithique final	occupation
34 157 0093	SAINT PAUL II	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	hameau
34 157 0094	SAINT MARTIN	Age du bronze	Age du bronze	habitat
34 157 0095	SAINT MARTIN	Second Age du fer	Second Age du fer	habitat
34 157 0096	SAINT MARTIN	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	habitat
34 157 0096	SAINT MARTIN	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	motte castrale
34 157 0097	SAINT MARTIN	Haut-empire	Bas-empire	exploitation agricole
34 157 0098	SAINT MARTIN	Moyen-âge	Moyen-âge	cimetière
34 157 0098	SAINT MARTIN	Moyen-âge	Moyen-âge	inhumation
34 157 0099	SAINT MARTIN	Moyen-âge classique	Epoque moderne	chapelle
34 157 0100	MAS DE GARRIC NORD	Néolithique final	Age du bronze ancien	habitat
34 157 0100	MAS DE GARRIC NORD	Néolithique final	Age du bronze ancien	silo
34 157 0101	MAS DE GARRIC NORD	Premier Age du fer	Premier Age du fer	enclos funéraire
34 157 0101	MAS DE GARRIC NORD	Premier Age du fer	Premier Age du fer	sépulture
34 157 0102	LES PENITENTS	Premier Age du fer	Premier Age du fer	occupation
34 157 0103	COLLEGE JEAN JAURES	Moyen-âge	Période récente	cimetière
34 157 0103	COLLEGE JEAN JAURES	Moyen-âge	Période récente	inhumation
34 157 0104	SAINTE-MARIE DE NETLIEU, GRAND COUVENT	Haut moyen-âge	Epoque moderne	cimetière
34 157 0104	SAINTE-MARIE DE NETLIEU, GRAND COUVENT	Haut moyen-âge	Epoque moderne	inhumation
34 157 0104	SAINTE-MARIE DE NETLIEU, GRAND COUVENT	Haut moyen-âge	Epoque moderne	monastère
34 157 0105	MAS DE GARRIC NORD	Epoque moderne	Epoque moderne	sépulture animale
34 157 0107	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	République	République	cuve
34 157 0107	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	République	République	fosse
34 157 0107	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	République	République	occupation
34 157 0107	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	République	République	puits à eau
34 157 0107	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	République	République	silo
34 157 0107	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	République	République	trou de poteau
34 157 0108	CHEMIN DE CREYSSELS - CREYSSELS I	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	habitat
34 157 0109	CHEMIN DE CREYSSELS - CREYSSELS I	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	citerne
34 157 0111	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Haut-empire	Haut-empire	fossé

34 157 0111	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Haut-empire	Haut-empire	trace agraire
34 157 0125	COLLEGE JEAN JAURES	Période récente	Période récente	noria
34 157 0126	CHAPELLE DES PENITENTS	Moyen-âge classique	Epoque moderne	chapelle
34 157 0127	EGLISE SAINT HILAIRE	Moyen-âge classique	Epoque moderne	église
34 157 0128	COLLEGE JEAN JAURES	Haut-empire	Haut-empire	construction
34 157 0128	COLLEGE JEAN JAURES	Haut-empire	Haut-empire	enclos funéraire
34 157 0128	COLLEGE JEAN JAURES	Haut-empire	Haut-empire	occupation
34 157 0129	COUVENT DES PENITENTS	Moyen-âge classique	Epoque moderne	couvent
34 157 0130	CHATEAU GIRARD	Epoque moderne	Epoque moderne	demeure
34 157 0130	CHATEAU GIRARD	Epoque moderne	Epoque moderne	jardin
34 157 0131	LA GAILLARDE	Bas-empire	Haut moyen-âge	exploitation agricole
34 157 0132	COLLEGE JEAN JAURES	République	Haut-empire	incinération
34 157 0132	COLLEGE JEAN JAURES	République	Haut-empire	sépulture
34 162 0064	TRONCON DE LA VOIE DOMITIENNE	République	Haut-empire	voie

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER ISSU DE LA CONCHYLICULTURE ET DE LA PECHE

> Origines

Le premier à élever des coquillages dans l'étang de Thau a été Gatien Lafite originaire d'Arcachon. Il avait commencé sa culture dans les canaux de Sète vers 1875 mais il dut la déplacer. En 1908, il installa son élevage à l'Ouest de Bouzigues sur les rives du Joncas.

Les pêcheurs, d'abord réticents, car ils se livraient à la pêche du coquillage et du poisson sur tout l'étang de Thau, finirent par adopter cette nouvelle activité d'élevage des coquillages.

Aujourd'hui, environ 260 conchyliculteurs sont recensés à Mèze. L'huitre creuse constitue la principale production des exploitants.

Depuis les années 1980, on a pu assister à une mutation de l'activité conchylicole sur le bassin de Thau, liée à la mécanisation des moyens de production mais aussi à l'apparition de nouvelles normes sanitaires européennes engendrant la modernisation et la refonte des mas conchylicoles ainsi de nouvelles pratiques.

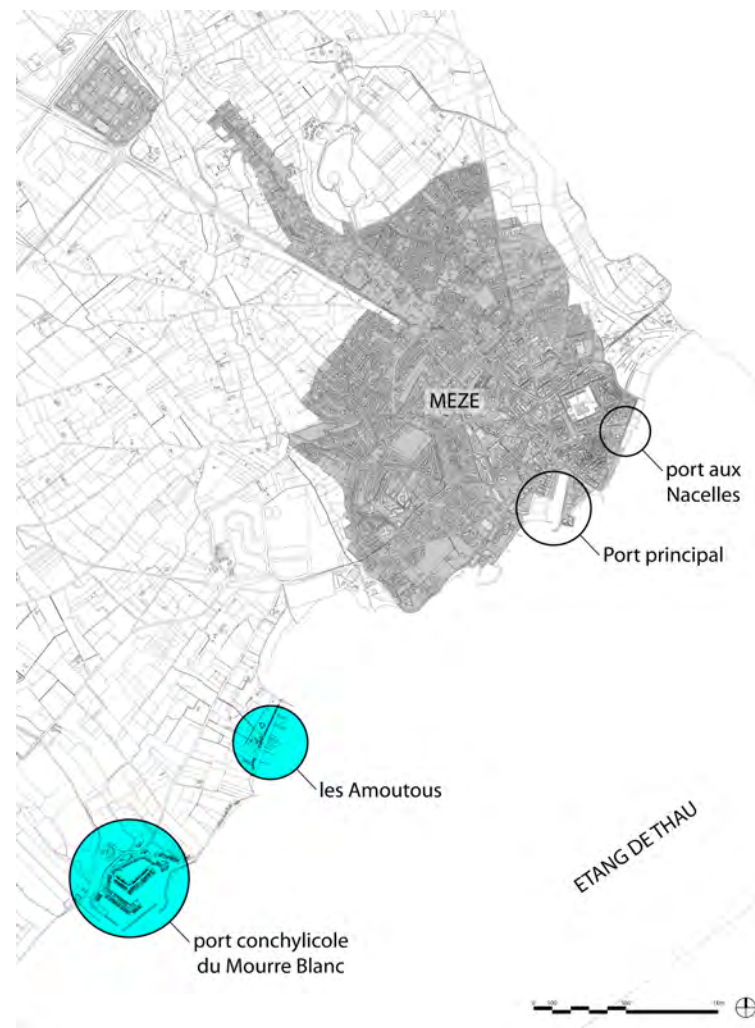
>Mèze : importante activité portuaire

Les quatre sites portuaires de la Commune de Mèze témoignent de la forte synergie entre l'homme et la lagune. Si deux d'entre eux ont une vocation plutôt liée à la navigation de plaisance à la pêche, les sites de la Mourre Blanche ainsi que des Amoutous se sont spécialisés dans la culture de coquillages (mytiliculture et ostréiculture).

Situés tous deux au Sud de la commune de Mèze, ces deux sites conchylicoles présentent chacun une identité paysagère et architecturale propre.

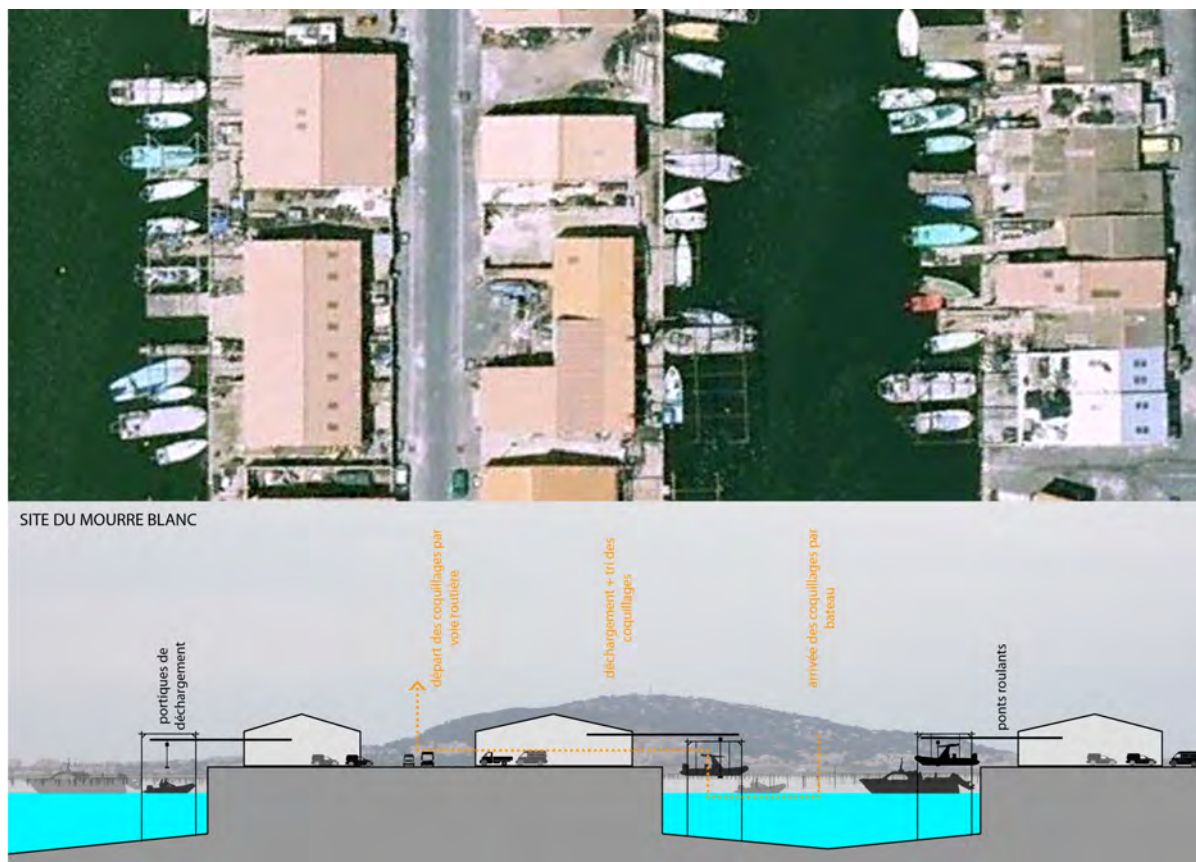
Le port de la Mourre Blanche témoigne de la modernisation de la pratique. En effet, la disparition des longs pontons au profit des portiques à palan sur monorail, confère à ce petit « village de mas conchylicoles » un air de village flottant.

Le site des Amoutous quant à lui décrit une pratique de déchargement plus ancienne. Les bateaux sont sortis de l'eau grâce aux portiques de déchargement puis posés sur rails le long des pontons, avant d'être déchargés à l'intérieur des cabanes.



>Le Mourre Blanc





C'est la modernisation de la pratique du déchargement qui a abouti à cette forme d'organisation du bâti :

Grace aux ponts roulants, les bateaux peuvent désormais rester à quais alors que le chargement de coquillages est directement transféré dans les hangars de tri.

Ce nouveau procédé de déchargement a amené à cette organisation linéaire des hangars le long des quais.

Les ateliers = interface bâtie entre terre et lagune. On a donc une **perception double**, que l'on soit d'un côté ou de l'autre, sur la rue, ou sur les quais.

Côté quai : des espaces très ouverts

Un premier plan composé des portiques de déchargement et ponts roulants / langage industriel, structures métalliques de couleurs rouille. Tous les portiques ont + ou moins le même gabarit, ce qui crée une certaine unité/ uniformité dans la composition architecturale des quais.

Deuxième plan : bâti relativement homogène (hauteurs des hangars, faitages, matériaux maçonnés, auvents, appareils de déchargement, couleurs...)

>>> Perception complexe d'espaces et micro-espaces très ouverts les uns sur les autres. Espaces marqués par verticalités issus des portiques métalliques + poteaux maçonnés des auvents.

Ouverture/communication visuelle sur tous les espaces de déchargement que l'on soit d'un côté ou de l'autre des quais.

Evocation de village flottant. Réelle identité architecturale et paysagère.

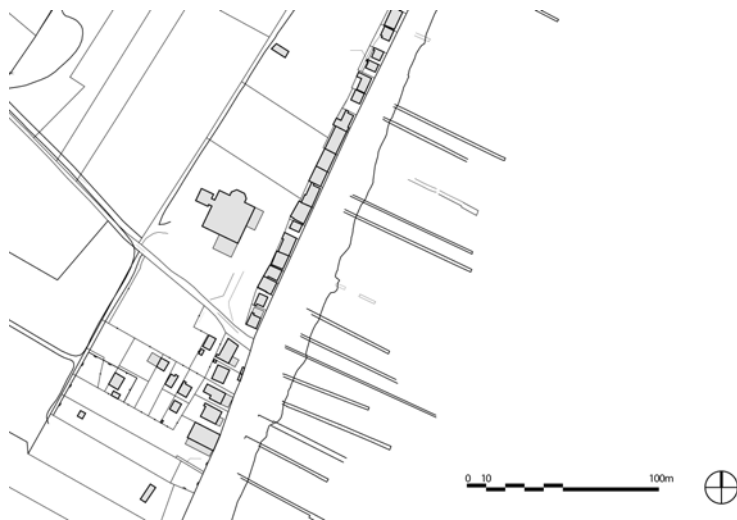
Côté rue : des espaces hermétiques

Depuis la route l'alignement + extrême proximité des hangars crée un front bâti

qui occulte la vision des activités pratiquées ; on ne se doute pas que derrière, sur les quais une telle activité puisse s'y dérouler, ni même que c'est un port.

L'homogénéité architecturale des hagards donne plutôt l'impression d'une desserte de lotissement.

>Les Amoutous





SITE DES AMOUTOUS



Les Amoutous témoignent d'une pratique de déchargement plus ancienne. Les bateaux sont acheminés jusque dans les cabanes de tri avant d'y être déchargés. C'est ce qui explique la présence de pontons sur pilotis et de plateformes sur rail.

Ces constructions typiques structurent et rythment le paysage à travers un dialogue entre horizontalités (alignement du bâti, pontons, rails, surface de l'étang,...) et verticalités ponctuelles (pilotis, structures métalliques des portiques, tables d'élevage)... Ce qui confère à ce site une identité particulière. La tôle, le métal rouillé des structures, le bois usé par le sel, la détérioration de certains pontons, et le calme qui se dégage de ce lieu sont autant de facteurs qui créent un univers unique et poétique presque irréel.

Depuis la rive, les pontons orientent la vision, comme une invitation vers l'horizon; au bout les portiques semblent nous proposer le cadrage d'un paysage lointain. La surface des eaux calmes de la lagune se transforme alors en miroir, exagérant encore la beauté de cette composition paysagère.

Comme le port du Mourre Blanc, le parcellaire présente une organisation linéaire des cabanes, ce qui crée un front bâti continu face à l'étang. Cependant, contrairement au

site conchylicole précédent, chaque cabane est différente. On trouve ici une multiplicité de matériaux, de gabarits et de couleurs. Le bois, la tôle, le béton, la tuile, mais aussi le métal et sa rouille y sont les matériaux les plus remarquables. Cette hétérogénéité des constructions est caractéristique de l'identité architecturale et paysagère des Amoutous.



Une des particularités de ce site, aussi réside dans le fait qu'il existe une différence de niveau entre l'accès au site à travers les vignes et les installations conchylicoles en contrebas. Ainsi, il faut attendre le dernier moment, quand le chemin commence à descendre à

travers une bande de végétation, pour découvrir le site des Amoutous et son paysage lagunaire très ouvert.

L'activité conchylicole semblant péricliter, certaines cabanes et pontons ne sont plus entretenus, laissés à l'abandon, voir même complètement en ruine pour certaines. Pourtant, ces installations traditionnelles créent un paysage typique et constituent pour la commune de Mèze une identité et un patrimoine architectural et paysager à protéger et à revaloriser.

F- Les compléments issus de la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) – Mai 2016

CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

La nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers d'une extension mal maîtrisée de l'urbanisation est aujourd'hui reconnue.

En effet, le développement urbain par extension s'opère par définition au détriment de ce type d'espaces que le PLU doit concourir à protéger.

Il s'agit alors de considérer la possibilité d'assurer le développement urbain en limitant les extensions, en privilégiant le réinvestissement des espaces bâtis déjà constitués.

En termes d'habitat, l'accroissement des capacités d'accueil des espaces bâtis existants peut s'appuyer essentiellement sur deux grands principes du renouvellement urbain :

- La densification
- La mutation

> Les capacités de densification des espaces bâtis

La commune présente peu d'opportunités de densification des espaces déjà urbanisés, par comblement des dents creuses et par accroissement des capacités des parcelles bâties. En effet, les densités observées dans les différents types de tissu (cf. 3.VIII «. Les espaces habités») sont relativement denses et ne présentent donc pas de possibilités supplémentaires.

Le tissu du «centre historique» est très dense (115 logements / hectares) et représente même un handicap à la qualité de vie, le manque d'espaces extérieurs tant publics que privés se fait ressentir, et les rez-de-chaussée sont de plus en plus fréquemment transformés en logements, ce qui pèse sur les contraintes de stationnements et provoque un impact négatif sur les activités commerciales et la mixité. Ce secteur pourrait a contrario appeler une dédensification.

Le tissu des faubourgs présente des espaces non bâtis sous forme de jardins en coeur d'îlots qu'il convient de laisser en l'état pour des considérations d'appropriation des espaces extérieurs et d'homogénéité architecturale.

Enfin, le tissu pavillonnaire oscillant entre 15 et 20 logements à l'hectare, ne présente que peu de possibilités de densification au vue de la forme urbaine composée de maisons en rez-de-chaussée sur des parcelles relativement modestes (entre 250 et 500 m²).

Cependant l'agence intercommunale d'urbanisme et d'aménagement de la Communauté de Commune du Nord du Bassin de Thau (CCNBT) a travaillé sur les potentialités de densification des espaces bâtis (renouvellement urbain) courant 2015 dans la «note sur les potentialités des reliquats de terrains en agglomération».

Ces conclusions sont les suivantes :

« La volonté des élus est de ne pas avoir en tissu pavillonnaire à l'extérieur des quartiers centraux des constructions trop en rupture en termes de densité et de hauteur.

La RD 613 route de Montagnac une fois qu'on a quitté la partie avenue début XIXème en façades jointives traverse des quartiers pavillonnaires. Dans cette partie, même si l'on songe à densifier, on n'aura pas la densité du centre.

Cette volonté concerne le paysage urbain en

tant que tel, mais également la prévention de conflits de voisinage générés par de trop fortes surdensités ponctuelles. En revanche dans les futurs quartiers du Sesquiers, du collectif en R+4 est parfaitement envisageable dans le cadre de grands quartiers structurés en ce sens. La typologie envisagée donc dans les reliquats de terrain est de l'individuel groupé ou imbriqué sur la base d'une emprise foncière moyenne d'environ 180 m²/log incluant un jardinet, un garage et un devant de garage, sans espace public commun. Ci-dessous un exemple existant à Mèze au quartier du Hameau du Moulin qui illustre parfaitement l'idée.

La ventilation des potentialités est donc la suivante.

Pour l'emplacement N° 1, nous n'avons pris en compte que les parcelles non bâties, ce qui déjà réduit la superficie de 3720 m² à 3290 m². En prenant une surface moyenne des parcelles de 180 m², nous arrivons à 18 logements.

Même chose pour l'emplacement N°2 avec une surface moyenne des parcelles de 200 m² d'où 6 logements.

Identifiant	Réf.cad.	Superficie du secteur	SP	Nbre logements	observations
1	CV 399	2000		18	Disponible : 3290 m ²
	CV 275 a	789			
	CV 273	501			
2	CV 34*	1296		6	* forme une unité foncière avec CV 33
3	CC 573	3302		0	Costières Pomerols
	CC 574 (commune)	740 *		3	Disponible : 2829 m ² (au lieu de 6700 m ²)
	CC 22	2089		10	*en supprimant la superficie de l'accès
4	CC 657 *	595		1	* issues de la CC 48 (DP 14V0015)
	CC 658 *	598	116	0	PC 14V0021 (DOC 01/06/15)
	CC 659 *	1401	152	0	PC 13V0021 (DAACT 15/03/2015)
	CC 23	4708 **		10	** déduire 1835 m ² (ER N° 16) Disponible : 2873 m ² (au lieu de 8000 m ²)
5	CD 375	2356 m ²	542	6	PC 15V0029 en cours

Les potentialités de renouvellement urbain - source AIUA



Sur l'emplacement N° 3, une fois déduite la parcelle des Costières de Pomerols ainsi que la partie de la CC 574 inconstructible (de par sa configuration et sa situation dans la bande des 35 m), il reste une superficie d'environ 2800 m² sur laquelle nous arrivons à 14 logements avec une surface moyenne de parcelles de 200 m².
Sur l'emplacement N° 4 : la colonne SP signifie « surface de plancher ». La CC 48 a été divisée en trois parcelles. Les deux PC déjà délivrés donnent bien lieu à la construction de logements (à raison d'un par parcelle), seul un lot reste à bâtir, d'où 1 logement. Cet

emplacement portait sur les parcelles CC 48 et CC 23, reste donc uniquement les 4708 m² de la CC 23 ; dont il faut déduire les 1835 m² de l'emplacement réservé N°16. Il reste donc 2873 m², ce qui toujours sur la base de parcelles de 180 m² permet 16 logements.

Sur l'emplacement N°5, un permis est en cours d'instruction pour 6 logements.

Soit un total de 55 logements (cf. tableau ci-avant.)

Source: Agence Intercommunale d'Urbanisme et d'Aménagement de la Communauté de Commune du Nord du Bassin de Thau (CCNBT), Note du 26 Juin 2015.

> Les capacités de mutation des espaces bâtis

Aucun espace bâti de la commune ne présente de capacité de mutation, à l'exception d'anciens hangars et comptoirs portuaires issus de l'activité de commerciale du siècle dernier. Cependant, le PPRI en vigueur interdit la plupart des potentielles réhabilitations en logements.

LE STATIONNEMENT

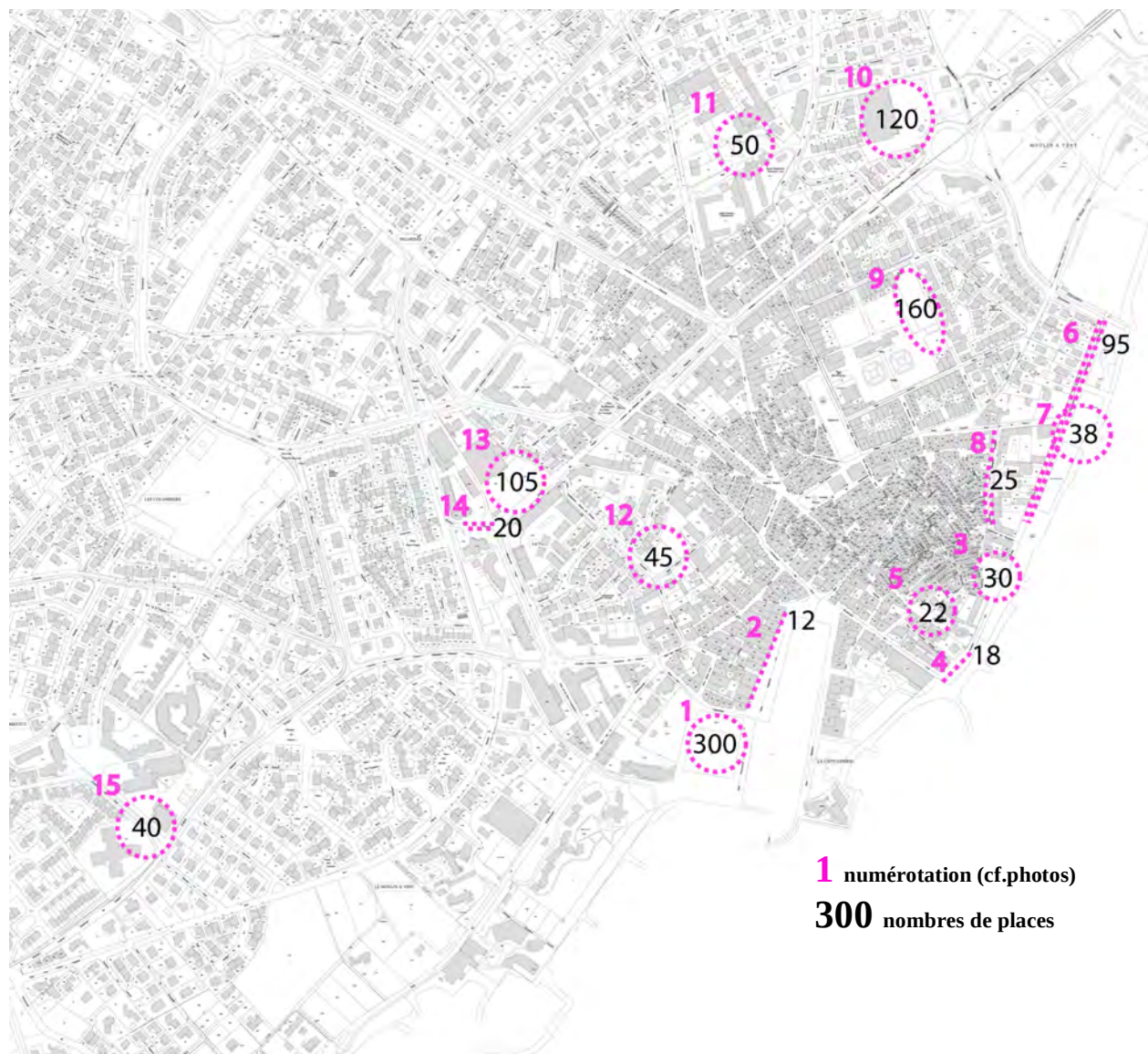
> Capacités de stationnement des véhicules motorisés et les possibilités de mutualisation

La gestion économe de l'espace passe aussi par une maîtrise renforcée des stationnements.

Dans un souci de maîtrise de la consommation d'espace, le présent rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public.

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation dresse à cet effet « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit donc de vérifier que les capacités de stationnement sont bien calibrées par rapport au besoin réel de stationnement. Lors de la mise en œuvre d'un projet, devra ainsi être étudiée la possibilité de mutualiser les besoins en stationnement avec des aires de stationnement existantes. Ainsi en consommant moins de foncier pour les stationnements, il peut être possible de dégager de potentialités qui seront consacrées à la construction de logements.



Localisation des stationnements mutualisables sur la commune de Mèze - source : terrain et photo-interprétation

Dans une commune où les habitants sont très dépendants de la voiture individuelle, la question du stationnement public et résidentiel ne doit pas être négligée.

En effet, malgré un taux d'équipement en stationnement résidentiel de plus de 71,4% (au moins une place), presque la moitié des ménages (34,5%) de la commune possèdent au moins deux voitures en 2012 (source : RGP INSEE). Cela est supérieur à la moyenne départementale (32%).

Le stationnement résidentiel devient une véritable problématique dans un tissu urbain aux ruelles étroites et sinueuses notamment dans le centre.

On recense plus de 1 000 places de stationnement public sur le village (hors périphérie pavillonnaire) dont 850 places se situent dans le centre villageois ou à proximité immédiate de celui-ci.

Plus de 300 places de stationnement sont situées sur le parking bordant la rue des tonneliers (1) et le long du Quai Augustin Descournut(2) à proximité du Port. Elles présentent d'ores et déjà un potentiel de mutualisation car en plus d'accueillir du stationnement public desservant le port de plaisance et les commerces attenants elles sont également utilisées pour le stationnement résidentiel dès la fin d'après midi.



Le même constat peut être établi pour l'ensemble des parkings longeant le chemin de l'étang (3, 4, 5, 6 & 7) devant les commerces situés en front de mer ou à proximité de celui-ci. Le parking rue d'Alsace Lorraine (12) peut être associé à cet ensemble de stationnement du fait de sa proximité avec le port et sa fonction de «delestage» vers les polarités portuaires. Il représente 45 places.

Au global, environ 180 places de stationnements

sont présentes à proximité du coeur de village et font principalement office de stationnement résidentiel à partir de la fin d'après midi.



La présence de stationnements devant l'église (5) de la commune, paraît dommageable en terme d'impact visuel d'une part mais aussi, d'autre part, en termes de partage des usages de la voie entre véhicules et piétons. Cela suscite une réflexion quant à la délocalisation du stationnement.

Il apparaît que le centre historique ne propose que trop peu de stationnements par rapport au nombre d'habitants. Il y a donc un intérêt, avec le PLU, à dégager des opportunités de stationnement résidentiel mutualisable à proximité du centre

dense (à créer ou à déplacer) : celui-ci concentre de nombreuses habitations ne disposant pas toujours de capacités de stationnement privatif.



Il convient d'autant plus de s'interroger sur la suffisance de ces capacités de stationnements, les

espaces publics du centre étant régulièrement occupés par du stationnement résidentiel ou touristique «sauvage» (16).



Cependant, on dénombre tout de même de nombreux emplacements publics le long de certaines voies comme par exemple le boulevard des remparts (8), cela représente vingt cinq places débouchant sur le chemin de l'étang, non loin du littoral et de ses commerces.



Le parking du château (9) présente un potentiel intéressant de stationnement, en effet celui-ci compte environ 160 places proches de polarités de premier importance. Son emplacement non loin de la mairie et de l'esplanade le long de la rue

Garibaldi lui confère un rôle de «parc relais» incitant les automobilistes à accéder et découvrir le centre-ville à pied. La nuit son usage devient surtout résidentiel.



En prenant en compte le nombre de ménages présents dans le centre historique (environ 750) et le taux d'équipements de ces ménages en véhicules motorisés (1,34 voitures par ménages), plus de 1 000 places de stationnement seraient nécessaires pour répondre aux besoins.

Il apparaît que le centre historique propose presque le nombre de stationnements adéquats par rapport au nombre d'habitants. **Il y a tout de même un intérêt, avec le PLU, à dégager des opportunités de stationnement résidentiel mutualisable supplémentaire à proximité du centre dense (environ 150 emplacements) : celui-ci concentre de nombreuses habitations ne disposant pas toujours de capacités de stationnement privatif.**

Les parkings des centres commerciaux en «lisière» du centre ville (10&13), proposent également un potentiel de mutualisation intéressant.



Les stationnements de l'école Germaine Coty d'environ 50 places (11) et de l'avenue général de Gaule devant le bureau de poste d'environ 20 places (14) proposent également des potentiels mutualisables intéressants entre les usagers la journée et les résidents le soir.



Au sein du tissu pavillonnaire, la problématique des stationnements ne se pose pas car la plupart des habitations accueille le stationnement au sein même de la parcelle et ne nécessite donc pas de stationnement public. De plus, la fonction résidentielle et l'absence de polarité à proximité ne permettent pas de dégager des potentialités de mutualisation pour le moment. Cependant une exception est à signaler, il s'agit de la cinquantaine de places attenantes à l'école primaire Jules Verne et le centre d'accueil périscolaire (15).



La périphérie présente également de larges possibilités de mutualisation, notamment grâce aux parkings des centre-commerciaux à proximité du centre ville.

> Capacités de stationnement des vélos

A l'heure actuelle la commune ne possède pas de parc de stationnement dédié aux cycles au sein de l'espace public.



Département de l'Hérault,
Communauté de communes Nord du Bassin de Thau,
Ville de **Mèze**

PLU

Élaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME



1b. Rapport de Présentation : la justification des choix retenus

agence
**Robin &
Carbonneau**
ARCHITECTURE / ENVIRONNEMENT / URBANISME

Agence ROBIN & CARBONNEAU > urbanisme & architecture + ECOVIA > environnement
Contact : Agence Robin & Carbonneau : 8 rue Frédéric Bazille 34000 Montpellier - 09 51 27 25 17 - contact@robin-carbonneau.fr

Document approuvé // Mars 2017



INTERVENANTS :

La présente étude a été réalisée par :



ROBIN & CARBONNEAU > urbanistes - architectes dplg mandataire:

8 rue Frédérique Bazille 34000 Montpellier
contact@robin-carbonneau.fr
09 51 27 25 51

- > Raphaël CARBONNEAU > urbaniste - architecte dplg,
- > Benoit ROBIN > urbaniste - architecte dplg
- > Nicolas MAZARD > géographe-urbaniste

Table des matières

RAPPEL de l'historique du POS	7
2.1. Note de synthèse sur les besoins et possibilités d'extensions urbaines	8
Prescriptions relatives à la production urbaine mixte.	9
Prescriptions relatives aux espaces économiques	11
Définition des besoins et de la programmation prévisionnelle	15
La programmation sur le quartier Nord - horizon 2030	15
Programmation résidentielle et commerciale	15
Programmation économique	16
Programmation en équipements publics	16
Synthèse des besoins et extensions urbaines théoriques	17
Le projet de zonage et la programmation proposée en fonction des besoins	18
Les surfaces réellement consommées dans le PLU	19
2.2. La justification des choix retenus pour établir le PADD	20
2.3. La justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation	31



Présentation générale	31
Repérage des 2 sites sur la commune	31
Consommation foncière maximum	
Densités et nombre de logements maximums prescrits	
Prescriptions relatives aux espaces économiques	
Les Unités de Production Économiques	
Typologie des Unités de Production Économiques	
Consommation foncière maximum	
Un accueil préférentiel du développement économique dans des quartiers mixtes	
Les OAP dans le PLU	32
Secteur Moulin à Vent // 190 logements	33
Secteur Nord Sesquiers // 650 logements	34
2.4. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables	36
Principe de développement en continuité (Loi Littoral)	39
ZONE U1	40
ZONE U2	40
ZONE U3	41
ZONE U4	41
ZONE UE	42
ZONE AU1	42



ZONE AU3	43
ZONE 0AUEQ	44
ZONE 0AU3	44
ZONE 0AUE	45
ZONE A	45
ZONE ACO	46
ZONE 0AC	46
ZONE N	47

2.5. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires 49

Les emplacements réservés	49
Les espaces boisés classés (EBC)	51
Les éléments à préserver au titre du L.151-19	60
Les autres zonages complémentaires	62

2.6. La justification des choix retenus dans le PLU (les effets attendus) 74

La justification des choix en faveur des grands équilibres 74

La compatibilité avec le SCoT	74
Le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux	77
Le développement urbain maîtrisé	77



L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.	78
La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.	79
Les besoins de mobilité.	80
La consommation d'espace.	80
Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace.	80
Les incidences sur le monde agricole.	81
La capacité des réseaux.	81
La justification des choix en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment en entrées de ville.	82
La justification des choix en faveur de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.	83
La justification des choix en faveur de l'environnement.	83

RAPPEL de l'historique du POS

Le POS de Mèze a été approuvé par Délibération de Conseil Municipal (DCM) du 02 février 1988. Il a par la suite fait l'objet de 9 modifications d'1 révision et de 2 révisions simplifiées.

1. Prescrit le 09/12/1985
2. Approuvé le 02/02/1988
3. Modification n° 1 le 19/01/1989
4. Modification n° 2 le 13/05/1996
5. Révisé le 29/03/2002
6. Modification n° 3 le 20/09/2004
7. Modification n° 4 le 13/04/2006
8. Révision simplifiée n° 1 le 20/06/2006
9. Modification n°5 le 19/01/2007
10. Révision simplifiée n° 4 le 24/09/2009
11. Modification n° 6 le 24/09/2009
12. Modification n° 7 le 02/08/2010
13. Modification n° 8 le 30/03/2011
14. Modification n° 9 le 14/12/2012



2.1. Note de synthèse sur les besoins et possibilités d'extensions urbaines

Une volonté de développer le secteur Nord

La commune de Mèze envisage de développer un secteur au Nord de l'agglomération en extension urbaine dans la durée du SCoT, à l'horizon 2030.

Cette extension comportera l'éventail des constituants de la ville : des logements, des activités économiques, des commerces, des équipements et services, des voiries et espaces publics.

Cette note a pour objectif de définir la surface nécessaire en extension urbaine pour la réalisation d'un tel quartier, en se basant sur les prescriptions du SCoT en termes de consommation foncière.

Tissu résidentiel et partie de ville : précisions

Le tissu résidentiel est constitué des zones destinées aux logements et aux équipements et services de rayonnement quartier, espaces verts et publics de quartier compris (à l'exception des noues paysagères / trames vertes de rétention hydraulique qui fluctuent morphologiquement en fonction du projet urbain).



Mèze est soumise, dans l'évolution de ses documents d'urbanisme à conformité envers le SCoT du Bassin de Thau, approuvé le 4 février 2014.

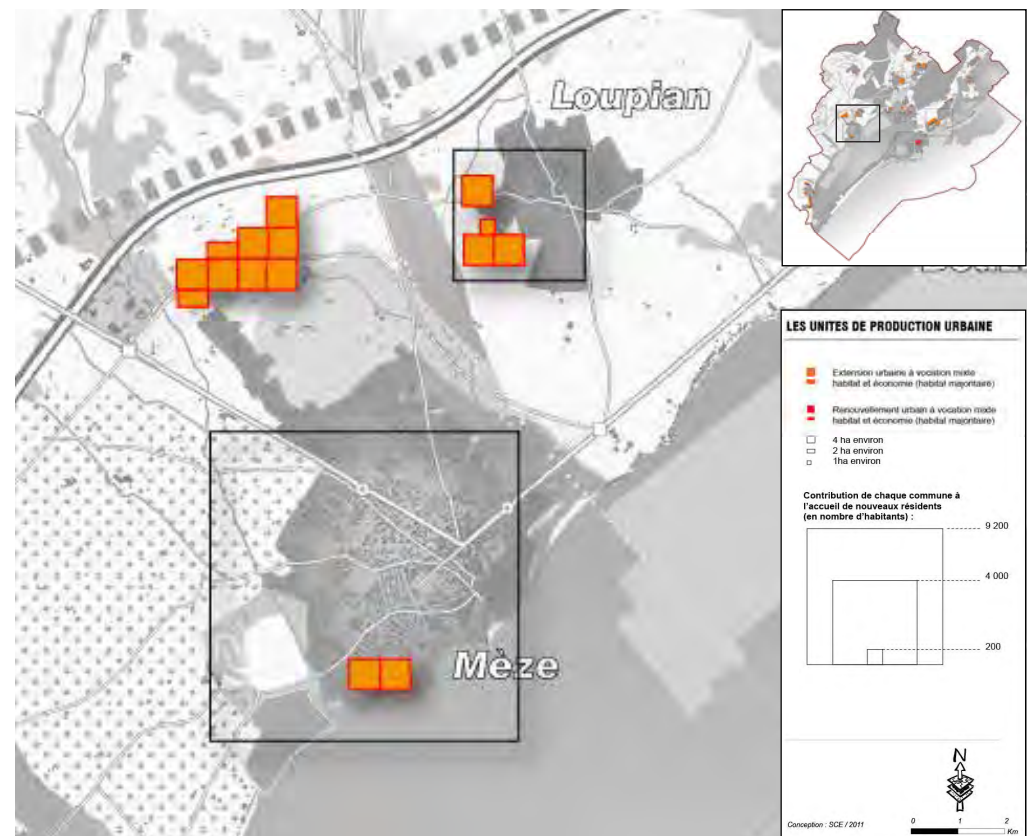
Le SCoT du Bassin de Thau traduit un certain nombre de prescriptions, notamment au travers de ses Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO), relatives :

- Aux espaces à vocation d'habitat ,
- Aux espaces économiques ;

Prescriptions relatives à la production urbaine mixte

Les Unités de Production Urbaine

Le SCoT du Bassin de Thau identifie des Unités de Production Urbaine. Elles représentent des enveloppes foncières pouvant être urbanisées au cours de la période d'application du SCoT pour de la production à vocation mixte : secteurs principalement résidentiels (au moins 70 % de la surface bâtie dédiée à l'habitat) et pouvant être complétés d'activités économiques, commerciales, des équipements d'intérêt de quartier et des services intégrés à la conception urbaine des nouveaux quartiers.





Consommation foncière maximum

Sur Mèze, le SCoT autorise une consommation foncière maximale de 40 ha en extension sur la période 2009-2030.

Cette surface comprend les îlots bâtis et espaces publics attenants à vocation d'habitat, les espaces publics de desserte et d'intérêt de quartier et tout autre élément de programme nécessaire au fonctionnement du quartier.

Ainsi, sont exclues les surfaces dévolues :

- Aux infrastructures de déplacement d'intérêt supracommunal (par ex : Routes Départementales, emprise du TCSP, etc...) et routes et voies structurantes à l'échelle communale.
- Aux espaces publics, parcs, équipements d'intérêt public dont il est démontré qu'ils ne répondent pas aux seuls besoins du quartier.
- Aux espaces de rétention hydraulique dès lors qu'ils constituent des éléments

d'espaces publics et contribuent à la qualité urbaine de l'opération. Ces espaces doivent ainsi constituer des îlots de fraîcheur et des lieux d'aménité accessibles au public au sein des tissus urbains.

Densités et nombre de logements maximums prescrits

Le SCoT du Bassin de Thau prévoit, entre 2009 et 2030, la construction d'un maximum de **1 600 nouveaux logements** sur la commune de Mèze.

Ce nombre de nouveaux logements inclut la part de renouvellement urbain potentielle sur la commune.

La densité moyenne minimale requise sur Mèze est de **40 logements/ha**.

Commune	Contribution aux besoins en logements : production maximale par commune	Surface maximale à urbaniser hors tissu urbain existant (en extension ou requalification) par commune	Densité moyenne minimale requise
Triangle urbain central			
Balaruc le vieux	90 logements	-	30 log/ha
Balaruc les bains	1400 logements	22	50 log/ha
Frontignan	4000 logements	76	50 log/ha
Sète	4000 logements	40	100 log/ha
Plaine de la Vène et collines de la Mourre			
Poussan	1750 logements	36	40 log/ha
Gigean	1050 logements	35	30 log/ha
Montbazin	260 logements	9	30 log/ha
Villeveyrac	260 logements	7	30 log/ha
Villes et Villages du nord de Thau			
Bouzigues	260 logements	9	30 log/ha
Loupian	350 logements	13	25 log/ha
Marseillan	1950 logements	49	40 log/ha
Mèze	1600 logements	40	40 log/ha
Etangs et Gardiole			
Mireval	180 logements	6	30 log/ha
Vic la Gardiole	350 logements	12	30 log/ha
Total	17500 logements	354 ha	

Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Bassin de Thau - p.38



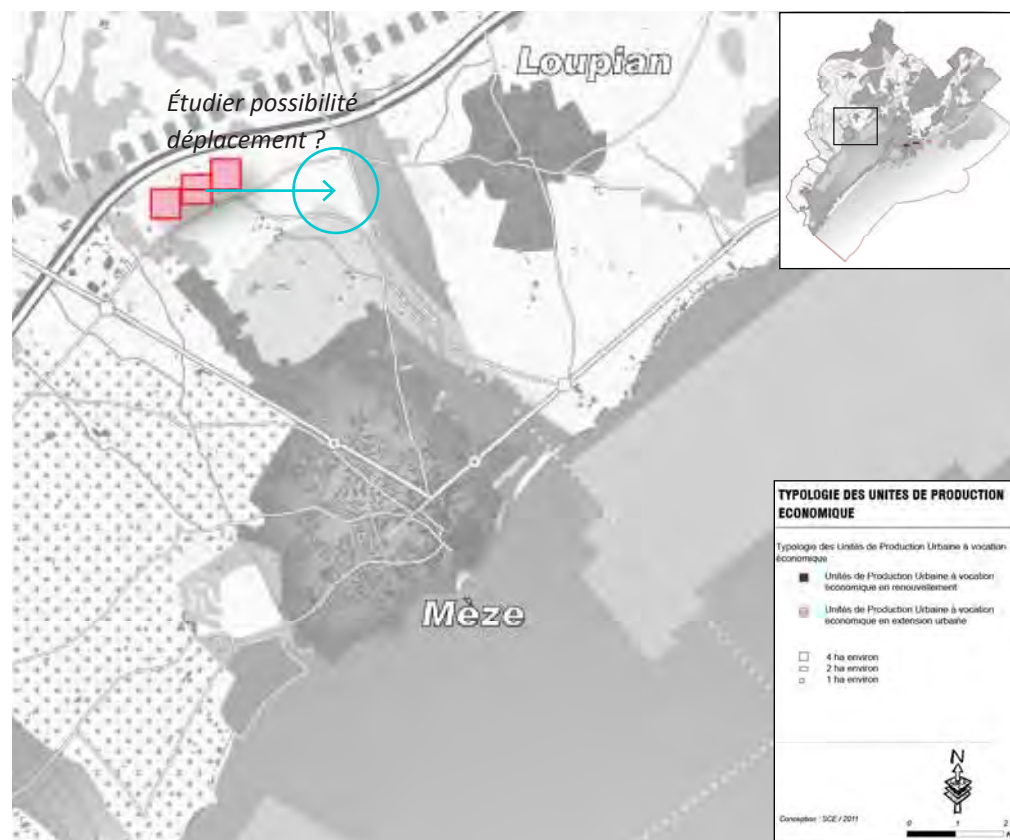
Prescriptions relatives aux espaces économiques

Les Unités de Production Économiques

Le SCoT a localisé des Unités de Production Économiques (cf carte ci-contre). Elles représentent des enveloppes foncières destinées à être urbanisées au cours de la période d'application du SCoT pour de la production à vocation économique.

Typologie des Unités de Production Économiques

Sur Mèze, elles correspondent exclusivement à des potentiels d'extension. Aucune opération de renouvellement urbain n'y a été identifiée par le SCoT.



Localisation des Unités de Production Économiques - Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Bassin de Thau - p.46



Consommation foncière maximum

Le SCoT du Bassin de Thau autorise pour les espaces d'activités économiques des extensions maximales de :

- 10 hectares pour de l'activité artisanale et du tertiaire ;
- 2 hectares pour du commerce.

Un accueil préférentiel du développement économique dans des quartiers mixtes

Le SCoT priorise un développement économique dans la composition de quartiers d'occupation mixte.

Ces quartiers mixtes ont pour vocation d'accueillir à la fois du logement, des commerces et services de proximité, des équipements locaux mais aussi des petites activités compatibles avec la vocation résidentielle principale de ces quartiers.

De plus, l'implantation d'activités nécessaires à la vie du quartier est particulièrement encouragée (commerces de proximité, artisanat, services à la population et aux entreprises).

Commune	Portuaire en ha	Artisanale et tertiaire en ha	Commerciale en ha*	Touristique en ha	Consommation totale	Dont consommation totale en renouvellement urbain	Dont consommation totale en extension
Triangle urbain central							
Balaruc le vieux	-	-	-	-	-	-	-
Balaruc les bains	-	-	10	-	10	-	10
Sète	-	30	4	-	34	34	-
Frontignan	28	6	-	-	34	10	24
Plaine de la Vène et collines de la Mourre							
Poussan	-	10	-	-	10	-	10
Gigean	-	10	-	-	10	-	10
Montbazin	-	3	-	-	3	-	3
Villeveyrac	-	-	-	-	-	-	-
Villes et Villages du nord de Thau							
Bouzigues	-	-	-	-	-	-	-
Loupian	-	-	-	-	-	-	-
Marseillan	-	11	4	4	19	-	19
Mèze	-	10	2	-	12	-	12
Etangs et Gardiole							
Mireval	-	-	-	-	-	-	-
Vic la Gardiole	-	4	-	-	4	-	4
Total	28 ha	84 ha	20 ha	4 ha	136 ha	44 ha	92 ha

* Les unités de production urbaines économiques dédiées aux commerces représentent des ZACOM. Ces ZACOM sont délimitées dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial du DOO.

Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Bassin de Thau - p.45



Le potentiel en renouvellement urbain

Il est inclus dans le nombre de logements maximum autorisés sur Mèze (1 600 logements entre 2009 et 2030).

Afin de déterminer le nombre de logements restant à construire sur la commune de Mèze jusqu'en 2030, il est nécessaire de déduire à ces 1 600 logements, la part potentielle de renouvellement urbain.

Ce potentiel a été analysé sur la commune de Mèze. De cette analyse sont ressortis 5 secteurs, les autres parcelles et dents creuses ayant été loties depuis. Leur localisation est précisée ci-contre, ainsi que leur constructibilité potentielle. Celle-ci a été déterminée en tenant compte des spécificités du contexte urbain environnant sur la base d'opération de logements «intermédiaires» comme présentées dans les illustrations ci-contre.

Au total, ce sont **environ 55 logements** qui pourraient être construits en renouvellement urbain dans le cadre du projet de PLU, et répartis comme suit :

- Secteur 1 : 18 logements environ (foncier disponible : 3 290 m²,
- Secteur 2 : 6 logements environ (foncier disponible : 1 296 m²),
- Secteur 3 : 13 logements environ (foncier disponible : 2 829 m²)
- Secteur 4 : 11 logements environ (foncier disponible : 2 873 m² + PC en cours),
- Secteur 5 : 6 logements (PC en cours).



Exemples des typologies urbaines prises en références pour le calcul du potentiel de renouvellement urbain.
(Maquette de projet développé sur Mèze)



Secteurs présentant un potentiel de renouvellement urbain - DGI cadastre



Les constructions de logements entre 2009 et 2016

Entre 2009 et 2015, de nouvelles constructions de logements ont été réalisées sur la commune de Mèze. Elles ont été recensées sur la carte ci-contre.

Au total, ces nouvelles constructions représentent **environ 895 logements**.

Ce nombre de logements est à déduire des objectifs maximums de logements entre 2009 et 2016 afin de déterminer le nombre de logements autorisés sur la période 2016-2030.



Nouvelles constructions de logements depuis 2009

ech : 1/5 000e - juin 2015 - Source : plan cadastral

Localisation / Projets	Noms / opérations	Nbre de logts réalisés / programmés
1	Zac des Costes	329
2	Moulin à Vent	230
3	Tsouli	8
4	Le Clos des Cigalines	30
reste de la ville	Diverses opérations	298
TOTAL		895

Secteurs ayant été urbanisés pour du logement entre 2009 et 2015 -
DGI cadastre



Définition des besoins et de la programmation prévisionnelle

La programmation sur le quartier Nord - horizon 2030

La municipalité souhaite organiser l'extension urbaine de Mèze sur ce secteur nord. Cette extension urbaine devra accueillir des espaces résidentiels, et des infrastructures nécessaires au quartier, mais également des infrastructures communales voir intercommunales.

Ainsi, il est projeté de réaliser sur ce quartier nord :

- Du résidentiel : l'ensemble de développement urbain à vocation d'habitat se situera dans ce secteur ;
- De l'activité économique avec la création d'une Zone d'Activités Économiques ;
- Des commerces avec la réalisation d'une ZACOM intégrée au tissu résidentiel ;
- Des équipements d'intérêt public qui répondent à des besoins qui ne se limitent pas au quartier : un lycée, une piscine, un groupe scolaire ;

- Une infrastructure de déplacement d'intérêt supracommunal : la déviation de la D613 prévue par le CG.

Rétention pluviale

De par les usages présents sur la lagune de Thau (conchyliculture, pêche, baignade) et la sensibilité écologique des milieux aquatiques récepteurs (petits cours d'eau, lacs et plans d'eau, zone humides, lagune) il est apparu nécessaire de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales, et pour cela, le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial a été approuvé en 2016. (cf annexes PLU)

Dans cette logique, la partie urbanisée étant considérée imperméabilisée à 70%, il faut pallier une précipitation de 120 mm, et la profondeur moyenne utile prévue pour les noues paysagères/trames vertes est 0,60 m. Cela s'élève donc à 14% ($70\% \times 0,12/0,60$) de la surface urbanisée.

Programmation résidentielle et commerciale

Programmation résidentielle (16,25 ha)

Il a été calculé précédemment :

- Le potentiel de renouvellement urbain qui représente 55 logements ;
- Les constructions de logements intervenues entre 2009 et 2016 qui représentent environ 895 logements.

En déduisant ces logements du nombre de logements maximum constructibles sur Mèze et prescrit dans le SCoT (1 600 logements), on trouve **le nombre de logements maximum à construire entre 2016 et 2030 qui est de 650 logements.**

Ces logements représentent **16,25 ha d'extension potentielle pour de l'habitat à l'échéance du PLU**, au vu des densités prescrites par le SCoT pour Mèze (40 log/ha).

Programmation commerciale (2 ha)

Afin de donner une vie de quartier à cet espace futur, il est important d'y intégrer une offre commerciale de proximité. Elle ne devra cependant pas être dimensionnée de manière à faire concurrence aux commerces du centre-ville. Il est donc envisageable de programmer une surface de vente destinée à capter un rayonnement large et ainsi offrir une alternative à l'offre sur Balaruc. Au vu du nombre de logements programmés sur le secteur, les besoins en commerces ont été estimés et la ZACOM dimensionnée à 2 ha.

Les emprises commerciales sont, dans un objectif de mixité fonctionnelle, intégrées aux zones d'habitat (vie de quartier).



Programmation en infrastructures de déplacement (1,8 ha)

La D613, qui concentre le flux de véhicule traversant la commune de Mèze, passe dans le centre-ville. Afin d'orienter ce flux de manière à ce qu'il évite le centre-ville, un itinéraire de contournement a été prévu par le Conseil Général de l'Hérault.

Son tracé traverse le futur quartier nord de Mèze. Son emprise représente 1,8 ha dans ce secteur de la commune et sur l'emprise des zones AU programmée (donc à décompter).

Cette infrastructure étant d'intérêt supracommunale, elle n'est pas à intégrer dans les surfaces à vocation résidentielle, commerciale ou économique.

Aménagements hydrauliques & paysagers (3,5 ha)

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le futur quartier Sesquier Nord prévoit des espaces d'aménagements paysagers entre les différents îlots d'habitation afin :

- De créer un cadre de vie agréable ;
- De permettre des respirations entre les bâtiments ;
- De conserver les continuités écologiques ;
- D'intégrer les modes de déplacements doux.

Programmation économique

Le projet du quartier nord de Mèze prévoit la réalisation d'une nouvelle zone d'activités économiques. Celle-ci a été identifiée dans le SCoT du Bassin de Thau.

Cette Zone d'Activités Économiques représentera une superficie maximale de 10 ha conformément aux DOO. Entre 2009 et 2016, La zone de l'Engaronne d'une emprise de 4,7 ha a été aménagée sur la commune.

Les activités tertiaires et compatibles avec la fonction d'habitat seront intégrées au tissu résidentiel, ce qui contribuera à en augmenter la surface, à l'image des tissus urbains existants sur la ville.

Programmation en équipements publics

La commune souhaite réserver du foncier pour plusieurs équipements publics :

- Un groupe scolaire sur environ 1,5 ha, (déplacement d'un groupe scolaire déjà présent en centre-ville) ;
- Un restaurant scolaire (0,8 ha) ;
- Un complexe nautique (1,5 ha).
- A plus long terme : Un lycée + gymnase (5 ha / non comptabilisé) ;

La portée des équipements publics n'est pas simplement à l'échelle du quartier, mais sur un rayonnement plus large, et peuvent donner lieu à des emprises supplémentaires.

Besoins d'extension théoriques à vocation résidentielle mixte : 23,5 ha
(Habitat et commerces = 18,25 ha
+ 1,8 ha pour les infrastructures de déplacement
+ 3,5 ha de rétention hydraulique et aménagements paysagers)

Extension théorique à vocation d'activités économiques : 6,5 ha
(ZAE = 5,3 ha + 1,2 ha de rétention hydraulique et paysagère)

Extension théorique pour des équipements publics : 4,3 ha
(Équipements publics = 3,8 ha +
0,5 ha de rétention hydraulique et paysagère)



Synthèse des besoins et extensions urbaines théoriques

Dans les emprises dédiées principalement à l'habitat, il faut intégrer une part de mixité urbaine à l'image des quartiers existants proches du centre-ville pouvant servir de référent aux programmes d'extensions urbaines.

La ville ne souhaite pas, surtout de par l'ampleur du quartier Nord-Sesquiers, produire une « cité dortoir », mais au contraire promouvoir un nouveau quartier urbain, mixte et durable, regroupant une série de fonctions complémentaires englobant des services, activités, des commerces et autres équipements. De plus, une attention particulière, d'ores et déjà intégrée dans l'OAP, sera apportée aux aménagements paysagers réalisés sur le futur quartier.

Cette pluralité programmatique a été établie dans le dimensionnement des zones A Urbaniser du PLU.

L'ensemble des besoins en termes de logements, de commerces, de zones d'activités économiques, d'équipements publics et d'infrastructures de déplacement ont été identifiés.

Ils représentent une superficie globale de 44 ha se décomposant ainsi :

- Résidentiel mixte : 23,5 ha ;
- Activités économiques : 6,5 ha ;
- Équipements publics : 4,3 ha ;
- Infrastructures de déplacements : 1,8 ha ;
- Rétentions hydrauliques et aménagements paysagers : Comptabilisés dans chaque zone.

L'ensemble de ces surfaces respecte les prescriptions du SCoT en termes de consommation d'espaces.

**Extension théorique du quartier
nord de Mèze : 34,3 ha**



Localisation du projet d'extension urbaine au nord de Mèze - Bing Maps, WikiProject



Le projet de zonage et la programmation proposée en fonction des besoins

Le zonage proposé

A ce stade de l'élaboration du PLU, le ZONAGE ci-contre propose la définition des zones suivantes (les zones AU sont destinées à être ouvertes, les OAU destinées à être bloquées) :

HABITAT MIXTE (26,7 ha) :

- Zone AU1 (résidentiel mixte) : 15,1 ha
- Zone AU3 (résidentiel mixte) : 0,6 ha
- Zone AU2 (résidentiel mixte) : 4,3 ha
- Zone OAU3 (résidentiel mixte) : 6,7 ha

ÉQUIPEMENTS PUBLICS (4,3 ha) :

- Zone OAUEQ (Lycée + gymnase + piscine + école) : 4,3 ha

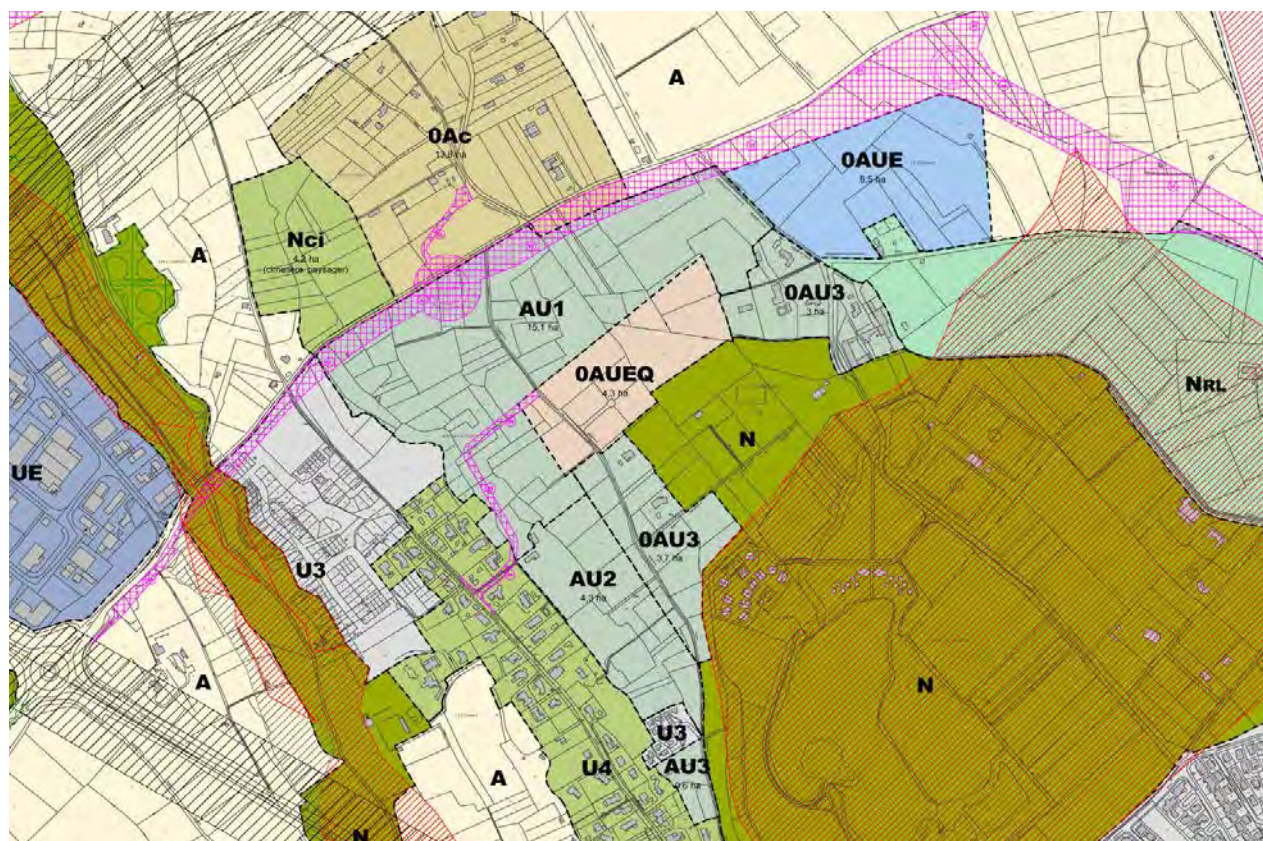
ÉCONOMIQUE (6,5 ha) :

- Zone OAUE (activités artisanales) : 6,5ha

TOTAL Ensemble zones AU :
37,5 ha.

NB :

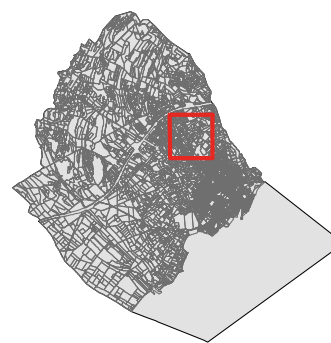
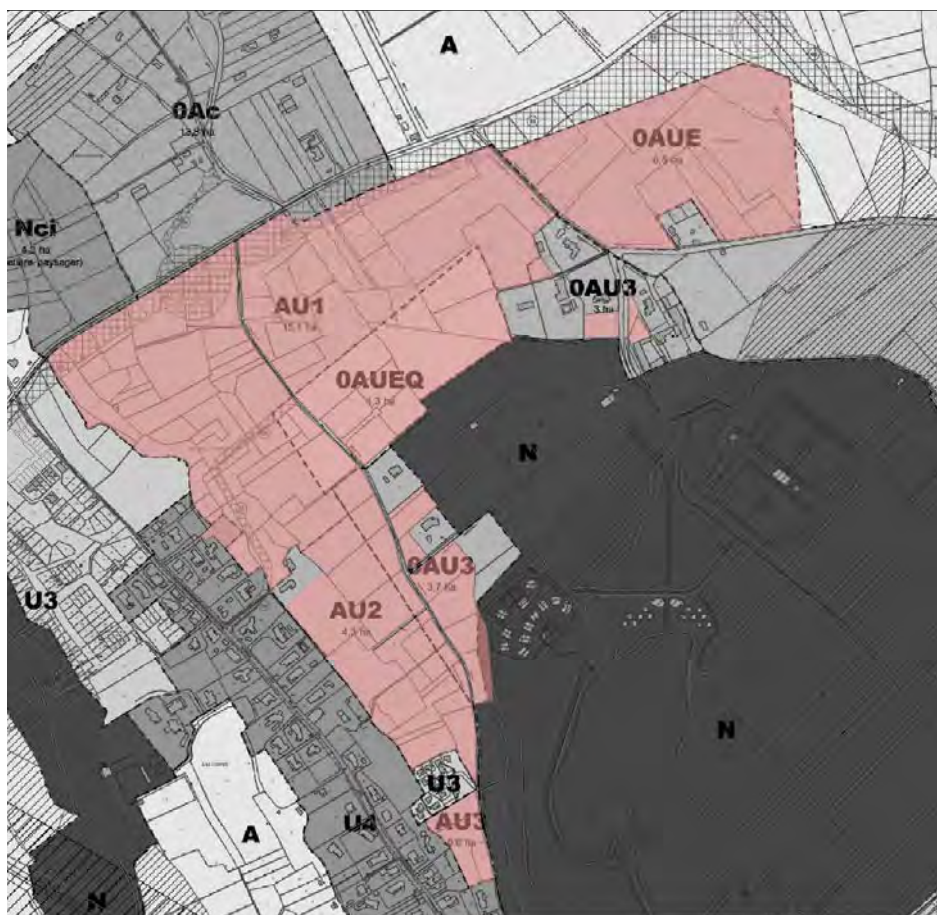
Il conviendra de décompter de ces emprises, les parcelles déjà construites (3,3 ha).



Extrait de plan de zonage provisoire - secteur Nord Sesquiers



Les surfaces réellement consommées dans le PLU



Zone	Surfaces consommées
AU1	14,98 ha
AU2	3,98 ha
AU3	0,58 ha
0AU3	2,61 ha
0AUE	6,42 ha
0AUEQ	4,23 ha
TOTAL	32,8 ha

Certaines parcelles ou parties de parcelles incluses dans les zones à urbaniser sont déjà construites. Ces espaces n'entrent donc pas dans le calcul de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Ainsi, en sortant ces parcelles ou parties parcelles déjà construites, les surfaces consommées dans le PLU sont de 32,8 ha.

Le PLU est de ce fait compatible avec le SCoT du Bassin de Thau à partir duquel a été calculé des possibilités d'extensions théoriques de 44 ha.



2.2. La justification des choix retenus pour établir le PADD

Le présent PADD définit les orientations que la municipalité a souhaité inscrire, privilégiant un projet urbain durable, au cœur de toutes les préoccupations actuelles.

De manière générale, il est envisagé pour la commune : « un développement équilibré sur les rives du bassin de Thau », c'est-à-dire concilier les enjeux urbains aux enjeux littoraux (environnement et paysages).

Enfin, rappelons que ce projet de ville implique une coopération continue avec l'ensemble des acteurs du territoire : population locale, membres d'associations, entrepreneurs, élus.

Ainsi, à partir du diagnostic effectué et des enjeux relevés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Mèze se décompose en deux approches :

1 - Approche spatiale:

Vers un développement urbain multipolaire

Vers une ville interconnectée

2 - Approche temporelle :

Vers une préservation de l'héritage communal

Vers une Eco-cité

En effet, l'urbanisme se conçoit sur un territoire et dans une vision prospective, c'est-à-dire dans une évolution lente à travers le temps...

«Un développement équilibré sur les rives du bassin de Thau : vers une ville de 13 500 habitants à l'horizon 2030»...



Approche Spatiale

Vers un développement urbain multipolaire

> Volet habitat, équipements et vie sociale

1. Maîtriser la croissance démographique

Compte tenu de la loi Littoral et d'une stratégie intercommunale d'orientation d'une part importante de la croissance démographique vers « le triangle urbain central » (Sète / Frontignan / Balaruc-les-Bains / Balaruc-le-Vieux), le SCOT du bassin de Thau préconise un accroissement urbain « maîtrisé » sur la commune de Mèze. La commune s'engage donc dans une maîtrise de sa démographie compatible avec les exigences de maintien d'un cadre de vie de qualité et d'une attraction touristique, tout en limitant l'impact sur les milieux environnants. Le scénario défini par

la commune, en concomitance avec le SCOT, est de porter la population communale à environ **13 500 habitants à l'horizon 2030**. Il tient compte des tendances constatées depuis dix ans et d'un renforcement de l'attractivité communale relative aux projets d'aménagements en cours de réalisation. Cela implique de produire, à échéance, 1600 résidences principales (rénovations et constructions neuves), soit une moyenne de 76 résidences par an entre 2009 et 2030.

Par conséquent, il est envisagé à court terme une réhabilitation des logements anciens et un comblement des dents creuses en centre ville. Sur ce dernier point, on considère environ 900 logements déjà programmés ou réalisés entre 2009 et 2016.

D'autre part, la commune envisage un développement urbain à moyen / long terme dans la partie nord du territoire (Sesquier

Nord), hors champ du risque inondation et dans un souci de préservation à l'ouest des espaces naturels, agricoles et des nappes d'eaux souterraines. Ainsi et tenant aussi compte du renouvellement urbain opéré ou à poursuivre, un **potentiel de 650 nouveaux logements environ restera à programmer en extension à l'horizon 2030**, structuré selon les principes d'aménagements de mixité, compacité, proximité et qualité.

Pour rappel : Densités et nombre de logements maximums prescrits

Le SCOT du Bassin de Thau prévoit, entre 2009 et 2030, la construction d'un maximum de 1 600 nouveaux logements sur la commune de Mèze.

Ce nombre de nouveaux logements inclut la part de renouvellement urbain potentiel sur la commune.

La densité moyenne minimale requise sur Mèze pour les extensions est de 40 logements/ha.



Vers un développement urbain multipolaire

2. Gérer et mailler les polarités intra communales

Le territoire de Mèze est structuré par plusieurs pôles d'attractivité. Nous distinguons sur la commune deux types de polarités existantes à conforter ou nouvelles à projeter, qui sont celles :

De la cité « urbaine » :

- Le centre ville et ses extensions ;
- La ZAE ;
- Le parc conchylicole ;
- Les 3 ports pêche et plaisance (dont 2 accrochés au centre ancien).

De la cité « loisirs » :

- La façade littorale ;
- Le parc des dinosaures ;
- Le centre ancien patrimonial ;
- Le site du Sesquier.

Comme l'expose le diagnostic, certaines polarités nécessiteraient d'être réinvesties ou développées. Par conséquent, le projet

communal s'attache à :

- Affirmer la centralité du bourg : revitaliser certains lieux, requalifier et mailler les espaces publics, améliorer l'accessibilité des commerces ;
- Mettre en scène la façade littorale et permettre une meilleure appropriation des quais comme espace public ;
- Créer un nouveau pôle d'urbanité dans la partie Nord (zone du Sesquier) : un espace à vivre qui concentre à la fois des équipements, habitat, services, commerces et activités, structurés par des espaces publics de qualité.

3. Accroître le niveau d'équipements publics

La croissance démographique soutenue a conduit la commune à mener une réflexion sur l'adaptation des besoins des nouveaux habitants et de l'offre en services et en équipements.

Au premier rang de sa projection en matière d'équipements publics, la ville, en concertation

avec l'intercommunalité et la région souhaite programmer l'aménagement de nouveaux équipements regroupés sur un même site (lycée éventuel, plateau sportif, restauration, , parc nautique ou piscine, etc.). Cette nouvelle concentration d'équipements reste, à l'échelle communale, d'une envergure majeure et doit être l'occasion de structurer une nouvelle centralité capable d'affirmer l'urbanité du secteur Nord Sesquier. En effet, l'activité que cela pourrait générer devrait induire l'accueil de services, commerces et autres activités satellites susceptibles de produire une vie urbaine de « quartier ».

La programmation d'équipements doit être suivie d'aménagement d'espaces publics structurants permettant d'asseoir une vraie vie urbaine et conviviale de quartier. De même, les équipements sportifs devraient être mis en relation avec le pôle existant du Sesquier.

> Volet économique

4. Créer un pôle d'activités complémentaire

Les aménagements d'un pôle « commerçant » et d'un quartier d'activités seront programmés dans la zone Sesquier avec une vocation de mixité, proches de l'habitat, plutôt que de simples zones commerciales ou artisanales. Il y a deux échelles de mise en œuvre de la notion de complémentarité :

- Échelle intercommunale : pôle d'activité complémentaire avec le sud du bassin de Thau et la région d'Agde-Pézenas.
- Échelle communale : pôle « commerçant » complémentaire avec les commerces du centre ville.

5. Soutenir les polarités économiques existantes

Cette orientation se décline par un développement de la ZAE existante à travers la localisation de sa possible extension, un



Vers un développement urbain multipolaire

meilleur traitement paysager du site (en entrée de ville) et une accroche facilitée au projet de déviation et aux polarités en projet (liaisons douces). Concernant le parc conchylicole, mettre en œuvre les moyens de moderniser les installations existantes et de permettre éventuellement une diversification contrôlée de l'activité conchylicole. Enfin, il importe de maintenir les commerces et les services du centre-ville, tout en encourageant les nouvelles implantations (toutes échelles confondues) afin de maintenir un cadre de vie de qualité (animation, proximité, accessibilité), et de promouvoir une vie de « quartier » mixte.

> Volet déplacement et stationnement

6. Mailler les polarités

Un développement multipolaire implique un maillage des espaces afin de limiter le phénomène de sectorisation et d'entre-soi. Plusieurs aménagements sont alors préconisés

sur la commune de Mèze :

- La requalification d'un tronçon de la RD 613 en avenue urbaine profitant de la création de la déviation, facilitant les continuités douces Nord-Sud et Est-Ouest. Par ailleurs, une connexion multimodale est à envisager sur cet axe de manière à croiser les itinéraires (par exemple, des points de connections cyclables aux arrêts de bus) ;
- La poursuite des aménagements en centre ville (places, voies) permettrait de faciliter les traversées (piétonnes, cycles) et les continuités ville/ports ;
- La création de liaisons douces au niveau de la déviation pour irriguer les lieux (ZAE, ZAC des Costes) et en assurer le franchissement ;
- Le rattachement de la nouvelle zone Nord au reste de la ville pour limiter sa situation quelque peu péninsulaire (projet de déviation, voies secondaires, liaisons

douces, passerelle), à travers le site du Sesquier devenant une sorte de « Poumon vert » central.

7. Définir de nouveaux profils de voies

Pour inciter les habitants à utiliser les modes doux, il est fondamental de poursuivre la création d'espaces dédiés aux liaisons piétonnes et cycles, ou encore de développer des « zones de rencontre » en centre-ville, pour un partage sécurisé de l'espace. Les espaces dédiés aux modes actifs pourront faire l'objet d'emplacements réservés et d'un traitement du sol particulier.

8. Avoir une approche « équilibrée » des déplacements routiers

A terme, l'extension de l'urbanisation dans la partie Nord du territoire doit permettre un report équilibré des flux de circulations. En effet, il est opportun de déplacer la circulation routière dans la partie Nord du territoire afin de

désengorger le sud, le centre-ville et protéger le littoral lagunaire.

9. Développer et mutualiser les capacités de stationnement

Le PADD préconise une approche équilibrée pour ne pas pénaliser les commerces et l'attractivité du centre-ville (qui doivent bénéficier d'une certaine accessibilité) et rester compatible avec les besoins du stationnement résidentiel.

Le PADD prévoit de :

- Conserver autant que possible les stationnements en centre-ville et notamment les parkings publics (parking du château Girard, parking du port, etc.) ;
- Créer des aires de stationnement public pouvant être mutualisés¹ dans les futures opérations d'aménagement ;

• Intégrer la prise en compte des deux roues
1 La mutualisation du stationnement est un concept qui consiste à limiter l'offre privée sous immeuble associée à chaque projet immobilier, accompagnée de la création de parkings mutualisés rassemblant les besoins complémentaires de plusieurs projets proches.

Exemple : stationnement pour commerces en journée et stationnement résidentiel en soirée et de nuit.



Approche Spatiale

- dans les opérations d'aménagement et de construction (aires de stationnement notamment).

> Volet environnement et paysages

10. Satisfaire la collecte des eaux usées des zones d'extensions

Mèze-Loupian dispose d'une station dépurative «classique» couplée à un système de lagunage naturel pour la gestion de ses eaux usées. Après une première extension réalisée entre 1996 et 1999, une nouvelle extension a été réalisée et finalisée courant 2011. Cette extension devenait indispensable compte tenu de l'accroissement de population, qui tend d'ailleurs à se poursuivre dans les années à venir (environ 9 % de croissance par an). Par ailleurs, l'étang de Thau est classé en zone sensible depuis 2005, il est donc fondamental de pousser au maximum le traitement des eaux. Ainsi, cette extension permettra de

traiter les effluents jusqu'en 2030, couvrant les futures zones d'extension à échéance du PLU.

11. Préserver les espaces naturels à vocation de loisirs

Les espaces naturels à vocation de loisirs représentent des polarités, même si elles sont situées hors des zones urbaines. Elle ont vocation à attirer des populations extérieures à la commune tout en fournissant un cadre de vie agréable aux habitants de Mèze.

Ainsi les activités liées au nautisme et aux loisirs balnéaires et les parcs et voies vertes (parc de Besilles, parc du Sesquier, plaine des dinosaures, voie verte entre Balaruc-le-bains et Mèze) sont identifiés et protégés dans le PLU.

Vers une ville interconnectée

> Volet déplacement et stationnement

Dans le périmètre du Scot, les communautés d'agglomération et de communes autour du Bassin de Thau, ont élaboré en 2008 un projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il s'articule autour de trois axes principaux :

- Le développement des transports collectifs et des modes de transports «propres» ;
- L'organisation du stationnement et l'aménagement de la voirie en lien avec les transports collectifs ;
- La création de pistes cyclables et de voies piétonnes lors de la réalisation ou de la rénovation de la voirie.

La ville a déterminé ses choix de développement en fonction des possibilités décrites par le PDU.

1. Favoriser les liaisons interquartiers à travers un large réseau de voies douces sans discontinuités

Dans cette perspective, les liaisons douces et connectées doivent être établies à différentes échelles :

- Échelle de loisirs (type voies vertes, GR) ;
- Échelle quotidienne (espaces urbains) ;
- Pôle multimodal regroupant plusieurs modes de transports (bus, parkings, covoiturage).

2. Développer un réseau de découverte des paysages (type voies vertes, ballades)

En complément d'une approche urbaine, il est important de permettre le développement des liaisons douces vers les pinèdes et les parcs (Parc des dinosaures, Parc de Bessille), et ainsi d'assurer une connexion Nord/Sud entre les différentes polarités à vocation de loisirs réparties sur l'ensemble du territoire communal et en garantissant le franchissement



Vers une ville interconnectée

des infrastructures routières (A9, déviation).

3. Renforcer tous les modes de transports collectifs

L'offre de TC étant relativement faible, voir détériorée, il convient d'engager des réflexions avec les autorités compétentes (intercommunalité, Département) afin de trouver des solutions pour améliorer l'offre. Le PDU soulève de nouveaux modes de TC à développer (navettes fluviales, covoiturage et même TCSP sur la partie Est du territoire intercommunautaire). A l'échelle communale, il s'agira de positionner les différents arrêts au contact des voies douces, des centralités existantes ou celles des futurs quartiers.

4. Gérer les stationnements

Le PDU ne recense pas de problèmes de stationnement globaux. De ce fait, le PADD ne prévoit pas de création de parcs

de stationnements sur la commune, mais entend conserver le parc existant et intégrer dans les futurs aménagements des places de stationnement publics et mutualisables.

> Volet économique

4. Inscrire la commune dans une dynamique économique globale

Le volet économique, comme le volet déplacement, dépasse largement l'échelle communale. Ainsi, il convient d'intégrer les recommandations et besoins exprimés dans le cadre du SCOT du bassin de Thau pour ensuite les décliner localement, en fonction des spécificités locales.

La création dans la partie Nord du territoire d'un pôle « commerçant » fera l'objet d'une grande cohérence et complémentarité avec ceux déjà existants ou futurs (Balaruc, Pézenas). Ainsi, le pôle « commerçant » de Mèze pourra

satisfaire à la fois les besoins des résidents du quartier, mais également les besoins de l'ensemble, ou d'au moins une partie des habitants du Nord du Bassin de Thau. Une grande attention doit être portée à la notion de « partage cohérent » entre les différentes intercommunalités locales, favorisant des interconnexions/ interrelations.

Par ailleurs, la position géographique de Mèze, à cheval entre l'arrière pays agricole (paysages formés de mas, fermes, vestiges archéologiques et boisements) et la frange littorale (étang de Thau, parcs conchylicoles) induit une dichotomie touristique entre tourisme vert (parc de Bessilles, Parc du Sesquier, plaine des dinosaures, voie verte entre Balaruc-les-Bains et Mèze) et tourisme balnéaire (façade littorale et activités nautiques). Dans la perspective d'une association entre ces deux entités touristiques, la commune favorise les connexions Nord/Sud (liaisons douces), dans

un contexte de fracture urbaine (A9 et future déviation). Une réflexion sur cette fracture, bientôt doublée par la liaison LGV, devra d'ailleurs être appréhendée dans l'avenir (passerelles, tunnels).

5. Favoriser l'intégration des activités économiques dans les tissus urbains

Favoriser en priorité un maximum d'implantations économiques dans les tissus urbains à l'implantation dans des espaces économiques dédiés, générateurs de trafic car coupés du reste de la ville, à l'effet dégradant sur le paysage et ne produisant de part la mono-fonctionnalité aucune urbanité. Les parcs d'activités doivent être réservés aux entreprises ayant des exigences particulières de localisation ou difficilement compatibles avec la fonction résidentielle. L'implantation de services et commerces est mise en œuvre à toutes les échelles, voir même envisagée à l'échelle d'un bâtiment. Cette action appuie

Vers une EcoCité

l'objectif de mixités des fonctions, y compris verticales, de limitation des déplacements et de recherche de qualité de vie.

Par ailleurs, le développement économique d'un territoire repose aujourd'hui sur des modes de travail innovants (télétravail, vidéoconférences, etc.). Ainsi, il convient de mettre en œuvre un accès au très haut débit pour ainsi favoriser l'installation de petites entreprises (fonctionnement en réseau, soit entre sites distants d'une même entreprise, soit entre clients et fournisseurs) ou optimiser les actions des acteurs publics (l'équipement des établissements scolaires en ordinateurs et tableaux blancs interactifs, la mise en place d'espaces numériques de travail, la formation ouverte et à distance, etc.).

6. Encourager une agriculture de proximité

A travers une sensibilisation des acteurs (agriculteurs et conchyliculteurs) à la

filère courte et à la vente en directe, cette action vise à limiter les transports et les déplacements, et à encourager l'agriculture de proximité, créatrice de lien social et culturel, et entretenant le territoire.

> Volet habitat, équipements et vie sociale

7. Développer les interactions entre les politiques de logement et de transport

Concrètement cela implique de densifier autour des axes structurants, bien desservis en TC ou facilement accessibles (piétons et cycles, PMR) : Route de Pézenas et Avenue de Montpellier. Il s'agit de penser le développement de l'habitat (répartitions densités/ typologie) en fonction des capacités à se déplacer. Par exemple, positionner les logements sociaux et denses au contact des arrêts de bus ou des pôles multimodaux. Aussi, pour encourager le développement des modes doux la future réglementation instaure

des prescriptions équilibrées pour intégrer du stationnement deux roues dans chaque nouvelle construction collective qu'elle soit d'habitation ou de bureaux.

> Volet environnement et paysages

8. Limiter l'impact paysager des grands projets de territoire

Actuellement, on observe un certain nombre de coupures urbaines (Autoroute, D613, etc.). Par ailleurs, de nouveaux projets vont bientôt venir impacter le territoire communal : future liaison TGV, déviation Mèze-Loupian, etc. Il est donc urgent pour la qualité de vie des habitants de Mèze, et dans le respect des objectifs du Grenelle II et de la loi ALUR, de préserver les continuités (maintien des corridors écologiques, réseau de trames vertes et bleues, traversées piétonnes, passerelles, etc.).

9. Améliorer les entrées de ville

Les entrées Est – D613 Nord – D613 présentent un caractère désordonné et de faible qualité paysagère. Paradoxalement, elles constituent la première impression que l'on se fait sur la ville. Ainsi, le projet envisage des actions d'aménagement de ces entrées (gestion interface public/ privé par des aménagements paysagers, règles sur les panneaux d'affichages, aménagements de continuités douces), dont certaines sont décrites dans une OAP.

On peut noter que le projet de déviation amorcé par le Département participe à une amélioration paysagère de l'entrée Nord-D613 (aménagement d'un jardin sec sur le rond point, plantations de pins devant la ZAE).

De plus, en provenance de Pézenas, l'entrée Nord par la RD613 à hauteur du site de La Vitarelle, de par le caractère désaffecté du site, nécessiterait des actions de reconversion.



Approche Temporelle

Préserver l'héritage communal tourné vers l'étang de Thau

> Volet économique

1. Maintenir l'agriculture locale

Le règlement s'attache à classer en zone agricole les espaces cultivés afin de garantir le maintien de l'agriculture locale et mettre en œuvre une logique constante de préservation du foncier agricole :

- Lutter contre toute logique spéculative sur les terrains classés agricoles ;
- Lutter contre l'étalement urbain.

Pour cela, le projet prévoit de réduire de plus de 50 % la consommation des terres agricoles et naturelles par rapport à la période 1999-2010.

Également dans la perspective de maintenir l'agriculture locale, le PADD rend possible le

développement d'un tourisme de terroir, et les formes ponctuelles de diversification.

2. Conforter l'activité conchylicole et la pêche lagunaire sur le bassin

Cette orientation se concrétise par un appui à la modernisation et à une meilleure organisation de la filière (synergie d'acteurs, coopératives). Le PLU dans ses documents graphiques et réglementaires propose des solutions adaptées à la pérennisation de cette filière, par le maintien d'un zonage approprié et de règles de constructibilité adaptées, à la fois aux enjeux des porteurs de projets, et aux contraintes de la Loi Littoral.

3. Conforter l'attractivité nautique et balnéaire

La situation littorale sur le bassin de Thau de la commune est un atout pour son économie à dynamiser. Si la ville n'a pas vocation à

devenir une station balnéaire proprement dite (saisonnière), les activités liées au nautisme et aux loisirs balnéaires participent à l'identité communale en proposant à la fois un renouveau et un complément aux activités traditionnelles. En ce sens, elles doivent être encouragées dans la définition du projet communal, et à ce titre l'interconnexion bassin de Thau/lac du Sesquier est un enjeu territorial majeur.

> Volet habitat, équipements et vie sociale

4. Renouveler le cœur de ville et mettre en valeur le patrimoine bâti

Dans cette perspective, le règlement du PLU est adapté de façon à sensibiliser les porteurs de projets à la préservation de la qualité du patrimoine bâti dans le centre ville de Mèze.

5. Améliorer la qualité des espaces publics du centre-ville

Les futurs projets de requalification des espaces publics du centre-ville doivent tenir compte des notions de complémentarité et de mise en réseau car une prise en compte de ces derniers conduit à générer des flux piétons et de l'attractivité commerciale. En outre, profitant d'ambiances végétales, du bâti ancien remarquable, ou encore des vues remarquables (vers l'étang de Thau), la mise en réseau et un bon moyen pour cheminer agréablement en évitant la circulation routière et participe à l'attractivité touristique du territoire communal. A Mèze, la mise en valeur des ports de plaisance et de la façade littorale, véritables espaces publics, lieux de rencontres et d'appropriation pour les touristes et les résidents permanents est encouragée par le PADD.



Préserver l'héritage tourné vers l'étang de Thau

> Volet déplacement

6. Trouver des alternatives à la voiture

Compte tenu de la place prépondérante de la voiture et des déplacements domicile-travail en dehors de la commune (55 %), il s'agit de concrétiser l'idée des navettes fluviales et de sensibiliser la population locale au covoiturage ou encore à l'autopartage (voitures en libre service).

> Volet environnement et paysages

7. Préserver les milieux (zones humides, faune et flore)

Cette orientation implique de mettre en œuvre des moyens de gestion des eaux et des déchets sur le territoire communal :

- Maîtrise de l'évacuation des eaux usées urbaines et conchyliques ;
- Éviter les risques de ruissellement par une meilleure gestion des eaux pluviales et une réorganisation de l'assainissement collectif.

En outre, le PLU de Mèze identifie et délimite les espaces naturels et plus spécifiquement les espaces naturels remarquables au titre de la Loi Littoral, et leur apporte une sécurité juridique dans le règlement du PLU.

8. Maintenir les cônes de vues sur l'étang de Thau pour valoriser l'imbrication sensible ville/lagune

Préserver l'héritage communal tourné vers l'étang de Thau peut se traduire également par une protection des grands paysages et des vues ouvertes. Les points de vue remarquables sur la commune de Mèze concernent surtout :

- La façade maritime de Mèze ;
- Le rivage de l'étang de Thau ;
- Les paysages agricoles des espaces collinéens.

Par conséquent, le projet préserve ces vues remarquables depuis les lignes de crêtes comme par exemple dans le quartier des Costes mais également d'autres vues, plus modestes, vers certains bâtiments et boisements (au Nord du territoire). De même, l'aménagement du secteur Nord est pensé avec cette contrainte comme support de réflexion sur la forme urbaine ou la trame des espaces publics et paysagers.



Approche Temporelle

Vers une éco-cité

> Volet environnement et paysages

1. Favoriser l'émergence de projets d'habitats durables (écoquartier, parc habités)

Il s'agit là de promouvoir des techniques durables : constructions BBC, et THPE ou HQE, formes urbaines compactes et privilégiant avant tout une démarche passive (implantation, orientation), environnement urbain maîtrisé (rôle écologique de la végétation, noues paysagères, parkings végétalisés, construction HQE pour pallier aux nuisances sonores etc.).

2. Prévenir des risques naturels et technologiques

De par sa position géographique, Mèze doit se prémunir contre un certain nombre de risques (risque d'inondation et de submersion marine, risque feu de forêt, risque minier,

risque TMD).

En plus des obligations réglementaires dans les zones concernées par ces risques, le PLU mettra en œuvre des outils supplémentaires, notamment des espaces paysagers de gestion des contraintes hydrauliques et la gestion des emprises au sol des constructions (artificialisation, perméabilité).

3. Mettre en valeur les éléments caractéristiques du paysage

Dans cette perspective, le projet travaille sur une approche sensible du territoire à travers la valorisation des éléments fédérateurs du paysage communal (l'eau et la vigne) :

- Valorisation et réfection du patrimoine portuaire et agricole (ponts, entrepôts, cabanes de pêcheur, cave coopérative ou particulier), - Rappel de la symbolique de l'eau dans les projets urbains au Nord du territoire de manière à assurer une continuité Nord-Sud,

- Permettre les vues (s'appuyer sur les trames vertes et bleues pour structurer et contenir les espaces urbains).

4. Soutenir les projets cohérents d'énergies renouvelables sur la commune

Le PLU favorise et intègre le développement de dispositifs énergétiques sur la commune (panneaux solaire, éoliens) dans le respect du patrimoine et du paysage. Ainsi, l'implantation de ces dispositifs énergétiques est autorisée dans les nouveaux quartiers.

> Volet économique

7. Favoriser la pratique d'une agriculture raisonnée

Cette démarche vise notamment à donner accès aux exploitants et à leurs salariés aux informations utiles sur les nouvelles pratiques agricoles : moyens de lutte contre le ruissellement sur le territoire agricole, sensibilisation à la maîtrise des intrants

agricoles et des déchets/effluents produits par l'exploitation.

> Volet habitat, équipements et vie sociale

8. Tendre vers un équilibre socio-économique dans les opérations d'urbanisation nouvelles ou existantes

Il s'agit de favoriser l'installation d'une population variée, emprunte de mixité sociale et générationnelle, à travers différents types d'actions :

- Diversifier les types de logements en faveur de formes plus denses, nécessitant moins de foncier, donc moins chers : habitat collectif, habitat intermédiaire, habitat individuel groupé, etc. ;
- Accroître la part des petits logements, meilleur marché, à destination des jeunes, des célibataires, des familles monoparentales, personnes âgées aux



Vers une EcoCité

revenus restreints, etc. ;

- Renforcer le parc de logements en faveur d'une offre plus confortable, jouissant d'une meilleure accessibilité et d'une certaine proximité avec des commerces et services urbains (mixité urbaine) à destination des tranches plus âgées de la population ;
- Mettre en place un parcours résidentiel en développant l'offre locative et notamment l'offre locative sociale qui constitue souvent une première étape avant l'accession à la propriété.

Le zonage et le règlement du PLU contribuent à la mise en œuvre de cet axe, avec l'obligation de réaliser 30 % de logements sociaux dans les nouvelles opérations, d'augmenter la mixité, et de créer des formes et une implantation du bâti économe en espace.

9. Réduire de plus de 50 % la consommation d'espaces naturels et agricoles

Le PADD entend diminuer la consommation d'espaces naturels et agricoles de plus de 50 % par rapport aux surfaces consommées entre 1999 et 2010.

Sur cette période, 88,4 ha ont été consommés, soit 8,0 ha par an. Le PLU planifie de consommer environ 3,05 ha par an d'espaces naturels et agricoles pour des extensions urbaines, soit 42,7 ha sur la période 2016-2030.

>Volet déplacement

10. Développer une ville de «courtes distances»

Le Grenelle II intensifie l'idée de lier la politique de l'habitat avec celle de l'emploi et des transports. Dans cette perspective, le PLU envisage une densité mixte plus élevée autour des principaux axes

structurants, bien desservis en transports en communs (Avenue de Montpellier), ou encore à proximité des pôles d'emplois importants.

La déviation représente une véritable opportunité de mettre en œuvre la densification autour des axes structurants, en permettant de dévier une partie des flux. Enfin, mettre en œuvre une logique de production de ville, de vie de quartier, implique une réflexion en relecture de la « Cité Méditerranéenne », qui articule sa forte densité en fonction du climat et autour d'espaces publics vivants, partagés, sociables (donc multifonctionnels) et structurants.



2.3. La justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Présentation générale

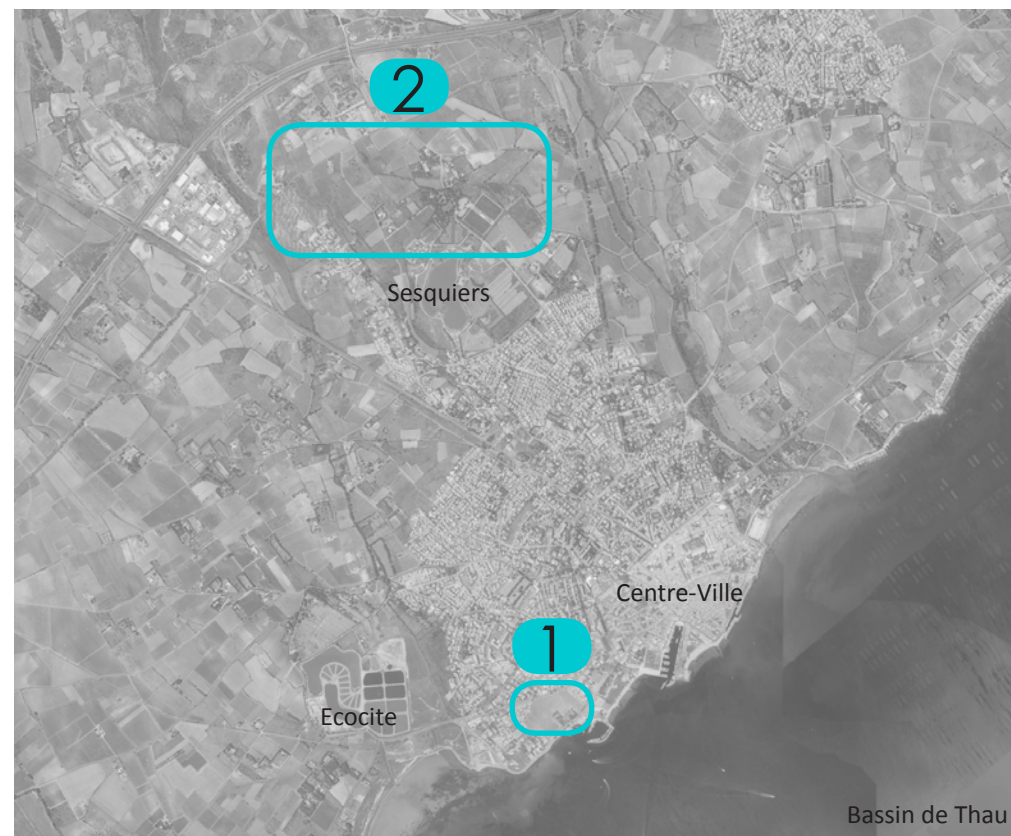
Les OAP s'inscrivent dans une logique d'ensemble, définissant de façon plus précise, les aménagements à planifier pour répondre aux besoins de développement urbain de Mèze. Elles font naturellement suite aux prescriptions du SCoT du Bassin de Thau ainsi qu'aux axes définis dans le projet communal (PADD du PLU), qu'elles complètent. Outre l'approche quantitative (surfaces urbanisables, nombre de logements) précédemment définies, elles s'attachent à favoriser une approche qualitative de l'espace de manière à faire correspondre les aménagements qui seront portés dans le temps avec les objectifs de la commune en matière de développement urbain, de maintien du paysage, d'équilibre entre les quartiers ou de valorisation environnementale. Elles doivent aussi garantir la cohérence de chaque projet les uns par rapport aux autres.

Repérage des 2 sites sur la commune

Le projet communal, s'il offre des possibilités de développement urbain sur l'ensemble du territoire et notamment en renouvellement urbain, prescrit des orientations particulières sur les 2 secteurs stratégiques suivants :

1. **Le secteur du Moulin à Vent** : opérer un aménagement d'une grande dent creuse (densification urbaine) en lien avec le paysage et l'environnement urbain immédiat;
2. **Le secteur Nord Sesquiers**, qui représente l'essentiel des possibilités de développement urbain de Mèze à moyen terme et qui constituera une seconde centralité à la ville.

Ces secteurs correspondent à l'ensemble des zones A Urbaniser définies dans les pièces réglementaires du PLU.





Les OAP dans le PLU

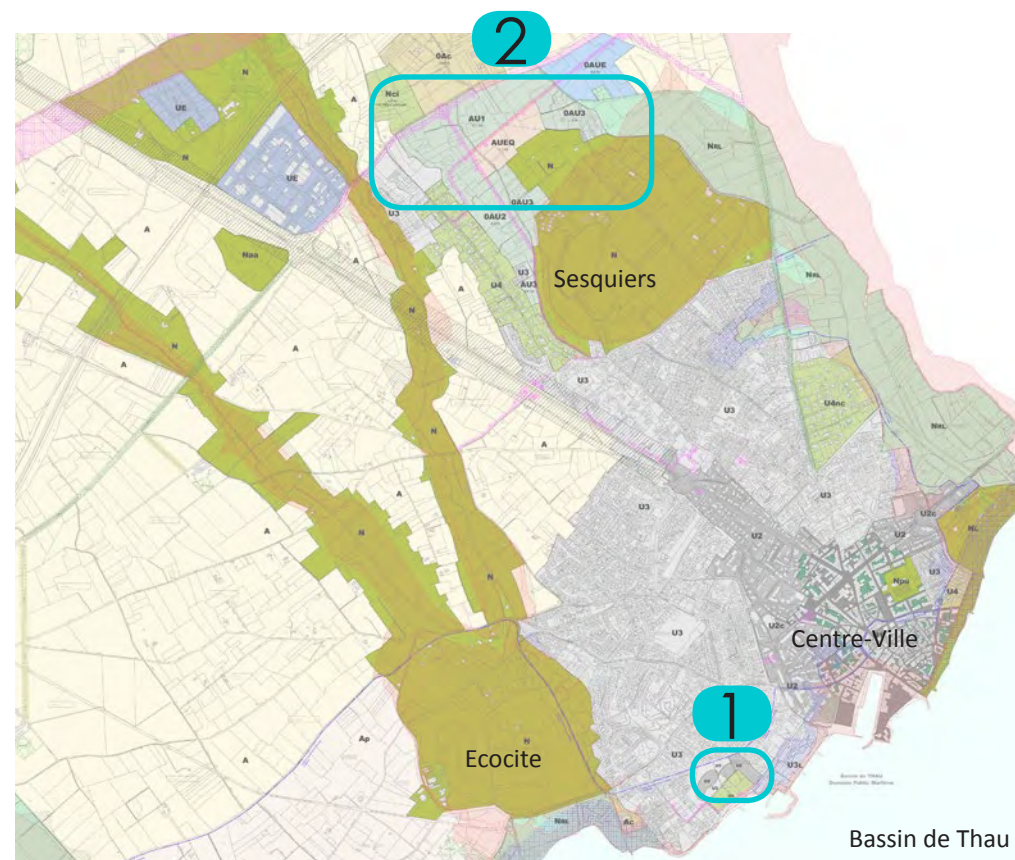
Conformément aux objectifs d'extension et de renouvellement urbain définis dans le PADD, les 2 secteurs soumis à OAP sont classés dans le PLU en zones Urbaines et A Urbaniser, possédant chacune leurs propres finalités :

Secteur Moulin à Vent (1)

- **Zone U2** : Poursuivre le développement périphérique et contemporain du centre-ville : zone mixte à vocation principale d'habitat.
- **Zone U3** : Extensions pavillonnaires récentes : zone à vocation d'habitat.
- **Zone U4** : Secteurs d'habitat pavillonnaire moins dense et paysager : enjeux de maintien de la biodiversité et de l'aération des paysages.

Secteur Nord Sesquiers (2)

- **Zone AU1** : Zone «ouverte» pour la création d'un nouveau quartier central et mixte
- **Zone AU2** : zone «ouverte» pour la création à moyen terme d'un secteur de densité intermédiaire en transition entre les espaces centraux et les secteurs pavillonnaires existants ou à créer environnants.
- **Zone AU3** : Zone «ouverte» pour la poursuite de l'habitat pavillonnaire récent : zone à vocation d'habitat.
- **Zone OAUEQ** : Zone «bloquée» pour l'aménagement d'équipements publics sous condition dans le phasage du respect des règles de continuité Loi Littoral (par zone AU1).
- **Zone OAU3** : zone «Bloquée» pour la poursuite de l'habitat pavillonnaire à long terme
- **Zone OAUE** : zone «bloquée» pour la création d'un parc d'activités économiques à long terme.





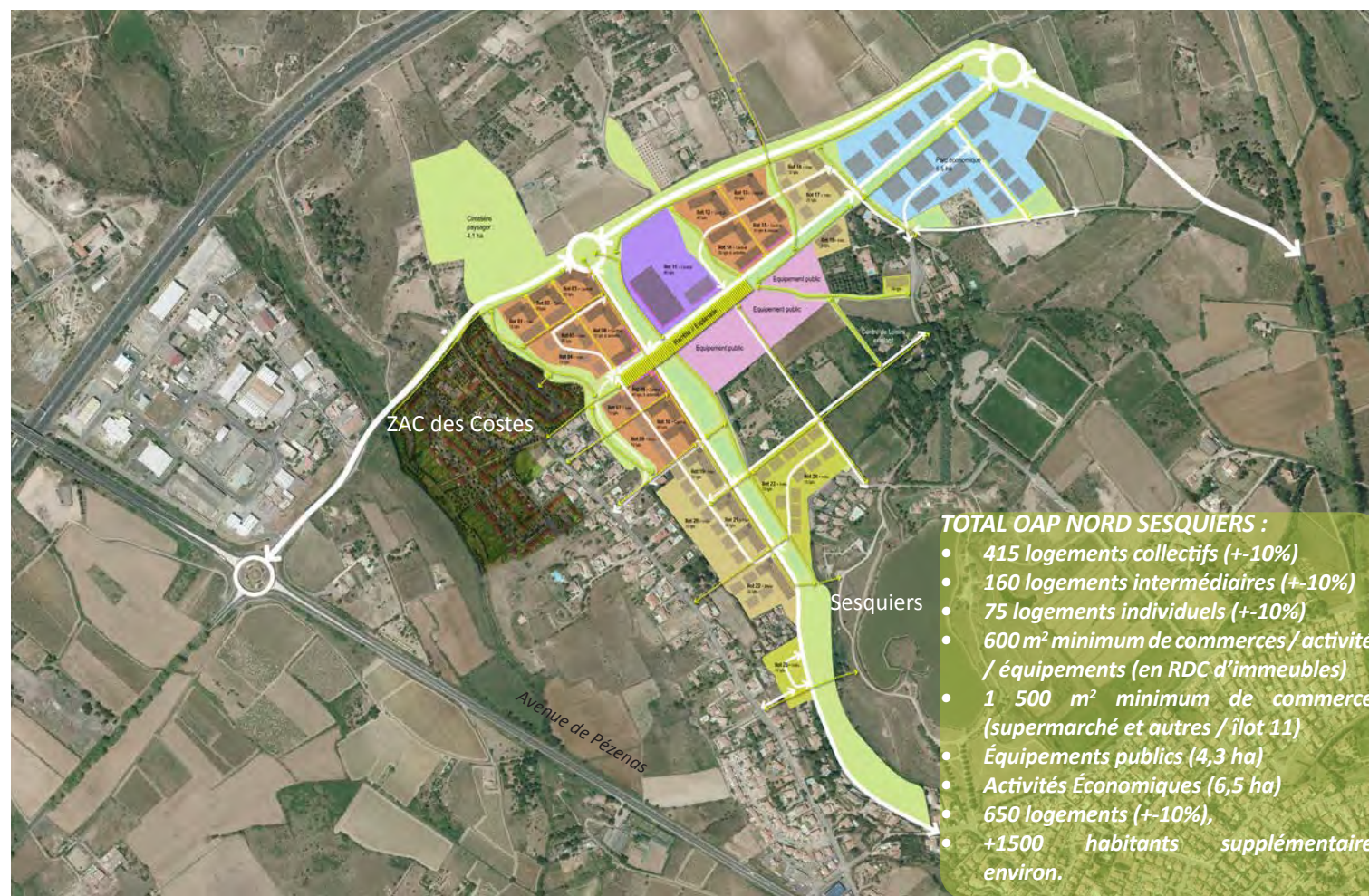
Secteur Moulin à Vent// 230 logements





Secteur Nord Sesquiers

// 650 logements





TOTAL OAP MOULIN À VENT :

- 180 logements collectifs (+-10%)
- 29 logements intermédiaires (+-10%)
- 21 logements individuels (+-10%)
- 200 m² minimum de commerces / activités / équipements
- **230 logements (+-10%),**
- **+525 habitants supplémentaires environ**

TOTAL OAP NORD SESQUIERS :

- 415 logements collectifs (+-10%)
- 160 logements intermédiaires (+-10%)
- 75 logements individuels (+-10%)
- 600 m² minimum de commerces / activités / équipements (en RDC d'immeubles)
- 1 500 m² minimum de commerces (supermarché et autres / îlot 11)
- Équipements publics (4,3 ha)
- Activités Économiques (6,5 ha)
- **650 logements (+-10%),**
- **+1500 habitants supplémentaires environ.**



2.4. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables

Rappel du contexte loi littoral

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral se veut une loi d'équilibre entre ces trois notions. Elle concerne aussi bien le littoral terrestre que le littoral maritime. En effet, l'article L 321-2 1° du Code de l'Environnement dispose que : « Sont considérées comme communes littorales, au sens du présent chapitre, les communes des métropoles et des départements d'outre-mer riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ».

La superficie de l'étang de Thau étant de 7 500 hectares, Mèze est assujettie à la Loi Littoral. Ainsi, le document d'urbanisme communal est tenu d'appréhender les notions suivantes :

> La détermination de la capacité d'accueil :

Cette dernière est prévue par l'article L.121- 21 du Code de l'Urbanisme qui dispose

que « pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;
- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. »

A noter par ailleurs, qu'au titre de ce même article , « dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

La capacité d'accueil est relative à l'aptitude d'une commune à recevoir un certain public,

résidents ou touristes, tout en assurant un niveau de qualité suffisant des paramètres influencés par celui-ci. Toutefois, si la qualité de certains de ces paramètres peut s'apprécier objectivement, la ressource en eau par exemple, il n'en va pas de même d'autres comme les paysages.

> Les coupures d'urbanisation

Afin de permettre une aération du tissu urbain, le maintien d'un paysage caractéristique, l'article L. 121-22 du Code de l'Urbanisme, dernier alinéa, oblige les documents d'urbanisme à prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation.

Par « espace naturel », il ne faut pas entendre des zones d'une richesse écologique ou paysagère particulière, ni exemptes de toute trace d'activité humaine. Ces espaces ne doivent certes pas constituer des zones d'urbanisation diffuses ou aménagées, mais ils peuvent contenir des constructions isolées

préexistantes. Ce qui importe, c'est que les constructions qui s'y tiennent ne remettent pas en cause le caractère naturel dominant.

Ainsi, des espaces agricoles, des terrains de camping ou des zones de loisirs (centre équestre, golf, etc) peuvent être inclus dans le périmètre d'une coupure d'urbanisation.

Le régime juridique applicable aux coupures d'urbanisation pose moins de difficultés : les zones constitutives de « coupures d'urbanisation » doivent être classées en espaces naturels ou agricoles du PLU (zones N et zones A) et ne peuvent figurer dans le périmètre de zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU) : aucune urbanisation nouvelle ne peut donc y être autorisée. En revanche, cela n'exclut pas la réalisation de structures d'accueil légères, d'équipements de loisirs ou de pratiques sportives, dans la mesure où ils n'entraînent pas une artificialisation importante.



> L'extension de l'urbanisation

Quel que soit le secteur de la commune, l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'extension de l'urbanisation ne peut intervenir que de deux façons :

- En continuité avec les agglomérations et villages existants ;

Cette règle est d'application stricte. En dehors de ces hypothèses, aucune urbanisation ne peut être admise.

Pour l'État, un village est « *un ensemble d'habitations organisées autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre, comportant un ou plusieurs bâtiments offrant des services de proximité – administratifs (mairie, écoles...), culturels ou commerciaux – tout au long de l'année même si dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie* ».

Quant au hameau, l'État (ministère de l'Écologie et du Développement Durable)

le définit comme « *un petit groupe d'habitations (une dizaine ou une quinzaine de constructions comprenant également d'autres constructions (commerces, cafés ou même service public) isolé et distinct du bourg ou du village* ». Le ministère précisant que le hameau est un regroupement de constructions, caractérisé par une taille relativement modeste, admet que sa taille et son type d'organisation dépendent très largement des traditions locales et qu'aucune définition générale et nationale ne peut y être apportée. Il suggère que les SCOT, les PLU et les Cartes Communales se réfèrent à ces traditions locales pour définir les hameaux.

Pour être possible, l'urbanisation doit être réalisée en continuité de cet existant. Par ce terme, il faut comprendre que les constructions doivent être envisagées dans le prolongement « de l'espace déjà construit et aménagé » de la commune. Il ne doit pas exister de coupure entre les secteurs bâtis et l'espace à urbaniser. Une urbanisation en continuité est donc une urbanisation qui

intervient dans le prolongement immédiat de la partie agglomérée de la commune, c'est-à-dire constituée d'habitations contiguës ou très voisines.

- Ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Cette forme d'urbanisation peut présenter un intérêt particulier si l'on souhaite créer des coupures d'urbanisation ou préserver les caractéristiques du village existant. Deux conditions sont à réunir :

1. Le projet doit d'abord répondre à la définition du hameau telle qu'elle a été donnée à propos du hameau traditionnel. De tels projets ne peuvent donc concerner que de petites opérations, constituées de constructions groupées à usage d'habitation, d'activités ou de services.
2. Le hameau nouveau doit ensuite être intégré à l'environnement. Face à l'impossibilité de donner une définition

effective de cette notion et de la décliner localement, quelques critères d'appréciation ont été avancés : l'impact visuel, la dimension, le style architectural du projet, le raccordement aux réseaux, la sobriété énergétique.

> Les espaces remarquables

Le littoral se distinguant par sa richesse, la qualité, mais aussi la fragilité et les menaces qui pèsent sur les sites et les paysages, leur protection est l'un des principaux objectifs poursuivis par la loi. Parmi l'ensemble des dispositions qui concourent à la réalisation de cet objectif, l'article L. 121-23 du Code de l'urbanisme prévoit un régime spécial de préservation de ces espaces jugés les plus remarquables du littoral.

- La notion d'espace remarquable
- L'article L. 121-23 pose, a priori, deux conditions pour qu'un espace apparaisse comme « remarquable » :



- Qu'il constitue un site, un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou, qu'il soit nécessaire au maintien des équilibres biologiques, ou présente un intérêt écologique.

- Qu'il figure dans la liste des espaces et des milieux à préserver établie par le décret n°89-694 du 20 septembre 1989, codifiée sous l'article R 146-1 du Code de l'urbanisme.

Mais rapidement, on s'est interrogé sur l'exhaustivité de la liste de l'article R 146-1 et sur la possibilité de préserver des espaces qui n'y figureraient pas. Pour le juge administratif : « la protection prévue à l'article L. 121-23 du Code de l'Urbanisme est applicable à tout terrain situé sur le territoire d'une commune littorale et ayant les caractéristiques définies à cet article, que ce terrain soit ou non à proximité du rivage ».

Cette décision permet de cerner définitivement l'étendue du champ d'application de l'article L. 146-6 : doivent bénéficier du régime des « espaces remarquables » les terrains

des communes littorales, quel que soit leur éloignement par rapport à la mer, qui peuvent être qualifiés de remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou qui sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou qui présentent un intérêt écologique.

Ainsi, un espace peut être qualifié de remarquable uniquement pour ses qualités paysagères, ou uniquement pour ses qualités écologiques ou biologiques.

- Le régime juridique des espaces remarquables

Pour le juge administratif, la préservation imposée par l'article L. 146-6 concerne tous les documents et décisions d'urbanisme et pose une inconstructibilité de principe. Toutefois, l'article L.121-18 prévoit que des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, leur mise en valeur notamment économique ou le cas échéant, à leur ouverture au public. La liste des

aménagements possibles a été complétée par le décret n°2004-310 du 29 mars 2004 et se trouve codifiée sous l'article R 146-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, depuis ce décret, les auteurs des documents d'urbanisme doivent préciser s'il y a lieu la nature des activités et catégories d'équipements nécessaires à la gestion des espaces protégés ou à leur mise en valeur, notamment économique.

- Les parcs et ensembles boisés

Le dernier alinéa de l'article L. 146-6 contient une disposition particulière aux parcs et espaces boisés : « *Le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1 (...), les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale des sites* ».

Ce qui n'est qu'une possibilité au titre de l'article L 113-1 sur le territoire devient une obligation sur le littoral, pour les parcs espaces boisés les plus significatifs.

Le classement interdit tout changement

d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements, et entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (supra 4. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires).

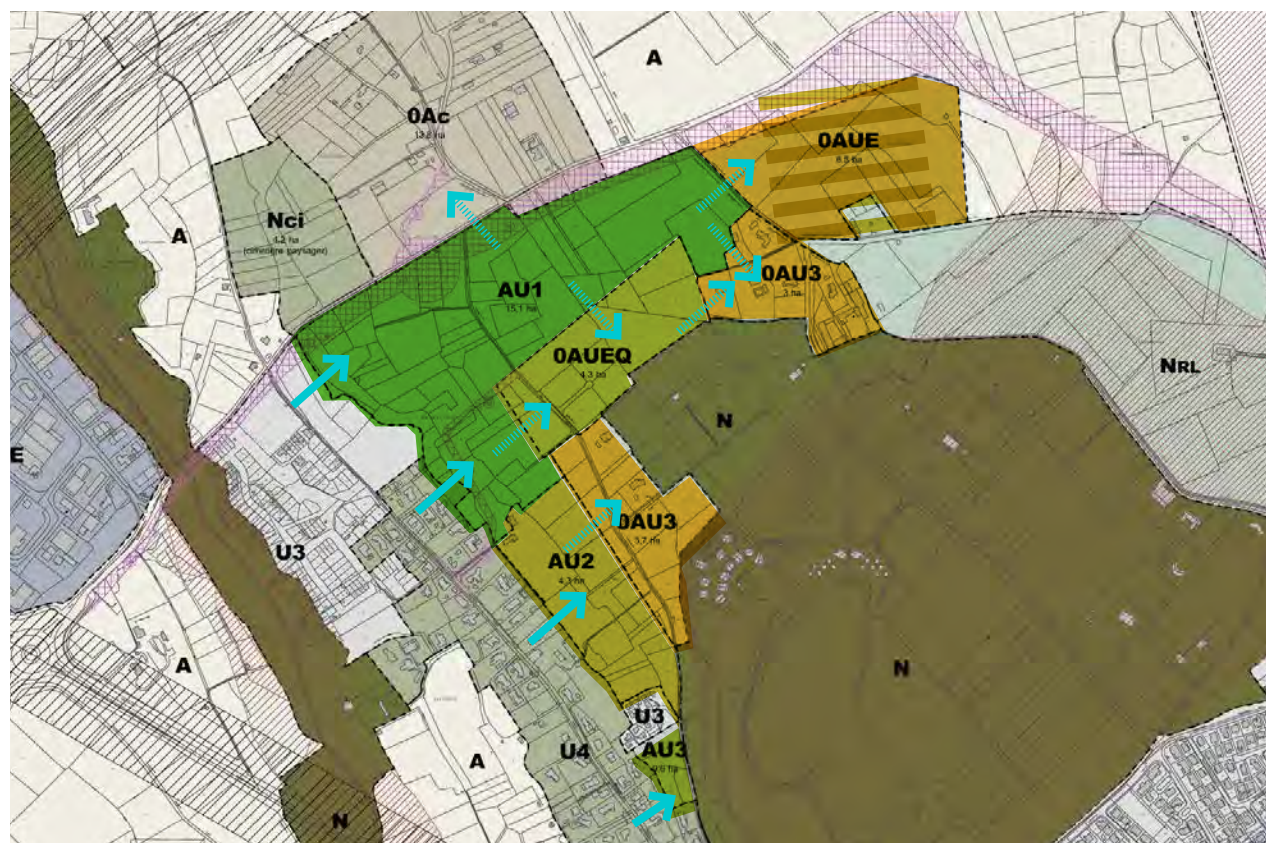
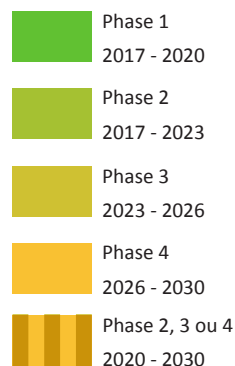


Principe de développement en continuité (Loi Littoral)

La commune de Mèze étant soumise à l'application de la Loi Littoral, le projet de zonage a été pensé dans une logique de phasage et d'urbanisation progressive de manière à respecter le principe d'extension «en continuité».

Le schéma ci-contre illustre ce principe, où la continuité s'exerce à partir des quartiers des Costes, et progressant progressivement vers l'Est.

L'implantation d'un Lycée, programmé dans le PLU et souhaité par la commune restant toutefois aléatoire dans un contexte de régionalisation changeant, le projet de zonage qui le place au coeur du nouveau quartier comme élément centralisant et hautement qualitatif pour la vie de quartier, anticipe sur une faisabilité à long terme et prévoit qu'il puisse être réalisé soit à moyen terme, soit à long terme.



Phasage et application des principes de développement en continuité (Loi Littoral).



Le PLU définit quatre grands types de zones : urbaines (U), A Urbaniser (AU) etc. Les critères retenus pour la définition des zones et pour les règles applicables à chacune d'elles sont les suivants :

ZONE U1

> Description

La zone U1 recouvre des espaces de la commune historiquement urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti dense et continu, où l'habitat, les activités et services divers se côtoient. Dans l'ensemble, le tissu bâti présente un intérêt patrimonial, une identité architecturale et urbaine à préserver, valoriser et à conforter.

Les espaces historiques sont caractérisés par

des implantations en alignement des voies créant des îlots bien délimités et dont la partie centrale (cœurs d'îlot) est souvent plantée, présentant un intérêt écolo-gique et paysager manifeste dans le centre. Le Règlement, par des dispositions graphiques spécifiques, protège ces cœurs d'îlots non construits.

> Localisation

Cette zone correspond au centre ville historique et aux faubourgs attenants, composé majoritairement de bâti ancien.

> Principaux objectifs

- Mixité fonctionnelle (notamment maintien des commerces) ;
- Mixité sociale ;
- Maîtrise de la surdensification de l'habitat (s'opérant au détriment des commerces et de la mixité fonc-tionnelle,

et occasionnant des problèmes liés au stationnement résidentiel) ;

- Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et paysager ;
- Gestion du stationnement.

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone U1 se caractérise par :

- Des règles favorisant le maintien des commerces ;
- L'interdiction des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation non utiles au fonctionnement urbain collectif ;
- Des hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des îlots ;
- Des règles architecturales précises concernant l'aspect extérieur ;
- Des règles strictes en matière de stationnement résidentiel, et favorables au

maintien des activités et commerces.

Les documents graphiques identifient notamment le « bâti remarquable » qui appelle des règles spéci-fiques au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

ZONE U2

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone U2 recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti moyennement dense, comprenant principalement de l'habitat individuel et de l'habitat collectif, mais aussi des commerces, services divers.

La zone comprend deux secteurs :



- Un secteur U2c destiné aux deux grandes surfaces commerciales présentes dans la zone U2 ;

- Un secteur U2s destiné à la construction de logements locatifs sociaux.

> Localisation

Zones situées à l'Ouest et au Nord-Est du centre historique.

> Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone U2 :

- Mixité urbaine (habitat, équipements, commerces, etc.) ;
- Mixité sociale ;

Dans le secteur U2c :

- Pérenniser l'activité commerciale des grandes surfaces.

Dans le secteur U2s :

- Garantir la production de logements

locatifs sociaux au plus près des zones centrales attractives de la ville.

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone U2 se caractérise par :

- Des règles autorisant la mixité urbaine ;
- L'interdiction des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation non utiles au fonctionnement urbain collectif.

Dans le secteur U2c :

- Des règles incitant le maintien/développement de commerces

Dans le secteur U2s :

- Des règles imposant du logement locatif social.

ZONE U3

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone U3 recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti moyennement dense, comprenant principalement de l'habitat individuel groupé ou individuel seul et de l'habitat collectif, mais aussi des commerces, services divers.

La zone U3 est composée de 2 secteurs :

- Un secteur U3L comprenant des constructions à usage touristique et de loisirs appelant une réglementation différente en vue de sa pérennité.
- Un secteur U3s destiné à la construction de logements locatifs sociaux.

> Localisation

Cette zone est présente sur les périphéries Est et Ouest, ainsi qu'au Nord entre le centre historique et la zone du Sesquiers. Le secteur U3L est localisé sur le site du village vacances « Thalassa », entre les zones U3 et U4 sur le littoral mézois.

> Principaux objectifs

Dans la zone U3 sauf U3L :

- Mixité urbaine (habitat, équipements, commerces, etc.) ;
- Mixité sociale ;

Dans le secteur U3L :

- Préservation et affirmation des usages touristiques, sportifs et de loisirs du secteur.

Dans le secteur U3s :

- Garantir la production de logements locatifs sociaux au plus près des zones centrales attractives de la ville.



> Principales traductions réglementaires

A l'exception du secteur U3L, la zone U3 se caractérise par :

- Des règles autorisant la mixité urbaine ;
- L'interdiction des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation non utiles au fonctionnement urbain collectif.

Le secteur U3L se caractérise par :

- L'interdiction de changement de destination des constructions existantes à usage touristique, sportif ou de loisirs.

Dans le secteur U3s :

- Des règles imposant du logement locatif social.

ZONE U4

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone U4 recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone résidentielle très peu dense, à vocation principale d'habitat.

La zone U4 comprend un secteur U4a non desservi par l'assainissement collectif et fonctionnant avec des installations d'assainissement autonomes.

> Localisation

Il s'agit d'une zone essentiellement présente au Sud-Est, à l'Est du village ainsi qu'en bordure Ouest de la zone du Sesquier sur la crête des Costes.

> Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone U4 :

- Garantir l'insertion paysagère des habitations;

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone U4 se caractérise par :

- Des règles autorisant une urbanisation plus aérée,
- De plus fortes obligations de maintien des espaces libres et de plantations.
- L'interdiction des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation non utiles au fonctionnement urbain collectif.

ZONE UE

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone UE recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone destinée à recevoir principalement des activités économiques, artisanales, industrielles et commerciales.

> Localisation

Les secteurs UE se situent au Nord de la commune, de part et d'autre de l'Autoroute.

> Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone UE :

- Maintien/développement des activités économiques.

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone UE se caractérise par :

- Des règles autorisant les activités économiques, artisanales, industrielles et commerciales;
- L'interdiction de création de nouveaux logements.



ZONE AU1

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone AU1 recouvre les espaces de la commune, insuffisamment équipés et/ou nécessitant des études complémentaires, destinés à être urbanisés à moyen terme sous forme d'opérations d'ensemble et soumis à orientations d'aménagement pour en garantir un aménagement cohérent.

Il s'agit d'une zone mixte destinée à instaurer une nouvelle polarité urbaine et pouvant à ce titre accueillir des activités et commerces (y compris grandes surfaces) compatibles avec l'habitat. Le tissu urbain à pro-jeter s'exprime selon une densité plus importante que les autres zones AU dans l'objectif de constituer une nouvelle centralité de quartier.

Le programme de logements relatif à cette opération d'aménagement d'ensemble devra

comporter au minimum 30 % de logements sociaux (locatifs).

En l'état actuel la zone AU1 est « ouverte », elle pourra être urbanisée lorsque les réseaux de la commune, notamment les ouvrages d'assainissement, auront été mis à niveau pour satisfaire aux besoins des établissements qui s'y installeront.

> Localisation

La zone AU1 est située dans le secteur Nord – Sesquiers, entre le Chemin des Costes à l'Ouest, la RD 158 (future déviation) au Nord et l'actuel Chemin du Ceinturon à l'Est et couvre une emprise d'environ 11,5ha.

> Principaux objectifs

A court terme :

- Poursuivre l'urbanisation de la ville vers le Nord ;
- Affirmer la centralité du futur

quartier Nord-Sesquiers ;

- Assurer le développement commercial (ZACOM / SCoT) ;
- Concourir à la mixité urbaine (mixité sociale, mixité fonctionnelle).

A long terme :

- Amorcer un processus durable d'urbanisation à long terme.

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone AU1 destinée à faire partie d'un véritable quartier de la ville, se caractérise par :

- Des règles favorisant la mixité urbaine et la densité (habitat, commerces, équipements publics ou d'intérêt collectif, etc.)
- Des règles favorisant la qualité de vie (mixité sociale, qualité d'usage, sociabilité et

vie de quartier) ;

- Des règles favorisant la qualité architecturale et paysagère;
- Des règles en faveur de la qualité environnementale.

ZONE AU2

> Description

La zone AU2 recouvre les espaces de la commune, insuffisamment équipés et/ou nécessitant des études complémentaires, destinés à être urbanisés à moyen terme sous forme d'opérations d'ensemble et soumis à orientations d'aménagement pour en garantir un aménagement cohérent.

Il s'agit d'une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat.

Le programme de logements relatif à cette opération d'aménagement d'ensemble devra



comporter au minimum 30 % de logements sociaux (locatifs).

En l'état actuel la zone AU2 est immédiatement urbanisable, sous réserve de procéder aux études préalables nécessaires, notamment sur l'hydraulique, et de garantir les conditions d'aménagement des réseaux de manière satisfaisante.

> Localisation

La zone AU2 est située dans le secteur Nord – Sesquiers, entre le Chemin des Costes à l'Ouest et l'actuel Chemin du Ceinturon à l'Est et couvre une emprise d'environ 4,3 ha.

> Principaux objectifs

A long terme :

- Poursuivre l'urbanisation de la ville vers le Nord et l'Est ;
- Concourir à la mixité urbaine (mixité sociale, mixité fonctionnelle) ;
- Amorcer un processus durable

d'urbanisation à long terme.

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone AU2 destinée à faire partie d'un véritable quartier de la ville, se caractérise par :

- Des règles favorisant la mixité urbaine (habitat, commerces, équipements publics ou d'intérêt collectif, etc.)
- Des règles favorisant la qualité de vie (mixité sociale, qualité d'usage, sociabilité et vie de quartier) ;
- Des règles favorisant la qualité architecturale et paysagère ;
- Des règles en faveur de la qualité environnementale.

ZONE AU3

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone AU3 recouvre les espaces de la commune, insuffisamment équipés et/ou nécessitant des études complémentaires, destinés à être urbanisés à moyen terme sous forme d'opérations d'ensemble et soumis à orientations d'aménagement pour en garantir un aménagement cohérent.

Il s'agit d'une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat à dominante individuelle.

En l'état actuel la zone AU3 est « ouverte », elle pourra être urbanisée lorsque les réseaux de la commune, notamment les ouvrages d'assainissement, auront été mis à niveau pour satisfaire aux besoins des établissements qui s'y installeront.

> Localisation

La zone AU3 est située en continuité de l'urbanisation existante dans le secteur Nord – Sesquiers, entre le Chemin des Costes à l'Ouest et l'actuel Chemin du Ceinturon à

l'Est, à proximité immédiate du plan d'eau du Sesquiers et couvre une emprise d'environ 0,6 ha.

> Principaux objectifs

A court terme :

- Poursuivre l'urbanisation de la ville vers le Nord ;
- Concourir à la mixité urbaine (mixité sociale, mixité fonctionnelle) ;

A long terme :

- Amorcer un processus durable d'urbanisation à long terme.

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone AU3 destinée à faire partie d'un véritable quartier de la ville, se caractérise par :

- Des règles favorisant la mixité urbaine (habitat, commerces, équipements publics ou d'intérêt collectif, etc.)



- Des règles favorisant la qualité de vie (mixité sociale, qualité d'usage, sociabilité et vie de quartier) ;
- Des règles favorisant la qualité architecturale et paysagère;
- Des règles en faveur de la qualité environnementale.

ZONE OAUEQ

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone OAUEQ recouvre des espaces de la commune où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone dédiée à la construction d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif.

En l'état actuel, la zone OAUEQ est « bloquée », elle pourra être urbanisée lorsque les réseaux de la commune, notamment les ouvrages d'assainissement, auront été mis à niveau pour satisfaire aux besoins des établissements qui s'y installeront.

> Localisation

La zone OAUEQ est située en limite Nord du secteur NL du Sesquiers, et délimitée à l'Ouest par le Chemin de Ceinturon, et à l'Est par les zones OAUE et NRL. Elle couvre une emprise d'environ 4,3 ha.

> Principaux objectifs

A court et moyen terme :

- Poursuivre l'urbanisation de la ville vers le Nord ;
- Implantation de équipements publics;
- Assurer la transition paysagère du

nouveau quartier et du site du Sesquiers;

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone OAUEQ destinée à faire partie d'un véritable quartier de la ville, se caractérise par :

- Des règles favorisant l'intérêt collectif;
- Des règles favorisant la qualité architecturale et paysagère;
- Des règles en faveur de la qualité environnementale.

ZONE OAU3

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone OAU3 recouvre les espaces de la commune, insuffisamment équipés et/ou nécessitant des études complémentaires, destinés à être urbanisés à moyen terme sous forme d'opérations d'ensemble et soumis à orientations d'aménagement pour en garantir un aménagement cohérent. Il s'agit d'une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat individuel, en frange et en transition paysagère avec la zone naturelle de loisirs du Sesquiers.

En l'état actuel la zone OAU3 est « bloquée », elle pourra être urbanisée après Modification ou Révision du PLU, en fonction d'une progression urbaine lorsque les réseaux de la commune, notamment les ouvrages d'assainissement, auront été mis à niveau pour satisfaire aux besoins des établissements qui s'y installeront.

> Localisation

La zone OAU3 est située en limite Nord du



plan d'eau du Sesquiers, et délimitée à l'Ouest par le Chemin de Ceinturon. Elle couvre une emprise d'environ 2 ha et intègre 2 habitations existantes.

> Principaux objectifs

A moyen terme :

- Poursuivre l'urbanisation de la ville vers le Nord ;
- Assurer la transition paysagère du nouveau quartier et du site du Sesquiers;

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone OAUE destinée à faire partie d'un véritable quartier de la ville, se caractérise par :

- Des règles favorisant la qualité de vie (mixité sociale, qualité d'usage, sociabilité et vie de quartier) ;
- Des règles favorisant la qualité paysagère;
- Des règles en faveur de la qualité

environnementale.

ZONE OAUE

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone OAUE recouvre les espaces de la commune, insuffisamment équipés et/ou nécessitant des études complémentaires, destinés à être urbanisés à moyen terme sous forme d'opérations d'ensemble et soumis à orientations d'aménagement pour en garantir un aménagement cohérent.

Il s'agit d'une zone dédiée aux activités économiques, à l'artisanat et la petite industrie.

En l'état actuel la zone OAUE est « bloquée », elle pourra être urbanisée après Modification ou Révision du PLU, en fonction d'une progression urbaine lorsque les réseaux de la commune, notamment les ouvrages

d'assainissement, auront été mis à niveau pour satisfaire aux besoins des établissements qui s'y installeront.

> Localisation

La zone OAUE est située en limite Nord du plan d'eau du Sesquiers, et délimitée au Nord par l'actuelle RD 158 dont le tracé fait l'objet d'une modification dans le contournement de Mèze et de Loupian : la zone est donc délimitée par le tracé en projet. Elle couvre une emprise d'environ 9,7 ha.

> Principaux objectifs

A moyen terme :

- Développer le parc économique au Nord du Bassin de Thau pour répondre à la demande.

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone OAUE intégrée à une

réflexion qualitative d'ensemble, se caractérise par :

- Des règles favorisant l'intérêt collectif;
- Des règles favorisant la qualité architecturale et paysagère;
- Des règles en faveur de la qualité environnementale.

ZONE A

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone A recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il s'agit d'une zone à vocation agricole qu'il convient également de protéger en raison de sa valeur environnementale et paysagère.

La zone A est également comprise en partie dans le zonage du Plan de Prévention des



Risques Inondation (PPRI) qui comporte un règlement qui s'impose à celui du PLU.

La zone A comportent 2 secteurs :

- Le secteur Ap : non constructible pour tout bâtiment y compris concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) incompatible avec l'habitat, en raison de la protection du paysage littoral (Espaces Proches du Rivage),
- Le secteur Ac : constructible pour tout bâtiment agricole exceptées les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) incompatible avec l'habitat, en raison de la nécessaire continuité avec les zones Urbaines adjacentes (Loi Littoral),

La zone A est également comprise en partie dans le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui comporte un règlement qui s'impose à celui du PLU.

La zone A (et son secteur Ap) est concernée par l'application de la Loi Littoral et la définition de

la bande des 100m en particulier, reportée sur les documents graphiques.

> Localisation

La zone A s'étend sur l'ensemble du territoire non urbanisé et non concerné par les zones Naturelles.

> Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone A :

- Maintien/développement de l'activité agricole
- Protection des entités agricoles ouvertes sur le Bassin de Thau caractéristiques de ce paysage lagunaire.

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone A se caractérise par :

- Des règles autorisant les bâtiments

agricoles en compatibilité avec les principes de la loi Littoral (sur-tout dans le secteur Ac).

- Des règles autorisant la diversification des activités agricoles au sein des mas présentant un intérêt patrimonial.
- Des règles strictes de constructibilité limitée/d'inconstructibilité, surtout dans le secteur Ap permettant de définir les espaces proches des rivages (Loi Littoral).

ZONE ACO

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone ACO recouvre des espaces de la commune équipés ou non, et constructibles pour les activités liées aux exploitations conchyliques et aquacoles du Mourre Blanc, Cap de Tourre et des Amoutous.

La zone ACO est également comprise en partie

dans le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui comporte un règlement qui s'impose à celui du PLU.

La zone ACO est concernée par l'application de la Loi Littoral et la définition de la bande des 100m en particulier, reportée sur les documents graphiques.

La zone ACO comprend un secteur ACOm dédié à l'exploitation maritime aquacole et conchylicole de la lagune de Thau (élevage de coquillages, piscicultures, etc.).

> Localisation

La zone ACO s'étend sur l'ensemble des zones de Mas Conchyliques et portuaires en bord d'étang, répartie sur les 3 sites du Mourre Blanc, Cap de Tourre et des Amoutous.

Le secteur ACOm couvre l'ensemble de la surface maritime du bassin de Thau sur la commune.



> Principaux objectifs
Dans l'ensemble de la zone ACO :

- Maintien/développement des activités conchyliques et aquacoles
- Protection des entités traditionnelles des « cabanes de pêcheurs » et des mas conchyliques.

Dans le secteur ACOm:

- Maintien/développement des installations nécessaires aux activités aquacoles et conchyliques (parcs à huîtres par exemple, autres installations ou support d'élevage).

> Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble, la zone ACO se caractérise par :

- Des règles autorisant les bâtiments agricoles en compatibilité avec les principes de la loi Littoral.

- Des règles favorisant les exploitations conchyliques et aquacoles et interdisant strictement l'habitat et la restauration.

ZONE OAC

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description

La zone OAC recouvre des espaces de la commune équipés ou non, destinés à recevoir des possibilités de constructions agricoles spécifiquement encadrées et répondant aux contraintes de continuité au titre de la Loi Littoral.

En l'état actuel la zone OAC est bloquée.

> Localisation

La zone OAC s'étend sur le secteur des Caussets à l'Ouest du secteur Nci. Celle-ci s'étend sur 13,8 hectares.

> Principaux objectifs
Dans l'ensemble de la zone OAC :

A long terme :

- Maintien/développement de l'activité agricole,
- Possibilités de constructions agricoles hors élevage (bâtiments de stockage, d'exploitation et d'entretien, bâtiments d'affinage, de logements (y compris pour les saisonniers) sous certaines conditions strictes et uniquement dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement au titre de la Loi Littoral.

> Principales traductions réglementaires

La zone OAC se caractérise par :

- Un principe d'inconstructibilité de la zone
- Une urbanisation possible uniquement pour des constructions agricoles

après modification du PLU et si le principe de continuité au sens de la Loi Littoral peut être établi.

> Modes d'urbanisation possible

Au titre de la Loi littoral et de la localisation de la zone, l'aménagement de la zone ne pourra s'effectuer qu'à condition qu'il y ait une continuité urbaine, ce qui suppose que la zone AU1 se soit urbanisée au préalable et que la zone OAC soit ouverte par modification du PLU.

ZONE N

CARACTÈRE DE LA ZONE

> Description et Localisation

La zone N recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et plus particulièrement des paysages littoraux (Espaces Remarquables)



et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de la présence de risques naturels, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone N comporte 8 secteurs :

- Nh (Naturel Habité) : Hameau historique de Montmèze.
- Npa (PAIéontologie) : Parc « paléonto-pédagogique » des Dinosaures (site archéologique);
- NL (Loisirs) : Site d'hébergements de plein air sur le rivage du Bassin de Thau et sur le Nord Ouest de la commune ;
- Nci (Cimetière paysager) : aménagement d'un cimetière paysager entre la RD 158 et l'A9.
- Naa (Aire d'Accueil) : aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage au carrefour de la RD 613 et de la RD 158.
- Npu (Parc Urbain) : secteurs de parcs urbains (parc Château Girard existant) ;
- NRL (Remarquable Lagunaire) :

secteurs naturels remarquables du littoral lagunaire et proches du rivage (Loi Littoral) : espace référencé au SCoT du Bassin de Thau, dit de la « Conque de Mèze ».

La zone N permet entre outre de définir les coupures d'urbanisation (Loi Littoral) ainsi que d'affirmer les corridors écologiques recensés dans les Trames Vertes et Bleues (ripisylves).

La zone N est également comprise en partie dans le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui comporte un règlement qui s'impose à celui du PLU.

La zone N (et secteur NRL) est concernée par l'application de la Loi Littoral et la définition de la bande des 100m en particulier, reportée sur les documents graphiques.

> Principaux objectifs et traductions réglementaires :

- Ensemble de la zone : préservation et maintien des espaces naturels et des paysages / constructibilité limitée voire interdite ;
- Npa (PAIéontologie) : Activités touristiques et pédagogiques / respect du site naturel environnant (pinède);
- NL (Loisirs) : Activités nautiques, hébergement touristique léger, activités sportives / équipements collectifs et publics;
- Nci (Cimetière paysager) : aménagement d'un cimetière paysager / insertion paysagère, aménagements plantés ;
- Naa (Aire d'Accueil) : aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.
- Npu (Parc Urbain) : espaces publics paysager / préservation des plantations en milieu urbain / valorisation du paysage urbain et littoral ;
- NRL (Remarquable Lagunaire) : protection d'espace naturel remarquable du littoral lagunaire (Loi Littoral).



2.5. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires

Les emplacements réservés

La commune a souhaité réserver un certain nombre d'emplacements pour l'aménagement de différents projets. Le tableau ci-dessous liste et localise ces emplacements réservés.

NB : tous les emplacements réservés du POS non repris dans le PLU ont été supprimés, soit du fait de la réalisation du projet initialement prévu, soit de l'abandon de celui-ci.

Référence :	Emprises (m2)	Vocation	Bénéficiaire
ER 01	1 030 879	Emprise du tracé d'intérêt général : Nouvelle Ligne à Grande Vitesse Languedoc-Roussillon	SCNCF Réseaux
ER 02	48 393	Voie d'intérêt supra-communal : Contournement Mèze / Loupian	Département (34)
ER 03	350	Elargissement du chemin Cague Loups au croisement avec le chemin de Ceinturon	Ville de Mèze
ER 04	930	Elargissement à 8m d'emprise de la rue de la Pyramide	Ville de Mèze
ER 05	705	Création d'une voie de liaison de 12m d'emprise entre la rue Léo Ferré et la rue du Belvédère	Ville de Mèze
ER 06	3 824	Création d'une voie de liaison de 10m d'emprise entre le chemin des Costes et le chemin du Ceinturon (Nord Sesuiers)	Ville de Mèze
ER 07	157	Elargissement ponctuel de l'Avenue de Pézenas au niveau du giratoire	Ville de Mèze
ER 08	1 793	Création d'une nouvelle intersection entre l'Avenue de Villeveyrac (RD 5E8) et le chemin du Ceinturon	Ville de Mèze
ER 09	4 700	Création de 2 contre-allées le long de l'Avenue de Pézenas (RD613) : a 1868 m2 + b 2 832 m2	Ville de Mèze
ER 10	10 220	Création d'un Parc public sur la parcelle BY26	Ville de Mèze
ER 11	836	Création d'une liaison entre le Boulevard Paul Valéry et la voie parallèle derrière la Poste	Ville de Mèze
ER 12	683	Elargissement à 10m d'emprise de la rue de la Razé pour cheminement vers l'EHPAD.	Ville de Mèze
ER 13	2 025	Elargissement ponctuel de la rue de la Méditerranée (lieu-dit Moulin à Vent)	Ville de Mèze



Les espaces boisés classés (EBC)

Rappel du contexte Loi Littoral

Aux termes de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, peuvent être classés comme espaces boisés, « *les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations* ». Depuis la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la mise en valeur des paysages, cet article prévoit que « *ce classement peut s'appliquer (...) à des arbres isolés, des haies ou réseaux, de haies, des plantations d'alignement* ».

Si seuls les espaces que l'on souhaite conserver ou donner une affectation d'espaces boisés peuvent faire l'objet d'un classement à ce titre, le champ d'application de la procédure est relativement large. En particulier, elle ne concerne pas seulement les espaces boisés existants mais aussi les espaces boisés à créer. Le juge en déduit que le classement comme espaces boisés n'est pas subordonné à la condition que le terrain qui en fait l'objet

possède déjà toutes les caractéristiques d'un bois, d'une forêt ou d'un parc.

Par ailleurs, il admet le classement des parcelles même si le bois est de qualité médiocre, inexploitable et situé en bordure d'agglomération. Enfin, le classement peut s'appliquer à des espaces boisés qui font déjà l'objet de mesures de protection et de gestion au titre du code forestier ou du code du patrimoine.

Le dernier alinéa de l'article L. 121-27 contient une disposition particulière aux parcs et espaces boisés : « *Le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L 113-1, les parcs ou ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* ».

Ce qui n'est qu'une possibilité au titre de l'article L. 113-1 sur le reste du territoire devient donc une obligation, sur le littoral, pour les parcs et ensembles boisés les plus significatifs.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements, et entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

La commune de Mèze étant assujettie à la loi littoral, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs suivants ont été recensés :

- Le parc du château de Mèze (jardin public).
- Le cas des alignements et bosquets d'agrément aux abords des grands domaines viticoles : ces plantations, qui correspondent à la recherche d'une image de marque et d'un embellissement paysager sont créées et gérées par les propriétaires.
- La constellation de bosquets de pins d'Alep situés au Nord de la commune correspond à des affleurements de calcaire gréseux non fertiles et se pérennise grâce à cette stérilité culturale.
- Le paysage à dominante de landes, potentiellement cultivables, vers les domaines de Saint Paul.

- La zone du Mas de Garric sur la périphérie est de la zone d'activités.
- La zone boisée à proximité domaine de Farlet
- Les boisements significatifs des Mas agricoles sur la partie Sud-Est de la commune

Il faut préciser qu'une grande partie de ces parcs et ensembles boisés faisaient déjà l'objet d'un classement en EBC dans le précédent document d'urbanisme (voir ci-après).

L'ensemble des Espaces Boisés Classés (EBC) du Plan Local d'Urbanisme représente 168,7 hectares de boisements et environ 4 920 mètres linéaires d'alignements.

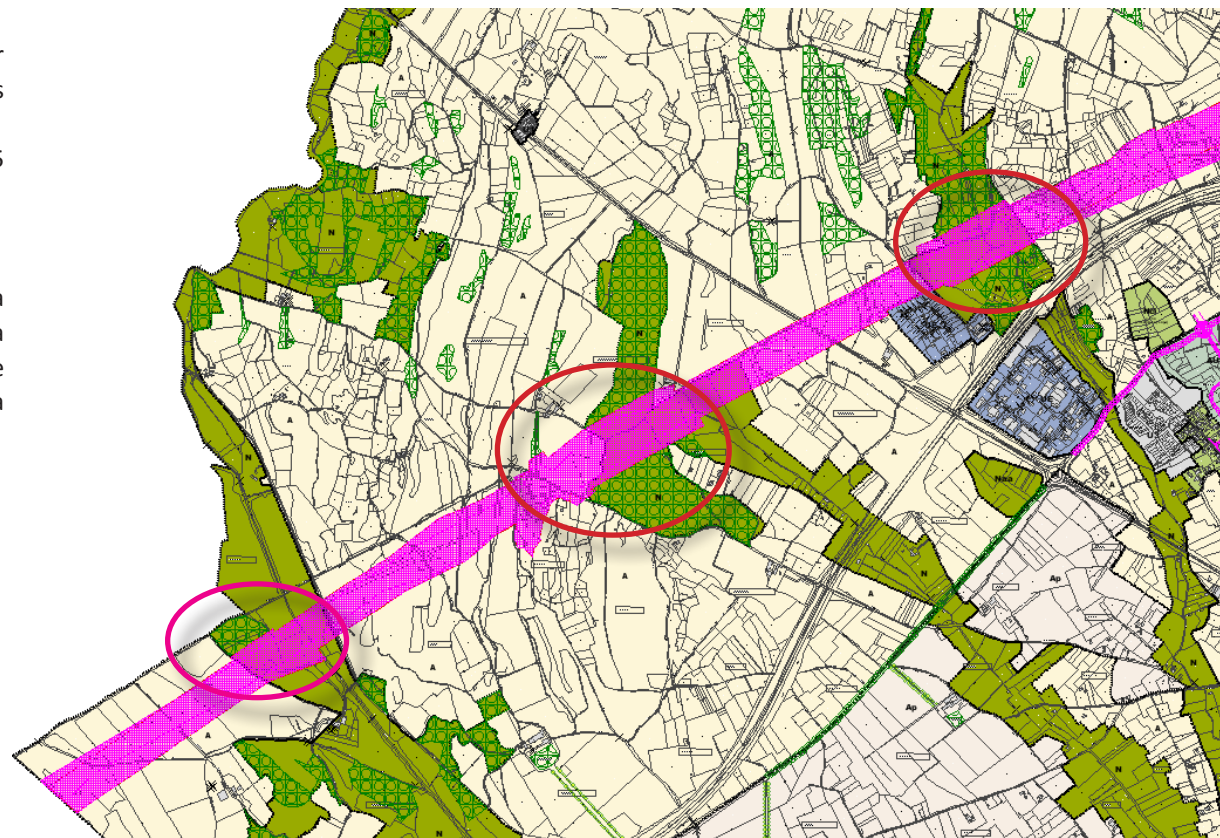


Les Espaces Boisés Classés à supprimer :

Les EBC existants positionnés dans le POS sur l'emprise de la nouvelle ligne LGV sont ajustés dans le PLU.

Cela engendre la réduction d'environ 6,55 hectares d'Espaces Boisés Classés.

De même les EBC sous l'emprise de la ligne à haute tension au Nord de la commune et à la demande de RTE ont été réduits d'une emprise minimale (non significative) équivalente à la servitude électrique.



Extrait du zonage du PLU



Les Espaces Boisés Classés à supprimer :

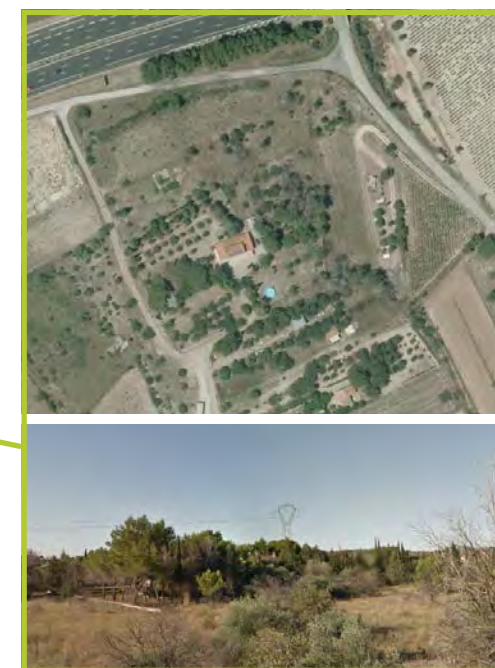
Les EBC existants dans le POS positionnés sur l'emprise de la nouvelle ligne LGV sont ajustés dans le PLU. Cela engendre le déclassement d'environ **6,55 hectares** d'Espaces Boisés Classés.

L'espace boisé classé de grange haute est supprimé.

Après études de terrains ces boisements ne sont pas jugés remarquables et significatifs, il ne semble pas opportun de contraindre le ou les propriétaires des terrains avec un tel classement.



Extrait du zonage de la dernière modification du POS



EBC du POS de «grange haute»

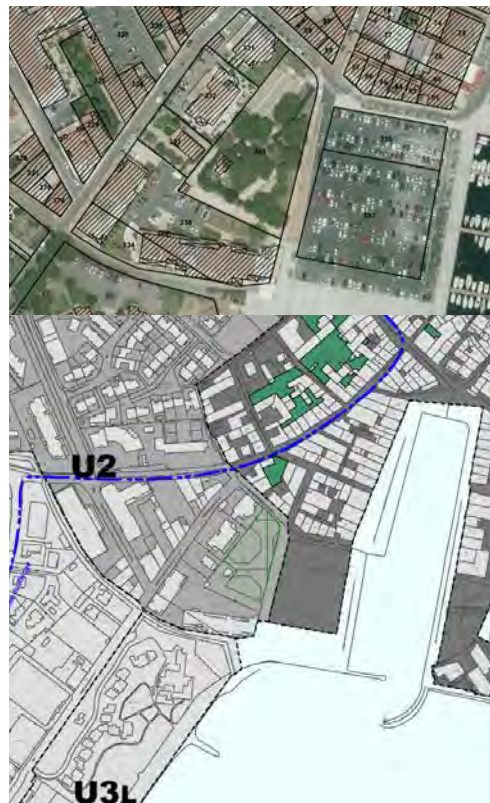


Les Espaces Boisés Classés à modifier

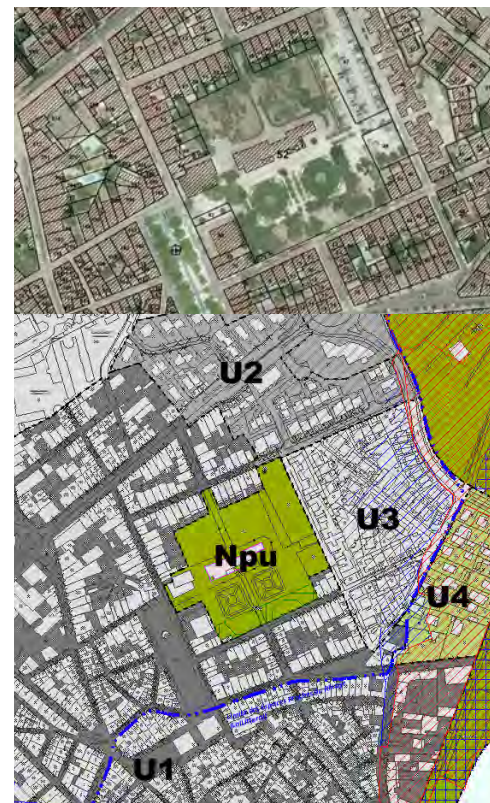
Trois EBC existants dans le POS sont modifiés afin d'être davantage en adéquation avec la réalité du terrain, par exemple le Parc du château Girard était entièrement classé en EBC dans le POS alors que les boisements présents ne représentent qu'environ 50% de l'emprise du Parc. Malgré tout le parc est classé en Npu (zone Naturelle Parc Urbain), ce qui permet de garantir et de préserver le caractère paysager de cet ensemble historique. Rappelons également qu'actuellement, cet espace n'est pas boisé entièrement (seuls les espaces boisés réellement demeurent en EBC), mais admet des usages au sol (pelouses, allées, jardins à la Française) incompatibles avec les restrictions d'usages qu'entraîne le classement EBC.

En effet, il ne semble pas opportun de contraindre les propriétaires des terrains avec un tel classement sur des parties non boisées voire urbanisées.

EBC «boulodrome» : 3 028 m²



EBC «château Girard» : 642 m²



EBC «Mas de Garric» : 9 528 m²

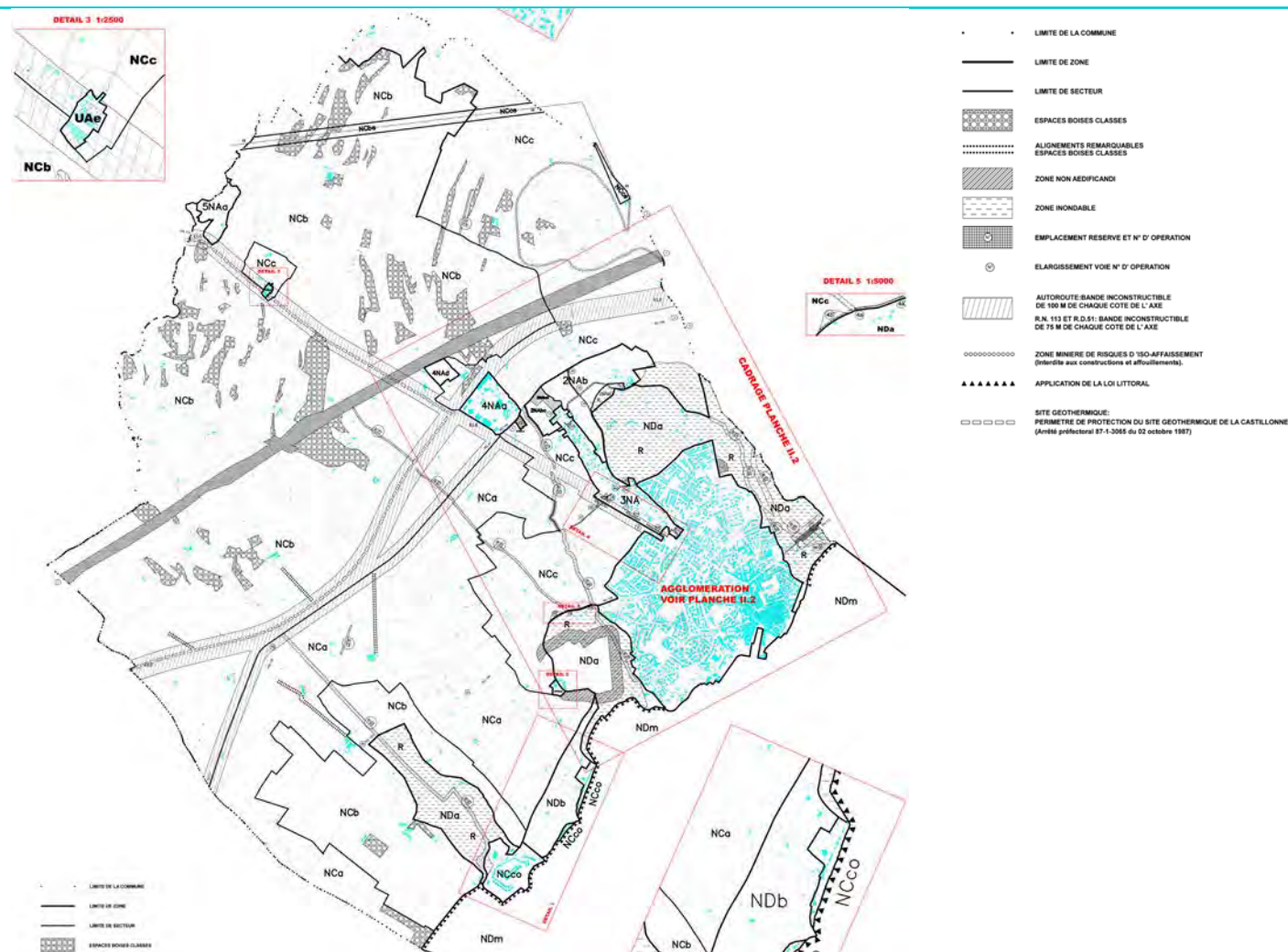




Les Espaces Boisés Classés à conserver :

Dans les communes concernées par la loi Littoral, le PLU doit classer en EBC les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune.

Le Plan d'Occupation des Sols comportait déjà de nombreux Espaces Boisés Classés (ci-contre), ceux-ci sont conservés presque à l'identique dans le PLU (pages suivantes), les seules modifications sont mentionnées ci-dessus et concernent principalement des ajustements des EBC par rapport à l'emprise du tracé LGV.



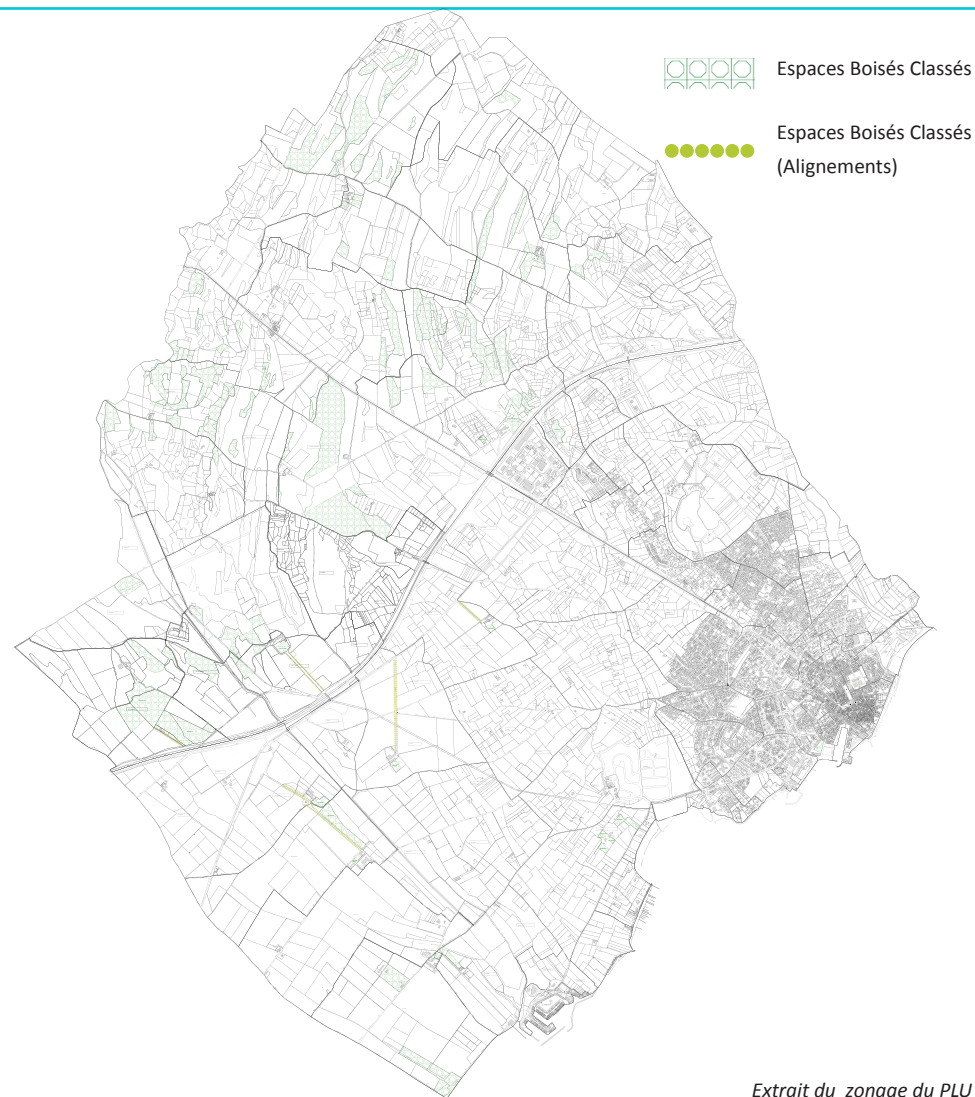
Extrait du zonage de la dernière modification du POS



Les Espaces Boisés Classés à conserver (suite):

Dans les communes concernées par la loi Littoral, le PLU doit classer en EBC les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune.

Le Plan d'Occupation des Sols comportait déjà de nombreux Espaces Boisés Classés (ci-avant), ceux-ci sont conservés presque à l'identique dans le PLU (ci-contre), les seules modifications sont mentionnées ci-dessus et concernent principalement des ajustements des EBC par rapport à l'emprise du tracé LGV.



Extrait du zonage du PLU

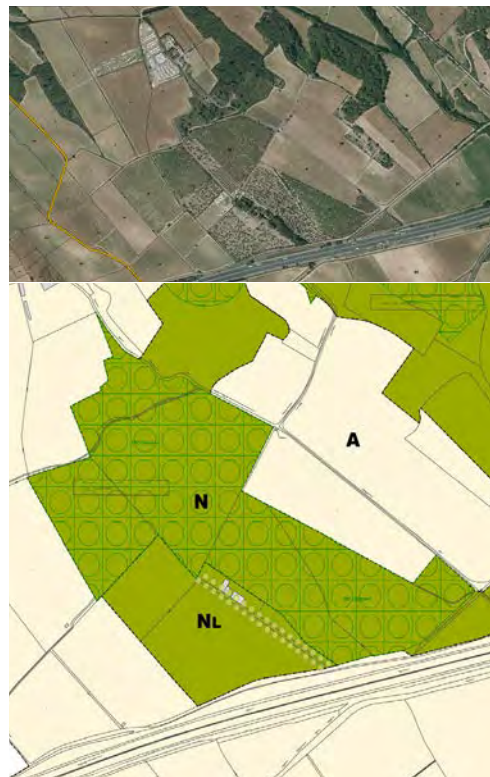


Les espaces boisés classés à créer :

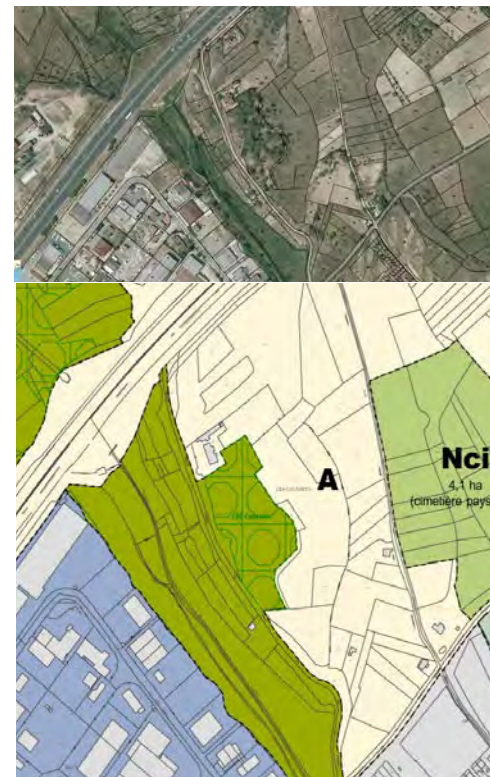
Rappel : La décision de création d'un EBC est normalement facultative, mais ce n'est pas le cas pour les communes soumises à la Loi littoral, pour lesquelles l'article L. 121-27 du Code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme « **doit classer en espaces boisés, (...) les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites** ». De ce fait, les 10 EBC suivants sont créés en conformité avec la Loi Littoral.

Le PLU crée 10 **nouveaux espaces boisés classés** :
Cela engendre une augmentation des Espaces Boisés Classés sur la commune de **23,93 hectares**.

EBC «cadastres» : 158 488 m²



EBC «Caussets» : 10 318 m²



EBC «FontMars» : 6 387 m²





EBC «Grand Grange» : 2 851 m²



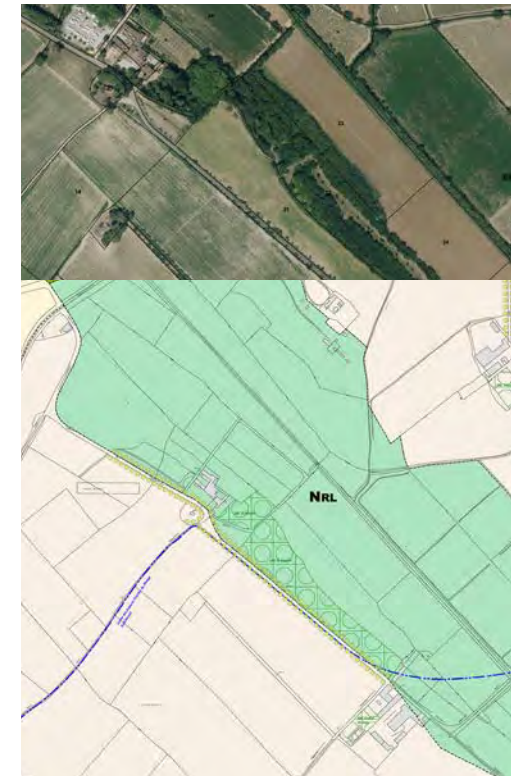
EBC «Pâtisserie» : 17 106 m²



**EBC «Soulas» : 2 372 m² + EBC Alignements :
240 mètres linéaires (double alignements)**

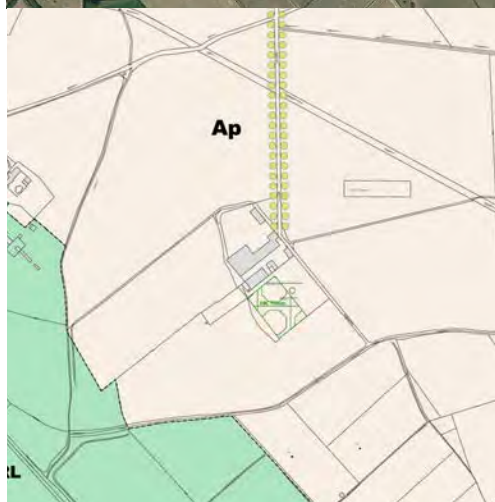


EBC «Saint Martin» : 35 869 m²

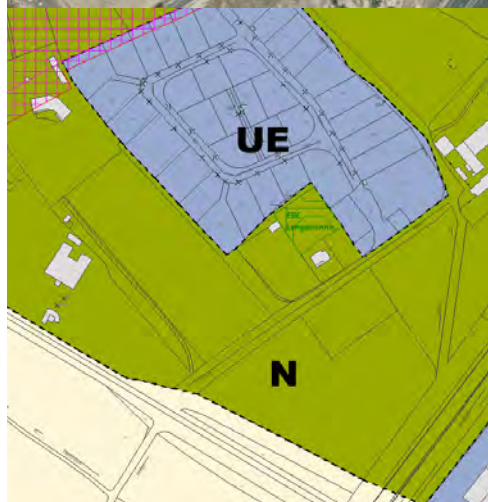




EBC «Yeuses» : 4 110 m²



EBC «l'Engaronne» : 1 870 m²





Les éléments à préserver au titre du L.151-19

Les alignements de platanes situés au Nord le long de la route de Marseillan (D 51) et le long de l'avenue de Villeveyrac (D5E8) participent à l'ambiance paysagère des entrées de ville qu'il convient de protéger.

Ces alignements représentent 6 220 mètres linéaires.

Il apparaît donc essentiel de protéger ces platanes par le recours à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, considérant le caractère patrimonial de cet ensemble végétal au sein de la commune.

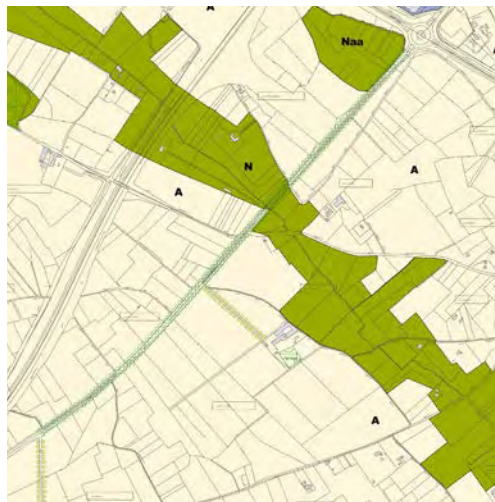




Alignements route de Marseillan (RD51) : 3 160 mètres linéaires

Situés en entrée de ville, cette portion d'alignements se retrouvent en contradiction avec une vocation de «boisement» stricte qu'instaurerait une protection d'EBC. En conséquence, pour à la fois protéger les alignements, et à la fois maintenir les usages urbains sous les arbres, le recours à l'article

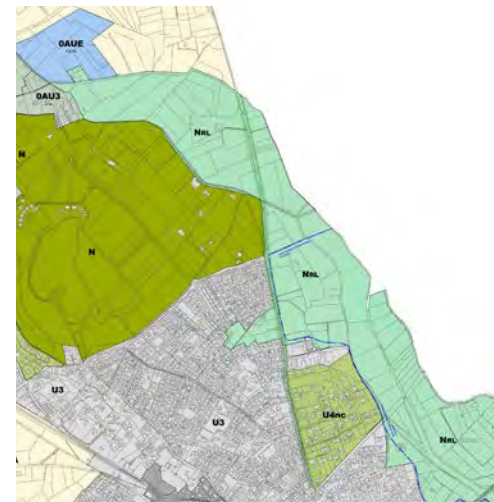
L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été préféré pour ces cas particuliers.



Alignements avenue de Villeveyrac (RD5E8) : 3 040 mètres linéaires

Insérés dans le milieu urbain (RD5E8), conférant des usages (notamment piétons) au sol, cette portion d'alignements se retrouvent également en contradiction avec une vocation de «boisement» stricte qu'instaurerait une protection d'EBC. En conséquence, pour à la fois protéger les alignements, et à la fois

maintenir les usages urbains sous les arbres, le recours à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été préféré pour ces cas particuliers.

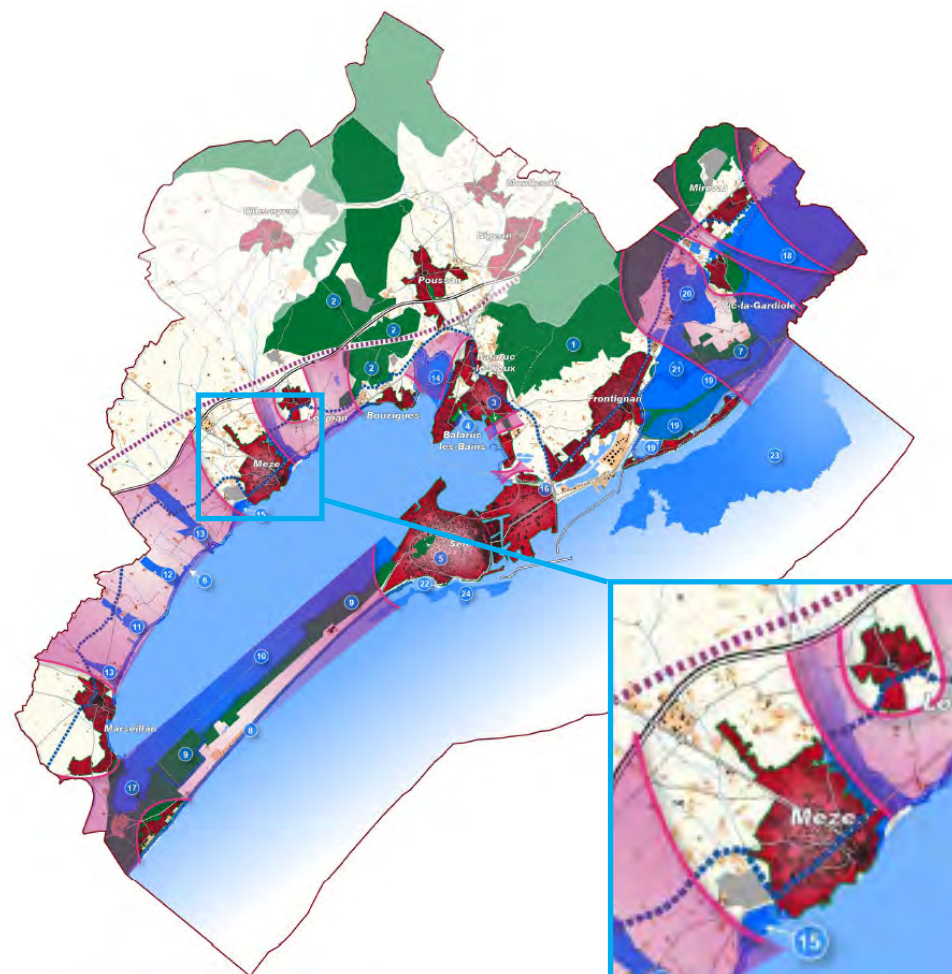




Les autres zonages complémentaires

La traduction spatiale des notions issues de la Loi Littoral

Tout en laissant le choix aux communes d'amener des précisions sur les notions issues de la Loi Littoral, le SCOT du Bassin de Thau en a néanmoins proposé une retranscription cartographique. Ainsi, la commune de Mèze peut affiner les propositions du SCOT au sein de son Plan Local d'Urbanisme.



MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL SUR LE BASSIN DE THAU

- Les espaces remarquables terrestres
- Les espaces remarquables lagunaires ou maritimes
- Numéros des espaces remarquables (p.46 des DOO)
- Limites Espaces Proches du Rivage
- Coupures d'urbanisation
- Délimitations des agglomérations et villages supports d'extension urbaine
- Bande des 100 mètres

Extrait des DOO du SCOT du Bassin de Thau // page 52.



> Les coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation ont été déterminées dans le cadre du SCOT en obéissant à une approche pragmatique menée sur l'ensemble des communes soumises à la loi Littoral. Cette démarche a permis d'intégrer en partie les zones d'aléa inondation fort en tant que support des coupures d'urbanisation, elles ont été matérialisées comme des « secteurs de danger ». Sur cette base, les espaces représentant une continuité fonctionnelle ou écologique avec les cours d'eau ont permis de proposer un principe de coupure d'urbanisation.

La trame de coupure d'urbanisation a permis d'assurer une « coupure verticale » (d'axe globalement Nord-Sud) permettant de préserver l'accessibilité du littoral marin et lagunaire tout en assurant les besoins en développement des différentes communes.

- Traduction dans le PLU de Mèze :

Les coupures d'urbanisation à l'Est et à l'Ouest ont été classées en zone naturelle

(N et Nrl). En effet, toute urbanisation étant incompatible avec la notion d'espace remarquable ou de coupure d'urbanisation, il apparaît fondamental d'interdire toute nouvelle construction au sein de ces espaces.



Schématisme des coupures d'urbanisation.



> La bande des 100 mètres à partir de la limite haute du rivage

La bande des 100 mètres a été déterminée dans le cadre du SCOT à compter de la limite haute du rivage, c'est-à-dire depuis le point des plus hautes eaux de l'année pour l'étang de Thau en dehors de circonstances météorologiques exceptionnelles.

- Traduction dans le PLU de Mèze

La bande des 100 mètres telle que matérialisée par le SCOT du Bassin de Thau sera reportée telle quelle au sein du PLU. A noter que la bande des 100 mètres constitue une étendue « minimale » de 100 mètres de largeur puisque le document graphique du PLU peut l'étendre sous certaines conditions, et notamment lorsque les milieux contigus constituent la continuité d'un même milieu à compter de la limite haute du rivage (cette limite pouvant être étendue au-delà en fonction de la configuration géographique locale), et protégée par un régime d'inconstructibilité assortie d'exceptions étroitement définies.

La bande des 100 mètres se situe dans des zones inconstructibles (Ap, NL, Nri et Np) ou présentant une constructibilité restreinte au sein de zones agricoles (Aco) qui n'autorisent que les constructions nécessaires à l'activité conchylicole et aquacole.



Schématisme de la bande des 100 mètres.



> Les espaces proches du rivage

Les espaces proches du rivage bénéficient d'un régime de protection renforcée, l'extension doit y être limitée et respecter certaines formalités.

En 1993, avec l'arrêt commune de Gassin, le Conseil d'État a retenu trois critères pour qualifier un espace proche du rivage :

- Celui de la visibilité appréciée aussi bien du rivage que de l'intérieur des terres ;
- Celui de la distance par rapport au rivage ;
- Celui de la configuration des lieux et de la continuité des milieux.

Conformément à une jurisprudence du Conseil d'État de 2004, les espaces proches du rivage ont été déterminés notamment sur la base d'une approche cumulative de ces trois critères. Cela a donné lieu à des relevés de terrains dans le cadre du SCOT.

Toutefois, si le critère de covisibilité est à prendre en compte pour la définition d'un espace proche du rivage, il n'implique donc pas que chacune des parcelles situées au sein

de cet espace soit située en covisibilité de la mer, dès lors que ces parcelles ne peuvent être séparées de l'ensemble cohérent dont elles font partie. (CE : 6 juin 2009 : commune de Rognac).

• Traduction dans le PLU de Mèze :

Les espaces proches du rivage (hors agglomération) font l'objet d'un classement en zones agricoles (principalement en Agricole protégé : Ap) ou naturelles qui les rend par la même inconstructibles.

Rappel : Les zones urbanisées existantes au sein des espaces proches du rivage sont soumises à la constructibilité limitée. En effet, celle-ci est applicable, indépendamment du caractère urbanisé ou non de l'espace proche du rivage¹. Ainsi, les règles édictées dans le PLU ne sont pas de nature à perturber l'équilibre urbain, en matière de gabarits, d'emprises, de hauteurs (etc.) des espaces construits existants.

¹ - Conseil d'État, 27 septembre 1999, Commune de Bidart.



Schématisme des espaces proches du rivage.



> Les villages et agglomérations existants

La délimitation des zones urbanisées a été déterminée selon des critères physiques dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Bassin de Thau :

- Absence de coupure entre les secteurs bâtis et les espaces à urbaniser ;
- Distance trop importante entre les secteurs bâtis et les secteurs à urbaniser ;
- Absence de rupture constituée par un espace agricole ou naturel ;
- Absence d'axe de communication important ;
- Absence d'obstacles difficilement franchissables.

- Traduction dans le PLU de Mèze :

Le zonage retenu pour définir les zones urbaines est compatible avec les critères du SCOT. En effet, leur détermination a été effectuée dans le strict respect de ces critères.

La ville de Mèze présente une urbanisation globalement recentrée en une seule entité principale.

Quelques écarts et hameaux sont présents sur le territoire, mais de façon assez restreinte. La très grande majorité des espaces urbanisés se sont développés autour de la ville-centre et du port, en progression continue vers le Nord et l'intérieur des terres.

Cependant, nous devons faire apparaître l'ensemble des entités qui constituent des urbanisations existantes. En dehors des constructions isolées (et parfois illicites) qui mitent comme dans nombre de communes littorales héraultaises la plaine agricole proche du bassin de Thau (et dont le PLU fige strictement la constructibilité : zones A et AP), le projet de PLU se base sur les entités urbaines existantes suivantes :

1. Mèze ville (urbanisation principale et historique)
2. La zone économique du Mas de Garric (urbanisation récente)
3. La zone économique de l'Engaronne (urbanisation récente).





Entité 1 : MÈZE VILLE :

La ville de Mèze s'est historiquement développée autour du port sur le Bassin de Thau (commerce maritime) et du noyau médiéval qui s'est structuré autour de l'église romane en front de bassin.

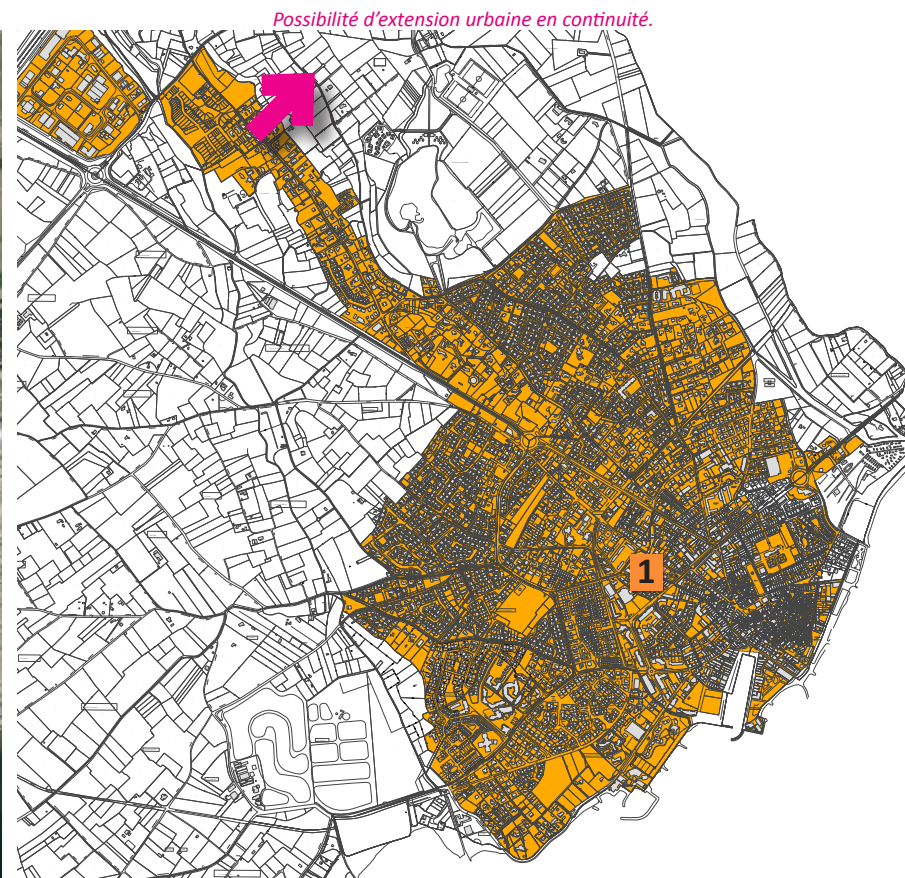
Au fil du temps, la ville a grossi et s'est étirée principalement vers le Nord.

Par rapport aux enveloppes définies dans le SCoT, cette entité urbaine est plus importante car elle intègre la ZAC des Costes, nouveau quartier fraîchement urbanisé au Nord.

C'est par ce quartier des Costes qu'une continuité pourra être obtenue pour amorcer le développement du futur quartier Nord-Sesquiers qui concentrera l'essentiel des extensions urbaines de la ville à l'horizon 2030 (+650 logements / cf OAP).



MÈZE VILLE // vue aérienne



Entité urbain existante : MÈZE VILLE



Entité 2 : LE MAS DE GARRIC :

La zone d'activités du Mas de Garric est à ce jour presque entièrement lotie, il ne reste de 4 lots sur l'ensemble qui ne sont pas encore construits.

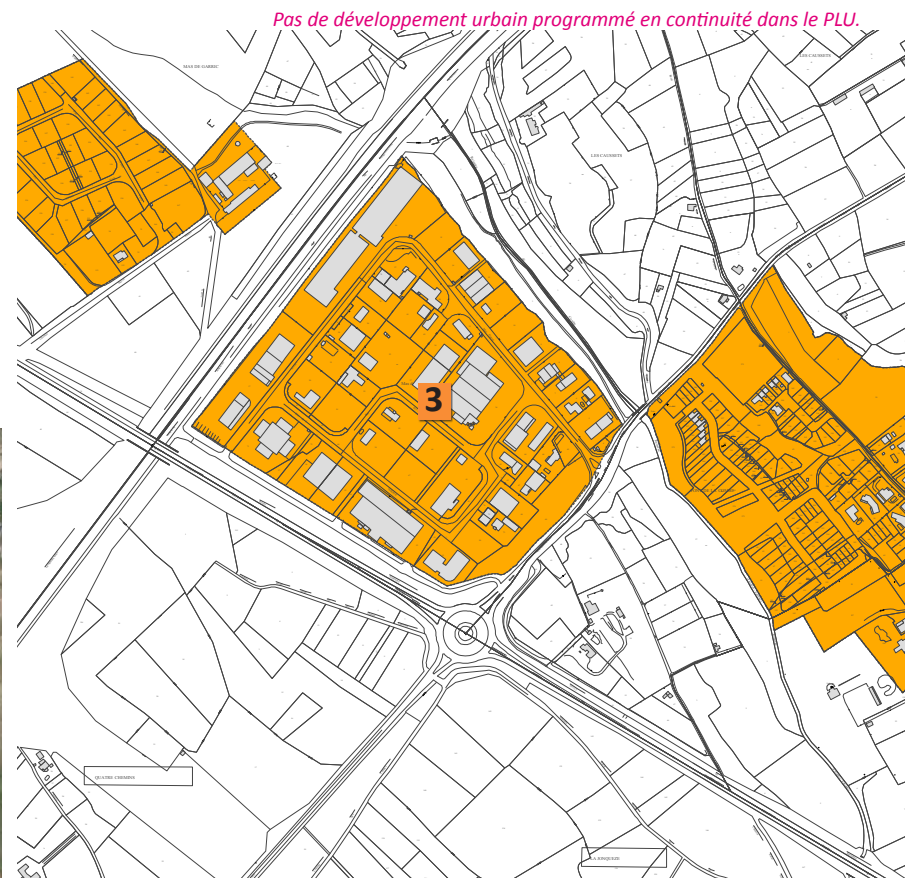
Elle était classée en 4 NAd dans le POS. Dans la mesure où tous les travaux de viabilisation ont été réalisés il y a plusieurs années et que le secteur est entièrement aménagé et construit, le PLU instaure une zone UE sans changement de délimitation de zone.

Ils 'agit d'acter l'urbanisation effective de cette zone qui ne figure pas dans les documents du SCoT sur les agglomérations existantes dans la mesure où son urbanisation était en cours à l'époque de rédaction du SCoT.

Le projet de PLU ne programme pas d'extension urbaine à partir de cette zone UE, l'intérêt de son classement en U n'est pas d'induire une progression urbaine sur du long terme. La zone est entourée de zones A et N, ainsi que par les recul d'inconstructibilité de la RD 613 et de l'A9, et une zone inondable en frange Est (PPRI).



MAS DE GARRIC // vue actuelle + vue aérienne



Entité urbaine existante : MAS DE GARRIC



Entité 3 : L'ENGARONNE :

La zone d'activités de l'Engaronne est un secteur en cours d'urbanisation. Programmée depuis plusieurs années, le secteur est classé dans le POS en 4NAd. L'aménagement urbain qui a été réalisé sur le site a été autorisé dans le cadre d'un Permis d'Aménager.

Le secteur est un triangle «délaié», entre la RD613, l'autoroute A9 et la future LGV. A ce titre, il ne présente plus aucun intérêt particulier au niveau agricole et naturel, et l'urbanisation pour une zone d'activités semble la seule forme souhaitable dans ce type de contexte (nuisances acoustiques incompatibles avec l'habitat).

La CCNBT a porté l'aménagement de ce secteur, aujourd'hui viabilisé et en attente de futures constructions. Les réseaux, les voiries, les clôtures et autres ouvrages hydraulique ont été aménagés, construits. C'est pourquoi le projet de PLU prévoit de classer la zone en UE, étant donné qu'elle est de façon effective suffisamment équipée.

Le projet de PLU ne programme pas d'extension urbaine à partir de cette zone UE.



L'ENGARONNE // vue actuelle + vue aérienne



Entité urbain existante : L'ENGARONNE

Pas de développement urbain programmé en continuité dans le PLU : la zone est ceinturée par les reculs d'inconstructibilité de l'A9, la future LGV et la RD613. De plus, le PLU a instauré un nouvel EBC en sa frange SUD = PAS D'AUTRES FORMES D'EXTENSIONS URBAINES À MOYEN ET LONG TERMES.



> Les espaces urbanisés

Le SCOT a déterminé les espaces urbanisés selon une analyse au cas par cas mettant en perspective :

- Le nombre et la densité des constructions,
- La desserte du secteur par des équipements collectifs,
- La présence de coupures ou d'obstacles pouvant exister entre la parcelle en cause et les constructions existantes.

• Traduction dans le PLU de Mèze :

Aucun de ces espaces urbanisés diffus n'est classé en zone urbaine. Ils sont inconstructibles, en conformité avec les principes de la Loi Littoral.



Espaces urbanisés non constructibles

Les espaces urbanisés en dehors des agglomérations et villages



> Les espaces naturels remarquables

L'identification des Espaces Remarquables sur le territoire du SCoT du Bassin de Thau a été dictée par l'article R.146-1 du Code de l'Urbanisme. Cette disposition demande de réaliser l'inventaire en croisant les conditions suivantes :

- Retenir les sites appartenant à la liste des milieux ou espaces mentionnés aux points a) à i) de l'article R. 146-1 du CU,
- Retenir les sites présentant une valeur au moment de l'élaboration du document d'urbanisme :
 - constituant un site ou paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, étant nécessaire au maintien des équilibres biologiques,
 - présentant un intérêt écologique.

L'identification de ces Espaces Remarquables a permis d'établir leur localisation ainsi qu'un argumentaire réalisé sous forme de fiches de sites (voir Rapport de Présentation). Ces fiches par espace fixent, sur la base des

articles L.121-28 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme, les conditions retenues pour la qualification de chaque site et permettent :

- d'identifier et de hiérarchiser les sites à retenir au titre des espaces remarquables,
- de qualifier chaque site pour une meilleure appréciation du niveau et du type d'aménagement acceptable. (Cf. colonne « Vocation » du tableau ci-contre)

Les documents d'urbanisme locaux doivent exposer, motiver et préciser les limites des Espaces Remarquables identifiés par le DOO du SCoT. Aucune urbanisation ou construction n'est autorisée dans les Espaces Remarquables. Par exception à ce principe, sont autorisés :

- Les aménagements légers lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public selon la vocation définie par secteur et récapitulée dans le tableau ci-contre. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements.
- Les travaux ayant pour objet la conservation

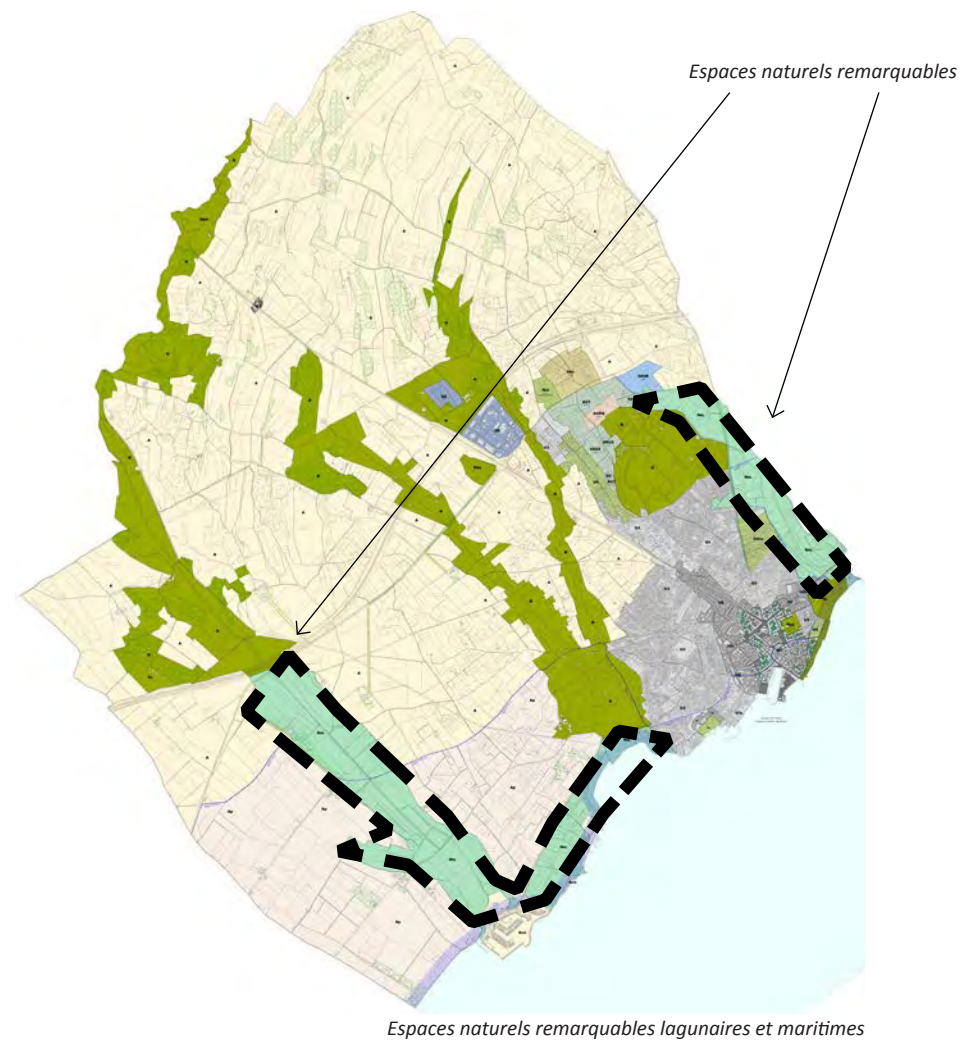
Type de milieu	Numéro de l'Espace Remarquable sur la cartographie	Nom de l'Espace Remarquable	Vocation
Massifs	1	Massif de la Gardiole	fonction récréative et écologique
	2	Massif de la Mourre	fonction récréative et écologique
Bois et forêts du littoral	3	Bois de Saint Gobain Balaruc les bains	fonction récréative
	4	Bois de Pech Meja	fonction récréative
	5	Bois des Pierres Blanches	fonction écologique et récréative
	6	Domaine de Bellevue	fonction écologique et récréative
	7	Bois des Aresquiers (site classé)	fonction écologique et récréative
	8	Lido de Sète / façade maritime	fonction écologique et récréative
	9	Lido de Sète / façade lagunaire	fonction écologique et activités primaires
ensemble lagune et zones humides Thau	10	Herbiers de Thau	fonction écologique et activités primaires
	11	Près de Soupié	fonction écologique et activités primaires
	12	Près du Baugé	fonction écologique et activités primaires
	13	Ripisylves des Fontanilles et du Nègues Vaques	fonction écologique et activités primaires
	14	Crique de l'Angle	fonction écologique et usage agricole (pâturage)
	15	Conque de Mèze	fonction récréative
	16	Etang de Nahmens (étang de la bordelaise)	fonction écologique
	17	Pointe des Onglous	fonction récréative et usage agricole (pâturage)
	18	complexe Etang de Vic, zones humides associées, lido des Aresquiers	fonction écologique et récréative
	19	Etang d'Ingril et étang des Mouettes	fonction écologique et activités primaires
Ensemble Vic - Ingril	20	Marais de la Grande Palude et zone humide des Pradettes	fonction écologique
	21	Salins de Frontignan	fonction récréative et écologique
	22	Falaises de la corniche de Sète	fonction écologique
Espaces marins et sous-marins	23	Plateau des Aresquiers / Herbiers et Matte morte de posidonies	fonctions écologique
	24	Récifs de Sète	fonctions écologique



ou la protection de ces espaces et milieux, après enquête publique suivant les modalités de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 précitée. Les boisements situés au sein des Espaces Remarquables doivent être identifiés dans les documents d'urbanisme locaux comme Espace Boisé Significatif au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme

- Traduction dans le PLU de Mèze

Le périmètre proposé par le SCOT est maintenu dans le zonage du PLU. Les espaces naturels remarquables font l'objet de classements en zone naturelle (Zone N ou secteurs Nep, Np, Nrl) ou agricole (Zone A ou secteurs Ap, Aco) au sein duquel seront limitativement énumérées les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.





2.6. La justification des choix retenus dans le PLU (les effets attendus)

La justification des choix en faveur des grands équilibres

La compatibilité avec le SCoT

Le principe de compatibilité entre PLU et SCoT consiste en ce que les dispositions du PLU ne doivent pas être en contradiction avec les mesures et orientations du SCoT, et qu'elles doivent contribuer à sa mise en œuvre. Le document approuvé le 4 Février 2014 donne un cadre que le PLU se doit de respecter.

Le PLU de Mèze est compatible avec le SCoT du bassin de Thau dont les 4 grandes orientations des DOO (en gris ci-après) sont traduites dans le PLU, dans son PADD notamment, de la manière suivante :

Objectif 1 : Protéger l'environnement naturel, agricole et le cadre de vie du bassin de Thau :

«- Préserver La trame verte et bleue du Bassin de Thau

- Maintenir une diversité de paysages identitaires
- Préserver le potentiel agricole et pérenniser une agriculture fragilisée par la pression

foncière

- Préserver durablement les ressources naturelles
- Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire»

Objectifs du PADD du PLU :

Préserver les milieux naturels :

- Satisfaire la collecte des eaux usées des zones d'extensions
- Limiter l'impact du développement touristique sur l'environnement
- Préserver les milieux (zones humides, faune et flore)

Prévenir les risques naturels et technologiques :

- Prévenir des risques naturels et technologiques (risque d'inondation et de submersion marine, risque feu de forêt, risque minier, risque TMD)

Préserver les paysages

- Limiter l'impact paysager des grands projets de territoire
- Maintenir les cônes de vues sur l'étang de Thau pour valoriser l'imbrication sensible ville/lagune
- Mettre en valeur les éléments caractéristiques du paysage
- Améliorer les entrées de ville

Exploiter et préserver les ressources naturelles :

- Favoriser l'émergence de projets d'habitats durables (écoquartier, parc habités)
- Soutenir les projets cohérents d'énergies renouvelables sur la commune

Maintenir l'agriculture locale :

- Garantir le maintien de l'agriculture locale
- Mettre en œuvre une logique constante de préservation du foncier agricole

- Réduire de 50% la consommation d'espace agricole et naturel
- Conforter l'activité conchylicole et la pêche lagunaire sur le bassin

Encourager une agriculture de proximité

- Permettre aux agriculteurs de développer la filière courte et la vente directe
- Favoriser la pratique d'une agriculture raisonnée**

Les deux documents comprennent des objectifs communs de préservation des milieux naturels, des paysages et des espaces agricoles.

Tous deux affirment aussi la prise en compte des risques dans le développement du territoire.

Le PLU et le DOO du SCoT sont compatibles.



Objectif 2 : Structurer le développement et maîtriser l'urbanisation

«Adapter la croissance démographique et urbaine aux capacités d'accueil du territoire
-Encadrer le développement urbain
-Guider l'implantation des équipements et services sur le territoire
-Organiser l'accueil des activités économiques
-Valoriser le potentiel de développement touristique et de loisirs du territoire
-Définir les modalités d'application de la Loi Littoral»

Objectifs du PADD du PLU :

Maîtriser la croissance démographique

- Structurer le projet communal sur un objectif mesuré d'environ 1 500 habitants à l'horizon 2030
- Accroître le niveau d'équipements publics

Développer le parc de logements en cohérence avec les enjeux (communaux et supra-communaux)

- Créer environ 650 nouvelles résidences principales à échéance 2030
- Diversifier les types de logements
- Accroître la part des petits logements,
- Mettre en place un parcours résidentiel en développant l'offre locative et notamment l'offre locative sociale

Équipements publics et urbains

- Accroître le niveau d'équipements publics
- Renforcer l'urbanité au sein du secteur Nord Sesquiers en accueillant de nouveaux équipements structurants (*futur lycée*)

Mettre en œuvre un cadre de vie de qualité

- Renouveler le cœur de ville et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Gérer et mailler les polarités intracommunales
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Favoriser l'émergence de projets d'habitats durables (écoquartier, parc habités)

Redynamiser l'économie communale

- Créer un pôle d'activités complémentaire sur la zone du Sesquiers
- Inscrire la commune dans une dynamique économique globale
- Encourager l'intégration des activités économiques dans les tissus urbains existants
- Soutenir les polarités économiques existantes
- Conforter l'activité conchylicole et la pêche lagunaire sur le bassin
- Conforter l'attractivité nautique et balnéaire

La maîtrise du développement urbain est un objectif que partage le DOO du SCoT et le PADD du PLU. Les objectifs du PADD montrent que le PLU cherche à encadrer l'évolution urbaine en maximisant les espaces disponibles dans le tissu urbanisé. L'équilibre entre développement urbain et renouvellement urbain, sont des objectifs communs au SCoT à travers le DOO et au PLU. L'offre de logements, les nouveaux équipements et le renforcement des activités économiques témoignent d'une volonté de préserver les richesses du territoire, via une réglementation appropriée (application de la loi littoral, accompagnement de l'offre touristique, préservation de la ressource en eau). En cela, Le PLU et le DOO du SCoT sont compatibles.



Objectif 3 : Organiser les déplacements

«Structurer le développement du bassin de Thau à partir d'un schéma de déplacement intégré

-Faciliter les mobilités liées à l'activité du port de Sète – frontignan»

Objectifs du PADD du PLU :

Promouvoir une ville de «courte distance»

- Développer les interactions entre les politiques de logement et de transport
- Favoriser les liaisons interquartiers à travers un large réseau de voies douces sans discontinuités
- Développer un réseau de découverte des paysages (type voies vertes, ballades)
- Définir de nouveaux profils de voies intégrant les différents modes de déplacements

Renforcer l'offre de transports en commun

- Renforcer tous les modes de transports collectifs

- Encourager le développement de nouveaux modes de Transport en commun (Covoiturage, TCSP prévu dans le PDU et SCoT)
- Optimiser la position des arrêts au contact de centralités existantes ou futures
- Permettre l'apparition d'alternatives à la voiture (navette fluviales/Autopartage/covoiturage)

Mailler les polarités

- Requalifier un tronçon de la RD 613 en avenue urbaine
- Poursuivre les aménagements en centre ville (places, voies) pour faciliter les traversées piétonnes et cyclistes ainsi que les continuités ville/ports,
- créer de liaisons douces au niveau de la déviation pour irriguer les lieux (ZAE, ZAC des Costes)
- Rattacher la nouvelle zone Nord au reste de la ville par le «poumon vert» qu'est la zone du Sesquiers

Organiser et gérer les stationnements

- Développer et mutualiser les capacités de stationnement
- conserver le parc existant et intégrer dans les futurs aménagements des places de stationnement publics.

Le PLU et le Scot à travers le DOO ont chacun pour objectif de proposer une offre de transports collectifs cohérente, diversifiée et limitant l'utilisation de la voiture en proposant des circulations douces et en redonnant la place aux piétons.

Le PLU et le DOO du SCoT sont compatibles.

Objectif 4 : Accompagner la mise en œuvre du SCoT

Objectifs du PADD du PLU :

Le PLU n'a aucune orientation directement destinée à la mise en œuvre du SCoT, cet objectif du DOO relevant de la structure porteuse du SCoT (Syndicat Mixte du Bassin de Thau). Toutefois par la mise en œuvre des projets et aménagements des orientations du PADD, la commune de Mèze participe indirectement à travers son PLU à la mise en œuvre du SCoT.

Le PLU et le DOO du SCoT sont compatibles.



Le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux

Le développement durable de Mèze ne peut se faire sans une stratégie de reconquête du tissu existant et la revalorisation des espaces urbanisés qui subissent une déqualification physique, sociale ou économique.

Cet objectif suppose un traitement qualitatif du bâti et des espaces publics ainsi qu'une valorisation de l'harmonie du paysage urbain traditionnel. Il implique également une politique volontariste favorisant la mixité de l'habitat et des usages, par la réhabilitation des logements vacants voire potentiellement insalubres.

Le PLU de la commune en définit les principes forts :

- la protection et la valorisation du patrimoine architectural et urbain, témoignage de l'histoire, composante de l'identité communale,

- l'intégration et la complémentarité de la politique de renouvellement urbain aux stratégies de développement résidentiel et de renforcement de l'économie tertiaire sur la commune (ex : Zones AU1, et AU3)
- le développement de la mixité et des solidarités sociales, en imposant 30% de logement social dans les opérations nouvelles au sein des zones A Urbaniser, ainsi que la création de secteurs spécifiques U2s et U3s.

Le Plan Local d'Urbanisme, à travers ses diverses dispositions, est l'occasion de soutenir et de renforcer cette politique de renouvellement urbain.

Le développement urbain maîtrisé

La politique de développement durable, en plus de la reconquête du tissu urbain

existant, implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace en périphérie du village, et donc une meilleure protection des espaces et des paysages agricoles.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, cet enjeu ne doit pas se traduire par une limitation stricte de toute extension spatiale urbaine. Il implique plutôt deux types d'exigences :

L'ajustement des extensions urbaines aux besoins, prévisibles en matière de développement de l'habitat et de développement économique :

- Maintien ou inscription dans l'enveloppe urbaine des différentes extensions urbaines.
- Pour le résidentiel : 650 logements nouveaux à produire sur 15 ans, (dont une part en renouvellement urbain assez négligeable) ce qui suppose une augmentation des surfaces d'environ 16,25 hectares afin d'être en

compatibilité avec le SCoT (40 log/ha).

Pour l'économique, une offre commerciale de proximité d'environ 2 ha sous forme de ZACOM est prévu. Ces emprises commerciales sont, dans un objectif de mixité fonctionnelle, intégrées aux zones d'habitat (vie de quartier : AU), soit une augmentation sensible du potentiel réel actuel.

L'adaptation de ces extensions, en termes de localisation et de vocation, par la prise en compte des limites bâties actuelles, le respect des paysages sur les marges de l'urbanisation, ainsi que le refus du mitage :

- Définition d'une logique d'extension en continuité de l'enveloppe urbaine actuelle.
- Préservation et amélioration des paysages d'entrée de ville en respectant les principes de coupures urbaines avec les communes voisines mais aussi en son sein.



- De plus, la nécessaire compatibilité avec la loi Littoral ne donnait pas réellement de marges de manoeuvres quant à l'implantation de ces extensions (cf. «La traduction spatiale des notions issues de la Loi Littoral»).

L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels

Dans son article premier, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains de décembre 2000 souhaite que se réalise un «équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la

protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.» (Article L 101-2 du code de l'urbanisme). Pour ce faire, elle préconise «une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.»

Le projet de la commune est axé sur un principe de préservation et de mise en valeur de l'environnement, des paysages, de l'agriculture ainsi que sur la maîtrise du développement et de la croissance urbaine dans le temps et l'espace.

La mise en œuvre du PLU de Mèze s'articule plus particulièrement autour d'un principe fort de préservation des espaces agricoles et naturels. C'est à ce titre que trois grandes entités paysagères et fonctionnelles ont été déterminées au sein du PADD (du Nord au Sud) :

1. Les collines de la Série de Villeveyrac,
2. La plaine viticole et la zone urbanisée,

3. L'étang de Thau et la zone lagunaire.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme délimite des zones d'extension de l'urbanisation édictées selon des considérations paysagères ainsi que des considérations liées au fonctionnement urbain. Par conséquent, les nouveaux secteurs d'extension sont réalisés « en greffe » du bâti existant. Ce parti pris s'inscrit en droite ligne du principe qui a guidé le développement urbain de Mèze durant les dernières décennies : une extension progressive et contenue du village à partir des polarités bâties préexistantes. Cette extension progressive va principalement se réaliser au Nord sur les sites du Sesquier.

Les éléments d'intérêt paysager ont été identifiés au sein du document d'urbanisme et leur préservation a fait l'objet d'une traduction concrète au sein du zonage en les soustrayant de toute forme d'urbanisation ou en jugulant cette même urbanisation.

L'analyse agricole mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a permis de mettre en évidence l'importance de l'agriculture sur le territoire communal tant sur le plan de l'activité économique que sur celui de l'occupation des sols. Ainsi, l'agriculture occuperait potentiellement 73 % du territoire mézois.

De ce fait, l'ensemble de ces éléments a conduit à la mise en œuvre d'une politique effective de préservation de l'agriculture au sein du Plan Local d'Urbanisme. Cette dernière a une répercussion significative au sein du zonage du nouveau document d'urbanisme de Mèze.

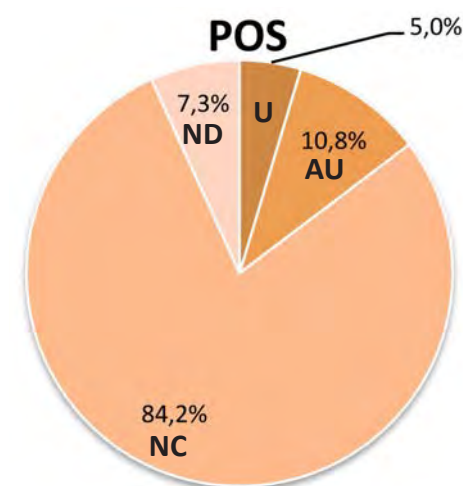
Ainsi les zones urbaines représentent 8,9% dans le PLU contre 5% dans le POS. La part des zones d'urbanisation future est largement revue à la baisse, elles représentent 1,14% du territoire communal dans le cadre du PLU et 10,8% dans le cadre du POS. Cela s'explique



par le classement en zone urbaine de nombreuses zones NA aujourd'hui bâties. Les zones naturelles et agricoles représentent 90% de la superficie communale dans le cadre du PLU contre 91% dans le cadre du POS. En revanche, le PLU a fait le choix d'un rééquilibrage des zones en faveur des zones naturelles. Elles représentent à présent presque 22% des surfaces du PLU, alors que dans le POS elles ne représentaient que 7,3%. Cette modification de zonage s'explique par la mise en œuvre des principes issus de la Loi Littoral dont le Plan d'Occupation des Sols n'intégrait pas les principes de zonage.

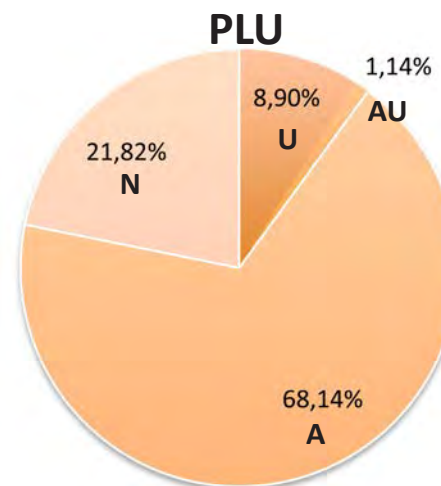
Le scénario démographique retenu, issu du SCoT (2009) impacte directement les besoins d'espaces à urbaniser. Ces besoins ont été réajustés en fonction de l'urbanisation survenue entre 2009 et 2016.

Cela engendre une ouverture mesurée de nouvelles zones urbanisables, limitant de fait la consommation d'espace. De plus,



l'ouverture à l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine existante permet d'éviter une trop grande mutation des sols et ainsi de préserver au maximum les espaces agricoles, naturels, forestiers et paysagers.

Dans le PLU, ces espaces représentent presque 90 % de la superficie totale du



territoire communal.

La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

Le PLU va dans le sens d'une préservation du patrimoine bâti identitaire de Mèze.

Le développement urbain initié par le nouveau document d'urbanisme n'aura pas d'impact sur la silhouette identitaire de la commune notamment en raison de la préservation des cônes de vue paysagers. De manière générale, une réflexion sur le développement urbain de Mèze a été menée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Riche d'une histoire complexe et millénaire, la commune possède un patrimoine bâti de qualité, notamment dans le noyau moyenâgeux et de faubourg viticole (XIX^{ème}) classé dans le zonage en U1 et U2.

L'ensemble de ce patrimoine bâti a fait l'objet d'une analyse détaillée et a permis de mettre en œuvre un règlement adapté.

En effet, les constructions en zone U1 portent



la marque, de par leurs matériaux et de par leurs localisations, de leur ancrage dans le territoire local : l'adaptation aux lieux et au climat a ainsi généré des formes bâties et des typologies architecturales caractéristiques qu'il convient de préserver.

Ce sont ces caractères locaux que le PLU s'attache à protéger et à mettre en valeur, en encadrant par le biais de l'article 11 du règlement sur l'aspect extérieur des constructions, les possibilités d'évolution du tissu bâti, par extension ou par renouvellement du tissu existant.

Les besoins de mobilité

La commune souhaite mettre en place des réseaux de voies douces à l'échelle des quartiers afin de les relier entre eux et aux principaux équipements (notamment le lycée).

Dans une même logique, le document d'urbanisme conforte les projets de voies

cyclables permettant de «relier» les parties Nord et Sud de la commune, le long de la RD 613.

Le PLU met en oeuvre ces principes en les précisant au sein d'orientations d'aménagement ou en définissant des emplacements réservés.

La consommation d'espace

Les zones constructibles (U et AU) comprennent un certain nombre de constructions existantes.

Elles sont desservies par des voies publiques, par le réseau d'eau potable existant ou futur et le réseau d'assainissement.

Dans ces zones, la réalisation de nouvelles constructions ainsi que l'extension et la rénovation devront s'effectuer en conformité avec le PLU dont les dispositions prises sont compatibles avec les principes du code de l'urbanisme.

En effet, le PLU permet d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural.

Son élaboration a consisté essentiellement :

- A limiter l'urbanisation aux quartiers déjà occupés, dont les équipements en réseaux sont suffisants pour les besoins actuels et futurs,
- A contenir l'urbanisation pour lutter contre l'étalement urbain.

Les capacités urbanisables définies par le zonage du PLU sont suffisantes pour les besoins présents et futurs.

De plus, **les périmètres non urbanisables** déterminés par le PLU assurent la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels (zones humides). **Ils représentent presque 90 % de la superficie totale du territoire** communal.

Les besoins ont été évalués à environ 650

nouveaux logements à l'horizon de du PLU, c'est-à-dire 2030.

Les capacités potentielles du PLU permettent l'implantation de la totalité de ces nouveaux logements, dont une grande partie sur le secteur soumis à OAP du Nord Sesquier (590).

Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace

Le développement de l'urbanisation s'opère en particulier au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Face aux enjeux de préservation de ces espaces et de leurs ressources, le PLU constitue le principal outil de modération de leur consommation.

En 2010, les espaces urbanisés de la commune de Mèze représentent une surface de l'ordre de **448,1 ha**.

Au cours de la période 1999-2010, alors que



la population communale a gagné 2 887 habitants (de 7 636 à 10 523 habitants, source INSEE), l'urbanisation a progressé sur les espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont subi une réduction de **90,91 ha** (dont 88,4 ha consommés pour l'habitat).

Cela représente une consommation globale de **314 m² par habitant supplémentaire accueilli** (dont 306 m² consommés pour l'habitat). Cela représente aussi une consommation annuelle moyenne de l'ordre de **8,3 ha/an** (8,0 ha pour l'habitat).

Le PADD se donne pour objectif 2016/2030 de limiter à l'avenir cette consommation à **18,25 ha** au total à l'horizon 2030 (cf. «2.1. Note de synthèse sur les besoins et possibilités d'extensions urbaines») dont 16,25 ha pour l'habitat et 2 ha pour l'activité économique, soit **1,3 ha/ an** en moyenne dont 1,16 ha/an pour l'habitat. Cela représente une consommation globale de **125 m²** par habitant supplémentaire

accueilli (et seulement 111 m² consommés pour l'habitat). Cela constitue un objectif global de modération par habitant accueilli de l'ordre de **61 %** par rapport à la période 1999-2010. Cela représente une réduction de **64%** pour l'habitat et une réduction de **43%** pour l'activité économique.

Les incidences sur le monde agricole

De manière générale, les sols de Mèze sont riches et présentent des potentialités agricoles certaines, principalement viticoles et conchylicoles.

Dans ce contexte, la protection des terres agricoles est un axe fort du PLU qui s'est attaché à classer les espaces ayant un potentiel agronomique, biologique et économique en zone agricole, à la lumière des investigations de terrain qui ont été réalisées. Ainsi, la mise en œuvre du PLU de Mèze a été l'occasion de réajuster le zonage et le règlement par rapport aux évolutions des occupations et des utilisations du sol résultant de la mise en

œuvre du POS mais également par rapport au projet communal.

Le PADD s'attache à préserver la plaine agricole du mitage et de l'urbanisation. Cette action s'est retrouvée retranscrite par la mise en œuvre d'un zonage adapté. Le classement en zone agricole inconstructible (A et Ap) permet de protéger l'ensemble de la plaine de tout mitage afin de garder intact le potentiel agricole de ces espaces.

Le PADD s'attache à préserver les zones conchylicoles et de culture de micro algues par la mise en œuvre d'un zonage adapté (Aco et Ac), cela permet de protéger ces espaces de l'urbanisation mais aussi de permettre le maintien de l'activité agricole.

La capacité des réseaux

Eaux usées

La maîtrise des rejets des zones urbanisées est une problématique prioritaire à l'échelle du SCoT du Bassin de Thau comme l'échelle de la commune de Mèze. La majorité des

rejets urbains des communes du bassin de Thau a pour exutoire la méditerranée (60 % des capacités de traitement du territoire via l'émissaire en mer de Sète). Ce n'est pas le cas de la commune de Mèze qui a pour exutoire direct la lagune de Thau. Les communes de Mèze et Loupian ont donc une responsabilité importante quant à la qualité des eaux de la lagune, c'est pourquoi leur lagunage a récemment été réhabilité afin d'augmenter sa capacité épuratoire, d'améliorer sa capacité épuratoire et de diminuer sa vulnérabilité par temps de pluie.

La station d'épuration de Mèze-Loupian va être réhabilitée afin de permettre :

Les travaux d'extension de la station d'épuration ont été terminés à la fin de l'année 2010. Ces travaux ont porté la capacité de la station d'épuration de 18 817 EQH (équivalent/habitant) à 20 200 EQH et à terme il est prévu que la station puisse traiter à 26 920 EQH.

Les capacités épuratoires actuelles (et à venir) sont en adéquation avec le projet de PLU.



L'adéquation développement urbain / capacité de traitement des effluents et des eaux usées est démontrée dans l'Evaluation Environnementale jointe en annexe du présent Rapport de Présentation.

De plus, le Schéma Directeur d'Assainissement est joint en annexe sanitaire du PLU, et précise les volumes traités et les capacités d'assainissement.

Eau potable

Deux bassins tampons permettent d'assurer l'alimentation de la commune sans problème. Le réseau est même surdimensionné par rapport à la population actuelle : sa capacité peut aller bien au-delà de 12 000 habitants. Le réseau peut faire face à une augmentation saisonnière (Mai à Septembre). En revanche, le syndicat du Bas Languedoc arrive à ses limites en période estivale au moment du pic touristique et du pic de consommation en eau potable associé (du 15 Juillet au 15 Août). L'adéquation besoins / ressources est détaillée dans l'Evaluation Environnementale

du PLU jointe en annexe au présent Rapport de Présentation.

La compatibilité avec le PGRI

Située dans le bassin versant «Rhône Méditerranée», la ville de Mèze doit être compatible avec les orientations du Plan de Gestion du Risque Inondation de ce secteur. L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée s'est engagé dans la continuité des étapes précédentes de mise en œuvre de la directive inondation. De l'automne 2013 au printemps 2014, l'établissement du futur PGRI a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités, les usagers socio-économiques. Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

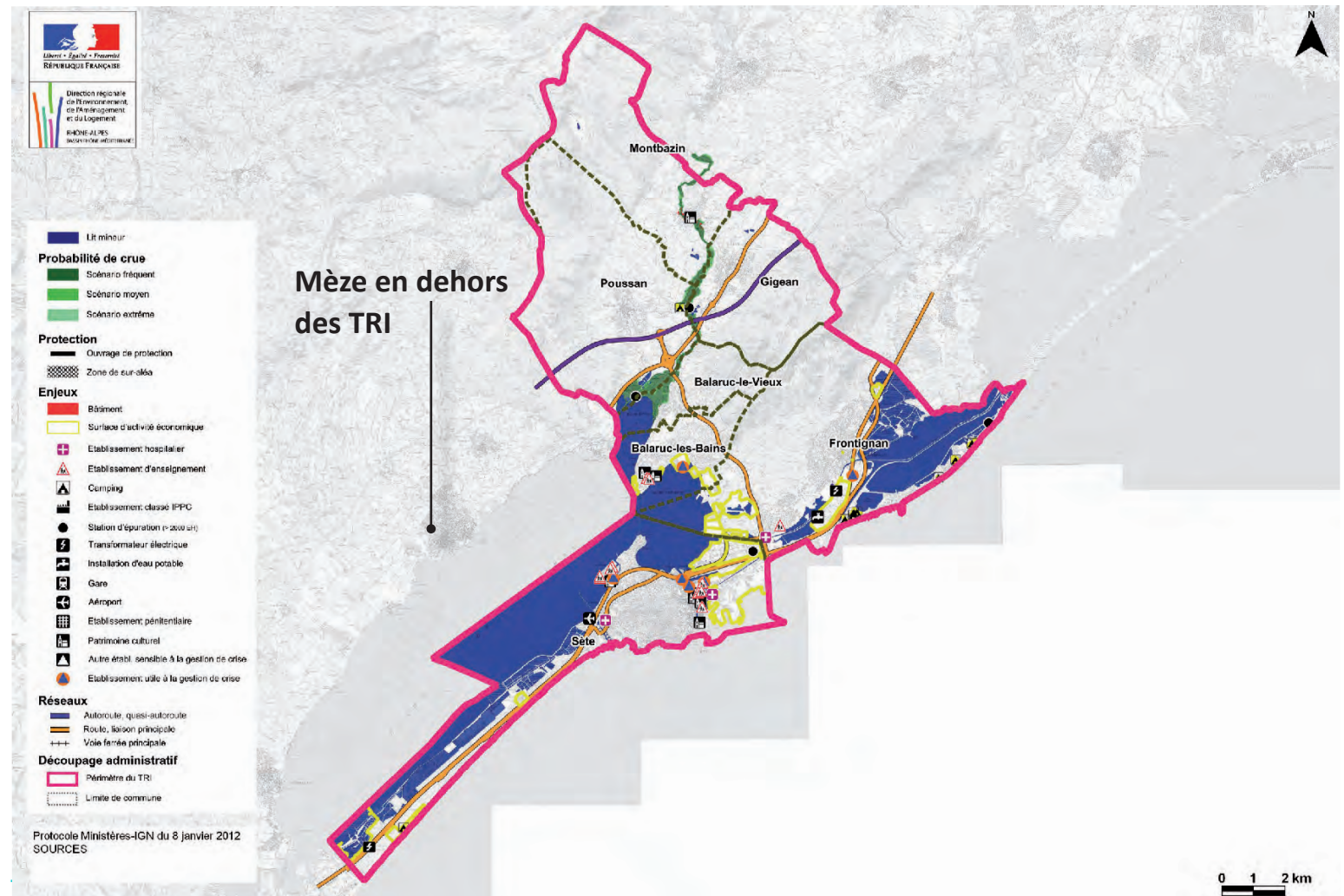
- Thème 1 // La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
- Thème 2 // La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
- Thème 3 // L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation



- au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- Thème 4 // L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).
 - Thème 5 // Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..»

Mèze n'est pas intégrée dans un Territoire à Risques Importants (TRI). Celui constitué autour de Sète est basé sur les risques liés à la submersion marine (Mer) et aux débordements de la Vène (dont le bassin versant ne concerne pas Mèze). La carte ci-contre le précise.

De fait, le projet de PLU est compatible avec le PGRI.





La justification des choix en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment en entrées de ville

Le PADD fixe un objectif général de mise en valeur du cadre de vie ; les articles 11 de chacune des zones qui permettent de fixer des dispositions réglementaires au regard de l'aspect extérieur des constructions contribuent à la mise en œuvre de cet objectif.

Par ailleurs s'agissant d'un objectif qui s'applique à l'ensemble du territoire, il est logique que l'article 11 soit, dans ses grandes lignes, commun aux différentes zones. Des dispositions communes à toutes les zones du PLU sont prévues.

L'objectif principal du règlement est de conserver l'implantation originelle le plus souvent à l'alignement pour les ensembles anciens caractéristiques du bâti traditionnel (U1/U2 notamment).

La préservation du cadre de vie et de l'identité de la commune justifie également de prévoir des dispositions lors des travaux de rénovation ou de restauration des constructions existantes dans le centre historique, ces dispositions visant à assurer la préservation des constructions anciennes de qualité.

Les dispositions du règlement, (articles 6, 7, 10 et 11 notamment) permettent également d'encadrer les projets de rénovation ou de restauration.

L'architecture contemporaine n'est pas interdite, elle devra toutefois se fonder sur la morphologie des constructions environnantes (articles 6, 7, 10 et 11).

Toute forme de pastiche est interdite (article 11). Ces dispositions doivent permettre une

mise en valeur de l'existant.

Le projet communal entend préserver la silhouette du bâti communal notamment le centre ancien par le biais des articles 6 et 7 du règlement définissant l'implantation par rapport aux voies et limites séparatives engendrant un front bâti aligné et continu dans le cœur du ville (U1).

La morphologie urbaine est également préservée grâce à l'article 10 du règlement qui a pour objectif d'harmoniser les hauteurs des nouvelles constructions au sein d'une même zone ou d'un même secteur afin de ne pas créer de masque pour les cônes de vues du bâti vers la plaine mais aussi de la plaine vers le bâti.

La justification des choix en faveur de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

L'objectif du PLU de Mèze est d'optimiser les fonctions urbaines dans le souci d'offrir un panel de services plus étendu à la population et de promouvoir le renouvellement urbain. C'est en ce sens que le zonage a été élaboré en prenant compte des différentes catégories de formes et de fonctions urbaines, des potentialités de raccordement au réseau d'assainissement collectif et des contraintes liées aux différents types de risques existant sur la commune.

Le secteur Nord va se développer dans un objectif de mixité sociale et générationnelle. Il s'agira de favoriser le parcours résidentiel



en variant les typologies de logements. Ainsi, l'aménagement de cette extension urbaine permettra d'offrir une diversité de logements accessibles au plus grand nombre dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le PADD a pour objectif de produire un parc de logement adapté et en cohérence avec les nouveaux enjeux, cela implique de diversifier le parc de logements.

Afin de développer le parc de logements sociaux sur la commune, le PLU de Mèze impose dans les zones AU1 et AU3 un minimum de 30% de logements locatifs sociaux.

La justification des choix en faveur de l'environnement

Rappelons que plusieurs documents de portée supérieure imposent au PLU un rap-

port de compatibilité, aiguillant ses enjeux et objectifs environnementaux :

PCET/SRCAE :

- Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire
- Agir pour limiter les émissions de GES en Languedoc Roussillon
- Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat
- Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
- Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personne
- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandise
- Adapter les bâtiments aux enjeux

énergétiques et climatiques de demain

- Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
- La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
- Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatique et de qualité de l'air
- Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales

Le PLU est compatible avec le PCET/SRCAE en ce sens qu'il tend à limiter les émissions de GES en influant sur les principaux postes d'émission : l'habitat et les transports :
Prise en compte des énergies renouvelables (Règlement),
Implantation/orientation des bâtiments favorable au bioclimatisme (OAP),
Densification (zonage, règlement, OAP),

Développement des modes de déplacements doux, etc. (OAP, Emplacements réservés).

SAGE de l'Hérault :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- Développer l'action concertée et améliorer l'information

SDAGE Rhône Méditerranée :

- Eau et changement climatique
- Etat physique et biologique des milieux aquatiques
- Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement
- Lutte contre les pollutions



- Risque inondation
- Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau

Le PLU est compatible avec le SAGE de l'Hérault et le SDAGE Rhône Méditerranée.

Les documents graphiques et le règlement du PLU intègrent le risque inondation (urbanisation en dehors des zones à risques) et la gestion des eaux pluviales sur le territoire (limiter l'imperméabilisation, gestion des eaux de ruissellement, etc.).

Le PLU contribue aussi à améliorer la gestion qualitative de la ressource en eau (maîtrise de l'urbanisation, mise en adéquation des besoins et des ressources, protection des ressources, mise en œuvre de l'assainissement des eaux usées, etc.).

SRCE & SRCAE :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Ménager le territoire par l'intégration de

la trame vert et bleue dans les décisions d'aménagement

- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables

Le PLU est compatible avec le SRCE et le SRCAE. Il maintient, à travers le zonage notamment, les grandes continuités écologiques et les trames verte et bleues (classement en zone naturelle). Il identifie aussi et protège des éléments de végétation (EBC, L151-19).

D'autres documents d'analyse du territoire, à une échelle supérieure mais n'ayant pas d'application imposée au PLU, ont également été pris en compte dans l'état initial de

l'environnement et ont fourni des enjeux environnementaux au PLU.

Atlas Régional des Paysages :

- Protection et gestion de l'ensemble des sites et paysages
- Encourager la gestion des espaces ouverts les plus sensibles par l'élevage, les cultures ou le fauchage : abords des villages et des éléments du patrimoine, abords des chemins de randonnées, fonds de vallons,...
- Diversifier les modes de gestion sylvicoles : développement de la filière bois-énergies, développement de la futaie jardinée, requalification écologique et paysagère des lisières,...
- Identification et préservation du « petit » patrimoine construit
- Intégration architecturale et paysagère des bâtiments agricoles récents
- Amélioration des sites d'accueil du public (accès, stationnements, équipements).

- Profil Environnemental Régional :
- Maintenir ou restaurer les milieux et les liaisons écologiques
- Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets
- Restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques : bon état écologique au sens de la DCE
- Restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau dans le respect des milieux et des usages
- Maîtriser ou organiser l'occupation des sols
- Mieux connaître, surveiller et prévenir les risques naturels
- Gérer et valoriser le cadre de vie urbain et les paysages

L'ensemble de ces enjeux d'échelle plus large se retrouve dans les enjeux environnementaux dans une application communale.

Compléments : voir dans l'Évaluation Environnementale ci-après.

